



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
et rapport financier annuel
2018

S O M M A I R E

PROFIL



PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 Chiffres clés	06
1.2 Un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal	08
1.3 Organigrammes du Groupe	20
1.4 Historique : assureur depuis plus de 160 ans	22



ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 Faits marquants	26
2.2 Activité	30
2.3 Analyse des comptes	33
2.4 Solvabilité	40



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Organisation de la gouvernance	44
3.2 Fonctionnement du conseil d'administration	48
3.3 Direction et organes d'administration	62
3.4 Rémunération des mandataires sociaux	81
3.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	91
3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	92



FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

4.1 Facteurs de risques	108
4.2 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	120
4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	122



ÉTATS FINANCIERS

5.1 Comptes consolidés	126
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	239
5.3 Comptes annuels	245
5.4 Autres informations	293
5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	294

03

05

25

43

107

125



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1 Informations sur le capital	302
6.2 Informations sur l'actionnariat	305
6.3 Cotation du titre CNP Assurances	308
6.4 Dividendes et politique de distribution	309
6.5 Délégations de compétence et autorisations financières	310
6.6 Informations complémentaires sur le capital	315



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

7.1 Un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal	320
7.2 Une stratégie RSE régulièrement mise à jour afin de demeurer ambitieuse et pertinente	320
7.3 Les enjeux pour promouvoir une société, un environnement et une économie durables	322
7.4 Une mesure de la performance extra-financière	349
7.5 Note méthodologique	350
7.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	352
Annexe – Informations sociales, sociétales et environnementales complémentaires	355



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Renseignements de caractère général	376
8.2 Responsable de l'information et du contrôle des comptes	380
8.3 Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances	382

ANNEXES

EMBEDDED VALUE	384
GLOSSAIRE ET TABLEAUX DE RÉCONCILIATION	384
TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	393
INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION ET AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	397
TABLE THÉMATIQUE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	400

Document de référence et rapport financier annuel

2018

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF et ;
- du rapport de gestion annuel du conseil d'administration de CNP Assurances devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du code de commerce.

Une table de concordance permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

Conformément à l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, présentés respectivement de la page 112 à 224 et 225 à 229 du document de référence n° D. 18-0209 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2017, présentés respectivement de la page 231 à 282 et 284 à 289 du document de référence n° D. 18-0209 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, présentés respectivement de la page 66 à 171 et 172 à 173 du document de référence n° D. 17-0337 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017 ;
- les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2016, présentés respectivement de la page 174 à 226 et 228 à 229 du document de référence n° D. 17-0337 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017.


CNP Assurances

Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré • 341 737 062 RCS Paris
Entreprise régie par le code des assurances
Tél : 01 42 18 88 88 • www.cnp.fr • Groupe Caisse des Dépôts



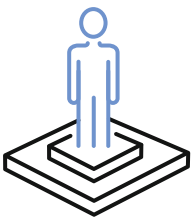
NOTRE MISSION EST DE
PROTÉGER, DANS LA DURÉE,
LES PERSONNES ET TOUT
CE QUI COMPTE POUR ELLES.

AVEC NOS PARTENAIRES,
NOUS RÉINVENTONS
LES SOLUTIONS DE PROTECTION
ADAPTÉES À CHACUN
POUR ACCOMPAGNER
TOUS LES PARCOURS.



1 367 M€

DE RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN 2018



1^{ER}

ASSUREUR VIE
EN FRANCE ⁽¹⁾

1^{ER}

ASSUREUR
EMPRUNTEUR
FRANÇAIS ⁽²⁾

4^E

ASSUREUR
DE PERSONNES
EUROPÉEN
(HORS SANTÉ) ⁽³⁾

4^E

ASSUREUR
BRÉSILIEN ⁽⁴⁾

UNE PRÉSENCE EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE LATINE,
AVEC UNE FORTE ACTIVITÉ AU BRÉSIL

UNE OFFRE
COMPLÈTE DE
SOLUTIONS
DE PROTECTION
DE LA PERSONNE

ASSUREUR
DEPUIS PLUS DE

160 ANS

32,4 Md€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2018

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
PAR SEGMENT (EN M€)



313 Md€

D'ENCOURS MOYENS NETS EN 2018

37 millions ⁽⁵⁾

D'ASSURÉS
EN PRÉVOYANCE / PROTECTION ⁽⁶⁾
DANS LE MONDE

ET

14 millions

D'ASSURÉS
EN ÉPARGNE / RETRAITE

5 243

COLLABORATEURS
DANS LE MONDE

(1) Données 2017, FFA, juillet 2018

(2) Argus de l'assurance « Les bancassureurs », juin 2018

(3) Argus de l'assurance – Europe top 20 résultats 2016, tableau provisions techniques et primes, décembre 2017

(4) Source SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora), octobre 2018

(5) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion

(6) Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD



1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	CHIFFRES CLÉS	06
1.2	UN MODÈLE D'AFFAIRES MULTIPARTENARIAL ET MULTICANAL	08
1.2.1	Au service de tous	08
1.2.2	Au plus près de nos partenaires	09
1.2.3	Positionnement du Groupe sur ses marchés	11
1.2.4	Un modèle d'affaires créateur de valeur pour les parties prenantes	13
1.2.5	Comment CNP Assurances garantit ses engagements dans la durée	16
1.2.6	Feuille de route et perspectives	16
1.2.7	Impact du modèle d'affaires sur la société et l'environnement	17
1.3	ORGANIGRAMMES DU GROUPE	20
1.4	HISTORIQUE : ASSUREUR DEPUIS PLUS DE 160 ANS	22

1.1 Chiffres clés

Performances opérationnelles et financières 2018

(Source : résultats annuels 2018 de CNP Assurances)

(en millions d'euros)		2018	2017	Variation
ACTIVITÉ COMMERCIALE	Chiffre d'affaires	32 367	32 127	+ 0,7 %
	Valeur des affaires nouvelles	659	782	- 15,7 %
	Ratio APE (Annual premium equivalent)	21,3 %	23,6 %	- 2,3 pt
COMPTE DE RÉSULTAT	Revenus totaux	3 846	3 827	+ 0,5 %
	Frais de gestion	922	938	- 1,6 %
	Résultat brut d'exploitation (RBE)	2 924	2 889	+ 1,2 %
	Résultat net part du Groupe (RNPG)	1 367	1 285	+ 6,4 %
	Return on equity (ROE)	8,4 %	8,0 %	+ 0,5 pt
	Ratio combiné ⁽¹⁾	80,9 %	82,5 %	- 1,5 pt
CASH-FLOW ET DIVIDENDE	Operating free cash-flow net	2,13 €/action	1,62 €/action	0,51 € action
	Dividende	0,89 €/action ⁽²⁾	0,84 €/action	+ 6,0 %
	Ratio de pay-out	46 %	47 %	-
	Ratio de couverture des dividendes	2,4 x	1,9 x	-
SOLVABILITÉ	Taux de couverture du SCR groupe	187 %	190 %	- 3 pt
	Taux de couverture du MCR groupe	317 %	324 %	- 7 pt

(1) Segment prévoyance/protection (assurance emprunteur, prévoyance, santé et IARD)

(2) Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019

Notations financières

**Standard & Poor's -
Financial Strength Rating**

A

perspective stable

(Source : rapport Standard & Poor's - décembre 2018)

**Moody's -
Financial Strength Rating**

A1

perspective stable

(Source : rapport Moody's - février 2019)

Notations extra-financières 2018

**MSCI
AAA**

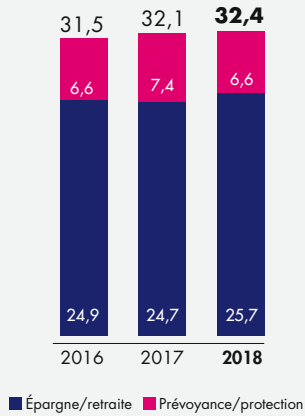
**OEKOM Research
Prime C+**

Insurance industry leaders

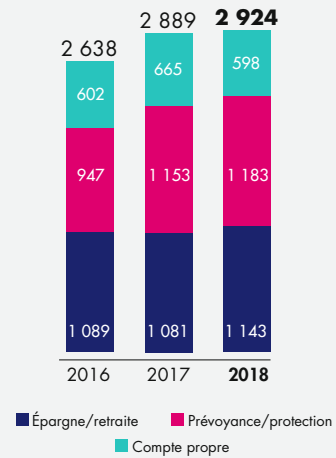
**Vigeo-Eiris
61/100**

4^e sur 53 assureurs européens

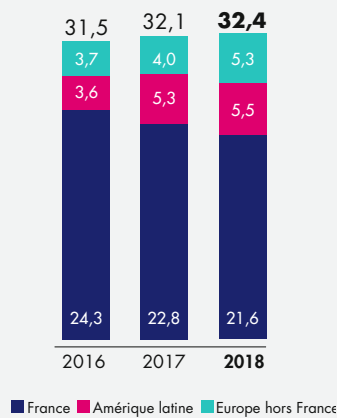
CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR SEGMENT
(en milliards d'euros)



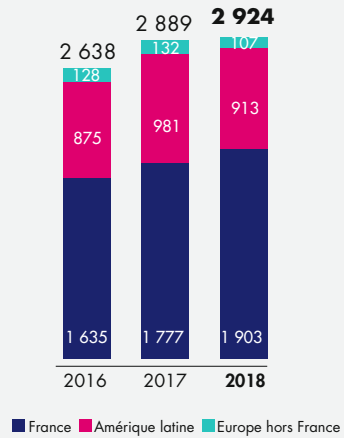
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
PAR SEGMENT
(en millions d'euros)



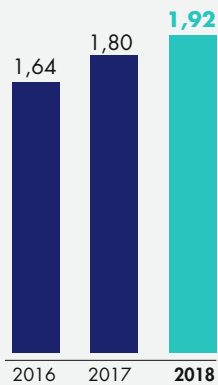
CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en milliards d'euros)



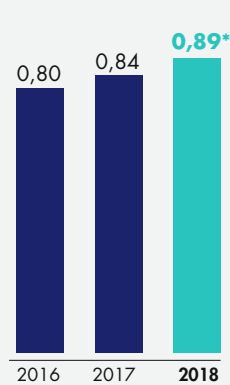
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE
(en euro par action)



DIVIDENDE
(en euro par action)



* Proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019

1.2 Un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met son expertise unique de la protection et de l'épargne au service de ses clients et de ses partenaires dans le cadre d'un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal. Ses solutions sont distribuées en France, en Amérique du Sud et en Europe par de nombreux partenaires bancaires et de l'économie sociale, en points de vente et en ligne.

Le Groupe compte 37 millions d'assurés⁽¹⁾ en prévoyance/protection⁽²⁾ et 14 millions d'assurés en épargne/retraite dans le monde.

1.2.1 Au service de tous

Les modes de vie et les usages changent. Les parcours de vie se fragmentent, les nouveaux enjeux de société sont autant de défis pour chacun d'entre nous (nouvelles formes de travail, accès au logement, bien vieillir, évolutions de la protection sociale, etc.).

Protéger les personnes et les accompagner tout au long de ces nouveaux parcours de vie est la mission de CNP Assurances.

Nous innovons, avec nos multiples partenaires, pour que chacun puisse trouver une solution de protection adaptée à sa vie et nous nous engageons au quotidien au service de tous.

Un métier, la protection des personnes

CNP Assurances joue un rôle majeur dans la protection sociale des particuliers et des professionnels. Sa longue expérience lui donne une position privilégiée pour observer les évolutions économiques et sociales. L'évolution démographique, l'allongement de la durée de vie en Europe, l'accès des classes moyennes à l'assurance au Brésil sont autant de facteurs de

croissance structurelle des besoins de protection des personnes en Europe et en Amérique du Sud.

Le groupe CNP Assurances évalue les risques, les mutualise et propose des garanties adaptées pour permettre à chacun de protéger son avenir et celui de ses proches face aux aléas de la vie et d'entreprendre en confiance.

Des solutions adaptées aux besoins

CNP Assurances co-construit son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Les besoins sont très variés : préparer sa retraite ou garantir son niveau de vie en cas d'accident, transmettre son patrimoine ou faire face à une perte d'autonomie, ou encore accéder à une meilleure prise en charge de ses frais de santé. Quelle que soit la problématique, CNP Assurances est en mesure d'apporter des solutions complètes et innovantes à ses millions d'assurés dans le monde grâce à son expertise pointue des différents risques.

Segment	Offres par segment
Épargne	Assurance vie en euros et multisupports (euros, unités de compte, croissance)
Retraite	Retraite supplémentaire
Prévoyance	Assurance en cas de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité, de dépendance, de perte d'emploi, protection budget, services d'accompagnement et d'assistance
Assurance emprunteur	Assurance emprunteur pour le crédit immobilier, consommation et professionnel, caution immobilière
Santé	Assurance santé complémentaire, assurance dentaire
Domage aux biens	Assurance automobile, assurance multirisques habitation

Chiffres d'affaires par segment cf. partie 2.2.2 Activité de CNP Assurances

(1) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion

(2) Prévoyance, santé, assurance emprunteur, IARD

1.2.2 Au plus près de nos partenaires

CNP Assurances a développé un modèle d'affaires original en bancassurance basé sur des partenariats de long terme. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client final qui a prouvé son efficacité et son agilité.

En France, deux partenaires bancaires distributeurs et actionnaires

CNP Assurances distribue ses produits d'assurance en France via deux partenaires historiques : La Banque Postale et le groupe BPCE (Banques Populaires et Caisses d'Épargne). Des accords de long terme fixent le périmètre de distribution de chaque acteur en cohérence avec sa stratégie de développement. Actionnaires de CNP Assurances, ces partenaires bancaires majeurs sont directement associés aux performances du Groupe et à son avenir.

Un modèle exporté en *joint-venture* en Europe et en Amérique latine

Le Groupe se développe par ailleurs en s'associant en *joint-venture* sur le long terme à des partenaires, le plus souvent bancaires, bien implantés sur leur marché et dotés d'un réseau de distribution étendu. C'est notamment le cas du partenariat avec Caixa Econômica Federal au Brésil, avec UniCredit en Italie et avec Santander Consumer Finance dans 12 pays européens. Leur participation à la gouvernance et aux résultats de la société commune via une présence au capital favorise la mobilisation des réseaux, clé du développement de l'activité.

Un modèle ouvert et évolutif

CNP Assurances imagine de nouveaux partenariats pour accélérer son développement. Le Groupe propose des produits d'assurance en marque blanche à des partenaires

ciblés et en s'appuyant sur une distribution multicanale et une capacité de vente en direct. C'est le cas sur le marché de la gestion privée, où le Groupe propose des offres innovantes à de multiples partenaires-distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers et conseillers en gestion de patrimoine indépendants) en France et au Luxembourg. Au-delà, le Groupe crée des écosystèmes avec des prestataires de services et des *start-up* pour construire de toutes pièces des offres adaptées aux besoins et aux usages d'aujourd'hui.

Un modèle sur mesure pour les acteurs de la protection sociale

CNP Assurances est le partenaire privilégié des acteurs de la protection sociale : entreprises, collectivités locales, institutions de prévoyance, mutuelles, associations, courtiers. Elle leur propose des garanties variées en assurance de personnes et des solutions innovantes en matière de relation client, marketing des offres, pilotage des risques, services, assistance et accompagnement.

La distribution en propre

Réseau salarié de CNP Assurances, Amétis opère avec un modèle de distribution ouvert s'adressant à la fois à la clientèle de CNP Assurances et en marque blanche à celle de ses partenaires spécialistes de la protection sociale tels que Klésia et Malakoff Médéric Humanis.

Réseau expert en protection de la personne, Amétis accompagne les particuliers et les professionnels (TNS, TPE, PME) en zone urbaine et rurale pour sécuriser les risques auxquels ils ont ou auront à faire face, en leur proposant des solutions et services tout au long de leur vie.

Panorama de nos partenaires distributeurs, clients directs et principales filiales par segment et par zone géographique

EN FRANCE	Épargne	Retraite	Prévoyance	Assurance emprunteur	Santé
Partenaires distributeurs et actionnaires					
La Banque Postale	•	•		•	
Groupe BPCE	•	•	•	•	•
Partenaires distributeurs					
Banques privées et à réseaux, <i>family offices</i> , sociétés de gestion privée, plateformes de conseillers en gestion de patrimoine indépendants	•				
Courtiers dont des acteurs 100 % digitaux (EasyBourse ⁽¹⁾ , Alan ⁽²⁾)	•	•	•	•	•
Établissements financiers dont des acteurs 100 % digitaux (Boursorama, ING)				•	
Mutuelles	•	•	•	•	•
Institutions de prévoyance			•	•	•
CNP Assurances en distribution directe					
Aux particuliers et aux professionnels (TNS, TPE/PME) ⁽³⁾	•	•	•		•
Aux collectivités locales ⁽⁴⁾			•		•
Aux entreprises		•	•		•
Aux associations et réseaux affinitaires	•	•	•		
Distribution via nos filiales					
Arial CNP Assurances ⁽⁵⁾		•			
MFPrévoyance			•	•	•
Assurance via Filassistance ⁽⁶⁾				Services d'assistance aux personnes	
Lyfe ⁽⁷⁾ , plateforme 100 % digitale				Services de santé, bien-être et bien vieillir	
Youse Home, plateforme 100 % digitale				Service de garantie locative	

- (1) EasyBourse, courtier en ligne de La Banque Postale
(2) Alan, assureur 100 % digital, distribue des solutions de CNP Assurances en prévoyance
(3) Via Amétis, le réseau salarié de CNP Assurances
(4) Offre de protection sociale des agents et couverture des risques statutaires employeurs
(5) Notre filiale commune avec AG2R La Mondiale, dédiée à la retraite supplémentaire
(6) Notre *holding* et filiale commune avec Swiss Life
(7) Notre filiale de courtage en direction des mutuelles, institutions de prévoyance et entreprises

EN AMÉRIQUE LATINE	Épargne	Retraite	Prévoyance	Assurance emprunteur	Santé	Domage aux biens
Caixa Econômica Federal ⁽¹⁾ , Brésil	•	•	•	•	•	•
Youse ⁽²⁾ , plateforme 100 % en ligne, Brésil, en distribution directe			•			•
Courtiers, Brésil			•		• ⁽³⁾	•
Credicoop ⁽⁴⁾ , Argentine	•		•	•		
Courtiers, mutuelles, coopératives, associations, Argentine	•		•	•		•

- (1) Via notre filiale Groupe Caixa Seguradora
(2) Filiale du Groupe Caixa Seguradora
(3) Assurance dentaire uniquement
(4) Via notre filiale CNP Assurances Compañía de Seguros

EN EUROPE	Épargne	Retraite	Prévoyance	Assurance emprunteur	Santé	Domage aux biens
UniCredit ⁽¹⁾ , Italie	•	•	•	•		
Banques privées et CGPI ⁽²⁾ , Italie principalement, Espagne, Portugal, Luxembourg	•	•				
Courtiers et établissements financiers ⁽³⁾ , Italie, Espagne, Portugal	•	•	•	•	•	
Santander Consumer Finance ⁽⁴⁾ , Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Autriche, Portugal, Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Belgique et Pays-Bas			•	•		
Agents d'assurance ⁽⁵⁾ , Chypre, Grèce	•		•		•	•

(1) Via notre filiale CNP UniCredit Vita

(2) Via nos filiales CNP Partners et CNP Luxembourg

(3) Via notre filiale CNP Partners

(4) Via notre filiale CNP Santander Insurance

(5) Via notre filiale CNP Cyprus Insurance Holdings

1.2.3 Positionnement du Groupe sur ses marchés

En France

L'assurance de personnes représente 74 % du marché global de l'assurance en France en 2018⁽¹⁾. Après le pic de 2006, la part de l'assurance de personnes diminue légèrement au profit de l'assurance de dommages. Au sein de l'assurance de personnes, la part du marché maladie et accidents corporels croit depuis 2006 et atteint 14 % en 2018⁽¹⁾.

N° 1 de l'assurance vie⁽²⁾

Le marché français de l'assurance vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes au classement. En 2017, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 54 % du marché. CNP Assurances est le premier acteur en assurance vie par la taille de ses encours⁽²⁾ notamment grâce à ses partenaires La Banque Postale et BPCE.

Leader de l'assurance emprunteur⁽³⁾

Malgré un nombre important d'acteurs, une quarantaine relevant du code des assurances, les quatre premiers acteurs représentent plus de 70 % du marché de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances étant le N° 1.

En 2017, le marché de l'assurance emprunteur progressait de près de 4 % avec un montant de primes de 9,1 Md€, dont 74 % au titre de prêts immobiliers, 20 % pour les prêts à la consommation et 6 % pour les prêts professionnels. Les cotisations d'assurance représentaient 0,7 % de l'encours des crédits des ménages, ratio en légère baisse depuis 2013. Les encours de prêts accordés aux ménages par les établissements de crédit s'établissaient à 1 292 Md€ à fin 2017. La garantie décès représentait 71 % des cotisations de l'assurance emprunteur, l'incapacité/invalidité 27 % et la perte d'emploi 2 %. Sur l'année 2017, 88 % des cotisations d'assurance emprunteur ont été collectées au titre de contrats Groupe souscrits par un établissement de crédit (part stable vs 2016) et 12 % au titre de contrats souscrits en délégation d'assurance.

CNP Assurances est partenaire de près de 230 établissements financiers de tous horizons, de courtiers, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles. Le Groupe propose un large choix de garanties : décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, protection budget, services d'accompagnement ou d'assistance, qui offrent une réelle protection des emprunteurs en cas de coup dur. Pionnière sur ce marché, CNP Assurances l'est aussi sur le plan technologique avec la souscription 100 % en ligne.

(1) Tableau de bord de l'assurance 2018, FFA, février 2019

(2) Données clés 2017, FFA, juillet 2018

(3) Détail des encours, les contrats d'assurance emprunteur en 2017, FFA, juin 2018 ; Montant du chiffre d'affaires, Données clés 2017, FFA, juillet 2018 ; Positionnement par acteur, Argus de l'assurance « Les bancassureurs », juin 2018

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal

Pionnier de l'assurance dépendance ⁽¹⁾

À fin 2017, les sociétés d'assurance régies par le code des assurances (qui représentent 38 % du marché derrière les mutuelles) offraient des contrats de dépendance couvrant 2,7 millions de personnes (-20 % vs 2016, baisse portée par les contrats à adhésion individuelle suite à la résiliation d'un contrat totalisant 800 000 personnes). 59 % d'entre elles sont couvertes par un contrat dont la garantie dépendance est l'unique garantie et 34 % par un contrat proposant la dépendance comme un risque secondaire à la garantie principale.

CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance en France. Il est l'un des *leaders* du secteur en assurance collective et détient 9 % du marché de la dépendance en assurance individuelle. Le Groupe propose une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative qui permettent d'anticiper les besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie.

Acteur majeur de la retraite supplémentaire ⁽²⁾

Le groupe CNP Assurances est présent sur le marché de la retraite supplémentaire et de la gestion des passifs sociaux à travers Ariel CNP Assurances, filiale commune avec le groupe AG2R La Mondiale. Ariel CNP Assurances est le seul assureur exclusivement dédié à la retraite supplémentaire en France et le 2^e acteur du marché avec près de 260 000 entreprises clientes, 1,6 million d'assurés et près de 15,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Elle conçoit, commercialise et gère tout type de dispositif de retraite, à destination des entreprises.

Une stratégie de différenciation par les services

CNP Assurances accorde une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour les assurés, et élargit son expertise en matière d'accompagnement des personnes grâce à des filiales dédiées.

Au sein du groupe Assurance, Filassistance International développe une offre de services à la personne, des plus classiques aux plus innovants, en combinant les nouvelles technologies et la relation humaine. Plus de 8 millions de personnes bénéficient de ses prestations dans tous les domaines de l'assistance, grâce à son réseau de 10 000 prestataires sélectionnés pour leur efficacité, leurs compétences et leur sens de l'accueil. L'enseigne Âge d'Or, acquise en 2001, apporte en renfort son réseau. En 2018, ce sont près de 120 agences sur tout le territoire qui offraient des prestations d'accompagnement aux personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap.

Pour renforcer la dynamique de services qui valorise ses solutions d'assurance, CNP Assurances a lancé « Lyfe », une plateforme digitale de santé, bien-être et bien vieillir. Elle propose aux adhérents des mutuelles et institutions de prévoyance et aux

salariés d'entreprises, des services de prévention, de *coaching*, d'accès à des réseaux de santé et d'aide aux aidants, et fait de CNP Assurances l'accompagnateur de chacun au quotidien.

La création de la filiale 100 % digitale Youse Home en 2018 illustre la volonté de CNP Assurances d'accompagner la révolution des usages, notamment les évolutions du monde du travail, et de conquérir de nouveaux clients *full digital*. Ce service innovant de garantie locataire vise à redonner confiance aux candidats locataires atypiques (autoentrepreneurs, *start-uppers*, indépendants, intermittents, etc.).

Sur un marché sud-américain en croissance

CNP Assurances est entré en Argentine en 1995. L'acquisition de la filiale brésilienne Caixa Seguradora en 2001 a boosté son développement en Amérique du Sud.

Un ancrage fort au Brésil ⁽³⁾

À fin octobre 2018, le marché de l'assurance brésilien s'élevait à 195 MdR\$ (hors santé) en léger repli de 0,4 % vs fin octobre 2017. Le segment épargne retraite représente 54 % des cotisations. L'assurance crédit à la consommation progresse fortement (+ 19 %) alors que le marché de la retraite est en retrait de 9 %. Sur un marché très concentré, la part du Groupe gagne 2 points de base pour s'établir à environ 10 %, tirée par la retraite et la prévoyance/protection.

La filiale brésilienne Caixa Seguradora est codétenue avec Caixa Econômica Federal, un partenaire distributeur de choix. 2^e banque publique du pays ⁽⁴⁾, Caixa Econômica Federal joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne et est implantée sur tout le territoire.

Des produits accessibles à la nouvelle classe moyenne

Caixa Seguradora propose des produits pour les entreprises et les particuliers, en priorité pour la nouvelle classe moyenne brésilienne. Particulièrement active en épargne retraite, la filiale est le *leader* incontesté de l'assurance emprunteur avec 60,2 % du marché. 6^e acteur de la prévoyance avec 6,6 % de part de marché, elle développe activement ses solutions pour répondre aux nouveaux besoins de la population brésilienne.

Une plateforme d'assurance 100 % digitale

Caixa Seguradora fait figure de pionnière dans la commercialisation directe de produits d'assurance 100 % *online* (assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance) avec le lancement mi-2016 de Youse, sa plateforme 100 % digitale. À fin 2018, Youse a déjà conquis plus de 125 000 clients.

(1) Les contrats de prévoyance en 2017, FFA, juin 2018

(2) Classement 2018 de l'épargne retraite, Argus de l'assurance, octobre 2018

(3) Les données du marché de l'assurance par branches sont issues des bases de la SUSEP, l'autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance, octobre 2018 : <http://www2.susep.gov.br/menuestatistica/SES/principal.aspx>

(4) Source Banque Centrale Brésilienne, septembre 2018

Au cœur d'un marché européen riche et mature

Actif dans 14 pays, CNP Assurances est le 4^e assureur vie européen ⁽¹⁾.

Avec UniCredit en Italie

Sur un marché vie ⁽²⁾ en repli de 1 % à fin octobre 2017 vs 2016, la part de CNP UniCredit Vita a progressé de 1 point pour s'établir à 3 %. Fin 2017, CNP Assurances et UniCredit ont renouvelé leur partenariat, noué en 2005 à travers leur filiale commune CNP UniCredit Vita. Courant jusqu'en 2024, il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile avec une gamme complète de produits d'assurance de personnes et une structure d'animation commerciale dédiée au développement des contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix produits de CNP Assurances.

Un développement en modèle ouvert

CNP Santander Insurance étend la distribution de l'assurance emprunteur de CNP Assurances. Plus de la moitié de l'activité est réalisée en Allemagne, tandis que l'Espagne, la Pologne et les pays nordiques (Norvège, Suède, Danemark, Finlande) représentant l'essentiel du reste du chiffre d'affaires. L'extension en 2018 à la Belgique et au Pays-Bas élargit à 12 pays le territoire de conquête de CNP Santander Insurance .

Le Groupe entend accélérer son développement en Europe du Sud (Italie, Espagne et Portugal) avec un modèle multipartenarial et multicanal grâce à sa filiale CNP Partners. Elle s'appuie sur une filiale de *servicing*, un *call center* (en 6 langues) et 4 succursales pour développer deux produits phares via trois canaux de distribution clés : les banques privées et les CGPI pour l'épargne patrimoniale, en particulier en Italie, la bancassurance et les courtiers pour la prévoyance/protection.

1.2.4 Un modèle d'affaires créateur de valeur pour les parties prenantes

Notre métier d'assureur de personnes mobilise de multiples expertises internes et s'appuie sur des prestataires spécialisés. De même, l'horizon long et l'ampleur des engagements impliquent par-dessus tout une structure financière solide et pérenne. Fort de ces atouts et de la richesse de nos partenaires, le groupe CNP Assurances crée de la valeur pour toutes ses parties prenantes.

Une spécificité : le bénéficiaire assuré « différé »

En amont, l'assuré verse une prime. En aval, le risque est couvert lorsqu'il survient.

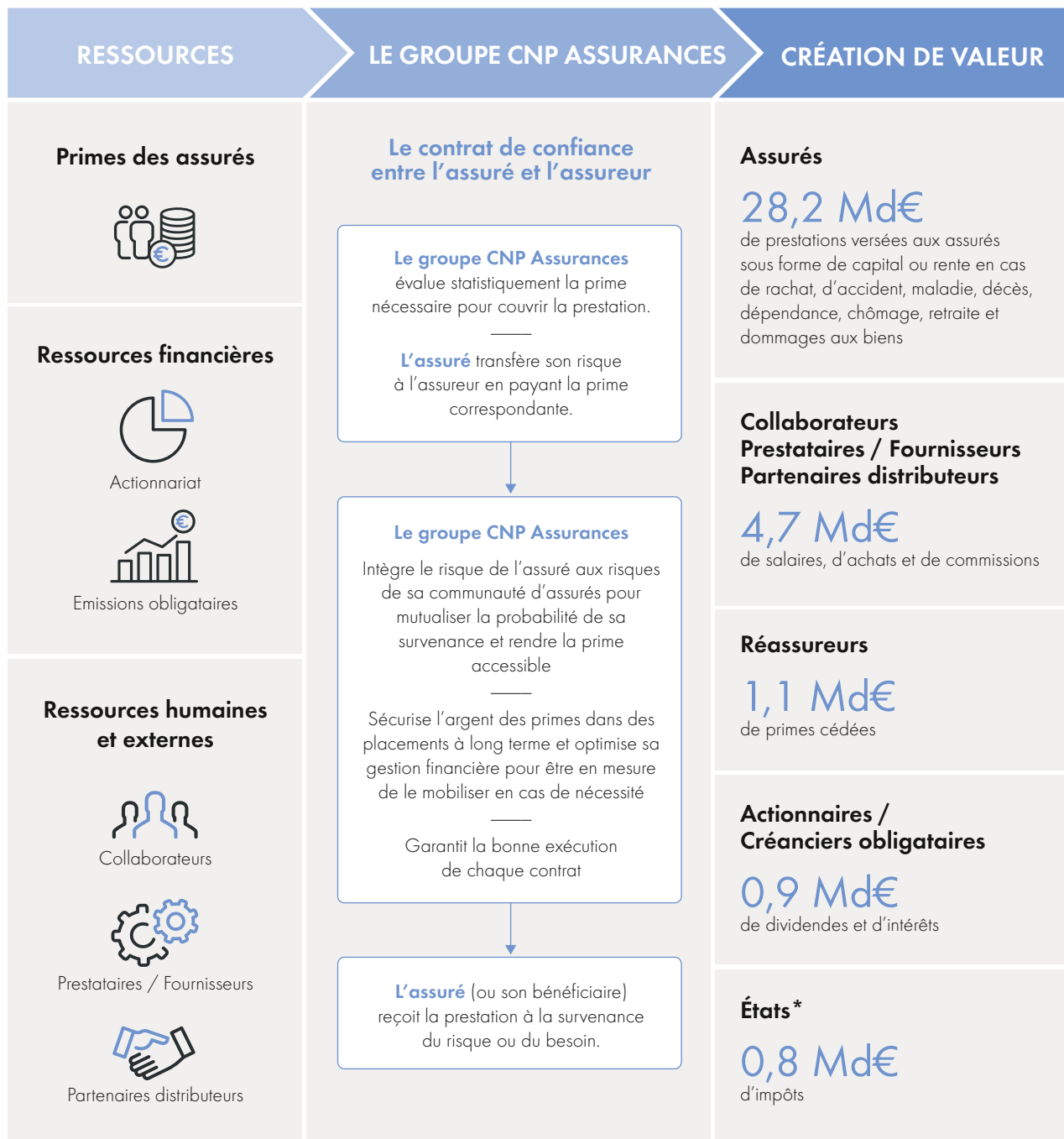
Sachant que la durée de vie d'un contrat d'assurance de personnes est de dix ans en moyenne, tout l'enjeu consiste à sécuriser les fonds avancés par l'assuré pour pouvoir les mobiliser

à tout moment et dans le temps à la demande de l'assuré ou de ses bénéficiaires.

(1) Europe top 20 résultats 2016, Tableau Provisions techniques et primes, Argus de l'assurance, décembre 2017

(2) Source IANA, autorité de contrôle italienne

UN MODÈLE D'AFFAIRES CRÉATEUR DE VALEUR POUR LES PARTIES PRENANTES



*CNP Assurances contribue par ailleurs au budget des états des pays dans lesquels il est implanté, par le biais d'autres taxes que l'impôt sur les sociétés

Une complémentarité forte avec nos partenaires au service du client final

CNP Assurances et ses partenaires unissent leurs atouts au service de l'assuré, client final. L'alliance de l'expertise en assurance et de la connaissance approfondie du client est d'autant plus fructueuse qu'elle s'appuie sur des partenariats de distribution, tissés sur le long terme, en France comme à l'international. Cette complémentarité contribue à l'évolution des offres au plus près des besoins du client final.

La complémentarité se développe également autour de la construction des nouveaux parcours clients. L'enjeu est d'offrir au client final une expérience multicanal intégrée de bout en bout. Ce développement permet de renforcer l'efficacité commerciale de nos partenaires et la satisfaction client.

Pour offrir au client final un haut niveau de qualité de gestion et de réactivité, CNP Assurances et ses partenaires ont, par leurs engagements réciproques, le souci constant d'améliorer la qualité de service rendue et de contribuer au déploiement rigoureux de leurs obligations notamment en matière de protection des données personnelles (RGPD), de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et de protection des assurés en termes de devoir de conseil (directive sur la distribution de l'assurance).

De nombreuses compétences mobilisées

Le Groupe comptait en 2018 5 243 collaborateurs dans le monde. Spécialisé depuis 160 ans en assurance de personnes, il a développé une expertise pointue en matière de gestion des risques de la vie. Elle implique la maîtrise de multiples savoir-faire et l'imbrication de nombreux métiers associés aux différentes étapes de la vie du contrat.

En phase de conception, les équipes marketing analysent les besoins de couverture. L'élaboration du cadre contractuel qui régira les relations avec l'assuré et ses bénéficiaires, pour une durée de dix ans en moyenne voire beaucoup plus, est un enjeu majeur qui implique la conformité, les actuaires, les médecins, les juristes, les gestionnaires, les informaticiens et les financiers.

La commercialisation des produits implique une relation étroite avec les réseaux de distribution partenaires pour former les conseillers et les accompagner. Les conseillers du réseau Amétis, salariés de CNP Assurances, assurent une commercialisation en direct ou en marque blanche.

En cours de vie du contrat, le traitement des millions de contrats requiert un dispositif de gestion de la plus haute qualité. En s'appuyant sur des technologies de pointe, CNP Assurances a développé une expertise particulière qui permet de conjuguer la gestion de volumes très importants et l'attention portée à chaque situation personnelle.

Dernière étape, la stratégie de placement des primes est décisive et complexe. Elle doit allier performance et sécurité pour garantir le respect des engagements financiers sans en connaître le terme. Les stratégies financières de CNP Assurances privilégient des horizons de placement longs, adossés aux horizons de ses engagements de passif.

ÉCLAIRAGE SUR LES MÉTIERS D'ACTUAIRE ET DE MÉDECIN CONSEIL AU SEIN DE CNP ASSURANCES

Les actuaires sont présents dans les différents métiers et fonctions de l'entreprise. Ils sont garants de la modélisation, des mesures et de la valorisation des engagements pris par la compagnie. Ils contribuent ainsi à la gestion des risques à tous les niveaux en apportant leur expertise pour le développement pérenne et rentable de l'entreprise.

Ils contribuent également à l'innovation au service des enjeux commerciaux, de l'efficacité opérationnelle et du respect des dispositions réglementaires avec recours aux algorithmes de l'intelligence artificielle. L'une des récentes concrétisations proposée par les actuaires, une solution permettant d'accélérer la recherche des bénéficiaires, a été récompensée aux trophées de l'assurance 2018 dans la catégorie innovation relation client.

Les actuaires entretiennent également une étroite collaboration avec le monde académique et sont engagés dans différents travaux de place, en étant membres actifs de commissions et groupes de travail professionnels.

Les médecins de CNP Assurances ont tout d'abord un rôle de conseil auprès des nombreux acteurs de l'entreprise sur tous les sujets d'ordre médical. Ils garantissent l'établissement de l'ensemble des règles de confidentialité médicales au sein de CNP Assurances et tout particulièrement celles relevant des données personnelles de santé des assurés (validation de document médicaux, formation des acteurs, etc.).

En plus de l'animation du réseau de correspondants médicaux, les médecins conseils sont l'interface entre les assurés et CNP Assurances ainsi qu'avec les médecins traitants sur tout ce qui est d'ordre médical et de la confidentialité.

Ils assurent un rôle de veille médicale permanente. Ainsi, en participant activement au groupe de travail « AERAS et droit à l'oubli » depuis 2015 et aux rencontres « Assurance et cancer » de l'Institut national du cancer (INCa) depuis plus de cinq ans, les médecins-conseils de CNP Assurances sont largement impliqués dans la prise en compte des nouvelles avancées médicales. Ils contribuent ainsi à la mise à jour de la grille de référence normant les conditions d'accès à l'assurance, au rythme des avancées thérapeutiques, des connaissances épidémiologiques et des évolutions réglementaires.

Le support de prestataires spécialisés

Pour mener à bien toutes les étapes de la vie du contrat, les collaborateurs de CNP Assurances s'appuient autant que de besoin sur des ressources externes, des sociétés de

gestion reconnues pour la partie financière et des spécialistes d'ingénierie informatique pour déployer des systèmes complexes sur mesure et des outils digitaux au service des clients.

1.2.5 Comment CNP Assurances garantit ses engagements dans la durée

Les indicateurs de solvabilité et de solidité financière disent la capacité de CNP Assurances à maîtriser les risques et protéger les primes dans le temps. Au-delà, ses valeurs d'entreprise publique garantissent l'éthique des process et la protection des données des assurés.

La stabilité d'un Groupe public

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de contrôle de son capital social par quatre actionnaires historiques : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations sont portées par une Société *holding*, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires sont liés par un pacte d'actionnaires. Le 30 août 2018, l'État, la Caisse des Dépôts (CDC), le groupe La Poste et la Banque Postale ont annoncé leur intention de mettre en œuvre un projet de création d'un grand pôle financier public au service des territoires autour de la Caisse des Dépôts et de La Poste, dans le cadre duquel la Caisse des Dépôts deviendrait l'actionnaire majoritaire du groupe La Poste et La Banque Postale deviendrait l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances. La réalisation de l'opération reste soumise à différentes conditions préalables et suspensives.

Par ailleurs, CNP Assurances fait régulièrement appel aux investisseurs obligataires afin de renforcer ses fonds propres tout en optimisant ses coûts de financement.

Un ratio de solvabilité élevé

À fin décembre 2018, le montant des fonds propres Solvabilité 2 dont dispose CNP Assurances pour couvrir ses engagements

(25,1 Md€) est près de deux fois supérieur au minimum réglementaire (13,4 Md€), soit un taux de couverture de 187 %.

Une capacité durable à créer de la valeur

Depuis son introduction en Bourse en 1998, CNP Assurances a toujours dégagé un résultat net positif et distribué un dividende stable ou croissant. Son résultat net part du Groupe affiche un taux de croissance annuel moyen de près de 10 % depuis 20 ans.

La protection des primes et leur bonne évaluation, clés de voûte de la durabilité, sont assurées *via* la maîtrise des risques (voir partie 4.1 Facteurs de risques) qui fait l'objet de toute la vigilance de CNP Assurances.

La durabilité du Groupe et de ses engagements s'appuie aussi sur les valeurs issues de son histoire et son sens de l'intérêt général déclinés à travers une déontologie intrinsèque et une volonté de transparence. La démarche de responsabilité sociétale déployée depuis 2006 assoit et formalise ces fondamentaux.

Une solidité financière reconnue

CNP Assurances est notée par deux agences de notation financière :

- **A** par Standard & Poor's, correspondant à une forte solidité financière (notation confirmée en décembre 2018) ;
- **A1** par Moody's, correspondant à un faible risque de crédit (première notation attribuée en juin 2018 et confirmée en février 2019).

1.2.6 Feuille de route et perspectives

Modèle multipartenarial, mix produits performant et expérience client simplifiée sont les trois clés de la stratégie d'avenir de CNP Assurances.

Une ambition, trois moteurs

Fort de ses résultats financiers solides, le groupe CNP Assurances ambitionne d'offrir toutes les solutions d'assurance aux clients de ses partenaires dans un monde digitalisé et ultra-concurrentiel

en restant engagé dans les défis humains et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Le développement de son activité s'appuie sur trois moteurs :

- le développement du modèle multipartenarier conforté en 2018 notamment par la conclusion d'un protocole d'accord engageant de long terme avec Caixa Seguridade au Brésil * ;
- la diversification du mix produits avec le développement de l'activité prévoyance/protection et de l'épargne longue (notamment l'épargne retraite et salariale), sur l'ensemble de ses marchés ;
- l'accélération de la digitalisation pour rendre l'expérience client plus performante pour ses partenaires, plus humaine pour les assurés et plus agile pour ses collaborateurs.

Le développement des partenariats et la diversification du mix produits

CNP Assurances confirme le développement de ses partenariats et la diversification de son mix produits pour répondre aux besoins des clients finaux, particuliers et professionnels. L'évolution de la collecte vers la prévoyance/protection et l'épargne longue est confortée par les accords de distribution conclus avec La Banque Postale et BPCE, et les partenariats scellés avec Klésia et Malakoff Médéric Humanis en France, le partenariat renouvelé avec UniCredit en Italie, et l'accélération de la distribution de l'assurance emprunteur avec Santander Consumer Finance en Europe.

De même, notre alliance, avec AG2R La Mondiale au sein de notre filiale commune, Ariel CNP Assurances, acteur majeur de la retraite supplémentaire en France, nous permet de poursuivre notre développement sur ce marché au cœur des nouveaux besoins. Ces nouvelles opportunités pour le Groupe sur les marchés notamment de l'épargne retraite et salariale devraient être confortés par la loi Pacte.

Au Brésil, le protocole signé en 2018 * prévoit un accord de distribution de long terme avec Caixa Seguridade et confirme l'accès exclusif aux 78 millions de clients de Caixa Econômica Federal sur les segments prévoyance, assurance emprunteur consommation et retraite. Cet accord sécurise l'activité à très long terme (2041) et conforte l'ambition du Groupe dans ce pays tout en poursuivant son expansion en Amérique latine.

L'accélération digitale au service de l'expérience client

La montée en puissance de la digitalisation sur les deux continents où le Groupe opère impacte les populations, leurs usages et leurs emplois. Cette forte dynamique de changement incite le Groupe à renouveler les modalités de protection des personnes et à imaginer des services innovants tant dans leur nature que dans leur accès.

L'accélération de la digitalisation des parcours clients, la diversification des canaux de distribution et la nouvelle approche client *human centric* sont les trois axes qui structurent les plans d'actions des *business units* avec un enjeu majeur : simplifier l'expérience de nos clients, de nos partenaires et de nos collaborateurs. Cette dynamique conforte le Groupe dans son ambition sans cesse renouvelée d'être un assureur responsable, partenaire de référence en Europe et en Amérique du Sud.

Le Groupe poursuit son programme d'investissement et de partenariat ambitieux avec des *start-up* innovantes, baptisé « Open CNP ». L'objectif est d'accompagner financièrement la croissance de ces *start-up* tout en développant avec elles des solutions avancées dans des domaines porteurs : e-santé, fintech, assurtech, offres et technologies répondant aux nouveaux besoins de protection. À fin 2018, Open CNP a investi et noué des partenariats avec 6 *start-up*.

1.2.7 Impact du modèle d'affaires sur la société et l'environnement

Face aux enjeux environnementaux et sociaux actuels, l'objectif de CNP Assurances est d'être un acteur de la transition vers une économie décarbonée et inclusive. En clair, sa politique d'investissement peut contribuer à une croissance économique durable et ses garanties assurantielles à la lutte contre l'exclusion financière.

Le Groupe s'efforce, via sa démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) d'identifier ses contributions positives et négatives sur la société et l'environnement en s'appuyant sur les Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU.

Six de ces objectifs sont particulièrement pertinents pour décrire les impacts de notre modèle d'affaires :

- réduction des inégalités (n° 10) ;
- accès à la santé et au bien-être (n° 3) ;
- travail décent et croissance économique (n° 8) ;
- consommation-production responsables (n° 12) ;
- lutte contre le changement climatique (n° 13) ;
- paix, justice et institutions efficaces (n° 16).



* La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sur ce sujet, CNP Assurances a publié un communiqué le 22 mars 2019 dont le contenu est exposé à la rubrique « Evénements Post clôture » page 30 du présent document de référence

CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU ET AUX GRANDES TRANSFORMATIONS MONDIALES

ODD	Contributions du groupe CNP Assurances à l'objectif	Enjeux RSE du groupe CNP Assurances ⁽¹⁾
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> <p>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre de produits adaptée à la santé de chacun et aux besoins des personnes à faibles revenus. ▪ Actions de prévention via la filiale dédiée Filassistance International ou la plate-forme de services de santé, bien-être et bien vieillir : Lyfe. ▪ Réduction des inégalités sociales de santé et actions de prévention via La Fondation d'entreprise de CNP Assurances. ▪ Pour les collaborateurs, actions déployées par le service santé au travail sur ses principaux sites. 	<p>Accompagner les évolutions sociales et sociétales.</p> <p>S'engager à proposer des conditions de travail favorables.</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p> <p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique d'investissement intégrant des critères sociaux et environnementaux exigeants et politique active en termes d'investissements à impact (PME, start-up). ▪ Politique RH du Groupe qui s'appuie sur une double promesse : être un employeur responsable et engagé. ▪ Démarche de gestion des emplois et des compétences construites avec un objectif de qualité de vie au travail dans un contexte de transformations fortes. ▪ Emploi de plus d'une centaine de jeunes en contrat d'alternance. 	<p>Intégrer les enjeux ESG⁽²⁾ et climat dans les processus d'investissement.</p> <p>Attirer et développer les talents, développer les compétences.</p> <p>S'engager à proposer des conditions de travail favorables.</p>
 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> <p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la lutte contre l'exclusion financière et à la réduction des inégalités sociales de santé. ▪ Accès facilité aux produits (pédagogie, support de communication pour sourds et aveugles). ▪ Financement de petites entreprises connaissant des barrières financières et sociales. ▪ Soutien à la diversité des ressources humaines, notamment auprès des jeunes, des seniors et des personnes en situation de handicap, reconnu par le Label Diversité. Promotion de l'égalité professionnelle hommes/femmes. 	<p>Accompagner les évolutions sociales et sociétales.</p> <p>Intégrer les enjeux ESG⁽²⁾ et climat dans les processus d'investissement (aspect social).</p> <p>S'engager pour la satisfaction client.</p> <p>S'engager à proposer des conditions de travail favorables.</p>
 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> <p>Établir des modes de consommation et de production durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de filtres environnementaux dans la gestion des actifs et engagement actionnarial. ▪ Sensibilisation et formation dédiées aux enjeux du développement durable auprès des collaborateurs. ▪ Audits environnementaux demandés aux nouveaux fournisseurs pour favoriser les meilleures pratiques. 	<p>Intégrer les enjeux ESG⁽²⁾ et climat dans les processus d'investissement.</p> <p>Transformer les services rendus aux assurés via le digital.</p>

(1) Les enjeux RSE du groupe CNP Assurances sont présentés dans la partie 7.3 « Les enjeux pour promouvoir une société, un environnement et une économie durables ». La méthodologie de détermination de ces enjeux, leur gestion et les indicateurs clés de performance associés y sont décrits

(2) ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

ODD	Contributions du groupe CNP Assurances à l'objectif	Enjeux RSE du groupe CNP Assurances ⁽¹⁾
 <p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication d'objectifs chiffrés en matière de lutte contre le changement climatique. ▪ Dialogue sur la transition énergétique et écologique (TEE) avec les entreprises dont CNP Assurances est actionnaire. ▪ Participation active aux travaux des instances professionnelles. ▪ Communication auprès des collaborateurs sur ces actions en matière de gestion d'actifs. 	<p>Intégrer les enjeux ESG⁽²⁾ et climat dans les processus d'investissement.</p>
 <p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de C@pEthic, un code de conduite qui rappelle et décrit comment mettre en pratique le respect des personnes, des biens et ressources du Groupe et le respect et l'éthique dans la conduite des affaires. ▪ Exclusion des investissements des paradis fiscaux, des producteurs d'armes à sous-munitions ou bombes antipersonnel, et des pays posant de graves problèmes au regard de la corruption. 	<p>Assurer une bonne éthique des affaires.</p> <p>Intégrer les enjeux ESG⁽²⁾ et climat dans les processus d'investissement.</p> <p>Protéger les données personnelles des assurés et des collaborateurs.</p>

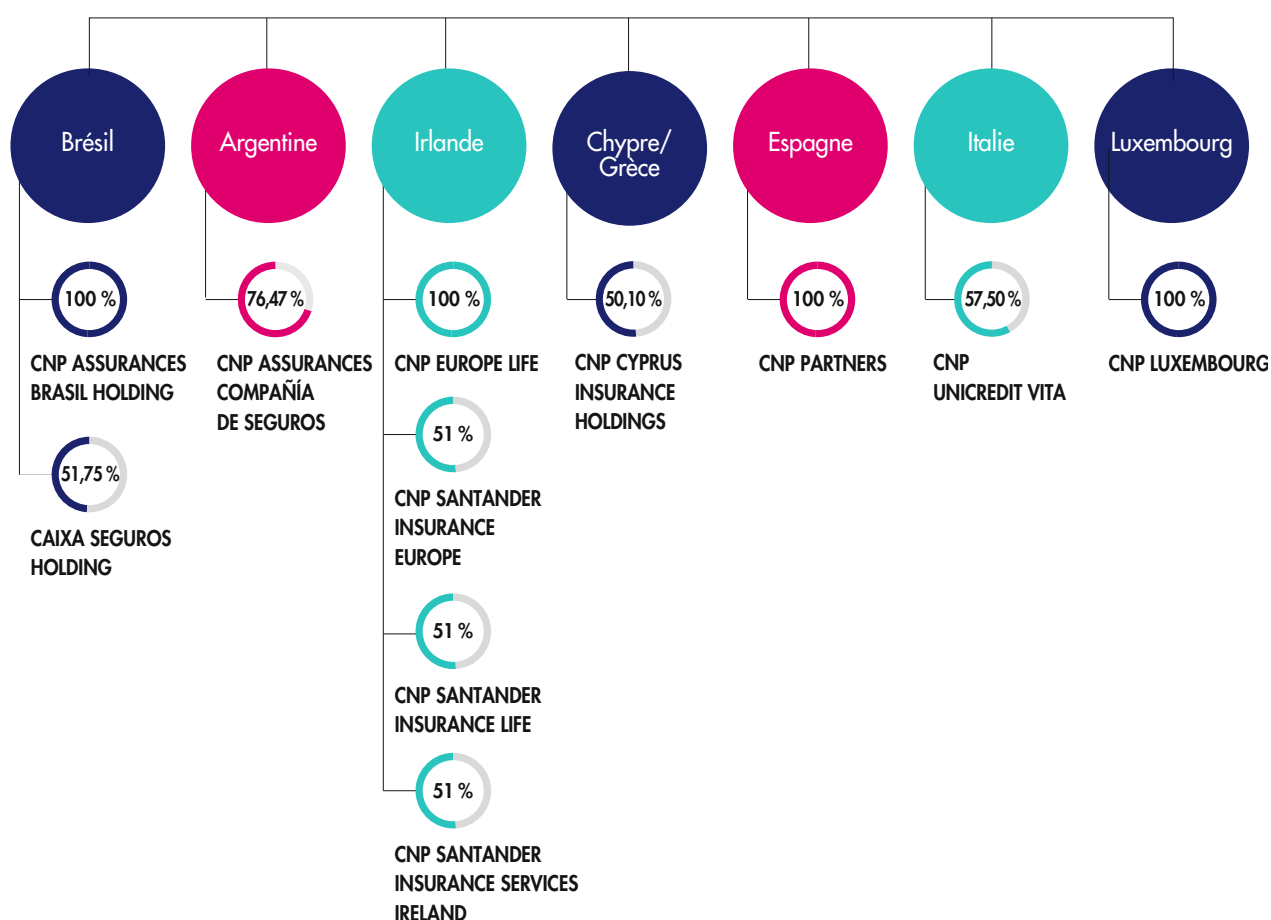
(1) Les enjeux RSE du groupe CNP Assurances sont présentés dans la partie 7.3 « Les enjeux pour promouvoir une société, un environnement et une économie durables ». La méthodologie de détermination de ces enjeux, leur gestion et les indicateurs clés de performance associés y sont décrits
 (2) ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

1.3 Organigrammes du Groupe

Organigramme simplifié des principales filiales et liste des succursales du groupe CNP Assurances hors France au 31 décembre 2018 *

La liste des filiales hors France de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2018 :

CNP Assurances



Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 23 à 25 des annexes aux comptes consolidés ainsi que la description des facteurs de risque (chapitre 4)

Les dirigeants de CNP Assurances n'exercent pas les mêmes fonctions exécutives dans les principales filiales du Groupe

Le président Jean-Paul Faugère et le directeur général Antoine Lissowski sont administrateurs de la filiale brésilienne Caixa Seguros Holding

Les partenariats stratégiques en Amérique latine et en Europe hors France sont détaillés aux pages 9 à 11

Pour Caixa Seguros Holding, CNP Assurances Compañía de Seguros, CNP Santander Insurance Europe, CNP Santander Insurance Life, CNP Santander Insurance Services Ireland, CNP Cyprus Insurance Holdings et CNP UniCredit Vita, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires

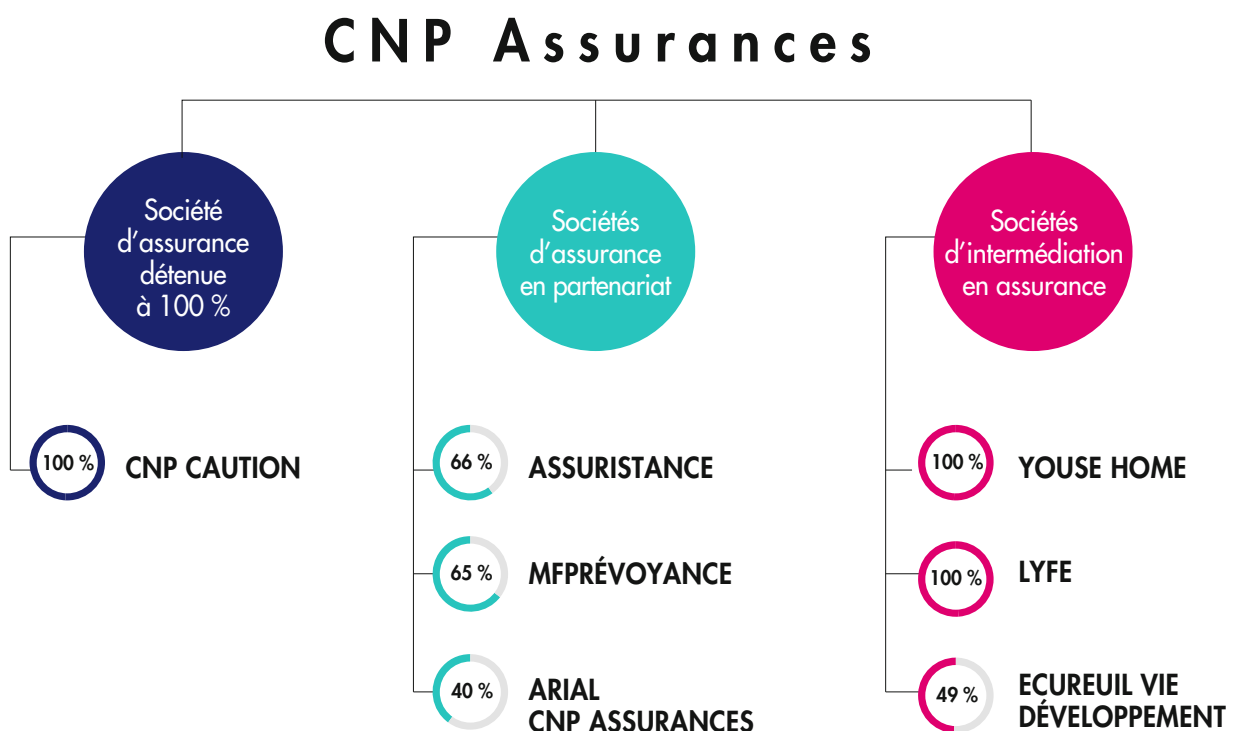
* Les pourcentages indiqués représentent à la fois les fractions de détention directe et indirecte du capital et des droits de vote de chaque filiale

Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 4.5 à 4.6 des comptes consolidés

La liste des succursales hors France de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2018 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	Polynésie	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Partners	CNP Partners Italy branch	Italie	Milan
CNP Partners Solutions	CNP Partners Solutions Italy branch	Italie	Milan
CNP Partners Solutions	CNP Partners Solutions succursale France	France	Nanterre
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

Organigramme simplifié des principales sociétés du groupe CNP Assurances en France au 31 décembre 2018 *



Pour Assurance, MFPrévoyance, Arial CNP Assurances et Ecureuil Vie Développement, CNP Assurances a conclu des pactes d'actionnaires

Pour des informations sur les risques auxquels le groupe CNP Assurances est exposé, voir les notes 23 à 25 des annexes aux comptes consolidés ainsi que la description des facteurs de risque (chapitre 4)

* Les pourcentages indiqués représentent à la fois les fractions de détention directe et indirecte du capital et des droits de vote de chaque filiale
Une présentation plus exhaustive des principales filiales du groupe CNP Assurances est présente dans les notes 4.5 à 4.6 des comptes consolidés

1.4 Historique : assureur depuis plus de 160 ans

Répondre aux grands besoins de protection des personnes contre les risques d'aujourd'hui et de demain. C'est la mission que se donne le groupe CNP Assurances depuis plus de 160 ans.

Cette longue expérience confère à CNP Assurances une position privilégiée pour observer et accompagner les évolutions économiques et sociales.

De manière générale, le développement économique accentue l'aversion au risque, et l'allongement de la vie renforce les besoins au-delà de la période de la vie active. Face à ces constats, les solidarités familiales et affectives ont leurs limites et les régimes sociaux ne peuvent apporter qu'une couverture partielle. Souscrire un contrat d'assurance correspond

à une démarche complémentaire. L'assuré organise la protection de son propre futur et de celui de ses proches.

Par son métier, l'assureur de personnes répond à ce besoin. En évaluant les risques, en les mutualisant et en proposant de multiples garanties, l'objectif du groupe CNP Assurances est d'accompagner ses assurés pour réduire les conséquences financières et pratiques des aléas de la vie.

Fort de l'ancrage public de ses principaux actionnaires, CNP Assurances définit sa responsabilité sociétale et environnementale d'assureur et d'investisseur autour de trois piliers : agir pour une société, un environnement et une économie durables, en ayant comme priorité d'établir une relation de confiance avec toutes ses parties prenantes.

Les grandes dates qui ont marqué le développement de CNP Assurances

1850

Création, au sein de la Caisse des Dépôts, de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse (CNRV), première caisse d'assurance vieillesse en France.

1868

Création de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents (CNAA) et de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (CNAD).

1959

Création de la Caisse nationale de prévoyance (CNP), établissement public regroupant les trois caisses au sein de la Caisse des Dépôts.

1960

Lancement des premiers contrats d'assurance individuelle en SICAV avec La Poste et le Trésor public.

1988

Création d'Ecureuil Vie avec les Caisses d'Épargne.

1992

La CNP devient CNP Assurances, société anonyme régie par le code des assurances.

1995

Création de CNP Assurances Compañía de Seguros en Argentine.

1998

Introduction en Bourse. Signature du pacte d'actionnaires de CNP Assurances avec La Poste, le groupe Caisses d'Épargne, la Caisse des Dépôts et l'État.

1999

Prise de contrôle de Global SA et Global Vida SA au Portugal.

2001

Prise de contrôle de Caixa Seguros au Brésil, rebaptisée depuis Caixa Seguradora.

Création de Filassistance International avec Azur-GMF, dédiée aux services de proximité.

2005

Implantation en Italie avec l'acquisition de 57,5 % de Fineco Vita, devenue Capitalia Vita en 2006, puis CNP UniCredit Vita en 2008.

2006

Prolongation du pacte d'actionnaires avec La Poste, le groupe Caisses d'Épargne, la Caisse des Dépôts et l'État jusque fin 2015. Implantation en Espagne via l'acquisition de 94 % de Skandia Vida, renommée CNP Vida.

2007

Rachat par CNP Assurances des 49,9 % d'Ecureuil Vie détenus par le groupe Caisses d'Épargne.

2008

Implantation à Chypre et en Grèce via l'acquisition de 50,1 % de Marfin Insurance Holdings.

2009

Signature en juin d'un partenariat de longue durée et exclusif avec Barclays conforté par la création d'une coentreprise nommée Barclays Vida y Pensiones Compañía de Seguros (BVP) pour distribuer en Espagne, au Portugal et en Italie une gamme complète de produits d'assurance vie et de retraite.

2012

Création du groupe Assurance, *holding* détenue à hauteur de 66 % par CNP Assurances et de 34 % par Swiss Life, regroupant les activités de Filassistance International et de Garantie Assistance. Elle couvre l'ensemble des besoins du marché en matière d'assistance.

2013

CNP Assurances, via sa filiale brésilienne Caixa Seguros, poursuit sa croissance en Amérique latine avec la prise de contrôle de Previsul, compagnie d'assurances spécialisée en assurance de personnes dans la région sud du Brésil et l'acquisition de Tempo Dental l'un des principaux acteurs du marché de l'assurance en frais de soins dentaires au Brésil.

2014

Le renouvellement de l'accord de partenariat entre le groupe BPCE et CNP Assurances, centré sur le développement des activités de protection, a été signé pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un accord stratégique avec le groupe Banco Santander incluant l'acquisition de 51 % des filiales d'assurances vie et non-vie de Santander Consumer Finance a été signé. Il comprend un accord de distribution exclusif de long terme des produits d'assurance de protection sur un périmètre de dix pays européens.

2015

Signature en décembre 2015 d'un partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances pour créer l'acteur de référence de l'épargne retraite.

Cession à Barclays Bank de la participation de CNP Assurances dans CNP BVP.

2016

Le renouvellement des accords commerciaux entre La Banque Postale et CNP Assurances a été signé pour une durée de dix ans à compter de début 2016. Ils comprennent notamment un élargissement à sa banque patrimoniale BPE pour l'assurance vie et capitalisation ainsi que la mise en place d'un partenariat direct en assurance des emprunteurs collective pour le crédit immobilier.

Le partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances s'est matérialisé en 2016 avec la prise de participation à hauteur de 39,95 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale de La Mondiale, baptisée depuis Arial CNP Assurances.

Lancement en septembre 2016 de Youse, la 1^{re} plateforme brésilienne d'assurance 100 % digitale.

2017

Reconduction jusqu'au 31 décembre 2019 du pacte d'actionnaires du 2 septembre 1998, tel qu'amendé par ses avenants successifs, conformément au mécanisme prévu par ses signataires (l'État français, la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le groupe BPCE et Sopassure).

CNP Assurances et CNP UniCredit ont renouvelé leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution entre CNP UniCredit Vita et UniCredit.

2018

Au Brésil, CNP Assurances a conclu un protocole d'accord engageant avec la Caixa Econômica Federal (CEF), prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041*. Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite (*vida, prestamista, previdência*). La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence.

* Sur ce sujet, CNP Assurances a publié un communiqué le 22 mars 2019 dont le contenu est exposé à la rubrique « Événements Post clôture » page 30 du présent document de référence



2

ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 FAITS MARQUANTS	26
2.1.1 Premier semestre	26
2.1.2 Deuxième semestre	28
2.1.3 Événements post-clôture	30
2.2 ACTIVITÉ	30
2.2.1 Environnement économique et financier	30
2.2.2 Activité de CNP Assurances	31
2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)	33
2.3 ANALYSE DES COMPTES	33
2.3.1 Comptes consolidés	33
2.3.2 Comptes annuels de CNP Assurances (normes françaises)	36
2.3.3 Activité des principales filiales consolidées	39
2.3.4 Perspectives de développement	39
2.4 SOLVABILITÉ	40

2.1 Faits marquants

2.1.1 Premier semestre

29/01/2018

CNP Assurances prend une participation majoritaire dans deux AssurTech, Azimut et iSalud.com, opérant respectivement en France et en Espagne

CNP Assurances a annoncé le 29 janvier 2018 prendre le contrôle de deux AssurTech spécialisées dans le marketing digital et la distribution directe de solutions de santé individuelle et de prévoyance : iSalud en Espagne et Azimut en France.

Cet investissement de près de 40 M€ permet à CNP Assurances de devenir actionnaire majoritaire.

15/02/2018

CNP Assurances investit dans la fintech Lydia spécialiste des solutions et services de paiement mobile

À l'occasion d'une levée de fonds de 13 M€, CNP Assurances est entrée au capital de Lydia, fintech leader des solutions de paiement mobile en France, par le biais de son programme Open CNP de *Corporate Venture*.

Dans le cadre d'Open CNP, CNP Assurances poursuit son programme d'investissements et de partenariats avec les *start-up* innovantes au travers de son entrée au capital de Lydia. Lancée en 2013 par Cyril Chiche et Antoine Porte, Lydia a développé une application de paiement instantané sur mobile permettant de simplifier les transactions quotidiennes entre particuliers ou avec les professionnels. La société est basée à Paris et emploie 40 personnes.

CNP Assurances investit dans Lydia pour l'accompagner dans sa stratégie de conquête de nouveaux utilisateurs en France et en Europe et de développement de nouveaux services. L'application, très populaire auprès des jeunes, est déjà utilisée par plus d'un million d'utilisateurs, et plus de 2 000 nouveaux comptes sont ouverts chaque jour.

Lydia représente le 6^e investissement d'Open CNP qui consacre 100 M€ sur 5 ans à l'accompagnement de *start-up* innovantes dans le cadre de l'accélération de la transformation digitale de CNP Assurances.

08/03/2018

EasyBourse et CNP Assurances lancent leur contrat d'assurance vie 100 % en ligne : EasyVie

En partenariat avec CNP Assurances, EasyBourse, le courtier en ligne de La Banque Postale, lance EasyVie. Commercialisée depuis fin février 2018, cette offre propose, de manière totalement dématérialisée et à un prix attractif, un contrat modulable avec deux modes de gestion au choix : une gestion libre ou un mandat d'arbitrage.

EasyVie est le seul contrat d'assurance vie 100 % en ligne, de la souscription jusqu'au rachat total. Comme pour l'offre Bourse, les clients peuvent souscrire directement depuis le site Internet d'EasyBourse, et gérer toutes leurs opérations (arbitrages, versements, rachats, etc.) via leur espace connecté.

09/04/2018

CNP Assurances remporte le trophée de la meilleure innovation managériale décerné par L'Argus de l'assurance

Au mois d'avril 2018, CNP Assurances s'est distinguée, lors de la 14^e cérémonie des Argus d'or de l'assurance dont l'objectif est de primer les actions, les initiatives et les produits innovants, en remportant le trophée d'or de l'innovation managériale.

Cette catégorie récompense les initiatives novatrices qui visent à un bénéfice collectif en matière d'accompagnement du changement, de développement de l'efficacité, de la motivation, ou d'utilisation de nouvelles technologies.

CNP Assurances a présenté son Challenge « Open Innovation » dont les objectifs sont de faire prendre conscience à l'ensemble des collaborateurs qu'ils sont porteurs d'idées utiles à l'entreprise, de les inciter à les proposer puis à les porter en mode projet et plus largement d'encourager la prise de risques au sein du Groupe.

Réalisé en huit mois, ce premier Challenge d'innovation participative sur le thème de l'amélioration de la relation client a impliqué 953 collaborateurs. 203 collaborateurs réunis en équipes ont proposé 55 projets dont dix ont été défendus devant un jury d'experts. Cinq ont ensuite été incubés au sein de l'Accélérateur de l'entreprise et quatre sont désormais en cours d'industrialisation. Un dispositif qui s'inscrit pleinement dans la transformation culturelle et digitale menée au sein de CNP Assurances.

11/04/2018

CNP Patrimoine remporte l'Oscar de l'innovation pour Flexi G

CNP Patrimoine, l'activité épargne patrimoniale de CNP Assurances, s'est distinguée lors de la 33^e cérémonie des Oscars organisée par Gestion de Fortune avec son offre Flexi G qui a remporté l'Oscar de l'innovation. Lancée en début d'année 2018 par CNP Patrimoine, l'option Flexi G permet à l'ensemble des partenaires de CNP Patrimoine (banques privées, plateformes de CGPI, *family offices* et sociétés de gestion) de proposer à leurs clients une gestion dynamique de la poche en unités de compte (UC) de leur contrat d'assurance vie ou de capitalisation tout en bénéficiant de la protection de leur capital à l'échéance choisie.

15/05/2018

Lancement de Flexi I dernier-né de l'offre Flexi de CNP Patrimoine

Le 15 mai 2018, CNP Patrimoine a annoncé le lancement de Flexi I, une nouvelle option permettant de saisir les opportunités des marchés d'actions tout en sécurisant son épargne.

Flexi I permet, dans un contexte persistant de taux bas, de profiter des opportunités offertes par les marchés d'actions à un coût optimisé tout en sécurisant son capital. Cette option de la gamme de contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupports CNP One propose dans son contrat 40 à 50 % d'UC investies à 100 % en actions basée sur l'indice SBF® TOP 80 Ew Decrement 50 pts créé par Euronext. Plus diversifié que l'indice CAC 40 (dont il intègre les valeurs), il est composé des 80 plus grosses capitalisations boursières françaises et ses performances ont surperformé le CAC 40 au cours des cinq dernières années.

Grâce à la garantie de l'assureur, l'épargnant est assuré de récupérer au minimum, selon son choix, 98 % ou 100 % de son capital initial, à l'échéance soit au 31 décembre 2021 ou au 31 décembre 2022 pour un coût de protection optimisé.

24/05/2018

Épargne salariale : Humanis, CNP Assurances et AG2R La Mondiale consolident leur partenariat

Inter Expansion-Fongepar, la société dédiée à l'épargne salariale du groupe Humanis, dont CNP Assurances est actionnaire, et Prado Épargne, la société de gestion d'épargne salariale d'AG2R La Mondiale, unissent leurs expertises et leurs moyens afin de créer l'acteur de référence issu du monde paritaire et mutualiste.

La mise en œuvre de la fusion d'Inter Expansion-Fongepar et de Prado Épargne est effective depuis le 1^{er} mai 2018, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ayant donné son autorisation le 26 avril 2018.

Cette fusion s'inscrit dans la continuité de la stratégie de croissance et de distribution multi-partenariale de l'activité d'épargne salariale du groupe Humanis, amorcée dès 2013, avec CNP Assurances et le rapprochement d'Inter Expansion et de Fongepar.

Cette opération pérennise plusieurs années de partenariat entre Inter Expansion-Fongepar et Prado Épargne autour d'un outil et d'un service de gestion administrative partagés au sein du Groupement d'Intérêt Économique Gestion Épargne Salariale (GIE GES). La mise en commun des moyens techniques et le renforcement de la qualité de gestion a en effet été initiée début 2016. Elle aboutit naturellement à la fusion des deux sociétés et la prise de participation d'AG2R La Mondiale au capital de la nouvelle structure.

06/06/2018

L'agence Moody's a attribué à CNP Assurances la notation de solidité financière A1 perspective stable

Dans un souci constant de renforcer la relation de confiance nouée de longue date avec ses assurés, ses partenaires distributeurs et ses créanciers obligataires, CNP Assurances a sollicité l'agence de notation Moody's afin d'obtenir une notation de sa solidité financière, en complément de celle attribuée par S&P Global Ratings depuis 2006.

Le 6 juin 2018, Moody's a attribué à CNP Assurances la notation de solidité financière A1 perspective stable, soit un niveau supérieur d'un cran à la notation A perspective stable attribuée actuellement par S&P Global Ratings.

Dans son analyse, Moody's souligne : « *Le profil de crédit de CNP Assurances est soutenu par la position de marché très forte du Groupe sur le marché français de l'assurance vie, un faible profil de risque en termes de provisions grâce à un faible taux garanti moyen sur les produits d'épargne en euro, un niveau de rentabilité très stable, ainsi qu'une très bonne flexibilité financière due à un actionnaire solide, la Caisse des Dépôts et Consignations (Aa2 perspective positive), qui détient 40,8 % du capital de CNP Assurances au 31 décembre 2017.* »

11/06/2018

Youse, une nouvelle solution de garantie locative

CNP Assurances a annoncé le 11 juin 2018 le lancement de Youse en France.

Filiale à 100 % de CNP Assurances, Youse propose une solution de garantie locative totalement inédite sur le marché de l'immobilier. Quel que soit leur statut : CDI ou CDD, étudiants, autoentrepreneurs, *freelance* ou encore professions libérales, tous les locataires peuvent désormais obtenir un garant avec une réponse en moins de 24 heures. Youse s'appuie sur la solidité du 1^{er} assureur de personnes en France, garantissant la tranquillité d'esprit aux propriétaires.

21/06/2018

Émission de 500 M€ d'obligations subordonnées *Restricted Tier 1* à durée indéterminée

Le 20 juin 2018, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés et perpétuels de 500 M€, avec une première date de remboursement optionnelle le 27 juin 2028. Cette émission, répondant aux critères de classification en capitaux propres en normes IFRS, portera intérêt au taux fixe de 4,75 %, pendant dix ans. Le coupon sera ensuite réfixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions du taux d'intérêt de référence. Le paiement de ces coupons est discrétionnaire. Ces obligations sont par ailleurs assorties d'un mécanisme de réduction du principal et d'annulation obligatoire des coupons en cas d'insuffisance de la solvabilité de CNP assurances de sorte à tenir compte des spécificités propres à Solvabilité 2.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2 (*Restricted Tier 1*). Les titres ont été notés BBB- par Standard & Poor's et Baa3 par Moody's.

2.1.2 Deuxième semestre

19/07/2018

CNP Assurances lance une nouvelle offre de santé individuelle distribuée par Amétis, son réseau commercial salarié

« Ma Santé » est la première offre de santé individuelle de CNP Assurances distribuée par son réseau commercial salarié Amétis. Modulable et personnalisable, elle permet de choisir le niveau de remboursement pour chacun des postes de soins : hospitalisation, soins courants, dentaires, optiques, etc.

L'offre « Ma Santé » permet d'adapter le niveau de remboursement de chaque poste de soins en fonction des besoins de l'adhérent et de ses ayants droit. Répartis en cinq catégories (hospitalisation, soins courants, dentaires, optiques et pharmacie) comprenant chacun six niveaux de garanties, cette nouvelle offre individuelle permet la création d'une couverture santé sur mesure.

Elle propose également la prise en charge de certaines prestations annexes comme les prothèses auditives, les cures thermales, l'ostéopathie, les bilans nutritionnels, etc.

L'offre de santé individuelle « Ma Santé » est complétée par la mise à disposition du site Internet Lyfe. Lancé en 2015 par CNP Assurances, Lyfe propose huit services en santé, bien-être et bien vieillir et accompagne au quotidien ses utilisateurs avec des contenus exclusifs totalement personnalisables sur dix grandes thématiques de santé.

Chaque contrat donnera également accès aux garanties Filassistance qui permettent, dès l'adhésion, de bénéficier de services d'assistance en cas d'accident (recherche d'un médecin, acheminement des médicaments, transmission de messages urgents etc.), d'hospitalisation ou d'aide à l'aidant (formation, bilan, recherche d'établissement d'accueil etc.).

30/08/2018

Conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade*

En date du 30 août 2018, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord engageant, prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des principales banques brésiliennes et l'une des cinq plus grandes en Amérique latine.

Ce nouvel accord s'appuie sur le succès historique du partenariat entre CNP Assurances et CEF depuis 2001, à travers leur filiale commune Caixa Seguros Holding (CSH) qui a démontré sa capacité à générer une combinaison de forte croissance, de rentabilité élevée et de *cash-flows* réguliers.

Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur sur crédit à la consommation et de retraite. Conformément

aux termes du protocole d'accord non engageant conclu fin septembre 2017, le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote seront répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

À la date de réalisation de la transaction, CSH transférera à la nouvelle société d'assurance commune les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord (prévoyance, assurance emprunteur sur prêt à la consommation et retraite).

24/09/2018

CNP Patrimoine lance son offre d'investissement de conviction CNP Éthique

Pour les épargnants souhaitant concilier éthique, objectif de performance et diversification, CNP Patrimoine, la structure de CNP Assurances dédiée à la clientèle patrimoniale, a présenté le 24 septembre 2018 son offre de supports financiers sélectionnés selon les critères ESG.

Cette offre leur permet de disposer dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports (gamme CNP Patrimoine), d'une sélection de 22 supports financiers qui répondent à des critères éthiques et responsables classés « Morningstar Sustainable ».

05/10/2018

CNP Assurances récompensé pour son modèle innovant de Fuzzy Matching basé sur l'IA

Développé par CNP Assurances, le modèle MPR (*Missing Person Recovery*) obtient le trophée de bronze dans la catégorie Innovation Relation Clients à l'occasion des trophées de l'assurance 2018 décernés le 4 octobre 2018 à Paris. Initialement conçu pour optimiser la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie en déshérence, cette technologie efficace et performante est désormais utilisée dans différents domaines de l'entreprise.

Depuis sa mise en production en 2016, le modèle MPR (*Missing Person Recovery*) a d'ores et déjà permis de trouver des dizaines de milliers de bénéficiaires des contrats d'assurance vie en déshérence et donc de leur verser les capitaux qui leur étaient dus. En combinant des indicateurs avancés (rapprochements phonétiques, croisements géographiques, modules de distance entre chaînes de caractères) avec des modèles de *Machine Learning* autoapprenants et des algorithmes d'intelligence artificielle récents, MPR est un outil de *Fuzzy matching* qui permet de retrouver plus de 99 % des contrats.

* Sur ce sujet, CNP Assurances a publié un communiqué le 22 mars 2019 dont le contenu est exposé à la rubrique « Événements Post clôture » page 30 du présent document de référence

Le modèle MPR et sa technique de *Fuzzy matching* peuvent être étendus à de nombreuses autres utilisations (vision client 360°, prélèvement à la source etc.). Ces solutions sont proposées dans le cadre de *Diwise*, by CNP Assurances, qui met à disposition du marché une expertise métier unique et des solutions éprouvées en *Data science*.

30/10/2018

Confirmation de la notation A, perspective stable, de CNP Assurances

Moody's attribue à CNP Assurances la notation de solidité financière A1 (perspective stable). Comme précédemment, cette notation n'intègre aucun rehaussement spécifique lié à l'actionariat. Dans ses analyses du 3 septembre 2018 et du 4 octobre 2018, Moody's souligne que « le nouvel accord de distribution au Brésil avec Caixa Econômica Federal est un événement de crédit positif » et que « le changement attendu de la structure actionariale n'a pas d'impact sur le crédit. La Caisse des Dépôts et l'État français resteraient des actionnaires indirects clés de CNP Assurances, lui permettant de conserver sa forte flexibilité financière. Nous n'incorporons pas de soutien de tel ou tel actionnaire dans la notation de CNP Assurances, et nous ne prévoyons pas de modifier notre approche une fois la nouvelle structure actionariale en place ».

Standard & Poor's attribue à CNP Assurances la notation de solidité financière A (perspective stable). Cette notation n'intègre désormais plus de rehaussement spécifique lié à l'actionariat. Dans son analyse du 30 octobre 2018, Standard & Poor's souligne que « d'après le gouvernement français, la filiale bancaire de La Poste, La Banque Postale, pourrait devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances d'ici 2020. Dans une approche prospective, nous considérons CNP Assurances comme hautement stratégique pour La Poste. Notre vision de la qualité de crédit intrinsèque de CNP Assurances a été revue à la hausse sous l'effet de l'amélioration durable de sa solidité financière et de la signature d'un nouveau partenariat de long terme au Brésil ».

La notation intrinsèque de CNP Assurances a ainsi été revue à la hausse d'un cran (de A- à A) afin de refléter l'amélioration de la solvabilité du Groupe dans le modèle de capital de l'agence, tandis que le cran de rehaussement lié au soutien de la Caisse des Dépôts a été retiré, laissant la note finale inchangée à A.

15/11/2018

Nomination d'Antoine Lissowski en tant que directeur général de CNP Assurances

Le 15 novembre 2018, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé la nomination d'Antoine Lissowski en qualité de directeur général de CNP Assurances.

26/12/2018

CNP Assurances annonce la mise en place d'un programme Euro Medium Term Notes

CNP Assurances annonce avoir obtenu, en date du 21 décembre 2018, le visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le prospectus de base de son nouveau programme Euro Medium Term Notes (EMTN) (le « Programme »).

La mise en place du programme renforcera la flexibilité financière de CNP Assurances en lui permettant de saisir plus rapidement des opportunités d'émissions obligataires, subordonnées ou senior, via des placements publics ou privés et dans différentes devises. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie financière du Groupe, qui cherche en permanence à diversifier sa base d'investisseurs en termes de zones géographiques et de devises – comme le prouvent les émissions réalisées en euros, dollars US et livres sterling – et à adapter régulièrement sa structure de capital en tenant compte de ses perspectives de développement en Europe et en Amérique latine, des exigences de fonds propres Solvabilité 2 et des critères des agences de notation Moody's et Standard & Poor's.

Le montant du programme de sept milliards d'euros a été calibré en fonction de l'encours actuel de dettes subordonnées de CNP Assurances. Pour rappel, le montant maximal des émissions obligataires autorisé par le conseil d'administration de CNP Assurances est actuellement de 1,5 milliard d'euros par an. Les titres à émettre pourront être admis aux négociations sur Euronext Paris.

27/12/2018

CNP Patrimoine annonce l'acquisition de la plateforme de gestion Quality Insurance Services pour renforcer sa relation client

CNP Patrimoine, l'activité d'épargne dédiée à la clientèle haut de gamme de CNP Assurances, a annoncé le 27 décembre 2018 l'acquisition de la plateforme de gestion Quality Insurance Services qui gère ses contrats en France et au Luxembourg.

Depuis son lancement il y a quatre ans, l'activité de CNP Patrimoine et CNP Luxembourg connaît un fort développement avec six milliards d'euros d'encours au 30 novembre 2018.

Pour accompagner cette croissance et renforcer l'expérience clients, CNP Patrimoine prend le contrôle de Quality Insurance Services, plateforme spécialisée dans la gestion des contrats haut de gamme, son partenaire depuis sa création en 2014.

Le rapprochement de Quality Insurance Services et de CNP Patrimoine va renforcer la relation partenariale avec les banques privées, les plateformes de CGPI et les *family officers*.

Avec cette acquisition, le groupe CNP Assurances s'affirme comme un acteur majeur de la gestion privée.

2.1.3 Événements post-clôture

CNP Assurances annonce le succès du placement de 500 M€ d'obligations subordonnées Tier 2 de maturité 10 ans au taux fixe de 2,75 %

Le 1^{er} février 2019, CNP Assurances a annoncé le succès du placement de sa première émission subordonnée Tier 2 dans le cadre du programme EMTN mis en place en décembre 2018. Il s'agit d'une obligation d'un montant de maturité dix ans *bullet*, de 500 M€, portant intérêt au taux fixe de 2,75 %. Ce coupon fixe est le plus bas payé par le groupe CNP Assurances pour une émission Tier 2. Les titres sont notés BBB+ par Standard & Poor's et A3 par Moody's.

Cette émission permettra au groupe CNP Assurances de préparer les prochaines arrivées à échéance obligataires et d'optimiser sa structure de capital, tout en conservant une flexibilité financière d'émission de titres subordonnées *Restricted Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3*.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2. L'émission a été rapidement placée le 25 janvier 2019 auprès d'environ 220 investisseurs institutionnels européens et asiatiques.

Accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil *

CNP Assurances a annoncé le 22 mars 2019 que la nouvelle direction de Caixa Seguridade, société avec laquelle elle a conclu le 29 août dernier un protocole d'accord concernant leur nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, a initié des discussions avec CNP Assurances dans l'objectif de convenir d'ajustements ou d'éventuels compléments à ce protocole.

2.2 Activité

2.2.1 Environnement économique et financier

Un violent retournement du marché, particulièrement accentué en fin d'année...

Dans la foulée d'une excellente année 2017 (en termes de croissance et de performances financières), les marchés ont débuté 2018 avec un rallye des actions (+ 8 % en janvier) et des niveaux records pour les indicateurs avancés (PMI et ISM proches de 60). Mais cet optimisme s'est brutalement arrêté début février suite aux tensions sur les taux longs américains, qui ont généré un regain de volatilité et une correction marquée des valorisations. Les marchés ont ensuite retrouvé leur calme et rebondi jusqu'en septembre où les bourses américaines ont atteint de nouveaux sommets avant de connaître un krach inattendu au 4^e trimestre, à la fois dans son déclenchement et dans son ampleur. Cette vague de pessimisme s'est amplifiée en fin d'année.

... et accompagné d'une baisse généralisée des actifs risqués...

Les actions terminent l'année dans le rouge avec de fortes corrections : - 11 % pour le CAC, - 15 % pour l'Eurostoxx, - 7 % pour le S&P500. Le crédit a souffert d'un écartement généralisé des *spreads* (aux États-Unis comme en Europe) avec des reculs compris entre - 2 et - 4 %. L'appréciation du dollar (+ 5 %) et la remontée des taux courts en dollar ont pesé sur les pays émergents (- 16 % sur les actions, - 8 % sur la dette locale) avec un fort impact sur les actifs chinois (- 25 % pour le Shanghai

Index et - 6 % pour le yuan) en raison des tensions commerciales avec les États-Unis. Le Brésil est quasiment le seul pays épargné dans cette zone avec une progression de la Bovespa de + 12 %. Enfin, les prix des matières premières ont été volatils. Le pétrole (Brent), après une poussée jusqu'à 85 \$ début octobre a violemment décroché pour retomber à 50 \$. De même, les métaux industriels (- 17 % sur le cuivre) ont fortement corrigé et les métaux précieux (- 2 % sur l'or) n'ont pas bénéficié de leur statut de valeur refuge.

... en dépit d'un contexte macroéconomique en ralentissement mais toujours robuste...

Ce krach des actifs financiers a dérouter les investisseurs dans la mesure où la croissance mondiale demeure robuste (autour de 3,5 %) avec une consommation finale très résiliente (portée par le recul généralisé du chômage). Globalement, l'accélération de l'économie américaine (proche de 3 %) portée par la relance fiscale et budgétaire a compensé la décélération des autres pays développés (retour vers le niveau de croissance potentiel de 2 % en Europe, de 1 % et au Japon) et le tassement des pays émergents (Chine, Turquie, Afrique du Sud, etc.). En outre, la bonne tenue de l'investissement a compensé le ralentissement du commerce mondial, conséquence des restrictions de crédit décrétées en début d'année par la Chine et de l'instauration des tarifs douaniers par les États-Unis à partir de l'été.

* Information complémentaire au rapport de gestion

... avec des résultats d'entreprises en progression et des valorisations redevenues attractives

De même, les performances des entreprises ne permettent pas d'expliquer l'ampleur de la correction. Les résultats mondiaux (agrégés) ont progressé de 19,4 % (avec une forte contribution sociétés américaines : + 23 %). Les chiffres d'affaires ont également progressé grâce à une solide croissance organique qui a permis d'atténuer les effets devises négatifs (dépréciation des devises émergentes). Enfin, les dividendes ont continué de croître tout comme les rachats d'actions. Cette conjonction (progression des résultats et baisses des cours) a fait reculer les multiples de valorisation des actions qui sont repassés en dessous de leurs moyennes historiques.

Un choc de marché expliqué par une normalisation monétaire inédite...

L'une des explications de cet antagonisme est à rechercher du côté des banques centrales. La normalisation monétaire de la FED (hausse des taux courts de 100 pb et réduction de la taille du bilan), encouragée par le rebond de l'inflation (repassée au-dessus de 2 %), a pesé sur les taux obligataires et poussé le taux Dollar dix ans jusqu'à 3,25 % en octobre. La volonté de la FED de poursuivre sa stratégie en 2019 a inquiété les investisseurs et explique le retracement des taux (retour du dix ans à 2,7 % fin décembre) suite au krach actions. Pour autant, les autres marchés obligataires ont peu réagi avec des taux longs Euro quasi stables (fluctuation de l'OAT 10 ans entre 0,60 % et

1 % sur l'année) et un discours toujours très prudent de la BCE (arrêt définitif du QE en 2019 mais sans hausse de taux avant le T4 2019). Le taux de l'OAT 10 ans termine l'année en baisse à 0,70 % (- 10 pb).

... et des tensions politiques croissantes, sources additionnelles de volatilité...

L'autre explication de ce « déraillement » des marchés est le manque de visibilité politique. D'une part, l'agitation permanente de l'administration américaine sur les questions commerciales (menaces de tarifs douaniers, renégociation des accords multilatéraux) a créé de la volatilité sur les marchés. D'autre part, le contexte européen est resté instable avec des incertitudes persistantes sur l'épilogue du « Brexit » et sur la trajectoire budgétaire de l'Italie. Cette agitation a accru la prime de risque des actifs européens et pesé sur les *spreads* de la dette italienne (+ 100 pb).

... générant des interrogations sur la pérennité du cycle économique en cours

Les marchés avaient, depuis la crise, surperformé l'économie grâce aux injections de liquidités des banques centrales. L'inversion du cycle monétaire entamé par la FED et les incertitudes politiques ont provoqué un violent ajustement des valorisations, partiellement déconnecté des fondamentaux. La question est désormais de savoir s'il s'agit d'une réaction épidermique des marchés ou d'une véritable rupture annonciatrice d'une fin de cycle après dix ans de croissance...

2.2.2 Activité de CNP Assurances

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 32,4 Md€, en hausse de 0,7 % (+ 4,1 % à périmètre et change constants).

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 21,6 Md€, en repli de 5,5 %.

En épargne/retraite, le chiffre d'affaires de 17,4 Md€ est en baisse de 3,8 %, principalement en raison de la diminution des transferts Fourgous et Croissance (-1,2 Md€). La part d'unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires continue à augmenter pour atteindre 22,5 % (contre 20,7 % en 2017), sous l'effet notable de la très bonne collecte UC de CNP Patrimoine (44,1 % d'UC). La collecte nette épargne/retraite est positive de 2,4 Md€ pour les contrats en UC et négative de 5,1 Md€ pour les contrats en euros.

En prévoyance/protection, le chiffre d'affaires est en baisse de 11,9 % à 4,1 Md€, notamment du fait de l'impact des nouveaux accords avec le Crédit Agricole en emprunteur.

Le taux de marge sur affaires nouvelles est en légère baisse à 19,7 % en 2018 (21,5 % en 2017) du fait d'une baisse des volumes en assurance emprunteur.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires de 5,5 Md€ est en hausse de 3,3 % à change courant (+ 23,8 % à change constant).

En épargne/retraite, le chiffre d'affaires s'élève à 4,0 Md€ (à 99 % sur Caixa Seguradora) et affiche une hausse de 13,0 % (+ 35,2 % à change constant), Caixa Seguradora continuant sa très bonne collecte sur ce segment, qui reste une priorité stratégique pour la Caixa Económica Federal avec une collecte nette qui atteint 2,3 Md€. La part d'UC dans le chiffre d'affaires reste à un niveau très élevé de 98,6 %.

En prévoyance/protection, le chiffre d'affaires s'élève à 1,5 Md€ (à 99 % sur Caixa Seguradora), baisse de 16,1 %, et est en progression modeste de 1,0 % à change constant du fait d'un durcissement de la politique d'octroi des crédits de Caixa Económica Federal.

Le taux de marge sur affaires nouvelles est en légère baisse à 30,1 % en 2018 (32,6 % en 2017). Cette diminution s'explique notamment par la prise en compte par anticipation du changement de droits économiques de 51,75 % à 40 % sur le périmètre visé par le nouvel accord de distribution signé fin août 2018 (*vida, prestamista, previdência*).

En Europe hors France, le chiffre d'affaires atteint 5,3 Md€, en progression de 32,7 %.

En épargne/retraite, l'activité est en forte de progression à 4,3 Md€ (dont 3,3 Md€ pour CNP UniCredit Vita), soit + 40,7 %. Cette dynamique très favorable est principalement liée à la bonne collecte de CNP UniCredit Vita (+ 30 %) et de CNP Luxembourg. La collecte nette est significativement positive à 1,8 Md€ (+ 1,6 Md€ en UC et + 0,2 Md€ en euro).

Le chiffre d'affaires prévoyance/protection est de 1,0 Md€ et progresse de 6,8 %, essentiellement porté par CNP Santander (+ 0,7 Md€, + 7,3 %) et CNP UniCredit Vita (0,1 Md€, + 15,1 % en prévoyance/protection).

Le taux de marge sur affaires nouvelles est en baisse à 16,9 % contre 19,1 % en 2017, du fait d'un mix segment défavorable (les volumes progressant plus vite en épargne/retraite qu'en prévoyance/protection).

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
France	21 571	22 820	- 5,5	- 5,5
Brésil	5 452	5 261	3,6	23,8
Italie	3 638	2 851	27,6	27,6
Luxembourg	616	180	243,0	243,0
Allemagne	483	469	2,9	2,9
Espagne	263	221	18,9	18,9
Chypre	153	143	7,4	7,4
Pologne	83	67	23,4	23,4
Argentine	27	41	- 32,9	18,0
Danemark	22	18	22,5	22,5
Norvège	21	24	- 11,9	- 11,9
Autriche	13	12	14,0	14,0
Portugal	5	6	- 22,5	- 22,5
Autres hors France	17	12	- 12,4	42,8
Total hors France	10 795	9 307	16	27,6
TOTAL	32 367	32 127	0,7	4,1

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Épargne	20 642	19 728	4,6	4,7
Retraite	5 089	4 984	2,1	17,6
Prévoyance	1 738	1 958	- 11,2	- 5,6
Assurance emprunteur	4 075	4 393	- 7,2	- 4,6
Santé	449	676	- 33,6	- 31,8
Domage aux biens	374	389	- 3,8	12,5
TOTAL	32 367	32 127	0,7	4,1

2.2.3 Prises de participation et de contrôle (article L. 233-6 du code de commerce)

Les prises de participation et de contrôle réalisées par la Société en 2018, au sens de l'article L. 233-6 du code de commerce, sont les suivantes :

	Détention au 31/12/2018	Détention au 31/12/2017
ALVEN CAPITAL IV OPPORTUNITY F	12,99 %	0,00 %
AZIMUT	71,04 %	0,00 %
DIVISE	100,00 %	0,00 %
GF DE LA FORÊT DE NAN	100,00 %	0,00 %
IXO 4	8,40 %	0,00 %
LATOUR CO-INVEST HYGEE	16,28 %	0,00 %
LDX SME III	10,00 %	0,00 %
MONTPARVIE IV	100,00 %	0,00 %
MONTPARVIE V	100,00 %	0,00 %
QUADRILLE TECHNOLOGIES IV FUND	6,67 %	0,00 %
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	19,94 %	0,00 %
TIKEHAU NOVO 2018	14,16 %	0,00 %
BNP PARIBAS NOVO 2018	15,16 %	0,00 %
SCOR INFRA III	7,27 %	0,00 %

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), les orientations présentées dans la recommandation n° 2005-R-01 du CNC relatives au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel

comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance (cf. annexes aux comptes consolidés).

Formation du résultat

Les principaux agrégats de gestion peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	Zone géographique			Compte propre	Total 2018	Total 2017	Variation (%)	Variation à change et périmètre constants (%) *
	France	Amérique latine	Europe hors France					
Chiffre d'affaires	21 571	5 480	5 316		32 367	32 127	+0,7	+ 4,1
PNA total	1 804	1 069	241		3 113	3 048	+ 2,1	+ 9,2
Revenus du compte propre				733	733	779	- 5,9	- 6,0
Frais de gestion					- 922	- 938	- 1,6	+ 2,7
Résultat brut d'exploitation					2 924	2 889	+ 1,2	+ 7,2
Charges de financement					- 248	- 247	+ 0,7	+ 0,7
Mise en équivalence nettes					23	7	+ 218,0	- 17,7
Impôts sur les résultats					- 901	- 1001	- 10,0	- 1,8
Intérêts minoritaires					- 304	- 336	- 9,6	+ 5,4
Effet <i>Fair Value</i> et plus-values nettes					89	200	n/a	n/a
Éléments non récurrents					- 216	- 227	n/a	n/a
RÉSULTAT NET					1 367	1 285	+ 6,4	+ 8,6

* Le périmètre constant 2018 ne comprend pas la consolidation de l'activité de Holding d'Infrastructures Gazières, Filassistance et Assurance

NB : Le taux de change moyen du réal brésilien (R\$) est passé de 3,61 au 31 décembre 2017 à 4,31 au 31 décembre 2018 (baisse du R\$ face à l'euro de 19,5 %)

Le résultat brut d'exploitation est un indicateur majeur de la communication du groupe CNP Assurances. Il présente la caractéristique d'être indépendant du rythme et de l'ampleur de réalisations de plus-values actions et immobilier revenant aux actionnaires et des conséquences des mouvements des marchés.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants :

- les charges de financement ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- les impôts sur les résultats ;
- les intérêts minoritaires ;
- les plus-values nettes & effet *fair value* ;
- les éléments non récurrents.

Les deux principaux indicateurs sont :

- **le chiffre d'affaires** de 32,4 Md€ (voir commentaires au paragraphe « Activité ») ;
- **les encours** moyens gérés hors participation aux bénéfices différée et nets de réassurance s'établissent à 313,0 Md€ soit une progression de 1,0 % en 2018. Leur évolution totale résulte à la fois des primes encaissées, de la revalorisation des droits des assurés, des paiements des sinistres et des sorties de contrats.

Le PNA total Groupe, est en hausse à 3 113 M€ au 31 décembre 2018. À périmètre et change constant, l'évolution du PNA total est de + 9,2 %.

PNA France

En France, le PNA atteint 1 804 M€, en progression de 5,2 %, porté par l'épargne/retraite comme par la Prévoyance/protection : l'épargne/retraite bénéficie notamment de la croissance des ventes en unités de compte et la prévoyance collective d'une amélioration de la sinistralité sur exercices antérieurs.

PNA Amérique latine

En Amérique latine, le PNA atteint 1 069 M€ (- 0,6 % à change courant et + 19,4 % à change constant), sous l'effet de la forte croissance des encours en retraite, d'une amélioration de la sinistralité en prévoyance/protection et d'une reprise exceptionnelle de provision en raison d'une évolution de la réglementation locale sur le calcul des engagements en emprunteur immobilier.

PNA Europe hors France

En Europe hors France, le PNA atteint 241 M€, en baisse de 6,8 %. Comme indiqué précédemment, le nouvel accord de distribution avec UniCredit entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018 prévoit notamment, pendant la première période de trois ans, le versement par la filiale commune CNP UniCredit Vita de commissions plus élevées que celles de l'accord précédent. Le PNA de CNP Santander enregistre une forte progression (+ 21,8 %), du fait de la croissance soutenue de l'activité en Pologne, en Espagne, en Italie et en Scandinavie.

Les revenus du compte propre s'établissent à 733 M€, en retrait de 5,9 % (- 6,0 % à périmètre et change constants). La baisse des revenus du compte propre s'explique par la baisse des taux d'intérêt en Europe et au Brésil.

Les frais de gestion s'établissent à 922 M€, en baisse de 1,6 % (+ 2,7 % à périmètre et change constants). En France, les frais de gestion atteignent 611 M€, en baisse de 0,1 %. À fin 2018, le Programme d'excellence opérationnelle (PEO) a permis une réduction récurrente de la base de coûts de plus de 78 M€ en année pleine soit un niveau bien supérieur à l'objectif initial de 60 M€.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'élève à 2 924 M€, en croissance de 1,2 % (+ 7,2 % à périmètre et change constants).

Les charges de financement sont stables à 248 M€.

La baisse de **l'impôt sur les sociétés** s'explique principalement par des effets base en France avec notamment le coût de la surtaxe appliquée en 2017 et les conséquences de l'arrêt de la taxe sur les dividendes.

L'évolution **des intérêts minoritaires** (- 9,6 % à change courant) est liée à l'effet change défavorable en Amérique latine, combiné à la contribution plus limitée de CNP UniCredit Vita.

Dans le bas du compte de résultat sont isolés les plus et moins-values, les effets des marchés financiers et les éléments non récurrents.

Les effets Fair Value et plus-values nettes sont en baisse compte tenu notamment du repli des marchés actions fin 2018.

La ligne « **Éléments non récurrents** » de 216 M€ correspond principalement à un renforcement de provisions pour 206 M€ après effets d'impôts.

Le résultat net part du Groupe publié ressort à 1 367 M€, en hausse de 6,4 %. À périmètre et change constants, il connaît une progression de 8,6 %.

Bilan consolidé au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le total du bilan consolidé s'élève à 415,5 milliards d'euros au total contre 423,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit une baisse de 1,8 %.

Placements consolidés

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2018 atteignent 380,1 Md€ en baisse de 1,8 %.

Les éléments détaillés figurent dans les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe, qui s'élèvent à 17 781 M€, baissent de 477 M€ par rapport au 31 décembre 2017. L'évolution des capitaux propres s'explique

principalement par le résultat de l'exercice 2018 (+ 1 367 M€), l'effet de la réévaluation sur les capitaux propres (- 1 116 M€) en lien notamment avec l'évolution défavorable des marchés en 2018, les dividendes versés (- 577 M€), et les écarts de change (- 182 M€).

Les capitaux propres comportent les titres super-subordonnés (TSS) (1 881 M€) classés en capitaux propres.

Les éléments détaillés figurent dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques

Les passifs relatifs aux contrats représentent 357,6 Md€, en baisse de 2,1 % par rapport au 31 décembre 2017.

Les éléments détaillés figurent dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dettes de financement

Les dettes de financement s'élèvent à 5 342 M€ au 31 décembre 2018, contre 5 300 M€ à fin 2017. Cette hausse s'explique par l'impact de l'évolution du taux de change sur les émissions libellées en devise étrangère.

La note 10 de l'annexe aux comptes consolidés précise les titres concernés.

Couverture de la marge de solvabilité

Le taux de couverture du SCR groupe est de 187 % à fin 2018 (contre 190 % à fin 2017). Cette baisse est essentiellement liée à la prise en compte par anticipation du paiement que CNP Assurances effectuera lorsque les différentes conditions suspensives du nouvel accord de distribution au Brésil auront été levées*.

Évolution des placements consolidés et gestion financière

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2018 s'élèvent à 380,1 Md€ contre 387,1 Md€ au 31 décembre 2017, en baisse de 7,0 Md€.

Les placements sont pour l'essentiel comptabilisés à la juste valeur à l'exception des placements conservés jusqu'à l'échéance et des placements immobiliers n'entrant pas en représentation des contrats en unités de compte qui sont enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2018, les titres disponibles à la vente représentent 76,1 % des placements ventilés par intention de gestion, les titres de transaction 21,5 %, et les titres conservés jusqu'à l'échéance et les autres placements (essentiellement les immeubles de placement, les prêts et les instruments dérivés) 2,4 %.

* Sur ce sujet, CNP Assurances a publié un communiqué le 22 mars 2019 dont le contenu est exposé à la rubrique « Événements Post clôture » page 30 du présent document de référence

2.3.2 Comptes annuels de CNP Assurances (normes françaises)

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	2018/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires assurances individuelles	17 492	17 577	- 0,48 %	19 480
Chiffre d'affaires assurances collectives	4 496	5 372	- 16,30 %	4 564
TOTAL	21 988	22 948	- 4,20 %	24 045

Le chiffre d'affaires 2018 est en baisse de 4,20 %.

Assurances individuelles

Le chiffre d'affaires Assurances individuelles est quasi stable à - 0,48 % : la réorientation de la collecte sur les supports UC par rapport aux supports euros se confirme.

Assurances collectives

CHIFFRE D'AFFAIRES ASSURANCES COLLECTIVES PAR SEGMENT

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	2018/2017	31/12/2016
Décès	2 196	2 191	0,23 %	1 818
Retraite	638	992	- 35,68 %	671
Dommages corporels	1 662	2 189	- 24,07 %	2 075
TOTAL	4 496	5 372	- 16,30 %	4 564

La baisse sur les assurances collectives résulte notamment du passage pour CNP Assurances en coassurance pour le contrat Emprunteur Crédit Agricole, au lieu de réassurance avant 2018. En 2017, des entrées de portefeuille en prévoyance collective ainsi qu'en retraite avaient eu un impact positif sur le chiffre d'affaires.

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances augmente de 2 % et s'élève à 1 165,3 M€ contre 1 142,5 M€ en 2017.

Capitaux propres

Les capitaux propres qui s'élevaient à 11 405,5 M€ au 31 décembre 2017 atteignent 12 070,4 M€ au 31 décembre 2018. L'évolution provient principalement du dividende payé en 2017 (- 577 M€), du résultat de l'exercice 2018 (1 165,3 M€) ainsi que des mouvements de réserve de capitalisation (76,3 M€).

Délais de paiement

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé la transparence en matière de délais de paiement, en exigeant que les entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes fournissent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients suivant des modalités définies par décret.

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, les délais de paiement de CNP Assurances pour l'exercice 2018 sont précisés ci-après :

1. Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures reçues ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total des achats HT de l'exercice ; soit 466 505 686 € provenant de l'ensemble des factures reçues et comptabilisées sur l'exercice 2018.
- il est à préciser que ce tableau intègre les avoirs pour un montant total HT de - 339 776,78 € ; dont - 304 051,02 € sur la tranche « 91 jours et plus ».

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	37	57	13	31	138
Montant total des factures concernées HT	831 028	835 636	125 061	- 245 898	1 545 827
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,18 %	0,18 %	0,03 %	- 0,05 %	0,33 %

En application de la circulaire de la Fédération française d'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Sur le sujet « Paiement des fournisseurs », CNP Assurances poursuit une démarche d'amélioration continue des délais de paiement, avec la poursuite du déploiement d'un nouvel outil sur le processus achat.

2. Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Dans le tableau des factures émises ci-dessous, le pourcentage par tranche de retard est obtenu de la façon suivante :

- montant total des factures concernées par la tranche de retard divisé par le montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation ; soit 39 643 791 € provenant de l'ensemble des factures clients émises et comptabilisées sur l'exercice 2018.

	Tranches de retard				Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Délai de paiement de référence utilisé : contractuel : 45 jours fin de mois (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Nombre de factures concernées	2	3	0	18	23
Montant total des factures concernées HT	3 030	131 190	0	82 958	217 178
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé dans le cadre de la refacturation	0,0076 %	0,3309 %	0 %	0,2093 %	0,5478 %

En application de la circulaire de la Fédération française d'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

État récapitulatif des placements *(en milliers d'euros)*

Nature des placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placement immobiliers en cours	12 416 622	12 133 203	16 157 752
▪ IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
▪ IFT stratégie de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	29 105 960	26 569 671	30 958 236
▪ IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
▪ IFT stratégie de rendement	840 673	585 732	799 033
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	25 467 404	25 370 960	28 361 024
▪ IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
▪ IFT stratégie de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	27 714 624	27 714 624	27 845 588
▪ IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
▪ IFT stratégie de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	197 656 439	199 806 932	215 505 145
▪ IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
▪ IFT stratégie de rendement	1 104 423	535 715	- 689 985
6. Prêts hypothécaires			
▪ IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
▪ IFT stratégie de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	123 000	123 000	127 491
▪ IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
▪ IFT stratégie de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	228 494	228 494	228 494
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (autres que 8)	343 452	343 452	343 452
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	33 996 013	33 996 013	33 996 013
▪ IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
▪ IFT stratégie de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
TOTAL GÉNÉRAL	328 997 104	327 407 796	353 632 243

La quote-part des placements correspondant aux engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats, telles qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille de contrats, s'élève à 317 870 161 K€ soit 89,89 % des placements en valeur de réalisation.

2.3.3 Activité des principales filiales consolidées

Caixa Seguradora

Le chiffre d'affaires du groupe Caixa Seguradora atteint 5,5 Md€, en hausse de 3,6 % par rapport à 2017 et de 23,8 % à change constant, grâce à une bonne dynamique sur les activités de retraite (+ 35,3 % à change constant). Caixa Seguradora continue sa très bonne collecte sur le segment épargne/retraite, qui reste une priorité stratégique pour le partenaire. Dans ce contexte, Caixa Seguradora accroît sa part de marché de 1,9 pt à 9,9 % fin 2018.

En prévoyance/protection, le chiffre d'affaires baisse de 16,1 %, pénalisé par l'effet défavorable du change (+ 1,0 % à change constant). La baisse du chiffre d'affaires emprunteur (- 2,3 % à change constant) résulte principalement d'une régularisation ponctuelle de primes sur un portefeuille (emprunteur immobilier) et d'un durcissement de la politique d'octroi des crédits du partenaire, Caixa Econômica Federal.

Les résultats de Caixa Seguradora exprimés en euro bénéficient d'un effet change défavorable de - 19,5 %, le cours de conversion moyen passant de 3,61 R\$/€ en 2017 à 4,31 R\$/€ en 2018.

Le PNA du groupe Caixa Seguradora est en baisse de - 0,1 %, mais progresse de 19,4 % à change constant par rapport à 2017, sous l'effet de la forte croissance des encours en retraite, d'une amélioration de la sinistralité en prévoyance/protection et d'une reprise exceptionnelle de provision en raison d'une évolution de la réglementation locale sur le calcul des engagements en emprunteur immobilier.

Les revenus du compte propre diminuent de - 73 % dans un contexte de baisse des taux au Brésil combiné à l'effet change défavorable. Les frais généraux progressent de 8 % à change constant. Au global, le RBE s'élève à 903 M€, en diminution de - 6,8 % par rapport à 2017 (+ 11,4 % à change constant).

La contribution au résultat net part du Groupe atteint 236 M€, en baisse de 19,3 % par rapport à 2017 en lien avec la baisse du réal brésilien.

CNP UniCredit Vita

Le chiffre d'affaires de CNP Vita s'élève à 3,4 Md€, en progression de 29,3 % par rapport à 2017 (dans le contexte d'un marché italien en baisse de 2 % à fin novembre 2018), avec une forte hausse sur l'épargne (+ 0,75 Md€). La part

de marché de CNP Vita augmente de 0,9 pt à 2,95 % à fin novembre 2018 vs 2017.

Le PNA total diminue de - 21,8 % et s'établit à 74 M€, cette baisse s'expliquant en particulier par le nouvel accord de distribution avec UniCredit, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, prévoyant, pendant la première période de trois ans, le versement par la filiale commune CNP UniCredit Vita de commissions plus élevées que celles de l'accord précédent.

Les frais généraux sont en baisse de - 3,1 % à 34,7 M€. Le RBE atteint 48 M€, en baisse de - 28,7 % par rapport à 2017.

La contribution au résultat net IFRS part du Groupe atteint 20,4 M€, en baisse de 33,9 % par rapport à 2017.

CNP Santander Insurance

La filiale CNP Santander Insurance a généré un chiffre d'affaires de 743 M€ sur l'exercice 2018, en progression de 7,3 % par rapport à 2017, le chiffre d'affaires étant notamment réalisé en Allemagne, en Pologne et en Espagne.

Le PNA s'établit à 105,6 M€, porté principalement par les activités menées en Allemagne (48 % du PNA), en Espagne (26 % du PNA) et en Pologne (12 % du PNA). Les frais généraux s'établissent à 18,8 M€ en 2018 (+ 15,6 %) en cohérence avec l'évolution de l'activité (effectifs en croissance). La filiale affiche un RBE après amortissement des actifs incorporels de 68 M€, en progression de 32,7 %.

La contribution au résultat net IFRS part du Groupe est de 3,5 M€ (- 8 M€ par rapport à 2017).

CNP Cyprus Insurance Holdings

Le chiffre d'affaires de CNP Cyprus Insurance Holdings progresse de 8,4 % par rapport à fin 2017 et s'établit à 157 M€. La progression est portée par le segment épargne (+ 16,3 %).

Le PNA s'établit à 37 M€, en progression de 7,7 % par rapport à 2017. Les frais généraux progressent de + 6,7 %. Au global, le RBE après amortissement de l'*In-Force* ressort à 14 M€, stable par rapport à 2017.

La contribution au résultat net IFRS part du Groupe, après amortissement de l'*In-Force*, atteint 6,8 M€, en progression de 0,7 M€ par rapport à 2017.

2.3.4 Perspectives de développement

Ce point est abordé dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), au paragraphe consacré au modèle d'affaires (« Feuille de route et perspectives »).

2.4 Solvabilité

La directive Solvabilité 2 définit le régime prudentiel applicable aux assureurs et réassureurs européens et établit notamment, pour chaque entreprise et chaque groupe d'assurances ou de réassurance, les niveaux minimums de fonds propres à détenir afin d'être en mesure de respecter les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance souscrits. La directive inclut également les principes de gouvernance et de gestion des risques à respecter ainsi que des exigences en termes de *reporting*, tant auprès du public que du superviseur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la directive, la solvabilité réglementaire du groupe CNP Assurances est évaluée selon la formule standard Solvabilité 2, sans recours à un quelconque modèle interne. Le groupe CNP Assurances n'utilise aucune des mesures transitoires autorisées par la directive, à l'exception du *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur du régime.

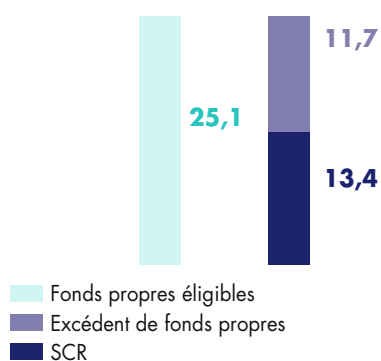
À fin 2018, le taux de couverture du SCR groupe de CNP Assurances est de 187 %. L'excédent de fonds propres par rapport au SCR groupe est de 11,7 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR groupe (25,1 Md€) et le SCR groupe (13,4 Md€). Pour rappel, le *Solvency Capital Requirement* (SCR) est le niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que

les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an.

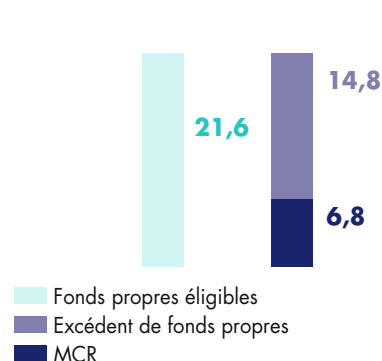
En complément, le taux de couverture du MCR groupe de CNP Assurances est de 317 % à fin 2018. L'excédent de fonds propres par rapport au MCR groupe est de 14,8 Md€, correspondant à la différence entre les fonds propres éligibles à la couverture du MCR groupe (21,6 Md€) et le MCR groupe (6,8 Md€). Pour rappel, le *Minimum Capital Requirement* (MCR) est le minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Des informations plus détaillées sur ces taux de couverture, ainsi que sur leurs variations depuis fin 2017, seront présentes dans le rapport du groupe CNP Assurances sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) à fin 2018 (publié en avril 2019).

**TAUX DE COUVERTURE DU SCR GROUPE À 187 %
AU 31 DÉCEMBRE 2018**
(en milliards d'euros)



**TAUX DE COUVERTURE DU MCR GROUPE À 317 %
AU 31 DÉCEMBRE 2018**
(en milliards d'euros)







3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	44	3.3 DIRECTION ET ORGANES D'ADMINISTRATION	62
3.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités	44	3.3.1 Dirigeant mandataire social	62
3.1.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général	45	3.3.2 Dirigeant mandataire social exécutif	63
3.1.3 Mode d'exercice de la direction générale	47	3.3.3 Administrateurs	64
3.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	48	3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	81
3.2.1 Composition du conseil d'administration	48	3.5 DÉCLARATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS	91
3.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	53	3.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	92
3.2.3 Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF	54		
3.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	56		
3.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2018	57		
3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités	60		
3.2.7 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	61		

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par les directions et services suivants de l'entreprise : direction juridique Groupe, secrétariat du conseil d'administration, secrétariat du comité exécutif, direction des ressources humaines, direction des relations avec les actionnaires et les investisseurs.

3.1 Organisation de la gouvernance

Le législateur français fixe le cadre général de la gouvernance des sociétés cotées, en leur laissant le soin d'en préciser l'organisation et les modalités.

La gouvernance de CNP Assurances et l'organisation de ses instances (conseil d'administration et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont principalement régies par les statuts de CNP Assurances et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Outre les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut de société d'assurance et de société cotée, CNP Assurances s'efforce, dans le fonctionnement de ses instances, d'appliquer les recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF et celles de l'Autorité des marchés financiers*.

Les éventuelles divergences avec ce code et leurs justifications figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 225-37-4 8° du code de commerce.

CNP Assurances est également attentive aux recommandations des régulateurs, aux avis des agences de notation et aux préconisations des agences de recommandation de vote.

Des exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui participent au système de gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés). Elles portent sur leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles (compétence) et sur leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés et des filiales européennes du Groupe.

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard des diplômes obtenus, des formations spécifiques à Solvabilité 2 et des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée.

Une politique honorabilité et compétence a été adoptée par le conseil d'administration. Elle est contrôlée par le comité honorabilité et compétence de CNP Assurances.

3.1.1 Répartition des compétences et des responsabilités

Depuis le 10 juillet 2007, le mode de gouvernance dual de CNP Assurances a été remplacé par une organisation moniste au sein de laquelle les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, qui s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme, détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, et la direction générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe

* La recommandation de l'AMF DOC-2012-02 regroupe l'ensemble des recommandations applicables aux sociétés déclarant se référer au code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018

des jetons de présence allouée par l'assemblée générale des actionnaires et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

L'organisation du conseil d'administration, dont la composition est régie par un pacte d'actionnaires, se caractérise par la recherche d'un certain équilibre adapté aux spécificités de l'actionariat de CNP Assurances. Cet équilibre se manifeste également par la présence d'administrateurs indépendants et un taux de féminisation du conseil d'administration de 43,75 %.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé au 20 février 2019 de 18 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce.

Les compétences des administrateurs sont complémentaires (expertises financières, bancaires, internationales notamment) avec pour certains, une connaissance ancienne et approfondie de CNP Assurances et de son environnement.

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP, comité *ad hoc*) accomplissent des missions clairement définies dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant sa prise de décision dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique.

Les représentants des différentes directions de CNP Assurances (direction financière, direction des risques, direction technique Groupe, direction des ressources humaines, direction de la conformité, notamment) jouent un rôle clé auprès de ces instances en leur apportant des précisions techniques et en leur fournissant un éclairage global sur les données comptables, actuarielles et financières.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement présents aux réunions du comité d'audit et des risques.

Plus qu'une instance de contrôle, le conseil est un véritable partenaire de la direction générale avec laquelle il échange collégialement sur la mise en œuvre concrète des orientations stratégiques de CNP Assurances et du Groupe.

Le conseil d'administration délègue, en outre, au directeur général certains pouvoirs pour l'exécution de ses propres décisions et celles de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est par ailleurs prévu que certaines opérations stratégiques requièrent, avant toute décision du directeur général, une autorisation préalable du conseil d'administration, notamment lorsqu'il s'agit de la réalisation d'opérations de croissance externe significative.

À cet égard, le règlement intérieur liste les délégations de pouvoirs données au directeur général et les décisions pour lesquelles l'autorisation préalable du conseil est requise.

Par ailleurs, la répartition des compétences et des responsabilités au sein de CNP Assurances a été adaptée conformément aux dispositions du régime de gouvernance Solvabilité 2, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces adaptations s'articulent principalement autour des éléments suivants :

- la désignation de deux personnes physiques chargées de la direction effective et de quatre responsables de fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) ;
- l'adoption par le conseil d'administration de politiques écrites, de rapports destinés à l'ACPR ou au public ;
- des dispositifs renforcés relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité des personnes ayant un rôle-clé dans CNP Assurances.

Les prérogatives du conseil d'administration coexistent avec les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires qui a compétence exclusive notamment pour nommer les administrateurs, approuver les comptes annuels et consolidés, autoriser les opérations d'augmentation ou réduction du capital social et modifier les statuts de CNP Assurances.

Le conseil mène ses travaux de manière collégiale, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité et dans le respect des valeurs de CNP Assurances et des réglementations qui lui sont applicables.

Pour assurer la qualité de gouvernance du conseil, tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences à de nouveaux administrateurs, CNP Assurances a organisé en juin 2012, par une réforme de ses statuts, un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs de sorte que le conseil d'administration soit graduellement renouvelé par période de cinq ans (période ramenée progressivement à quatre ans suite à l'assemblée générale du 6 mai 2014).

3.1.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'AMF qui prévoient que les sociétés ayant opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général doivent décrire précisément les missions confiées au président du conseil, le conseil d'administration définit de manière explicite les missions du président.

Le rôle du président du conseil d'administration ne se limite pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances précise qu'il peut participer aux relations qu'entretient CNP Assurances, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Rôles respectifs du président et du directeur général

Le président

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Jean-Paul Faugère.

Parmi les compétences dévolues au président par le code de commerce, celui-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles il imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances soit en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2018, le conseil d'administration s'est réuni huit fois.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales au moins hebdomadaires, il est tenu informé par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il participe aux côtés du directeur général qui les préside, aux réunions internes de préparation des décisions stratégiques et notamment celles traitant des principaux accords de distribution avec les grands partenaires de CNP Assurances.

Il préside le comité de préparation des conseils d'administration en présence du directeur général et des membres du comité exécutif concernés, notamment sur les thèmes relatifs :

- au budget annuel ;
- à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- aux politiques soumises à l'approbation du conseil d'administration en application des règles Solvabilité 2.

Il dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. À ce titre, il reçoit les dossiers

du comité des risques Groupe et du comité d'allocation stratégique avant ces réunions afin de pouvoir s'en entretenir, en amont, avec le directeur général.

Il peut assister aux réunions du comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit. Il peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

La nomination du directeur de l'audit interne d'une part et du directeur de la conformité d'autre part est réalisée par le directeur général, sur avis conforme du président.

Le président dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente nécessaire.

Il rencontre, particulièrement au début de l'année, les différents responsables des *business units* et fonctions Groupe, afin d'échanger librement avec eux sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à sa connaissance.

Il est destinataire du *reporting* trimestriel des risques, du tableau de bord mensuel d'activités et des principaux éléments d'information concernant la vie des grands partenariats.

En complément de ses missions légales et statutaires, le président du conseil d'administration de CNP Assurances visite régulièrement les différentes implantations françaises (Paris, Arcueil, Angers) de CNP Assurances et mène une série de travaux dans les domaines suivants :

- maintien de la qualité des relations avec les actionnaires de CNP Assurances ;
- garantie de la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- proposition d'un programme de formation aux membres du conseil.

Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances *. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

* <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d-entreprise>

3.1.3 Mode d'exercice de la direction générale

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Le directeur général a instauré un comité exécutif pour assurer le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration. Ce comité exécutif associe le directeur général, les directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et huit hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la Société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions. Un tableau de bord établi périodiquement permet de suivre l'activité du Groupe.

Il examine les budgets et les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier, les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance de la Société.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

La cohérence du pilotage stratégique du Groupe est également assurée par la présence d'au moins un des membres du comité exécutif au sein du conseil d'administration des principales filiales du Groupe.

Régulièrement, le directeur général réunit les principaux cadres du groupe CNP Assurances. Chaque participant est en charge d'assurer, à son niveau, l'information et les échanges dans des conditions analogues (comité de direction, réunions de collaborateurs, etc.).

Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint, chargé des partenariats et du développement, a été désigné deuxième dirigeant effectif de CNP Assurances. Conformément aux dispositions de l'article R. 322-168 du code des assurances, celui-ci dispose d'un domaine de compétences et de pouvoirs larges sur les activités et les risques de CNP Assurances. Il est impliqué dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Quatre fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques Groupe décline l'appétence au risque définie dans la stratégie du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique. Ces politiques sont proposées par la direction générale pour approbation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. La direction des risques Groupe garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance. Elle décline le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement. Elle porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. Elle est également responsable de la validation indépendante du modèle utilisé pour les calculs prudentiels Solvabilité 2, la MCEV® et les études ALM. Elle veille enfin à la diffusion de la culture de gestion des risques dans le Groupe, par sa participation aux différentes étapes clés de l'activité et la formation des collaborateurs. Elle participe ainsi à la préservation de la valeur, des actifs et de la réputation de CNP Assurances.

La fonction de vérification de la conformité est portée par la direction de la conformité. Elle assure principalement le suivi détaillé des risques de non-conformité des produits d'assurance et la sécurisation des flux financiers, au regard notamment des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le cadre défini par le conseil d'administration dans la politique de conformité.

La fonction actuarielle est portée par la direction technique Groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2), les prévisions de résultat technique, l'établissement des normes techniques concernant les provisions techniques et la MCEV®, la conduite de travaux de recherche et développement actuariel et la préparation des synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique Groupe.

La fonction d'audit interne est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3.2 Fonctionnement du conseil d'administration

3.2.1 Composition du conseil d'administration

Principes

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de contrôle de son capital social par quatre actionnaires historiques : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE

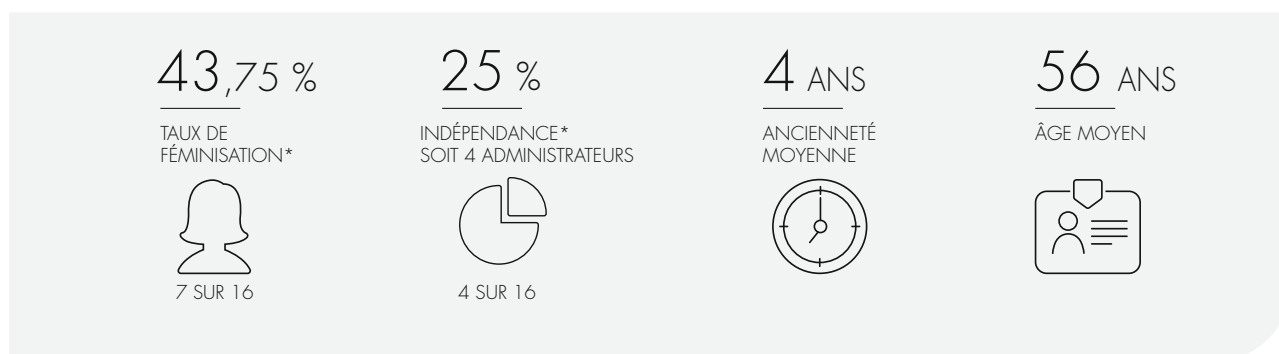
(les participations de ces deux dernières sont portées par une société *holding*, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires sont liés par un pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires organise la composition du conseil selon la répartition suivante :

	Personnes nommées *
Six administrateurs proposés par la Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts, représentée par Éric Lombard Alexandra Basso (en remplacement de Annabelle Beugin-Soulon) Virginie Chapron du Jeu Olivier Fabas (en remplacement de Olivier Sichel) Laurence Giraudon Olivier Mareuse
Cinq administrateurs proposés par Sopassure	Sopassure, représentée par Florence Lustman Jean-Yves Forel Laurent Mignon Philippe Wahl Rémy Weber
Un administrateur proposé par l'État	L'État, représenté par Charles Sarrazin
Deux administrateurs représentant les salariés	Philippe Bartoli Laurence Guitard
Quatre administrateurs indépendants	Jean-Paul Faugère, président Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe
Un administrateur proposé conjointement	-

* Le cas échéant, sous réserve de la ratification de leur nomination par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019

Profil des administrateurs



* Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément à l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF et l'article L.225-27-1 du code de commerce

Présentation synthétique du conseil d'administration

SITUATION ARRÊTÉE À LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2019

	Informations personnelles				Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Position au sein du conseil				Participation à des comités de conseil				
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP	Comité ad hoc
Dirigeants mandataires sociaux														
Jean-Paul Faugère	62	H	FR	1 500	2	oui	2012	2021	7		●	◆	◆	◆
Administrateurs														
Éric Lombard	60	H	FR	200	1	non	2017	2020	1		●			
Alexandra Basso	44	F	FR	-	1	non	2019	2021	0					
Virginie Chapron du Jeu	57	F	FR	200	1	non	2012	2021	7			●	●	
Olivier Fabas	36	H	FR	-	1	non	2019	2022	0				●	
Laurence Giraudon	49	F	FR	200	1	non	2018	2020	1					
Olivier Mareuse	55	H	FR	200	3	non	2013	2022	6	●		●		
Florence Lustman	58	F	FR	200	1	non	2015	2021	4	●				
Jean-Yves Forel	57	H	FR	200	1	non	2012	2022	6	●		●		
Laurent Mignon	55	H	FR	200	3	non	2018	2022	1		●			
Philippe Wahl	63	H	FR	200	1	non	2011	2022	8		●			
Rémy Weber	61	H	FR	200	1	non	2013	2022	5			●		
Charles Sarrazin	45	H	FR	-	1	non	2016	2020	2				●	
Marcia Campbell	60	F	GB	750	1	oui	2011	2020	8	●		●	●	●
Stéphane Pallez	59	F	FR	200	2	oui	2011	2020	8	◆		●	●	●
Rose-Marie Van Lerberghe	72	F	FR	200	3	oui	2013	2021	6		◆		●	●
Administrateurs représentant les salariés														
Philippe Bartoli	60	H	FR	180	1	non	2017	2021	2					
Laurence Guitard	57	F	FR	-	1	non	2016	2021	3					

● Membre ◆ Président

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2018

SITUATION ARRÊTÉE AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration		Olivier Sichel (21/02/2018)	
			Olivier Mareuse, François Pérol, Jean-Yves Forel, Olivier Sichel, Philippe Wahl, Rémy Weber (27/04/2018)
	Delphine de Chaisemartin (15/05/2018)	Annabelle Beugin-Soulon (15/05/2018)	
	François Pérol (01/06/2018)	Laurent Mignon (01/06/2018)	
	Pauline Cornu-Thénard (27/09/2018)	Laurence Giraudon (27/09/2018)	
Comité d'audit et des risques	-	-	-
Comité des rémunérations et des nominations	François Pérol (01/06/2018)	Laurent Mignon (01/06/2018)	
Comité stratégique		Olivier Sichel (21/02/2018)	
Comité de suivi de mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP		Jean-Paul Faugère, Olivier Sichel, Virginie Chapron du Jeu, Stéphane Pallez, Marcia Campbell, Rose-Marie Van Lerberghe (21/02/2018)	
Comité ad hoc		Jean-Paul Faugère, Stéphane Pallez, Marcia Campbell, Rose-Marie Van Lerberghe (27/09/2018)	

Indépendance des administrateurs

Les tableaux ci-après présentent la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au §8 du code AFEP-MEDEF.

Critère 1 : salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : relations d'affaires significatives *

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

* Le conseil d'administration, lors de sa séance du 20 février 2019, a estimé qu'aucun des administrateurs de CNP Assurances considérés comme indépendants n'entretiennent directement ou indirectement de relations d'affaires avec les sociétés du Groupe

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Fonctionnement du conseil d'administration

Critères ⁽¹⁾	Jean-Paul Faugère	Éric Lombard	Alexandra Basso	Virginie Chapron du Jeu	Olivier Fabas	Laurence Giraudon	Olivier Mareuse	Florence Lustman	Jean-Yves Forel
Critère 1 : salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Position du conseil d'administration ⁽²⁾	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) I = Indépendant, NI = Non indépendant

Critères ⁽¹⁾	Laurent Mignon	Philippe Wahl	Rémy Weber	Charles Sarrazin	Marcia Campbell	Stéphane Pallez	Rose-Marie Van Lerberghe	Philippe Bartoli	Laurence Guitard
Critère 1 : salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Critère 2 : mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Position du conseil d'administration ⁽²⁾	NI	NI	NI	NI	I	I	I	NI	NI

(1) Dans les tableaux, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) I = Indépendant, NI = Non indépendant

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

	Assiduité au conseil d'administration	Assiduité au comité d'audit et des risques	Assiduité au comité des rémunérations et des nominations	Assiduité au comité stratégique	Assiduité au comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP	Assiduité au comité <i>ad hoc</i>
Jean-Paul Faugère	100 %	-	100 %	100 %	100 %	100 %
Éric Lombard	100 %	-	80 %	-	-	-
Virginie Chapron du Jeu	75 %	-	-	-	100 %	-
Laurence Giraudon	100 %	-	-	-	-	-
Olivier Mareuse	62,5 %	85,71 %	-	100 %	-	-
Annabelle Beugin-Soulon	100 %	-	-	-	-	-
Olivier Sichel	50 %	-	-	-	0 %	-
Florence Lustman	87,5 %	100 %	-	-	-	-
Jean-Yves Forel	75 %	85,71 %	-	100 %	-	-
Laurent Mignon	50 %	-	100 %	-	-	-
Philippe Wahl	100 %	-	100 %	-	-	-
Rémy Weber	87,5 %	-	-	100 %	-	-
Charles Sarrazin	87,5 %	-	-	-	100 %	-
Marcia Campbell	75 %	85,71 %	-	100 %	100 %	100 %
Stéphane Pallez	100 %	100 %	-	100 %	100 %	100 %
Rose-Marie Van Lerberghe	87,5 %	-	100 %	-	100 %	100 %
Philippe Bartoli	100 %	-	-	-	-	-
Laurence Guitard	87,5 %	-	-	-	-	-

3.2.2 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la sélection des membres qui le composent lui permette d'assurer une diversité des compétences, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans des proportions conformes aux exigences des dispositions de l'article L. 225-18-1 du code de commerce. Il convient de noter qu'au 20 février 2019 la proportion de femmes au conseil représente 43,75 % des membres du conseil, respectant ainsi la proportion minimum de 40 % imposée par l'article L. 225-18-1 du code de commerce.

En ce qui concerne la diversité des compétences, il convient de noter que l'application du régime Solvabilité 2 renforce les exigences en termes de compétence individuelle et collective des administrateurs des sociétés anonymes d'assurance et conduit à s'assurer en permanence, que les membres du conseil

d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration et de ses comités spécialisés, notamment en matière :

- de marchés de l'assurance et des marchés financiers ;
- de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique ;
- de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle ;
- d'exigences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique sont étroitement liées aux dispositions du pacte d'actionnaires et au respect par les parties au pacte de sa prise en compte lorsqu'ils proposent la nomination d'administrateurs.

Au cours de l'exercice 2018 et du début de l'exercice 2019, les nominations provisoires intervenues, en vue de remplacer les administrateurs démissionnaires, ont conduit à maintenir une représentation équilibrée des hommes et des femmes et à recruter des profils concourant à l'enrichissement de la compétence et de l'expérience collective du conseil d'administration, notamment en ayant coopté deux administratrices ayant exercé par le passé des fonctions salariées chez CNP Assurances.

Informations sur la manière dont CNP Assurances recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité exécutif

La composition du comité exécutif obéit au choix du directeur général de s'entourer de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles qu'il juge utile de réunir à ses côtés afin de disposer d'une structure interne sur laquelle il peut s'appuyer pour arrêter ses décisions. Depuis le 1^{er} février 2019, le comité exécutif associe le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints et huit hauts cadres dirigeants, soit onze personnes dont trois femmes et huit hommes, soit un taux de féminisation de 27,27 %.

Informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

La composition du G60 (groupe constitué au 1^{er} février 2019 de 69 personnes qui représente un panel de cadres à responsabilité

reflétant mieux le potentiel humain de l'entreprise que l'ensemble des salariés) fait apparaître un taux de féminisation de 37,7 %.

Un tableau de bord trimestriel est établi pour suivre l'évolution de ce taux et les objectifs associés.

En ce qui concerne l'effectif global, il convient de relever la note de CNP Assurances de 99/100 à l'index de l'égalité femmes-hommes créé par le gouvernement pour permettre aux entreprises de mesurer leurs avancées dans ce domaine. L'entreprise obtient ainsi la note maximale sur la quasi-totalité des cinq indicateurs de mesure : écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables, écarts dans les augmentations individuelles et dans les promotions entre les femmes et les hommes, augmentations au retour de congé de maternité, répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.

Qualité d'actionnaire des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article 1.2 C) 3 du règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs de CNP Assurances doivent détenir chacun au moins 200 actions de CNP Assurances, ce minimum étant porté à 500 actions pour les dirigeants mandataires sociaux. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir des actions de CNP Assurances.

3.2.3 Informations sur la conformité de la gouvernance au code AFEP-MEDEF

Explications des dispositions en écart avec le code de référence AFEP-MEDEF

Sans remettre en cause l'adhésion de CNP Assurances au code AFEP-MEDEF *, les spécificités de CNP Assurances peuvent la conduire à diverger ponctuellement de ce code de référence.

En application de l'article L. 225-37-4 9° du code de commerce, le tableau ci-dessous recense les divergences constatées et leurs justifications.

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
Ratios d'administrateurs indépendants		
conseil d'administration : ratio supérieur à 33 % pour les sociétés contrôlées	ratio égal à 25 %	La composition du conseil d'administration de CNP Assurances est principalement organisée par le pacte d'actionnaires de CNP Assurances et reflète ainsi la structure de son actionnariat. Il en résulte que les ratios d'administrateurs indépendants du code AFEP-MEDEF ne sont pas atteints.
comité d'audit et des risques :	ratio égal à 40 % ratio supérieur à 66 %	
comité des rémunérations et des nominations :	ratio égal à 40 % ratio supérieur à 50 %	

* Le code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 est disponible sur le site Internet de l'AFEP : <http://www.afep.com/themes/gouvernance/>

Exigences du code AFEP-MEDEF	CNP Assurances	Explications
Critères d'indépendance		
Ne pas être (...) administrateur d'une société consolidée par CNP Assurances (...)	Jean-Paul Faugère est administrateur de Caixa Seguros Holding, filiale brésilienne consolidée de CNP Assurances	Le conseil estime que l'exercice de ce mandat par un administrateur indépendant participe au bon fonctionnement du conseil car il lui est utile, compte tenu des enjeux importants de cette filiale pour CNP Assurances, de bénéficier régulièrement d'un point de vue complémentaire sur l'activité déployée en Amérique latine. Conformément au guide d'application du code AFEP-MEDEF, il est convenu que Jean-Paul Faugère s'abstiendra de participer aux décisions du conseil d'administration de CNP Assurances sur lesquelles un conflit d'intérêts entre CNP Assurances et cette filiale pourrait être identifié, si par impossible, une telle éventualité venait à se produire.
Organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (article 10-3)		Chaque année, à l'occasion de la réunion de février, le conseil d'administration procède à l'évaluation des performances de son directeur général et de son président et à la détermination des éléments de leurs rémunérations respectives. À cet effet, le conseil, hors de la présence du dirigeant mandataire social exécutif, du dirigeant mandataire social non exécutif et de tous les membres du management, débat des performances du président et du directeur général et échange sur la gestion de l'entreprise.
Le comité des nominations (ou un comité <i>ad hoc</i>) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux		Le pacte d'actionnaires de CNP Assurances prévoit, en son article 5.3, des modalités particulières de nomination des mandataires sociaux, notamment du directeur général. C'est dans ce cadre que le conseil d'administration, à l'occasion de ses réunions des 27 juillet, 27 septembre et 15 novembre 2018, s'est prononcé sur la nomination de Antoine Lissowski. Le fonctionnement de CNP Assurances répond, par ailleurs, à la réglementation Solvabilité 2 qui impose la désignation de deux dirigeants effectifs. Ce dispositif permet en cas de vacance imprévue, de l'un ou de l'autre de ces dirigeants, de garantir, en tout état de cause, la continuité de la direction générale de la Société. Pour le remplacement temporaire ou définitif des autres postes clés du Groupe, un plan de continuité et de succession de postes clés a été examiné par le comité des rémunérations et des nominations en février 2019.
Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du comité des rémunérations et des nominations		Le pacte d'actionnaires de CNP Assurances prévoit, en son article 5.3, des modalités particulières de nomination des mandataires sociaux. C'est dans ce cadre que le conseil d'administration a établi les dispositions de son règlement intérieur. Celui-ci ne prévoit pas, à ce stade, la nomination d'un administrateur représentant les salariés au comité des rémunérations et des nominations.
Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission		Le conseil d'administration a estimé qu'il ne convenait pas d'exiger de Antoine Lissowski la rupture du contrat de travail qui le lie à CNP Assurances depuis 2003, dans la mesure où la perte de droits liés à son contrat de travail et à son ancienneté (acquis progressivement et jusqu'au 1 ^{er} septembre 2018) lui aurait portée préjudice dans des conditions pouvant remettre en cause la transition managériale au regard de la durée limitée du mandat qui lui a été fixée compte tenu des contraintes statutaires.

3.2.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont précisées dans son règlement intérieur, lequel a pour objet de compléter et de préciser les règles légales, réglementaires, statutaires et les recommandations de place auxquelles le conseil se réfère. Le règlement intérieur est rendu public sur le site Internet de CNP Assurances.

Un calendrier prévisionnel des réunions et des ordres du jour du conseil et de son comité d'audit et des risques est arrêté chaque année.

Le président communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation de leurs décisions. Entre deux séances du conseil d'administration, des notes d'information sur des sujets d'actualité ou des communiqués de presse sont susceptibles d'être transmis aux administrateurs par courrier électronique.

Chaque séance du conseil donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour et remis plusieurs jours avant la réunion. Outre la documentation illustrant les points spécifiquement programmés à l'ordre du jour, le dossier du conseil comprend de manière récurrente le projet de procès-verbal de la séance précédente, une revue de presse et une sélection d'analyses financières concernant CNP Assurances.

À chacune de ses réunions, le conseil est informé par le directeur général de la gestion courante et des événements marquants intéressant la marche de CNP Assurances. Une analyse détaillée des résultats du groupe CNP Assurances est régulièrement fournie au conseil au travers notamment des arrêtés comptables semestriels et annuels et de la présentation d'indicateurs trimestriels.

Sont également soumis à l'attention du conseil des rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant le suivi de la stratégie du Groupe et la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives de développement.

Lors de ces séances, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le directeur général et les cadres dirigeants de la Société.

Les présentations font l'objet de questions et sont nourries d'un débat avant mise au vote de décisions, le cas échéant.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discrétion renforcée à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le président du conseil d'administration.

Les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

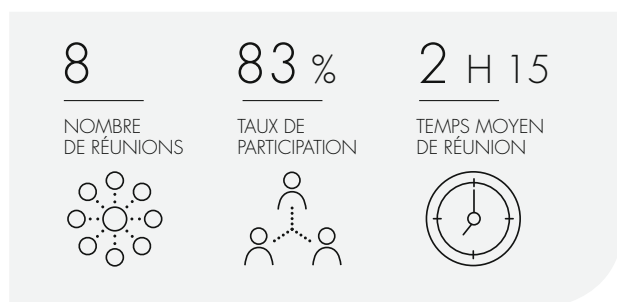
Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion et de contrôle, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses cinq comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité des rémunérations et des nominations, le comité stratégique, le comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP et le comité *ad hoc*.

Les attributions spécifiques des trois premiers comités et leurs modalités de fonctionnement sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil. Ces comités ont également la possibilité de recourir à des experts extérieurs.

Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité. Chaque séance d'un comité donne lieu à l'émission d'un procès-verbal et d'un compte rendu en séance du conseil d'administration.

3.2.5 Compte rendu d'activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2018

Conseil d'administration



Les travaux du conseil d'administration ont été particulièrement marqués en 2018 par :

- la réflexion sur la stratégie et l'évolution du modèle d'affaires ;
- la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) du groupe CNP Assurances ;
- les négociations avec le partenaire brésilien, Caixa Econômica Federal, en vue de renouveler le partenariat en Amérique latine ;
- l'organisation de la succession du directeur général, Frédéric Lavenir, dans le prolongement de l'annonce de sa démission le 11 juillet 2018 et de sa prise d'effet au 1^{er} septembre 2018 ;
- l'autorisation d'opérations avec des parties liées (Arial CNP Assurances, Caisse des Dépôts) ;

- de nombreux points de suivi sur le développement commercial du groupe CNP Assurances, particulièrement en rapport avec :
 - l'activité de la BU Protection Sociale et Services dans le domaine de la retraite et de la prévoyance collective en France,
 - l'activité assurance emprunteur en France et les conséquences de l'amendement Bourquin (BU Clientèle Modèle Ouvert),
 - l'assurance vie et non-vie de la filiale Caixa Seguradora en Amérique latine (BU Amérique latine),
 - l'assurance crédit consommation et prévoyance en Europe avec la filiale CNP Santander Insurance ;
- de nombreux points de suivi sur des domaines qui concourent à la conformité des activités de CNP Assurances avec les textes européens (Règlement Général sur la Protection des Données, Directive sur la Distribution des produits d'Assurances) ;
- des travaux techniques menés en application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 (revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, approbation de rapports⁽¹⁾ et des ajustements apportés aux politiques écrites⁽²⁾ concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de CNP Assurances, etc.) ;
- le suivi de demandes de l'ACPR.

Comités spécialisés du conseil d'administration

Le comité d'audit et des risques

Nombre de membres : 5		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Stéphane Pallez, présidente Marcia Campbell			
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Florence Lustman Jean-Yves Forel Olivier Mareuse	7	91 %	3 heures

(1) Rapports SFCR ; rapports RSR ; rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière ; rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

(2) Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, normes de liquidité et de concentration, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques), le contrôle interne, l'audit interne, la sous-traitance/externalisation, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et la compétence, la rémunération et la continuité d'activité

Le comité d'audit et des risques a continué en 2018 à fournir au conseil ses avis et ses recommandations notamment en procédant à l'audition des commissaires aux comptes et de toute personne employée par la Société.

À l'occasion de l'examen des comptes annuels, semestriels et des indicateurs trimestriels, les membres du comité d'audit et des risques disposent des documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans des délais leur permettant d'en prendre connaissance, de les examiner de manière satisfaisante et de préparer les questions qu'ils souhaitent poser aux commissaires aux comptes, au directeur financier, au directeur comptable, au directeur technique Groupe et à la directrice des risques Groupe, systématiquement présents à ces réunions.

Le comité d'audit et des risques se tient la veille du conseil d'administration afin de favoriser la présence physique aux réunions d'une administratrice résidant à l'étranger.

Le comité d'audit et des risques peut recourir à des experts externes aux frais de CNP Assurances après en avoir informé préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration.

Dans le cadre de ses travaux, le comité d'audit et des risques a particulièrement assuré le suivi :

- du contrôle légal des comptes ;
- de l'exposition du Groupe aux risques, avec l'examen trimestriel d'un *reporting* sur les risques ;

- des portefeuilles présentant une valeur des affaires nouvelles fortement négative afin d'apprécier la teneur des mesures de redressement mises en œuvre ;
- des travaux du programme Solvabilité 2 (besoin global de solvabilité, politiques écrites, etc.) ;
- des lignes directrices des programmes relatifs aux investissements et à l'utilisation d'instruments financiers à terme ;
- de l'activité de la direction de l'audit interne et de la direction de la conformité et de leur programme prévisionnel respectif ;
- du suivi de l'activité Youse au Brésil.

Le suivi de la gestion par CNP Assurances des contrôles de l'ACPR a également fait partie du programme de travail du comité, notamment avec l'examen des plans d'action élaborés pour y répondre.

Par ailleurs, le comité d'audit et des risques a bénéficié, à sa demande, d'un suivi consolidé des recommandations exprimées par l'audit interne, l'ACPR, les commissaires aux comptes et le responsable de la fonction clé actuarielle afin de disposer d'une vision d'ensemble des différentes recommandations.

La fourniture de services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du code de commerce (services autres que la certification des comptes) a également été au programme du comité.

Le comité des rémunérations et des nominations

Nombre de membres : 5		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Administrateurs indépendants	Rose-Marie Van Lerberghe, présidente Jean-Paul Faugère	5	86 %	1 heure
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Laurent Mignon Éric Lombard Philippe Wahl			

Les dirigeants mandataires sociaux sont associés aux travaux du comité des rémunérations et des nominations : Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, en est membre et le directeur général est invité à participer aux séances en tant que de besoin en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Ces deux dirigeants mandataires sociaux s'abstiennent de participer à tous débats et décisions relatifs au renouvellement de leur mandat et à leur rémunération.

Le comité des rémunérations et des nominations a pour champ de compétence générale la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs, l'examen des propositions de nomination du président, du directeur général et du second dirigeant effectif ainsi que celles des membres des comités spécialisés.

Relèvent également de son champ d'attribution l'examen de la rémunération du président du conseil d'administration et la rémunération individuelle du directeur général. Il intervient également sur les préconisations à faire au conseil en matière de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du

conseil d'administration en fonction de critères préétablis, tels que l'assiduité aux réunions ainsi que la qualité et les fonctions exercées dans les comités spécialisés. Le comité est également informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux de l'entreprise, celle-ci étant intégrée dans la politique de rémunération Groupe validée par le conseil d'administration.

Ce comité est également saisi sur tout projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ou d'attributions gratuites d'actions de CNP Assurances au profit des salariés de la Société.

Dans le cadre de ses prérogatives, si le comité des rémunérations et des nominations a instruit en 2018 les questions récurrentes qui se posent à lui et qui ont trait au renouvellement ou à la nomination d'administrateurs et aux éléments des rémunérations respectives du président du conseil d'administration et du directeur général, celui-ci a eu surtout à gérer la situation liée au départ imprévu de Frédéric Lavenir, annoncé le 11 juillet 2018 et devenu effectif le 1^{er} septembre 2018.

Dans ce cadre, le comité des rémunérations et des nominations a notamment :

- réglé les aspects tenant à la rémunération du directeur général démissionnaire en arrêtant ses droits au titre de 2018 (rémunération fixe mais également rémunération variable sur la base d'une évaluation de l'atteinte de ces objectifs à mi-année) ;
- obtenu du conseil d'administration le droit de faire appel à un cabinet de recrutement afin que ce dernier lui présente une sélection de candidats en vue de nommer un nouveau directeur général pour un mandat aligné sur celui restant à courir de son prédécesseur ;
- examiné les candidatures qui lui ont été présentées et fait le choix de recommander au conseil d'administration la nomination de Antoine Lissowski ;
- approuvé la proposition de Antoine Lissowski de nommer Xavier Larnaudie-Eiffel second dirigeant effectif de CNP Assurances ;
- recommandé d'attribuer à Antoine Lissowski uniquement une rémunération fixe au titre de 2018, compte tenu de la période courte (six semaines) s'écoulant entre sa nomination pérenne et la fin de l'année.

Le comité stratégique

Nombre de membres : 7		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Jean-Paul Faugère, président				
Administrateurs indépendants	Stéphane Pallez Marcia Campbell	1	100 %	1 heure
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Rémy Weber Jean-Yves Forel Olivier Mareuse Olivier Sichel			

Les travaux du comité stratégique du 12 janvier 2018 ont porté sur le renouvellement du partenariat avec Caixa Econômica Federal (Amérique latine). Le comité stratégique a examiné les données financières, le montage juridique et a porté particulièrement

son attention sur les questions ayant trait au prix proposé au partenaire pour poursuivre le développement des activités entrant dans le périmètre des nouveaux accords et aux relations avec le courtier Wiz.

Le comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP

Nombre de membres : 7		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Jean-Paul Faugère, président				
Administrateurs indépendants	Stéphane Pallez Marcia Campbell Rose-Marie Van Lerberghe	1	96 %	1 heure 30
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	Olivier Sichel Virginie Chapron du Jeu Charles Sarrazin			

Les travaux du comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP du 19 septembre 2018 ont porté sur l'évaluation des résultats des accords renégociés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Une présentation par les directeurs des BU LBP et BPCE a permis au comité d'être informé :

- du dynamisme commercial des partenariats venant enrichir le modèle d'affaires, avec notamment :
 - le développement d'offres haut de gamme,
 - la promotion des unités de compte dans le respect du devoir de conseil,
 - la transformation proactive de produits mono-support vers du multisupport ou de l'Eurocroissance ;
- des progrès significatifs apportés à la gestion des contrats avec la dématérialisation des échanges et l'utilisation d'Internet pour des actes simples de la vie du contrat (*self-care*) ;

- de la mise en œuvre satisfaisante de la gouvernance des deux partenariats à travers l'existence, à tous les échelons des entreprises, de nombreux comités, ce qui permet de créer et d'entretenir une vraie collaboration.

et ainsi de considérer que les deux accords produisent bien les effets attendus, que les résultats sont bien au rendez-vous et surtout, que leur mise en œuvre témoigne d'un engagement sans réserve de CNP Assurances et de chacun de ses partenaires.

Le comité *ad hoc*

Nombre de membres : 4		Nombre de réunions	Taux de participation	Temps moyen de réunion
Jean-Paul Faugère, président				
Administrateurs indépendants	Stéphane Pallez Marcia Campbell Rose-Marie Van Lerberghe	2	100 %	1 heure 30
Administrateurs (nommés sur proposition des signataires du pacte d'actionnaires)	-			

Les travaux du comité *ad hoc* ont à ce stade préliminaire, notamment porté sur l'intérêt de formaliser des règles de gouvernance pour préserver les intérêts de chacun des partenaires commerciaux (actionnaires ou non) et des assurés dans la situation où La Banque Postale serait actionnaire majoritaire d'une entreprise au modèle multi-partenarial.

La formalisation de ces règles se rapporterait à la préservation :

- de la confidentialité des informations commerciales entre CNP Assurances et chacun de ses partenaires ;
- des données personnelles des clients apportés par chaque partenaire ;
- d'une gestion financière donnant des garanties d'indépendance à chaque partenaire.

3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF et à celles prévues dans son règlement intérieur, le conseil d'administration a procédé en 2018 à une évaluation de son fonctionnement. Elle a été réalisée avec l'assistance d'un cabinet indépendant et ses résultats ont été présentés lors de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2018.

Cette évaluation a été établie sur la base d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des administrateurs, qui y ont tous répondu, ainsi qu'avec des entretiens individuels menés avec les administrateurs indépendants, un représentant de chaque actionnaire historique, un administrateur salarié et le directeur général.

Les thèmes couverts correspondent à ceux qui sont prévus dans le code AFEP-MEDEF, les questions portant notamment sur le fonctionnement du conseil et des comités, l'articulation entre eux, le séminaire stratégique, l'évaluation des compétences globales des membres du conseil et de la contribution individuelle des administrateurs aux travaux du conseil et des comités, le suivi du plan d'action défini lors de l'évaluation 2017.

Les administrateurs ont confirmé leur appréciation positive ou très positive de la gouvernance de CNP Assurances et ont exprimé, pour une large majorité d'entre eux, leur satisfaction

d'une amélioration par rapport à l'an dernier. En particulier, le séminaire stratégique, dont le souhait avait été exprimé lors de l'évaluation 2017, a été particulièrement apprécié dans sa forme et son contenu.

L'exploitation des réponses aux questionnaires et les entretiens ont confirmé que les compétences, nécessaires à l'exercice des missions du conseil, étaient bien présentes. De même la réalité de l'engagement de chaque administrateur à contribuer effectivement aux travaux du conseil a été confirmée.

Quelques points d'attention ont été relevés et font l'objet du plan d'action qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2019. En particulier, pour tenir compte d'ordres du jour très denses, des notes de synthèse seront systématiquement incorporées aux dossiers techniques et un tableau de suivi des demandes et décisions du conseil sera diffusé aux administrateurs. Un logiciel spécifique pour l'envoi ou la lecture des documents accompagnant l'ordre du jour des conseils et des comités en facilitant le travail des administrateurs sera également déployé en 2019.

Une évaluation approfondie aura lieu fin 2019, trois ans après celle réalisée en 2016.

3.2.7 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- sûretés constituées en vue de garantir les engagements pris par CNP Assurances au-delà d'un montant unitaire de 100 M€* ;
- opérations de croissance externe d'acquisition et de cession pour un montant unitaire supérieur à 50 M€ par opération, qu'elles soient réalisées par CNP Assurances ou par l'une de ses filiales, directes ou indirectes ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par la Société et tout engagement hors bilan ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux acquisitions et cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille ;
- opérations de croissance externe d'acquisition et de cession qui, quel que soit leur montant, ne s'inscriraient pas dans l'orientation stratégique de CNP Assurances définie par le conseil d'administration ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations d'expérimentation ;
- opérations jugées majeures à l'échelle du Groupe de croissance organique ou de restructuration interne.

Le 20 février 2019, le conseil d'administration a renouvelé au directeur général les autorisations lui permettant, notamment, de :

- consentir des cautions, avals et garanties au nom de CNP Assurances dans la limite d'un montant total annuel de 100 M€ et son équivalent en toute autre devise, pour garantir les engagements de tiers, y compris des filiales de CNP Assurances, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du code de commerce ;
- procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés,

dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions d'euros (1,5 Md€), tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances ;

- autant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur ; le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies) ;
- en tant que de besoin, le directeur général de CNP Assurances est également habilité à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions d'euros (1,5 Md€) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de *swaps* permettant notamment (sans que cela soit limitatif), de convertir en euros les coupons et le nominal (*swaps* de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (*swaps* de taux d'intérêt).

Le texte exhaustif des limitations de pouvoirs et autorisations financières est disponible sur le site Internet www.cnp.fr en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

* Information complémentaire : en outre, le directeur général est autorisé à émettre et signer des engagements par lesquels CNP Assurances se porte caution de sa société filiale CNP Caution au titre des engagements de cette dernière envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale. Cette autorisation relative à CNP Caution est limitée à un montant cumulé maximum de onze milliards d'euros (11 000 000 000 €) diminué du montant correspondant au total des cautions, toujours en vigueur, octroyées par CNP Assurances au titre des engagements de CNP Caution envers l'ensemble des partenaires commerciaux de cette filiale

3.3 Direction et organes d'administration

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

3.3.1 Dirigeant mandataire social



ÂGE : 62 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 1 500

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Comité stratégique (président)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (président)

Comité *ad hoc* (président)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Comité stratégique : 100 %

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 100 %

Comité *ad hoc* : 100 %

JEAN-PAUL FAUGÈRE

Fonction principale : président du conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 29 juin 2012

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007).
Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- Commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- Auditeur au Conseil d'État (1982)
- Maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- Secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)

- Conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988)
- Commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)
- Chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)
- Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (1994-1997)
- Préfet du Loiret-Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)
- Conseiller d'État (1998)

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*

Autres fonctions et mandats

- Icade (SA cotée), *administrateur et membre du comité stratégie et investissements*

3.3.2 Dirigeant mandataire social exécutif



ANTOINE LISSOWSKI

Fonction principale : directeur général de CNP Assurances depuis le 1^{er} septembre 2018

ÂGE : 62 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 2 000

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

PARCOURS PROFESSIONNEL

Antoine Lissowski débute sa carrière à la Caisse des Dépôts et Consignations en qualité de responsable de la trésorerie devises et des eurocrédits (1982-1985). Chargé de mission à la Commission des opérations de Bourse (COB) en 1985, il a animé les premiers groupes de travail sur la déontologie des activités financières.

En 1988, il réintègre la Caisse des Dépôts en qualité de responsable du développement commercial des activités sur les marchés monétaires et obligataires.

En 1990, il devient directeur général de la Caisse autonome de refinancement (CAR-Groupe Caisse des Dépôts) puis, en 1992, directeur financier à la direction des activités bancaires et financières

de la Caisse des Dépôts. En 2000, à sa création, il prend la direction financière de CDC IXIS puis la responsabilité de la direction compte propre en 2002.

En décembre 2003, il devient membre du directoire de CNP Assurances, président de la Commission plénière économique et financière à la FFSA (devenue FFA, Fédération française de l'assurance).

De juillet 2007 à 2018, Antoine Lissowski est directeur général adjoint, directeur financier de CNP Assurances. Il est nommé directeur général de CNP Assurances depuis le 1^{er} septembre 2018.

MANDATS ET FONCTIONS

- CNP Assurances (SA cotée), *directeur général (depuis le 1^{er} septembre 2018)*
- Arial CNP Assurances (SA), *président du conseil d'administration (depuis le 2 octobre 2018)*
- Montparvie IV (SAS), *président (depuis le 18 septembre 2018)*
- Montparvie V (SAS), *représentant de CNP Assurances, président (depuis le 29 octobre 2018)*
- Sogestop I (SAS), *administrateur*
- Lyfe (SAS), *représentant de CNP Assurances, président*
- CNP Caution (SA), *représentant permanent de CNP Assurances, administrateur (fin de mandat le 19 décembre 2018)*
- MFPrévoyance (SA), *représentant permanent de CNP Assurances, administrateur (fin de mandat le 4 décembre 2018)*
- CNP Immobilier (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances*
- SCI de la CNP (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances*
- SICAC (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances*
- Société Forestière de la CDC (SA), *représentant permanent de CNP Assurances, administrateur*
- CDC Habitat (SA d'économie mixte), *membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité de sélection et rémunération (fin de mandat le 31 décembre 2018)*
- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT ANTOINE LISSOWSKI N'EST PLUS TITULAIRE

- Investissement Trésor Vie (SA), *représentant permanent de CNP Assurances (fin de mandat le 4 octobre 2017)*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *administrateur (fin de mandat le 28 juin 2016)*
- Îlot A5B (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances (fin de mandat le 21 septembre 2016)*
- CICOGE (SAS), *représentant de CNP Assurances, président (fin de mandat le 14 janvier 2013)*
- Parvis Belvédère (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances (fin de mandat le 10 janvier 2013)*
- Rueil Newton (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances (fin de mandat le 1^{er} février 2013)*
- 83 avenue Bosquet (SAS), *représentant de CNP Assurances, président (fin de mandat le 14 janvier 2013)*
- SCI Desmoulin (SCI), *personne pouvant engager à titre habituel CNP Assurances (fin de mandat le 14 janvier 2013)*
- CNP IAM (SA), *président-directeur général (fin de mandat le 28 novembre 2015)*
- Assurbaill Patrimoine (SAS), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 1^{er} juin 2015)*
- Assurance (SAS), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat le 17 décembre 2015)*
- CNP TI (GIE), *président du conseil d'administration (jusqu'au 22 juin 2015) et administrateur (jusqu'au 23 mai 2017)*
- Ecureuil Vie Développement (SAS), *administrateur (fin de mandat le 31 décembre 2015)*

3.3.3 Administrateurs



PHILIPPE BARTOLI

Administrateur représentant les salariés

Fonction principale : responsable du pôle « Missions ponctuelles et transverses » au sein du département « Risques opérationnels et contrôle interne » de la direction des risques Groupe de CNP Assurances depuis juillet 2015

ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Maîtrise de Sciences de gestion Finance, fiscalité (Paris IX Dauphine)
DESS Techniques de l'assurance et management des risques (Paris IX Dauphine)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Analyse financière et actuarielle

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 180

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 27 avril 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Bartoli a débuté sa carrière au cabinet Salustro Reydel (branche audit et expertise comptable) comme chef de mission, puis l'a poursuivie chez Ernst & Young et Cogerco Flipo en qualité de

directeur de mission audit avant d'entrer en 1995 chez CNP Assurances où il travaille d'abord dans le secteur comptabilité puis dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.

MANDATS ET FONCTIONS (N/A)

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT PHILIPPE BARTOLI N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)



ALEXANDRA BASSO

Fonction principale : chargée de participations au sein de la Caisse des Dépôts

PARCOURS PROFESSIONNEL

Alexandra Basso débute sa carrière en 1998 chez PricewaterhouseCoopers Audit (audit financier secteur bancaire) puis rejoint en 2000 Arthur Andersen.

En 2001, elle regagne PricewaterhouseCoopers Audit (département services financiers) où elle devient en 2006 senior manager, en charge de l'audit des comptes sociaux et consolidés de divers établissements, dont le groupe Caisse des Dépôts.

Elle rejoint en 2014 la direction des finances de la Caisse des Dépôts où elle est responsable du contrôle permanent et du suivi des risques opérationnels au sein du département comptabilité et pilotage financier.

Depuis décembre 2018, Alexandra Basso est chargée de participations au sein du pôle institutions financières du groupe Caisse des Dépôts.

ÂGE : 44 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : EDHEC, London School of Economics and Political Science, DESS Audit Paris Dauphine, Expert-comptable

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 20 février 2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS (SOUS RÉSERVE DE SA RATIFICATION PAR L'AG) : 2021

MANDATS ET FONCTIONS (N/A)

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT ALEXANDRA BASSO N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)



MARCIA CAMPBELL

Fonction principale : administratrice de sociétés

PARCOURS PROFESSIONNEL

Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients

(1993-1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Marcia Campbell est administratrice de plusieurs sociétés à l'étranger.

ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Britannique

FORMATION : Licence de français, études commerciales et études des Beaux-arts, Université d'Édimbourg, MBA Open University

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 750

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)

Comité stratégique (membre)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 75 %

Comité d'audit et des risques : 85,71 %

Comité stratégique : 100 %

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 100 %

Comité *ad hoc* : 100 %

MANDATS ET FONCTIONS

- Sainsbury's Bank, *administratrice, membre du comité d'audit et risque*
- Murray International Trust Plc, *présidente du comité d'audit*
- AVIVA (UK et Irlande), *membre du comité indépendant de gouvernance*
- Canada Life (Group Great-West Life) (société de droit canadien), *administratrice*
- Canada Life Limited (Group Great-West Life) (société de droit canadien), *administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit*
- Woodford Investment Management, *présidente (depuis juin 2016)*
- Charles Stanley Group plc (public limited company) (société de droit anglais), *administratrice (depuis octobre 2017), présidente du comité des risques et membre du comité d'audit*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT MARCIA CAMPBELL N'EST PLUS TITULAIRE

- Gouvernement écossais, *présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique (fin de mandat en 2014)*



VIRGINIE CHAPRON DU JEU

Fonction principale : directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DESS commerce extérieur de l'université Paris IX Dauphine, maîtrise gestion financière/contrôle gestion de l'université Paris IX Dauphine

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille,
75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

Comité stratégique (depuis le 20 février 2019)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 29 juin 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 75 %

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004 2007), CDC IXIS (2001 2004), Caisse des Dépôts (1989 2001), OSEO (1986 1989).

Après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des Dépôts et à partir de 2007, elle

est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts entre octobre 2011 et février 2013, puis directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité à compter de février 2013.

Virginie Chapron du Jeu est aujourd'hui directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directrice des finances du Groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- Bpifrance (SA), *administratrice, membre du comité des risques et du comité d'audit*
- La Poste (SA), *administratrice, présidente du comité d'audit*
- Réseau Transport Électricité (RTE), *administratrice, membre du comité de supervision et d'audit*
- Coentreprise de Transport d'Électricité (CTE), *administratrice*
- Novethic, *présidente et membre du comité stratégique*
- CDC GPI (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administratrice*
- CDC GPII (SAS), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administratrice*
- Humanis Retraite Arrco (Institution de retraite complémentaire), *administratrice – collègue adhérents (fin de mandat en 2018)*
- Alter Égales, *présidente*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT VIRGINIE CHAPRON DU JEU N'EST PLUS TITULAIRE

- Caisse des Dépôts, *direction des retraites et de la solidarité, directrice des investissements et de la comptabilité (février 2013 - août 2016)*
- Caisse des Dépôts, *directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts (octobre 2011 - février 2013)*
- CDC Placement (SA), *administratrice (fin de mandat en 2016)*
- AEW Europe (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administratrice (fin de mandat en 2016)*



OLIVIER FABAS

Fonction principale : responsable du pôle institutions financières et capital investissement - gestion des participations stratégiques - Caisse des Dépôts

AGE : 36 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : ESCP Europe

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre depuis le 20 février 2019)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 20 février 2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS (SOUS RÉSERVE DE SA RATIFICATION PAR L'AG) : 2022

PARCOURS PROFESSIONNEL

Olivier Fabas a débuté sa carrière au sein des équipes de Portfolio Management de BNP Paribas en 2004. Il intègre la gestion financière de BNP Paribas en 2006. Il a notamment travaillé sur le pilotage des structures du groupe BNP Paribas, le suivi des ratios de solvabilité (passage à Bâle III et plan d'adaptation du groupe) mais aussi la structuration des opérations de croissance externe et de partenariats de BNP Paribas.

En 2013, il rejoint les équipes de fusions acquisitions de BNP Paribas et plus particulièrement celles en charge du conseil aux sociétés cotées.

Depuis septembre 2018, Olivier Fabas exerce les fonctions de responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein du département gestion des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts.

Il est par ailleurs professeur vacataire de Finance d'Entreprise dans le cadre du double diplôme Droit et Fiscalité HEC - Université Paris 1- Panthéon Sorbonne.

MANDATS ET FONCTIONS

- Qualium Investissement (SAS), *administrateur*
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts (SA), *administrateur, président du comité d'audit*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 A 2017 DONT OLIVIER FABAS N'EST PLUS TITULAIRE

- Antin Participation 31 (SAS), *président (fin de mandat le 3 juin 2013)*
- Bergère Participation 2 (SAS), *président-directeur général (fin de mandat le 3 juin 2013)*
- Bergère Participation 7 (SAS), *directeur général délégué (fin de mandat le 14 mai 2013)*



JEAN-YVES FOREL

Fonction principale : directeur général de la Banque de proximité en Europe et du Projet des Jeux olympiques Paris 2024 de BPCE depuis octobre 2018

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Grenoble, licence en sciences économiques

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ

DE MEMBRE DU CONSEIL : 11 décembre 2012

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 75 %

Comité d'audit et des risques : 85,71 %

Comité stratégique : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'Exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natexis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires,

financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services financiers spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services financiers spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du groupe BPCE.

Membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE (2012 à mai 2016) puis membre du comité de direction générale, directeur général en charge de la transformation et de l'excellence opérationnelle, il est depuis le 15 octobre 2018, directeur général de la Banque de proximité en Europe et du Projet des Jeux olympiques Paris 2024.

MANDATS ET FONCTIONS

- BPCE (SA), *directeur général de la Banque de proximité en Europe et du Projet des Jeux olympiques Paris 2024 de BPCE.*
- Média Consulting & Investment (SA), *administrateur (depuis le 20 avril 2010)*
- Natixis Algérie (société de droit algérien), *président du conseil d'administration (depuis le 20 janvier 2011)*
- BPCE Immobilier Exploitation (SAS), *représentant permanent de BPCE, président de la SAS et du conseil d'administration (depuis le 31 août 2016)*
- Holassure, *administrateur et président (depuis le 9 février 2017)*
- Natixis Coficiné (SA), *administrateur (depuis le 20 avril 2010)*
- Sopassure (SA), *administrateur et président (depuis le 6 décembre 2012)*
- BPCE IT, *administrateur, président-directeur général (fin de mandat le 7 décembre 2018)*
- Albiant (IT) (SA), *administrateur, président-directeur général (fin de mandat le 7 décembre 2018)*
- NEFER, *administrateur, président du conseil d'administration (fin de mandat le 26 septembre 2018)*
- BPCE Achats, *administrateur (fin de mandat le 12 décembre 2018)*
- ITCE, *président-directeur général (fin de mandat le 17 octobre 2018)*
- iBP, *administrateur, président-directeur général (fin de mandat le 10 octobre 2018)*
- EDEP, *administrateur et président du conseil d'administration (fin de mandat le 28 mars 2018)*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT JEAN-YVES FOREL N'EST PLUS TITULAIRE

- Algiers Business Centers (société de droit algérien), *administrateur (fin de mandat le 11 juin 2013)*
- Association Française des Sociétés Financières (ASF), *vice-président du conseil (fin de mandat le 15 janvier 2013)*
- Banque Palatine (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 24 mai 2016)*
- BPCE (SA), *membre du directoire banque commerciale et assurance (fin de mandat le 17 mai 2016)*
- BPCE International et Outre-mer (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 25 mai 2016)*
- Conecs (SAS), *administrateur (fin de mandat le 12 juin 2013)*
- Crédit Foncier de France (SA), *administrateur (fin de mandat le 9 juin 2016)*
- Ecureuil Vie Développement, *représentant permanent de BPCE, administrateur (fin de mandat le 31 décembre 2015)*
- Partecis (SAS), *administrateur (fin de mandat le 10 mars 2015)*



LAURENCE GIRAUDON

Fonction principale : directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts depuis juin 2017

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Giraudon a exercé différentes fonctions de responsable au sein de CDC Marchés (1993-1998), CDC ICM (1998-2001) et a ensuite participé notamment à la création et à la mise en place du service des résultats au sein de IXIS CIB (2005-2007) et de BFI Natixis (2007-2009).

En 2009, elle rejoint la Société Générale CIB en tant que co-responsable au sein du Product Control Group du département en charge de la certification des résultats.

Elle intègre en 2012 le groupe CNP Assurances et devient directrice du middle office et back-office au sein de la direction des Investissements.

Laurence Giraudon est aujourd'hui directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts depuis juin 2017.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directrice du pôle support & opérations de la direction des gestions d'actifs*
- Crédit Municipal de Paris (Établissement public), *membre du conseil d'orientation et de surveillance*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT LAURENCE GIRAUDON N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)

ÂGE : 49 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : ENSIMAG (Institut National Polytechnique de Grenoble)

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 27 septembre 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS (SOUS RÉSERVE DE SA RATIFICATION PAR L'AG) : 2020

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %



LAURENCE GUITARD

Administratrice représentant les salariés

Fonction principale : chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances depuis 2011

ÂGE : 57 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École nationale d'assurance, CNIL

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75015 Paris

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ
DE MEMBRE DU CONSEIL : 28 avril 2016

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :
Conseil d'administration : 87,5 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur marketing direct.

Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'étude au sein de la société de conseil immobilier Rocval & Savills ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière Cofradim.

Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle

devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique.

Depuis 2011, elle exerce la fonction de chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances.

MANDATS ET FONCTIONS

- FCPE « Action CNP », présidente du conseil de surveillance

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT LAURENCE GUITARD N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)



ÉRIC LOMBARD

Fonction principale : directeur général de la Caisse des Dépôts depuis le 8 décembre 2017

ÂGE : 60 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES : comité des rémunérations et des nominations (membre)

REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS DEPUIS : 13 décembre 2017

PREMIÈRE NOMINATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 1998

DERNIER RENOUVELLEMENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2020

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations et des nominations : 80 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Conseiller technique au cabinet du porte-parole du gouvernement (1989-1991)
- Conseiller auprès du ministre délégué à la justice (1991-1992)
- Conseiller auprès du ministre de l'économie et des finances (1992-1993)
- Responsable fusions & acquisitions dans le secteur banque et assurance – BNP Paribas (1993-1999)
- Responsable du Financial institutions group et membre du comité de direction générale de la banque de financement et d'investissement BNP Paribas (1999-2002)
- Responsable des relations entreprises et institutionnels – BNP Paribas (2002-2004)
- Directeur général de BNP Paribas Cardif (2004-2006)
- Président-directeur général de BNP Paribas Cardif (2006-2013)
- Directeur général puis président-directeur général de Generali France (2013-2017)
- Président du conseil d'administration d'Europ Assistance Holding (2015-2017)

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directeur général*
- Fonds de Réserve pour les Retraites – FRR (établissement public), *président du directoire*
- BPIFrance (SA), *président du conseil d'administration*
- CDC Habitat, *président du conseil de surveillance*
- La Poste (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, membre du comité des rémunérations et de la gouvernance*
- 2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure (Marguerite Fund), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT ÉRIC LOMBARD N'EST PLUS TITULAIRE

- BNP Paribas Cardif, *président-directeur général (fin de mandat en 2013)*



FLORENCE LUSTMAN

Fonction principale : directeur finance et affaires publiques de La Banque Postale

PARCOURS PROFESSIONNEL

Elle débute sa carrière en 1985 en tant que commissaire contrôleur des assurances à la Commission de contrôle des assurances (devenue l'ACPR depuis) dont elle est nommée secrétaire générale en 2000. En 2004, elle devient commissaire contrôleur général des assurances, puis chef du corps de contrôle des assurances en 2006. En 2008, Florence Lustman est chargée du pilotage interministériel du plan Alzheimer en France et de son rayonnement à l'international.

Très active dans les instances européennes et internationales liées à la régulation, aux normes comptables et à l'actuariat, Florence Lustman est en particulier membre fondateur du CEIOPS (l'EIOPA depuis 2011). Elle a été également membre du comité exécutif de l'IAIS entre 2006 et 2007.

En décembre 2012, Florence Lustman a été nommée inspecteur général de La Banque Postale et membre du comité exécutif.

Florence Lustman est depuis avril 2014 directeur finance de La Banque Postale en charge de l'ALM, de la comptabilité, du contrôle de gestion, du *capital management* et la gestion du bilan, de la fiscalité, de l'immobilier et des achats.

Florence Lustman est également depuis septembre 2017 directeur des affaires publiques de La Banque Postale. Dans le cadre de cette nouvelle fonction, elle a notamment en charge les relations de Place et avec les autorités de régulation et de supervision des secteurs banque/assurance/gestion d'actifs.

ÂGE : 58 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, Institut des actuaires français

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Stratégie de l'entreprise et son modèle économique

Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale

115, rue de Sèvres

75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)

REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE SOPASSURE

DEPUIS : 1^{er} septembre 2015

PREMIÈRE NOMINATION DE SOPASSURE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 2000

DERNIER RENOUVELLEMENT DE SOPASSURE : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS DE SOPASSURE : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 87,5 %

Comité d'audit et des risques : 100 %

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale (SA), *directeur finance et affaires publiques*
- AEW SA (SA), *représentant permanent de SF2, administratrice, présidente du comité d'audit et comptes et membre du comité stratégique*
- Fonds de garantie des dépôts et de résolution (Fonds), *membre du conseil de surveillance*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *administratrice et membre du comité d'audit et des risques*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *représentant permanent de La Banque Postale, administratrice*
- La Banque Postale Financement (SA), *membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit, membre du comité des risques*
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), *présidente du conseil d'administration*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *représentant permanent de SF2, administratrice, présidente du comité d'audit et des risques*
- SF2 (SA), *administratrice et directrice générale*
- Sopassure (SA), *administratrice*
- Tikehau Capital (SCA), *membre du conseil de surveillance*
- Tikehau Capital Advisors (SAS), *représentante du Fonds Stratégique de Participations, administrateur*
- Fonds de Garantie des dépôts et de Résolution (Fonds), *membre du conseil de surveillance*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT FLORENCE LUSTMAN N'EST PLUS TITULAIRE (N/A)



OLIVIER MAREUSE

Fonction principale : directeur des Fonds d'épargne du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016 et directeur des gestions d'actifs depuis le 1^{er} juin 2018.

ÂGE : 55 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (membre)
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 avril 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 62,5 %
Comité d'audit et des risques : 85,71 %
Comité stratégique : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Après avoir été directeur technique et financier de la direction des assurances collectives de CNP Assurances de 1989 à 1990, il devient chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991. Puis, en 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

Du 15 décembre 2010 au 1^{er} septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur des finances du groupe Caisse des Dépôts.

Olivier Mareuse est depuis le 1^{er} septembre 2016, directeur des Fonds d'Épargne du groupe Caisse des Dépôts et également directeur des gestions d'actifs depuis le 1^{er} juin 2018.

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, *directeur des Fonds d'épargne et directeur des gestions d'actifs ainsi que membre du comité exécutif de la Caisse des Dépôts*
- AF2i (Association française des investisseurs institutionnels), *administrateur et membre du bureau*
- CDC GPI, *administrateur*
- Icade (SA cotée), *administrateur et membre du comité d'audit et des risques*
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts (SA), *administrateur*
- Veolia Environnement (SA cotée), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur*
- CDC International Capital (SA), *administrateur membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes (fin de mandat le 31 décembre 2018)*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT OLIVIER MAREUSE N'EST PLUS TITULAIRE

- AEW Europe (SA), *administrateur (fin de mandat en juillet 2016)*
- Bpifrance Investissement (SAS), *administrateur (fin de mandat en juillet 2013)*
- CDC Entreprises (SAS), *président du conseil d'administration (fin de mandat en juillet 2013)*
- CDC Infrastructure (SA), *administrateur (fin de mandat en août 2017)*
- Qualium Investissement (SAS), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat en novembre 2017)*



LAURENT MIGNON

Fonction principale : président du directoire de BPCE depuis le 1^{er} juin 2018

PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset

Management, d'AGF Immobilier, en 2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance-crédit puis en 2006 directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie. En 2009, il est nommé directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE à compter de 2013. Depuis le 1^{er} juin 2018, il est président du directoire de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS

- BPCE (SA), *président du directoire (depuis le 1^{er} juin 2018)*
- Arkema (SA cotée), *administrateur*
- AROP (Association pour le rayonnement de l'Opéra National de Paris), *administrateur*
- CE Holding Promotion (SAS), *président (depuis le 6 juin 2018)*
- Coface (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 15 juin 2018)*
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), *président du conseil d'administration (depuis le 17 mai 2018)*
- Natixis (SA cotée), *directeur général (jusqu'au 31 mai 2018), puis président du conseil d'administration et membre du comité stratégique (depuis le 1^{er} juin 2018)*
- Natixis Assurances, *président du conseil d'administration (fin de mandat le 7 juin 2018)*
- Natixis Investment Managers, *président du conseil d'administration (fin de mandat le 28 mai 2018)*
- Peter J. Solomon Company LLC, *administrateur (fin de mandat le 30 mai 2018)*
- Sopassure (SA), *administrateur (depuis le 18 juin 2018)*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT LAURENT MIGNON N'EST PLUS TITULAIRE

- Sequana (SA cotée), *administrateur (fin de mandat le 27 juin 2013)*
- BPCE, *censeur, représentant permanent de Natixis (fin de mandat le 11 juillet 2013)*
- Lazard Ltd (société cotée), *administrateur (fin de mandat le 19 avril 2016)*

ÂGE : 55 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : HEC, Stanford Executive Program

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 15 mai 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS (SOUS RÉSERVE DE SA RATIFICATION PAR L'AG) : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 50 %
Comité des rémunérations et des nominations : 100 %



STÉPHANE PALLEZ

Fonction principale : présidente-directrice générale de la Française des Jeux depuis novembre 2014

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphanie Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction générale du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction générale du Trésor en 2000 et, à ce titre,

présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management*, de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

Stéphanie Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

ÂGE : 59 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Française des Jeux
3-7, quai du Point du jour
92560 Boulogne-Billancourt Cedex

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité d'audit et des risques (présidente)
Comité stratégique (membre)
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)
Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 5 avril 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2020

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité d'audit et des risques : 100 %
Comité stratégique : 100 %
Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 100 %
Comité *ad hoc* : 100 %

MANDATS ET FONCTIONS

- La Française des Jeux, *présidente-directrice générale*
- Eurazeo (SA cotée), *membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité RSE*
- Fonds de dotation RAISESHERPAS, *administratrice*
- ENGIE (ex GDF-Suez) (SA cotée), *représentante de l'État, administratrice (fin de mandat le 18 mai 2018)*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT STÉPHANE PALLEZ N'EST PLUS TITULAIRE

- Caisse centrale de réassurance (SA), *présidente-directrice générale (fin de mandat le 14 janvier 2015)*
- Crédit Agricole CIB (SA) (anciennement Calyon), *administratrice (fin de mandat en 2013)*



CHARLES SARRAZIN

Fonction principale : directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des Participations de l'État depuis août 2017

ÂGE : 45 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : École polytechnique, ENSAE, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers

Analyse financière et actuarielle

Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Agence des Participations de l'État

139, rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

REPRÉSENTANT PERMANENT

DE L'ÉTAT DEPUIS : 7 septembre 2017

PREMIÈRE NOMINATION DE L'ÉTAT EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE CNP ASSURANCES, SA COTÉE : 1998

DERNIER RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

EN COURS DE L'ÉTAT : 2020

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 87,5 %

Comité de suivi de la mise en œuvre

des partenariats BPCE et LBP : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Charles Sarrazin a exercé des fonctions de magistrat fiscaliste au Tribunal administratif de Paris avant de rejoindre la direction générale du Trésor en 2005 en tant qu'adjoint au bureau de la politique commerciale. Il a ensuite travaillé au sein du service du financement de l'économie de cette même direction comme rapporteur au CIRI, puis en tant que chef du bureau des financements d'intérêt général (Caisse des Dépôts, fonds d'épargne, logement social) entre

2009 et 2012, et enfin comme chef du bureau de la régulation des entreprises et de la stabilité financière de 2012 à 2014. Entre janvier 2015 et août 2017, il a exercé, toujours au sein de la direction générale du Trésor, les fonctions de sous-directeur en charge du financement international des entreprises. De janvier à mai 2012, Charles Sarrazin a en outre occupé au sein du cabinet du Premier ministre les fonctions de conseiller économie, finances et entreprises.

MANDATS ET FONCTIONS

- Agence des Participations de l'État, *directeur de Participations Services & Finances*
- Arte France, *représentant de l'État, membre du conseil de surveillance*
- Arte GEIE, *membre de la délégation française*
- Bpifrance Participations (SA), et Bpifrance Investissement (SAS), *représentant de l'État, administrateur*
- La Poste (SA), *représentant de l'État, administrateur*
- France Télévisions, *représentant de l'État, administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT CHARLES SARRAZIN N'EST PLUS TITULAIRE

- Société ODAS, *administrateur*
- TSA, *administrateur*



ÂGE : 72 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

33, rue Frémicourt

75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :

Comité des rémunérations et des nominations (présidente)

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP (membre)

Comité *ad hoc* (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 25 septembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2021

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 87,5 %

Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 100 %

Comité *ad hoc* : 100 %

ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Fonction principale : administratrice de sociétés

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis celles de sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail.

En 1986, elle rejoint BSN – Danone dans lequel elle occupe divers postes de management. Elle est successivement directrice générale de deux filiales, les Verrières de Masnières, regroupant 800 salariés, avec 92 M€ de chiffre d'affaires, de 1990 à 1992, puis de l'Alsacienne, employant 1 000 salariés et réalisant 185 M€ de chiffre d'affaires. Enfin, de 1993 à 1996, elle est directrice générale des ressources humaines du groupe Danone.

En 1996, elle réintègre la fonction publique comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Par la suite elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est ensuite *senior advisor* de BPI Group entre 2015 et 2018.

MANDATS ET FONCTIONS

- Bouygues (SA cotée), *administratrice*
- BPI Group, *senior advisor (fin en 2018)*
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Établissement de santé privé d'intérêt collectif), *administratrice*
- Klépierre (SA cotée), *administratrice, vice-présidente du conseil de surveillance depuis 2017*
- Orchestre des Champs-Élysées, *présidente du conseil d'administration*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT ROSE-MARIE VAN LERBERGHE N'EST PLUS TITULAIRE

- Air France (SA cotée), *administratrice (fin de mandat en 2016)*
- Casino (SA cotée), *administratrice (fin de mandat en 2016)*
- Conseil supérieur de la magistrature, *membre (fin de mandat en 2016)*
- Institut Pasteur (Fondation), *présidente du conseil d'administration (fin de mandat en octobre 2016)*



PHILIPPE WAHL

Fonction principale : président-directeur général de La Poste depuis septembre 2013

ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Poste
9, rue du Colonel Pierre Avia
75015 Paris

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité des rémunérations et des nominations (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 22 février 2011

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 100 %
Comité des rémunérations et des nominations : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration

d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

De janvier 2011 à septembre 2013, il est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Depuis septembre 2013, Philippe Wahl est président-directeur général de La Poste.

MANDATS ET FONCTIONS

- La Poste (SA), *président-directeur général*
- La Banque Postale (SA), *président du conseil de surveillance, membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations*
- Géopost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Institut Montaigne, *membre du comité directeur*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association), *administrateur*
- La Poste Silver (SASU), *membre du comité stratégique*
- Poste Immo (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Sopassure (SA), *administrateur*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT PHILIPPE WAHL N'EST PLUS TITULAIRE

- Association Française des Banques (Association), *vice-président (fin de mandat en 2013)*
- CNP Assurances, *membre du comité d'audit (fin de mandat en 2013)*
- CRSF DOM (SCI), *représentant de La Banque Postale, gérant (fin de mandat en 2013)*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant de La Banque Postale, gérant (fin de mandat en 2013)*
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), *membre du comité exécutif (fin de mandat en 2013)*
- Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds de garantie), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale Financement (SA), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *président du conseil d'administration, membre du comité nomination rémunération puis président du comité nomination rémunération (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale (SA), *président du directoire (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du conseil de surveillance, membre du conseil de surveillance, président du comité des rémunérations (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale Gestion Privée (SA), *président du conseil de surveillance (fin de mandat en 2013)*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *vice-président du conseil d'administration (fin de mandat en 2013)*
- Paris Europlace (Association), *administrateur (fin de mandat le 24 avril 2014)*
- SF2 (SA), *président-directeur général (fin de mandat en 2013)*
- Société de Financement Local (SA), *administrateur, membre du comité d'audit (fin de mandat en 2013)*
- Sofipost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur (fin de mandat le 1^{er} juillet 2014)*
- Sopassure (SA), *président-directeur général (fin de mandat en 2013), auparavant représentant permanent de SF2 administratrice*



RÉMY WEBER

Fonction principale : président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste depuis le 15 octobre 2013

ÂGE : 61 ans

NATIONALITÉ : Française

FORMATION : Institut d'études politiques d'Aix en Provence, HEC

COMPÉTENCES LIÉES À SOLVABILITÉ 2 :

Marchés de l'assurance et marchés financiers
Stratégie de l'entreprise et son modèle économique
Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
Analyse financière et actuarielle
Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 200

APPARTENANCE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES :
Comité stratégique (membre)

PREMIÈRE NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL : 6 novembre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT : 2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT EN COURS : 2022

TAUX DE PRÉSENCE :

Conseil d'administration : 87,5 %

Comité stratégique : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction générale du Trésor. Il devient ensuite responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance-crédit, des procédures de financement à l'exportation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Depuis le 15 octobre 2013, Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste.

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale (SA), *président du directoire*
- Association Française des Banques (association), *vice-président*
- CRSF DOM (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérant*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérant*
- Fédération Bancaire Française (FBF), *représentant permanent de l'Association Française des Banques, membre du comité exécutif*
- KissKissBankBank & Co (SAS), *président du comité d'administration (depuis le 19 juillet 2017)*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *administrateur, vice-président du conseil d'administration*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *membre du conseil de surveillance, président du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), *administrateur, président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), *administrateur*
- La Banque Postale Crédit Entreprises (SA), *membre du conseil de surveillance (depuis le 26 janvier 2017)*
- Ma French Bank (anciennement LBP Digital) (SA), *président du conseil d'administration (depuis le 21 décembre 2017)*
- La Poste (SA), *directeur général adjoint, directeur des services financiers*
- Opéra de Lyon (association), *administrateur, président du conseil d'administration*
- Paris Europlace (association), *membre du conseil*
- Poste Immo (SA), *administrateur*
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérant*
- SF2 (SA), *président du conseil d'administration*
- Sopassure (SA), *administrateur, président-directeur général (depuis le 28 mars 2018)*

MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2013 À 2017 DONT RÉMY WEBER N'EST PLUS TITULAIRE

- ACM Iard SA (SA), *représentant permanent de Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur (fin de mandat en 2013)*
- CIC Lyonnaise de Banque (SA), *président-directeur général (fin de mandat en octobre 2013)*
- CMCIC Asset Management (SA), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, membre du conseil de surveillance (fin de mandat en 2013)*
- CM-CIC FACTOR (SA), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat en 2013)*
- CNP Assurances (SA), *membre du comité d'audit (fin de mandat en 2015)*
- DANIFOS (SAS), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, président du comité exécutif (fin de mandat en 2013)*
- DESCOURS et CABAUD (SA), *représentant permanent de CMCIC Investissement, administrateur (fin de mandat en 2013)*
- EURO Information (SAS), *membre du comité de direction (fin de mandat en 2013)*
- EURO P3C (SA), *administrateur (fin de mandat en 2013)*
- Fonds de garantie des dépôts (Fonds de garantie), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat en 2014)*
- Gesteurop (SAS), *président (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du comité des rémunérations (fin de mandat le 17 juin 2015)*
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat le 7 janvier 2015)*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat le 28 juin 2016)*
- SF2 (SA), *directeur général (fin de mandat en 2014)*
- SFIL (SA), *membre du comité d'audit (fin de mandat en 2014) administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes (fin de mandat le 24 mars 2016)*
- SOFEMO (SA), *représentant permanent de CIC, administrateur (fin de mandat en octobre 2013)*
- UVP (Mutuelle), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat en 2013)*
- La Banque Postale Crédit Entreprises, *président du conseil de surveillance (fin de mandat le 7 mars 2017)*

3.4 Rémunération des mandataires sociaux

CNP Assurances se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF et notamment à ses recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Afin d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, CNP Assurances suit la présentation standardisée recommandée par l'AFEP et le MEDEF ainsi que par l'AMF.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Comme dans toutes les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration, assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

Dans le cadre du régime de gouvernance Solvabilité 2, en vigueur chez CNP Assurances depuis le 1^{er} janvier 2016, une politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

Cette politique est suivie par le conseil d'administration et mise en œuvre au travers des décisions qu'il prend chaque année.

Afin que la rémunération du directeur général soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Politique de rémunération du directeur général

Principes

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Une nomination intervenant en fin d'année N peut conduire, le cas échéant, à l'absence de détermination d'une composante variable de la rémunération au titre de l'année N, compte tenu de la période courte s'écoulant entre la nomination et la fin de l'année N et de la difficulté de déterminer des objectifs qualitatifs et quantifiables pour celle-ci.

Il peut bénéficier d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

La rémunération du directeur général respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques*.

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidée en N+1 au titre de l'année N, soit différé sur trois ans : 20 % en N+1, 10 % en N+2, 10 % en N+3.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ». L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> ■ les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risques » selon laquelle, si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus ; ■ les conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie. Le directeur général perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des règles internes (règles de procédures, d'éthique ou de déontologie) ou externes s'imposant au collaborateur.

* Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration fixe la rémunération fixe (inchangée depuis 2012, soit 400 000 €) et la rémunération variable accordées au directeur général (plafonnée depuis 2012 à un montant également inchangé de 50 000 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et d'objectifs quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et leur traduction en termes d'éléments de rémunération versés ou attribués sont indiqués ci-après étant précisé que le versement de la rémunération variable due au titre de 2018 ne le sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2019 approuve la résolution qui s'y rapporte.

Dans le cadre de la répartition des jetons de présence, il y a lieu de préciser que le conseil d'administration n'a alloué aucun jeton à Frédéric Lavenir, directeur général et administrateur de CNP Assurances jusqu'au 31 août 2018, au titre de ses participations aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Principes

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable.

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques *.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe.

Celle-ci, inchangée entre 2012 et 2015, a été portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016.

Le président ne perçoit aucun jeton de présence lié à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et sa traduction en termes d'éléments de la rémunération versés ou attribués est précisé ci-après.

Tableau 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(exprimées en euros)

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau 2)	280 000	280 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucun	Aucun
TOTAL	280 000	280 000

Direction générale Antoine Lissowski, directeur général depuis le 1 ^{er} septembre 2018 Frédéric Lavenir, directeur général jusqu'au 31 août 2018	2017	2018	
	F. Lavenir	F. Lavenir	A. Lissowski
Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau 2)	450 000	298 333,31	150 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)	Aucune	Aucune	Aucune
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAL	450 000	448 333,31	

* Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques

Tableau 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(exprimées en euros)

Présidence du conseil d'administration Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2017		2018	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	280 000	280 000	280 000	280 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	280 000	280 000	280 000	280 000

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration

2017	2018
Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2017, décidée par le conseil d'administration du 22 février 2017, a été fixée à 280 000 €	Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2018, décidée par le conseil d'administration du 21 février 2018, a été fixée à 280 000 € (inchangée depuis 2016)
Jetons de présence n/a	Jetons de présence n/a
Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature	Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature.
Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances Jean-Paul Faugère bénéficie de ce dispositif	Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances Jean-Paul Faugère bénéficie de ce dispositif

Direction générale Antoine Lissowski, directeur général depuis le 1 ^{er} septembre 2018 Frédéric Lavenir, directeur général jusqu'au 31 août 2018	2017		2018			
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾		Versées ⁽²⁾	
			F. Lavenir	A. Lissowski	F. Lavenir	A. Lissowski
Rémunération fixe	400 000	400 000	266 666,64	150 000	266 666,64	150 000
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	48 168	28 776	30 445,23	Aucune	38 493,20	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence ⁽⁴⁾	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Avantages en nature ⁽⁵⁾	1 832	1 832,28	1 221,44	0	1 221,44	0
SOUS-TOTAL			298 333,31	150 000	306 381,28	150 000
TOTAL	450 000	430 608,28	448 333,31		456 381,28	

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) La rémunération variable au titre de 2018 attribuable à Frédéric Lavenir ne sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2019 approuve la résolution qui s'y rapporte

(4) Le conseil d'administration n'a alloué aucun jeton à Frédéric Lavenir, directeur général et administrateur de CNP Assurances jusqu'au 31 août 2018, au titre de ses participations aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

(5) Valorisation d'un véhicule de fonction

Informations complémentaires relatives aux rémunérations de Frédéric Lavenir, directeur général

2017	2018
<p>Rémunération fixe 2017</p> <p>La partie fixe de la rémunération de Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2017 par le conseil d'administration du 22 février 2017 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.</p>	<p>Rémunération fixe 2018</p> <p>La partie fixe de la rémunération de Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2018 par le conseil d'administration du 21 février 2018 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.</p> <p>Frédéric Lavenir ayant démissionné le 31 août 2018, la rémunération brute annuelle due et versée au titre de 2018 a été de 266 666,64 €.</p>
<p>Rémunération variable 2017</p> <p>La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2017 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 22 février 2017 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.</p> <p>Le conseil d'administration du 22 février 2017 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2018 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après relatif à l'exercice 2017 (trois premières colonnes).</p> <p>En 2018, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats obtenus mené par le comité des rémunérations et des nominations le 21 février 2018 tels que décrits dans le tableau de la page suivante (troisième et quatrième colonnes), le conseil d'administration du 21 février 2018 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2017 telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après (dernière colonne), à son montant maximum, soit 50 000 € dont 1 832 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 48 168 € a été payée en 2018, puis 20 % en 2019, 10 % en 2020 et 10 % en 2021.</p>	<p>Rémunération variable 2018</p> <p>La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2018 a été fixée lors de la réunion du conseil d'administration du 21 février 2018 à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012.</p> <p>Le conseil d'administration du 21 février 2018 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2019 cette partie variable de la rémunération telle que décrite dans le tableau ci-après relatif à l'exercice 2018 (trois premières colonnes).</p> <p>L'annonce de la démission de Frédéric Lavenir a conduit le conseil d'administration à ne pas attendre 2019 mais à fixer les éléments au plus près de la date de sa démission.</p> <p>En juillet 2018, sur la base du travail d'analyse entre les objectifs fixés et les résultats obtenus mené par le comité des rémunérations et des nominations le 27 juillet 2018 tels que décrits dans le tableau de la page 85 (troisième colonne), le conseil d'administration du 27 juillet 2018 a décidé de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2018 telle qu'elle apparaît dans le tableau page 85 (dernière colonne), à un montant de 30 445,23 € (pour un plafond <i>pro rata temporis</i> de 32 111,89 € déduction faite de l'avantage en nature de 1 221,44 € lié au véhicule de fonction).</p> <p>Conformément à la politique de rémunération 60 % de la somme de 30 445 € sera payée en 2019, puis 20 % en 2020, 10 % en 2021 et 10 % en 2022 en cas de vote favorable de l'assemblée générale.</p> <p>Les 38 493,20 € de rémunération variable versés en 2018 correspondent à 60 % de la rémunération variable due au titre de 2017 (48 168 €) et 20 % de la rémunération variable due au titre de 2016 (47 961 €).</p>
<p>Avantages en nature</p> <p>Frédéric Lavenir a continué à disposer en 2017 d'un véhicule de fonction.</p>	<p>Avantages en nature</p> <p>Frédéric Lavenir a continué à disposer jusqu'à son départ en 2018 d'un véhicule de fonction.</p>
<p>Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances</p> <p>Frédéric Lavenir a bénéficié du régime de prévoyance et de frais de soins de santé.</p>	<p>Régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances</p> <p>Frédéric Lavenir a bénéficié du régime de prévoyance et de frais de soins de santé jusqu'à son départ en 2018.</p>

RÉMUNÉRATION VARIABLE DUE EN 2017 ET VERSÉE POST-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018 APRÈS ACCORD DE CELLE-CI

	Poids	Seuils/objectifs fin 2017	Taux de réalisation fin 2017
Objectifs quantifiables	50 %		
Coefficient d'exploitation	25 %	Inférieur ou égal à 30,8 %	100 % soit 12 500 € attribués. Résultat fin 2017 : 30,8 %
Résultat brut d'exploitation	25 %	Supérieur ou égal à 2 850 M€	> 100 % soit 12 500 € attribués. Résultat fin 2017 : 2 889 M€
Objectifs qualitatifs	50 %		
Diversification des produits	12,5 %	Développement des produits UC Développement de l'épargne patrimoniale Développement de la prévoyance-protection/services	100 % soit 6 250 € attribués
Diversification des modes de distribution	12,5 %	Développement de l'activité d'assurance digitale Youse Initiative B to C	100 % soit 6 250 € attribués
Qualité de service	12,5 %	Amélioration de la qualité de service au client	100 % soit 6 250 € attribués
Performance managériale	12,5 %	Accompagnement des mutations Innovations	100 % soit 6 250 € attribués
TOTAL	100 %	100 % SOIT 48 168 €, DÉDUCTION FAITE DE 1 832 € D'AVANTAGE EN NATURE LIÉ AU VÉHICULE DE FONCTION	

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 48 168 € a été payée en 2018, soit 28 901 €, puis 20 % en 2019, 10 % en 2020 et 10 % en 2021.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DE FRÉDÉRIC LAVENIR DUE EN 2018 AU TITRE DE 2018 ET VERSÉE POST-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019 SI ACCORD DE CELLE-CI

	Poids	Seuils/objectifs fin 2018	Taux de réalisation à mi-année
Objectifs quantifiables	60 %		
Coefficient d'exploitation	30 %	Inférieur ou égal à 30,4 %	100 % soit 10 000 € attribués. Résultat à mi-année 30 %
Résultat brut d'exploitation	30 %	Supérieur ou égal à 2 960 M€	100 % soit 10 000 € attribués Objectif RBE proratisé = 1 480 M€ RBE réel au 30/06/18 = 1 499 M€
Objectifs qualitatifs	40 %		
Déploiement du programme CAP 2020	10 %	Transformation de la culture entreprise	100 % soit 3,33 K€
Amélioration continue du modèle multi-partenarial et de la conformité	10 %	Apport de produits et de services innovants Mise en œuvre des évolutions réglementaires	50 % soit 1,67 K€
Qualité de service	10 %	Amélioration de la qualité de service au client avec une évaluation	100 % soit 3,33 K€
Performance managériale	10 %	Qualité de vie au travail	100 % soit 3,33 K€
TOTAL	100 %	95 % DE 8/12 DE 50 000 €, SOIT 30 445 € DÉDUCTION FAITE DE 1 222 € D'AVANTAGE EN NATURE LIÉ AU VÉHICULE DE FONCTION	

Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 30 445 € sera payée en 2019, soit 18 267,14 €, puis 20 % en 2020, 10 % en 2021 et 10 % en 2022 et en cas de vote favorable de l'assemblée générale.

Tableau 3

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Membres du conseil d'administration	Jetons versés en 2017 (en €)		Jetons versés en 2018 (en €)		Bénéficiaire
	Au titre du 2 nd semestre 2016	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2017	Au titre du 2 nd semestre 2017	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2018	
Jean-Paul Faugère ⁽¹⁾	-	-	-	-	
Frédéric Lavenir ⁽¹⁾	-	-	-	-	
Florence Lustman (Sopassure) ⁽²⁾	27 400	21 300	31 200	20 550	Sopassure
Philippe Wahl ⁽²⁾	14 450	18 250	11 400	18 250	Sopassure
Rémy Weber ⁽²⁾	15 200	17 500	28 150	14 450	Sopassure
François Pérol ⁽²⁾	10 650	6 850	3 800	10 650	Sopassure
Laurent Mignon				0	Sopassure
Jean-Yves Forel ⁽²⁾	15 200	24 350	40 350	16 750	Sopassure
Virginie Chapron du Jeu	15 200	15 200	19 000	15 200	CDC
Pierre-René Lemas ⁽²⁾	11 400	6 850	-	-	CDC
Éric Lombard (CDC) ⁽²⁾	-	-	0	15 200	CDC
Delphine de Chaisemartin	7 600	11 400	19 000	3 800	CDC
Annabelle Beugin-Soulon			-	3 800	CDC
Olivier Mareuse ⁽²⁾	23 600	23 600	26 650	16 750	CDC
Pauline Cornu-Thénard	7 600	15 200	15 200	15 200	CDC
Laurence Giraudon	-	-	-	-	CDC
Franck Silvent ⁽²⁾	15 200	21 300	3 800	-	CDC
Olivier Sichel ⁽²⁾	-	-	-	3800	CDC
Bertrand Walckenaer (l'État)	15 200	15 200	0	-	Trésor public
Charles Sarrazin (l'État)	-	-	15 200	15 200	Trésor public
Rose-Marie Van Lerberghe ⁽²⁾	21 300	21 300	19 000	21 300	L'intéressée
Stéphane Pallez ⁽²⁾	29 700	27 400	45 700	36 550	L'intéressée
Marcia Campbell ⁽²⁾	27 400	27 400	36 550	23 600	L'intéressée
Philippe Bartoli	-	3 800	19 000	15 200	Organisation syndicale
Laurence Guitard	-	3 800	19 000	15 200	Organisation syndicale
Pierre Garcin (censeur)	3 800	-	-	-	Sopassure
TOTAL	260 900	280 700	353 000	281 450	

(1) La participation de Jean-Paul Faugère et de Frédéric Lavenir aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à versement de jetons de présence conformément aux décisions du conseil d'administration prises sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2018

À toutes fins utiles, il est précisé que les deux administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de la Société et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

Précisions sur les jetons de présence

Ces montants sont bruts de retenue à la source.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des jetons de présence selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, est prévu au début de l'année suivante.

Dans le cadre de la dotation globale annuelle des jetons de présence, soit 830 000 €, votée par l'assemblée du 28 avril 2016 (au titre des exercices 2015 et suivants), conformément aux instructions formulées par les mandataires sociaux, le conseil d'administration a réparti, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, l'allocation des jetons selon les modalités suivantes :

- pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2018 le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- la présidence de chaque comité spécialisé du conseil d'administration donne lieu à la perception d'un jeton double.

Tableau 4 *

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 5 *

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 6 *

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 7 *

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet

Tableau 8 *

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 9 *

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Information sur les actions de performance	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 10

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Sans objet.

* Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 11

PRÉCISIONS SUR LA SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration Début de mandat : 29/06/2012 Fin de mandat : AG 2021 statuant sur les comptes 2020		X		X		X		X
Frédéric Lavenir, directeur général Début de mandat : 26/09/2012 Fin de mandat : 31/08/2018		X		X		X		X
Antoine Lissowski directeur général Début de mandat : 01/09/2018 Fin de mandat : AG 2021 statuant sur les comptes 2020	X *		X		X			X

* Le contrat de travail d'Antoine Lissowski, en vigueur depuis 2003, a été suspendu à compter du 1^{er} septembre 2018

Dispositif de retraite supplémentaire

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au sein de CNP Assurances par décision du conseil de surveillance du 20 décembre 2005.

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29 juin 2012, et Frédéric Lavenir, directeur général du 26 septembre 2012 au 31 août 2018, ne sont pas bénéficiaires de ce régime de retraite supplémentaire.

Antoine Lissowski, directeur général depuis le 1^{er} septembre 2018, est bénéficiaire de ce régime de retraite supplémentaire au titre de son contrat de travail et de la rémunération qu'il a perçue en sa qualité de salarié lorsqu'il était membre du directoire puis directeur général adjoint. Les droits d'Antoine Lissowski au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été gelés au moment de la suspension de son contrat de travail.

Indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général, n'étant pas liés par un contrat de travail avec CNP Assurances, aucune indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement n'est prévue à leur profit. Antoine Lissowski, directeur général dont le contrat a été suspendu, est soumis au même régime.

Indemnité de départ à la retraite

(Article 43 de l'accord d'entreprise relatif à l'ensemble des salariés)

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration, et Frédéric Lavenir, directeur général, n'étant pas liés par un contrat de travail avec CNP Assurances, aucune indemnité de départ à la retraite n'est prévue à leur profit.

Antoine Lissowski directeur général dont le contrat de travail, a été suspendu, a vocation à percevoir une indemnité de départ à la retraite au titre de son contrat de travail salarié.

Tableau 12
HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date d'assemblée	07/06/2005	07/06/2005
Date du directoire	05/07/2006	19/06/2007
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux salariés	201 120	202 260
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux	0	0

Rémunérations de la direction générale

Dans le tableau qui suit, les rémunérations versées à Frédéric Lavenir, directeur général, apparaissent dans leur globalité, le détail de celles-ci fait l'objet d'une information plus précise dans les tableaux figurant ci-dessus relatifs aux « rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

	Rémunérations versées en 2017 (en €)	Rémunérations versées en 2018 (en €)
Frédéric Lavenir, directeur général (jusqu'au 31/08/2018)		
Rémunération fixe	400 000	266 666,64
Rémunération variable	28 776	38 493,20
Jetons de présence versés par CNP Assurances, filiales et autres sociétés	0	0
Divers (indemnités de congés payés, de départ à la retraite, encouragement à la prévoyance individuelle, prime, véhicule de fonction)	1 832	1 221,44
Sous-total 1	430 608	306 381,28
Antoine Lissowski, directeur général (depuis le 01/09/2018)		
Rémunération fixe	-	150 000
Sous-total 2	-	150 000
TOTAL	430 608	456 381,28

Les informations relatives aux directeurs généraux adjoints ne sont pas requises par la loi et leur présentation s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de transparence.

Antoine Lissowski, directeur général adjoint (jusqu'au 31 août 2018) Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint Yves Couturier, directeur général adjoint	Rémunérations versées en 2017 (en €)	Rémunérations versées en 2018 (en €)
Rémunération fixe globale des DGA	950 919,00	849 158,56
Rémunération variable globale des DGA	381 037,00	403 506,00
Avantages en nature des DGA (véhicule de fonction)	8 765,00	8 764,80
Jetons de présence versés (filiales de CNP Assurances)	54 851,11	49 822,48
Divers (indemnités de congés payés, encouragement à la prévoyance individuelle, prime)	94 490,00	81 165,34
Total rémunérations directeurs généraux adjoints	1 490 062,11	1 392 417,18
Soit une moyenne de rémunération par DGA	496 687,37	464 139,06
TOTAL RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (DG + DGA)	1 920 670,39	1 848 799,02
Soit une moyenne de rémunération par membre de la direction générale	480 167,60	462 199,76

3.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Aucun membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou d'autres sociétés de son Groupe.

Conflits d'intérêts

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de quatre administrateurs indépendants au sein du conseil.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de CNP Assurances en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité en dehors du pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 6.2.2.

À la connaissance de CNP Assurances et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « pactes d'actionnaires », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de CNP Assurances.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente (cf. chapitre I – 1.2 C. § 6 du règlement intérieur du conseil d'administration, disponible sur le site Internet www.cnp.fr).

En cas de situation d'éventuel conflit d'intérêts, l'administrateur s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, les administrateurs de CNP Assurances déclarent n'avoir conclu pour leur compte personnel respectif aucun arrangement avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs de CNP Assurances générant ou susceptible de générer, à la date l'établissement du présent document, une situation de conflit d'intérêts incompatible avec ses fonctions de mandataire social de CNP Assurances.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

3.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- 1) **Nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF) sur les produits de prévoyance (*vida*), d'assurance emprunteur consommation (*prestamista*) et de retraite (*previdência*) (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)**

Personnes concernées

Frédéric Lavenir et Jean-Paul Faugère, administrateurs communs de CNP Assurances et de Caixa Seguros Holding (CSH), filiale détenue à 51 % par CNP Assurances.

Nature et objet

Par la conclusion de cet accord, dont la réalisation définitive reste soumise à la satisfaction préalable d'un certain nombre

de conditions suspensives, le groupe CNP Assurances sécurise à très long terme (jusqu'en 2041) et sur un nouveau périmètre une part significative de son activité réalisée aujourd'hui dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF) et l'accès exclusif à ses 78 millions de clients. CNP Assurances demeurerait ainsi le principal partenaire de CEF en assurance vie au Brésil, tout en continuant à développer ses autres activités en Amérique latine.

Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance (*vida*), d'assurance emprunteur consommation (*prestamista*) et de retraite (*previdência*).

Le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une nouvelle société commune (la « Nouvelle JV ») qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote seront répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade. À la date de réalisation de la transaction, Caixa Seguros Holding (CSH) transférera à la nouvelle société d'assurance commune (qui sera détenue à 100 % par la Nouvelle JV) les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord.

En parallèle, CNP Assurances a conclu un accord avec Caixa Seguridade et le groupe de courtage Wiz qui prévoit les modalités de la coopération future avec le groupe Wiz, ces dernières incluant notamment des services de *back-office* opérationnel fournis par Wiz à CSH et à la nouvelle société d'assurance qui sera créée dans le cadre du nouveau partenariat conclu avec Caixa Seguridade.

Modalités

Le conseil d'administration, dans un premier temps lors de sa séance du 15 janvier 2018, puis, dans un second temps, du 27 juillet 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- un protocole d'accord cadre engageant avec CEF et Caixa Seguridade (ensemble « Caixa ») et des accords énumérés par ce dernier et/ou qui en constituent la suite, notamment :
 - contrat de distribution couvrant les activités *vida, prestamista, previdência*, à conclure notamment entre la nouvelle société d'assurance commune (détenue à 100 % par la Nouvelle JV),
 - pacte d'actionnaires de la Nouvelle JV entre CNP Assurances et Caixa Seguridade,
 - avenant au pacte d'actionnaires de Caixa Seguros Holding (CSH) entre CNP Assurances et Caixa Seguridade,
 - lettres de renonciation de CNP Assurances à l'exclusivité consentie par Caixa au groupe CSH au titre du partenariat actuellement en vigueur sur les produits d'assurance hors périmètre du nouveau partenariat,
 - avenant au contrat de distribution actuellement en vigueur entre CSH et Caixa ;
- une documentation contractuelle avec le groupe de courtage Wiz (*i.e.* un accord transactionnel cadre, une lettre d'adhésion des filiales de Wiz à cet accord et un engagement de CNP Assurances relatif au contrat de services de *back-office* opérationnels à conclure par la nouvelle société d'assurances), pour définir les modalités de la future coopération entre le groupe CSH, Caixa Seguridade et le groupe Wiz, notamment la fourniture par ce dernier de services de *back-office* opérationnels à CSH et à la nouvelle société d'assurances).

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

L'intérêt de conclure ces conventions, qui n'ont donné lieu à aucun flux financier en 2018, repose sur les éléments suivants :

- pérennité de l'activité de CNP Assurances au Brésil (jusqu'en 2041), sur un périmètre d'activités certes plus restreint que le partenariat actuel mais stratégiquement attractif du fait du potentiel de croissance de la rentabilité et des *cash-flows* futurs du Groupe ;
- renouvellement créateur de valeur par rapport aux autres scénarii où aucun renouvellement n'aurait été obtenu ;
- sécurisation d'une partie importante des activités concernées à un niveau de détention économique potentiellement supérieur à celui qui aurait été proposé en cas de mise en concurrence ;

- s'agissant de la documentation contractuelle avec le groupe Wiz : engagement pris par Wiz de ne pas remettre en cause l'interprétation selon laquelle ses droits d'exclusivité expirent au plus tard le 14 février 2021.

2) Conventions avec Ariel CNP Assurances (Conventions accompagnant l'opération d'apport du portefeuille de contrats Épargne Retraite Entreprise (ERE) réalisée en 2017), (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)

Personnes concernées

Le directeur général de CNP Assurances, dirigeant commun de CNP Assurances et d'Ariel CNP Assurances (détenue à 40 % par CNP Assurances).

Nature et objet

Un partenariat stratégique entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances portant sur leurs activités en épargne retraite entreprise et santé et prévoyance s'est noué par la signature le 11 décembre 2015 d'un contrat cadre de partenariat. Dans le cadre de celui-ci, CNP Assurances est actionnaire à hauteur de 40 % du capital et des droits de vote de Ariel CNP Assurances (« ACA »).

Dans le cadre de ce partenariat stratégique consistant à constituer un acteur majeur sur le marché de l'épargne retraite entreprise (ERE) et réalisé pleinement fin 2017 avec le transfert de portefeuille, des conventions essentielles à l'organisation concrète et pratique de la mise en œuvre de ce partenariat ont été conclues en 2018.

Ces conventions ont trait principalement à des délégations de gestion de portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés et non transférés chez ACA, à une délégation de gestion administrative et à un accord de niveau de service.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 21 février 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- avenant à la convention de délégation de gestion (relatif au portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés chez ACA)
(établissement d'une annexe à la convention de délégation de gestion pour décrire, sur le périmètre du portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés chez ACA, les missions confiées à Ariel CNP Assurances (actuariat, activités commerciales, gestion des contrats et pilotage opérationnel, traitement des réclamations et gestion de la trésorerie), leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités de prise de décisions opérationnelles relatives à certains actes de gestion) ;
- convention de délégation de gestion portefeuille assurance non transféré (relative au portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances non transféré chez ACA)
(établissement d'une convention dédiée pour décrire, sur le périmètre de contrats ERE de CNP Assurances non transférés chez ACA, les missions qui lui sont confiées relatives à la

gestion des contrats, à leur pilotage et à la relation Clients, à la gestion de l'actuariat et à la gestion des activités commerciales et marketing) ;

- convention de délégation de gestion administrative (relative au portefeuille assurance CNP Assurances transféré)
(gestion par CNP Assurances, sur son Système d'Information (SI), du portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés chez ACA jusqu'à la migration effective dans le SI cible PTV d'Arial CNP Assurances)
- convention de mise à disposition des outils informatiques (relative aux portefeuilles de contrats ERE de CNP Assurances transférés et non transférés chez ACA pour lesquels ACA est délégataire de gestion ou assureur)
(utilisation par Arial CNP Assurances des outils informatiques de CNP Assurances nécessaires à la gestion des portefeuilles)
- accord de niveau de service (relatif au portefeuille de contrats ERE de CNP Assurances transférés chez ACA)
(détermination des modalités opérationnelles d'échanges entre CNP Assurances et ACA pour certaines missions ayant trait à la gestion commerciale, à la gestion financière, au suivi actif passif et au reporting)

Au titre de 2018, le montant des refacturations au titre de ces conventions s'élève à 5,2 M€.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

L'intérêt de conclure ces conventions repose sur la clarification des rôles des parties dans la gestion des portefeuilles d'assurance, dans l'utilisation des ressources informatiques et dans la détermination d'un niveau de service.

3) Contrat de prévoyance et de frais de soins de santé souscrit par CNP Assurances au bénéfice du Directeur général, Antoine Lissowski

Personnes concernées

La personne concernée est Antoine Lissowski, directeur général.

Nature et objet

L'objet de cet engagement est de permettre à Antoine Lissowski de continuer à bénéficier des garanties du régime de protection sociale souscrit par l'entreprise au profit de ses salariés pour la période de son mandat social.

Modalités

Le conseil d'administration a autorisé cet engagement lors de ses séances du 27 juillet 2018 et du 15 novembre 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet engagement pour la société

Accorder aux dirigeants mandataires sociaux de CNP Assurances le bénéfice du régime de prévoyance et de frais de soins de santé des salariés présente l'intérêt d'attirer et de retenir des personnes dans le cadre de l'acceptation de leurs fonctions.

Au titre de l'exercice 2018, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 4 846,9 €.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé mais non encore conclus

En application de l'article R. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration mais qui ne sont pas encore conclus à la date de notre rapport.

1) Conventions relatives au projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Issy-Les-Moulineaux, dans lequel l'entreprise projette de transférer son siège social (conventions conclues avec un actionnaire)

Personnes concernées

Les personnes concernées sont la Caisse des Dépôts, représentée par Eric Lombard, ainsi que les administrateurs nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts Olivier Sichel, Olivier Mareuse, Virginie Chapron du Jeu, Annabelle Beugin Soulon, Pauline Cornu-Thenard et Laurence Giraudon.

Nature et objet

Dans le cadre du projet de recherche d'un lieu pour y installer son futur siège social, CNP Assurances a identifié un immeuble à construire situé sur un terrain co-détenu par la Caisse des Dépôts.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances du 27 juillet 2018 et du 19 décembre 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure des protocoles relatifs à l'acquisition de son futur siège social situé à Issy-les-Moulineaux.

Ces protocoles (protocole d'accord bipartite entre CNP Assurances et CDC / protocole d'accord tripartite entre CNP Assurances, CDC et Altarea Cogedim) ont été conclus sous conditions suspensives et prévoient deux schémas d'acquisition alternatifs :

- (i) un schéma, dit *Schéma Share Deal*, à l'issue duquel CNP Assurances et CDC seraient propriétaires à 50/50 du siège social de CNP Assurances ; et
- (ii) un schéma, dit *Schéma VEFA* (Vente en État Futur d'Achèvement), qui consisterait dans l'acquisition en l'état futur d'achèvement par CNP Assurances seule de son siège social.

Ces protocoles décrivent les relations des parties en fonction du schéma retenu et les impacts contractuels associés.

La date butoir au terme de laquelle l'un ou l'autre schéma sera retenu, initialement fixée au 16 novembre 2018, a été repoussée au 1^{er} avril 2019. À compter de cette date, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, le schéma retenu devrait être mis en œuvre.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

L'intérêt de conclure ces conventions, qui n'ont donné lieu à aucun flux financier entre CNP Assurances, Altarea-Cogedim et la Caisse des Dépôts en 2018, repose sur l'intérêt pour l'entreprise d'avoir trouvé de nouveaux locaux où elle pourrait rassembler une partie importante de ses effectifs et leur proposer un environnement de travail de qualité, ceci au terme d'une étude approfondie ayant pris en considération des critères immobiliers, environnement et financiers.

2) Conventions relatives au projet de cession d'un ensemble immobilier situé à Paris Montparnasse, au siège social actuel de CNP Assurances (conventions conclues avec un actionnaire)

Personnes concernées

Les personnes concernées sont la Caisse des Dépôts, représentée par Eric Lombard, ainsi que les administrateurs nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts Olivier Sichel, Olivier Mareuse, Virginie Chapron du Jeu, Annabelle Beugin Soulon et Laurence Giraudon.

Nature et objet

La CDC et Altarea Cogedim se sont manifestées auprès de CNP Assurances en vue de se porter acquéreur de l'actuel siège social de CNP Assurances situé à Paris Montparnasse, et ont formulé une offre indicative d'acquisition.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 décembre 2018, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à :

- mener l'opération aux conditions qui lui ont été exposées et qui comportent des mécanismes d'ajustement du prix, à la baisse comme à la hausse en fonction de l'évolution de la situation de l'immeuble (désamiantage, création de m² supplémentaires) et une indemnité d'occupation des locaux par CNP Assurances entre la vente proprement dite et le déménagement des collaborateurs vers un autre lieu de travail ;
- accepter la conclusion de la documentation contractuelle en découlant.

À ce stade, à la suite de cette offre indicative, CNP Assurances a consenti une période d'exclusivité de négociation afin de permettre à la CDC et Altarea Cogedim de valider les conditions de leur offre indicative et d'émettre une offre finale et inconditionnelle. CNP Assurances jugera de l'opportunité d'accepter cette offre, qui devra être conforme à minima aux conditions détaillées ci-dessous, et de conclure le cas échéant les conventions en découlant.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion des conventions pour la société

L'intérêt de conclure cette opération, qui n'a donné lieu à aucun flux financier entre CNP Assurances, Altarea-Cogedim et la Caisse des Dépôts en 2018, réside dans :

- l'utilité pour l'entreprise de céder un bien immobilier nécessitant d'importants travaux ;
- la prise en compte de critères financiers (prix au m², valorisation de l'ensemble immobilier) ;
- la possibilité de continuer à occuper les locaux jusqu'à l'installation des collaborateurs à Issy-les-Moulineaux ;
- la perspective pour CNP Assurances de percevoir un complément de prix fonction de la surface supplémentaire créée par Altarea Cogedim et la CDC et du niveau des loyers qui sera effectivement atteint ;

- l'opinion favorable exprimée par un expert indépendant sur les conditions de la cession proposée par la Caisse des Dépôts et Altarea Cogedim.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale

3) Contrat de prévoyance et de frais de soins de santé souscrit par CNP Assurances au bénéfice de Frédéric Lavenir

Personnes concernées

La personne concernée est Frédéric Lavenir, Directeur général jusqu'au 31 août 2018.

Nature et objet

L'objet de cet engagement a été de permettre à Frédéric Lavenir de bénéficier des garanties du régime de protection sociale souscrit par l'entreprise au profit de ses salariés pour la période de son mandat social.

Modalités

Le conseil d'administration a autorisé cet engagement lors de sa séance du 7 septembre 2012. Cet engagement n'ayant pas fait l'objet d'un vote en assemblée générale, une résolution est présentée au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet engagement pour la société

Accorder aux dirigeants mandataires sociaux de CNP Assurances le bénéfice du régime de prévoyance et de frais de soins de santé des salariés présente l'intérêt d'attirer et de retenir des personnes dans le cadre de l'acceptation de leurs fonctions.

Au titre de l'exercice 2018, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 7 740,8 €.

4) Contrat de prévoyance et de frais de soins de santé souscrit par CNP Assurances au bénéfice du Président du conseil d'administration, Jean-Paul Faugère

Personnes concernées

La personne concernée est Jean-Paul Faugère, Président du conseil d'administration.

Nature et objet

L'objet de cet engagement est de permettre à Jean-Paul Faugère de bénéficier des garanties du régime de protection sociale souscrit par l'entreprise au profit de ses salariés pour la période de son mandat social.

Modalités

Le conseil d'administration a autorisé cet engagement lors de sa séance du 29 juin 2012. Cet engagement n'ayant pas fait l'objet d'un vote en assemblée générale, une résolution est présentée au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de cet engagement pour la société

Accorder aux dirigeants mandataires sociaux de CNP Assurances le bénéfice du régime de prévoyance et de frais de soins de

santé des salariés présente l'intérêt d'attirer et de retenir des personnes dans le cadre de l'acceptation de leurs fonctions.

Au titre de l'exercice 2018, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 282,19 €.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1) Conventions avec Arial CNP Assurances (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)

Personne concernée

Mandataire commun au jour de l'opération : Frédéric Lavenir, dirigeant commun de CNP Assurances et d'Arial CNP Assurances (détenue à 40 % par CNP Assurances) jusqu'au 31 août 2018 ;

Nature et objet

La mise en œuvre du partenariat stratégique avec AG2R La Mondiale sur l'activité de retraite supplémentaire collective était conditionnée au transfert du portefeuille d'activité de retraite supplémentaire de CNP Assurances au profit d'ACA (apport en nature) dans le cadre d'une procédure de transfert réglementaire supervisée par l'ACPR.

Ce transfert, initialement prévu pour 2016, a été reporté en 2017 suite à échange avec les autorités publiques.

Pour refléter ce décalage de temps et apporter des ajustements aux conditions posées initialement, des avenants ont été conclus et une actualisation du projet de Traité de Réassurance Stock CNP et des conventions y afférentes a été réalisée.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de ses séances des 13 avril et 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- les conventions de mises en œuvre du partenariat suivantes :
 - avenant au contrat cadre de partenariat AG2R La Mondiale / CNP Assurances (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de :
 - reporter au 31 décembre 2017 la date limite de réalisation du transfert d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective de CNP Assurances à Arial CNP Assurances initialement prévue au 30 septembre 2017,
 - supprimer la condition (devenue sans objet) d'obtention d'un agrément auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,

- supprimer la condition (devenue sans objet) d'obtention d'une autorisation au titre de la privatisation partielle qui aurait pu résulter de l'apport de contrats,
- traité de réassurance du stock n°RS170003 (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de prévoir une réassurance en quote-part à 100 %, par CNP Assurances, de tous les contrats d'assurance inclus dans le portefeuille transmis à titre d'apport à ACA selon les termes et modalités du traité d'apport ;
- trois contrats de nantissement de comptes de titres financiers (signé le 19 octobre 2017), dont l'objet est de constituer des nantissements distincts (joints en Annexe 2 du Traité de Réassurance) en garantie des obligations de CNP Assurances vis-à-vis de ACA au titre du Traité de Réassurance Stock, relativement à chacun des cantons contractuels 202, 235 et 237 ;
- avenant au traité de réassurance new business (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de refléter la structure mise en place dans le Traité de Réassurances Stock CNP concernant les modalités de nantissement du canton 211 ;
- contrat de nantissement de compte de titres financiers (signé le 19 octobre 2017), dont l'objet est d'étendre le nantissement aux obligations de CNP Assurances vis-à-vis de ACA au titre du Traité de Réassurances Stock CNP, exclusivement pour celles des obligations afférentes aux contrats inclus dans le Portefeuille Transmis et gérés au sein du canton 211 ;
- convention de délégation de gestion financière (signé le 29 mai 2017), dont l'objet est de confier à CNP Assurances, le délégataire, la gestion financière d'Unités de Comptes entrant dans le périmètre défini dans la Convention et le traité de réassurance stock, par le biais d'un mandat de gestion. ACA donne pouvoir à CNP Assurances de gérer en son nom et pour son compte, les actifs qui sont déposés sur le ou les comptes ouverts à cet effet. La Convention précise les conditions d'exécution de la gestion des portefeuilles, l'objectif de gestion, les conditions financières, ainsi que les modalités de formalisation et de transmission des ordres ;
- les avenants suivants, afin de régir les relations entre les partenaires :
 - avenant au pacte d'actionnaires (et aux promesses conclues en application dudit pacte) (signé le 28 juin 2017) ;
 - avenant au contrat de distribution exclusive (signé le 28 juin 2017).

Intérêt qui s'attache au maintien de ces conventions

L'intérêt de poursuivre l'exécution de ces conventions de mise en œuvre du partenariat réside dans la nécessité de maintenir un cadre contractuel régissant les relations entre les parties au partenariat CNP Assurances, La Mondiale, AG2R Rénova Prévoyance.

Au titre de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires accepté en réassurance par CNP Assurances représente 285,5 M€ (dont 56,6 M€ sur le traité new business). Le montant des frais net s'élève à 11,5 M€.

2) LBPAM (conventions conclues entre sociétés ayant des dirigeants communs)

Personnes concernées

Sopassure, Rémy Weber, Philippe Wahl, l'État, la Caisse des Dépôts et Franck Silvent (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Par des conventions signées le 26 juin 2017 venant ainsi se substituer au contrat de mandat conclu le 28 avril 2006, CNP Assurances a donné tous pouvoirs à LBPAM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour accomplir en son nom et pour son compte ; ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mai 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- une convention de délégation de gestion portant sur les actions et les produits de taux intégrant une prestation de réception transmission d'ordre (RTO) sur les organismes de placement collectifs (OPC) suite à l'agrément de LBPAM ;
- un contrat de niveau de service, définissant les indicateurs de qualité attendue (KPI), les pénalités associées et le détail des engagements des parties, la gouvernance de la prestation (comités) et les processus de gestion ;
- une Convention de Conseil sur la réalisation d'investissements portant sur la souscription et le rachat de parts d'OPC et visant à réaliser des dues diligences et analyses sur les OPC et les sociétés de gestion.

LBPAM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- une commission annuelle fixée en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus dans les portefeuilles ;
- des commissions de mouvements sur les opérations réalisées sur les portefeuilles.

Au titre de l'exercice 2018, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 17,7 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de CNP Assurances est de prolonger ce mandat pour assurer la gestion d'une partie de son portefeuille de valeurs mobilières dans le cadre d'un contrat intégrant des évolutions rendues nécessaires par Solvabilité 2, adaptant les prestations et instaurant davantage d'exigence sur la qualité de service, ceci à des conditions tarifaires de marché pour des prestations aux modalités standards très satisfaisantes.

3) Conventions avec AEW Ciloger (conventions avec une société actionnaire à plus de 10 % de CNP Assurances)

Personnes concernées

Sopassure, Philippe Wahl, Rémy Weber, François Pérol et Jean-Yves Forel (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Par des conventions signées le 22 décembre 2017 venant ainsi se substituer au contrat de mandat conclu le 11 juillet 2008, CNP Assurances a confié pour une durée de 5 ans (du 1/1/2018 au 31/12/2022) à AEW Ciloger (anciennement AEW Europe), l'ensemble de la gestion des biens immobiliers définis par la convention, l'assistance et le conseil pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage.

Des conventions de gestion de cinq OPPCI dédiées, ont été intégrées à la négociation.

Les conditions financières sont alignées avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure, dans le cadre des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce :

- un contrat cadre de gestion d'immeubles détenus indirectement par CNP Assurances ;
- un d'accord cadre de gestion d'immeubles détenus directement par CNP Assurances ;
- cinq conventions de gestion d'OPPCI. (AEW IMCOM UN, AEW IMCOM 6, AEP 247, LBP Actifs Immo ; Outlet Invest).

Ces conventions ont été signées le 22 décembre 2017.

AEW Ciloger perçoit une rémunération définie comme suit :

- au titre des acquisitions et cessions d'actifs : un pourcentage du prix d'acquisition et/ou de cession de la valeur des biens immobiliers acquis ou cédés avec son concours ;
- au titre de la gestion des biens immobiliers : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges en fonction du type de bien ;
- au titre de la commercialisation locative des biens immobiliers : un pourcentage du loyer économique du bail signé ;
- au titre de la gestion corporate des véhicules d'investissement : une rémunération forfaitaire par véhicule d'investissement qui varie en fonction du nombre d'actifs immobiliers détenus par le véhicule d'investissement et par nombre de clôture comptable ;

- au titre de la mission de consolidation des véhicules d'investissement : une rémunération forfaitaire par véhicule d'investissement et par nombre de consolidation ;
- au titre de la gestion des travaux des biens immobiliers : une rémunération assise sur le montant des travaux hors taxes facturés.

Pour AEW Ciloger, les coûts liés à ce contrat sont supportés par les véhicules d'investissements mis à part une facturation payée en directe par CNP Assurances pour 208,7 k€.

L'ensemble des coûts liés à ces contrats et conventions sera supporté directement par les véhicules d'investissement.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de CNP Assurances est de prolonger ce mandat pour avec AEW Ciloger, professionnel de la transaction et de la gestion patrimoniale d'actifs immobiliers pour le compte de tiers, disposant d'un savoir-faire en matière d'analyse d'investissements immobiliers et de structuration financière, éléments qui lui permettent de présenter à CNP Assurances des investissements potentiels compatibles avec sa stratégie d'investissement en France et à l'étranger (zone Euro) dans diverses typologies d'actifs (bureaux, commerces, logements, logistique), ceci à des conditions financières comparables avec celles des autres prestataires de gestion immobilière de CNP Assurances.

4) Prise de participation dans Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Personnes concernées

Caisse des Dépôts, Delphine de Chaisemartin, Franck Silvent, Olivier Mareuse, Pauline Cornu-Thénard, Virginie Chapron du Jeu et l'État (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

EDF, détentrice de 100 % du capital social de RTE, a cédé une partie du capital social de RTE dans un cadre législatif imposant que 100 % du capital de RTE reste détenu par l'État, EDF ou toute autre entité du secteur public.

CDC et CNP Assurances sont entrées en juillet 2016 en négociations bilatérales avec EDF pour l'acquisition potentielle d'une participation de 49,9 % au capital du RTE, dont 20 % détenus par CNP Assurances.

Modalités

Le conseil d'administration du 14 décembre 2016 a autorisé la direction générale de CNP Assurances à conclure :

- un protocole d'investissement entre CNP Assurances, la CDC et EDF, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de l'acquisition de 49,9 % du capital et des droits de vote de CTE, société constituée préalablement par EDF et à laquelle EDF aura préalablement transféré 100 % du capital et droits de vote de RTE ;
- un protocole relatif à la signature du pacte d'actionnaires entre la CDC et CNP Assurances.

Ces protocoles ont été signés en date du 14 décembre 2016 et comprennent respectivement en annexes les pactes que les parties entendent signer à la date de réalisation de l'opération :

- un pacte d'actionnaires de la SOCIETE C25, entre CNP Assurances, la CDC et EDF ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en leur qualité d'actionnaires indirects de RTE et d'établir les règles de gouvernance de RTE et de CTE, dans le respect de la réglementation spécifique applicable à RTE ;
- un pacte d'actionnaires entre CNP Assurances et la CDC ayant pour objet d'organiser leurs droits et obligations en qualité d'actionnaires de CTE et d'actionnaires indirects de RTE, et l'exercice des droits dont elles disposent collectivement au titre du pacte dans la gouvernance de RTE et de CTE.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Cet investissement significatif dans le premier opérateur européen de transmission électrique, en situation de monopole en France (1 080 M€ pour CNP Assurances, représentant 20 % du capital de RTE), présente des conditions financières satisfaisantes au regard du taux de rendement interne attendu et du rendement moyen attendu sur les dix premières années

De plus, il représente un investissement qualifié de participation stratégique au sens de la réglementation Solvabilité 2, ce qui permet une consommation de capital allégée par rapport à un investissement de type infrastructure non stratégique.

5) Renouvellement du partenariat avec La Banque Postale

Personnes concernées

Sopassure, Philippe Wahl, Rémy Weber et l'État (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Après autorisation par le conseil d'administration du 16 février 2016, CNP Assurances et La Banque Postale ont conclu le 25 mars 2016 un protocole cadre général organisant le renouvellement de leur partenariat.

Modalités

Ce protocole cadre général a principalement pour objet de :

- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat ;
- définir la durée du partenariat renouvelé, à savoir dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé qu'en matière d'assurance des emprunteurs immobilier, ladite période de dix ans, prévue à compter de la commercialisation effective par La Banque Postale et BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances, a débuté le 28 septembre 2016 ;
- prévoir les modalités de dénouement de leurs relations au titre du partenariat renouvelé et, le cas échéant, tout nouvel accord commercial qu'elles souhaiteraient conclure. En cas de non-renouvellement, les parties négocieront de bonne foi les modalités de dénouement du partenariat, et notamment le sort du portefeuille des contrats d'assurance vie et capitalisation en cours souscrits via La Banque Postale et BPE, ainsi que les conditions assurant le maintien des droits à commissions

de La Banque Postale et BPE sur ces contrats jusqu'à leur extinction ;

- plus généralement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclus des nouveaux accords de partenariat et des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'assurance vie et capitalisation, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - une convention de partenariat en assurance-vie et capitalisation d'une durée de dix ans conclue entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe depuis 2013). La Banque Postale et BPE (hors les clients gérés en gestion de fortune traités en modèle ouvert) consentent à CNP Assurances une exclusivité de distribution à hauteur d'un taux d'exclusivité fixé comme un pourcentage de parts de marché, et bénéficiant d'une rémunération en « partage de sort » entre l'assureur et le distributeur,
 - un contrat par lequel CNP Assurances donne mandat à La Banque Postale et BPE de distribuer ses contrats d'assurance vie et capitalisation,
 - une convention de financement de la promotion commerciale, par laquelle CNP Assurances contribue aux dépenses de promotion commerciale et de communication engagées par La Banque Postale et BPE ;
- en prévoyance/protection :
 - un contrat de cession par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation de 50 % dans La Banque Postale Prévoyance (« LBPP ») pour un prix 306,9 millions d'euros (diminué du montant des dividendes qui seraient versés avant la réalisation), cette dernière conservant notamment les activités de prévoyance individuelle. Cette cession, intervenue le 28 juin 2016, a été précédée le 25 mars 2016 de la signature (i) d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, aux conditions financières actuellement en vigueur, (ii) d'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, et (iii) sera notamment accompagnée d'une convention organisant la reprise par LBPP de certaines activités support, jusqu'alors prises en charge par CNP Assurances, devant intervenir au plus tard fin 2017,
 - une convention de distribution entre CNP Assurances, La Banque Postale et BPE concernant les emprunteurs immobiliers, une convention financière prévoyant les modalités de rémunération de La Banque Postale et de BPE, et le paiement par CNP Assurances à La Banque Postale et BPE d'une commission d'apport à la date de début de la commercialisation des nouveaux contrats groupe, qui sera ajustée à l'issue de l'exercice 2020 et au terme de la période de dix ans, et une convention de délégation de gestion à La Banque Postale et BPE, prévoyant des engagements de qualité de services et de reporting,
 - un traité de réassurance en quote-part à hauteur de 5 % des affaires nouvelles relatives aux contrats d'assurance des emprunteurs immobilier conclu entre LBPP et

CNP Assurances pour une durée de dix ans à compter du début de la commercialisation par La Banque Postale et de BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances,

- un certain nombre de conventions ou d'avenants d'application des accords de partenariat renouvelé ont été signés au cours de l'année 2016. Des avenants reportant les dates limite de signature des conventions non encore finalisées ont été signés en date du 15 février 2017.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de ces conventions réside dans :

- le renouvellement pour une durée longue du partenariat en assurance vie et capitalisation, dans des conditions satisfaisantes, préservant la valeur du partenariat CNP Assurances / La Banque Postale ;
- le constat d'un accord globalement très équilibré ; la sortie des activités de prévoyance individuelle du partenariat étant contrebalancée par l'extension de l'activité sur la clientèle haut de gamme avec BPE et le renforcement du partenariat en assurance des emprunteurs immobilier ;
- la visibilité apportée au plan d'affaires de CNP Assurances par la durée longue de l'accord projeté et l'absence de rigidité excessive dans les conditions du partenariat.

Ces conventions ont donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2018.

La rémunération de La Banque Postale en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des chargements sur flux, des prélèvements sur encours et sur produits financiers.

Au titre de l'exercice 2018, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 607,1 M€.

6) Accords définitifs pour la mise en œuvre du partenariat renouvelé entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1^{er} janvier 2016

Personnes concernées

François Pérol et Jean-Yves Forel (mandataires communs au jour de l'opération).

Nature et objet

CNP Assurances et le groupe BPCE ont conclu en mars 2015 leur partenariat renouvelé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée initiale de sept ans.

Modalités

Concomitamment à l'internalisation progressive par Natixis Assurances de l'ensemble des affaires nouvelles des contrats épargne et retraite (assurance vie et capitalisation) distribués par le réseau des Caisses d'Épargne au cours de l'année 2016, ce partenariat renouvelé comprend principalement :

- d'une part, des mécanismes concernant les encours restant chez CNP Assurances (au titre des contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'à fin octobre 2016, date à laquelle les dernières agences des Caisses d'Épargne ont opéré la bascule de CNP Assurances vers Natixis Assurances pour les affaires nouvelles) dans des conditions préservant l'intérêt des assurés et ceux de CNP Assurances ;

ces mécanismes consistent principalement en deux traités de réassurance des affaires nouvelles, dits tranche 1 et tranche 2, un mécanisme relatif à l'épargne constitué d'une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et d'une convention de surperformance et un traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès d'ABP Vie, filiale de Natixis Assurances ;

- d'autre part, la mise en place d'un partenariat exclusif avec Natixis Assurances (coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances) en assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier ainsi que des partenariats spécifiques en prévoyance individuelle et collective, y compris en santé (cf. Accord National Interprofessionnel).

Après autorisation du conseil d'administration du 18 février 2015, ce partenariat renouvelé a fait l'objet de la signature, le 23 mars 2015, d'un protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE (agissant en son nom et au nom et pour le compte, notamment, des établissements des réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires) et Natixis, modifié, concernant des dates butoir de conclusions de quelques conventions d'application, par avenant du 30 décembre 2015.

Ce protocole cadre général a notamment pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des accords arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat, à savoir sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016. À l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit renouveler lesdits accords pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE à un prix à déterminer d'un commun accord. BPCE aura la possibilité d'entamer des discussions relatives à l'acquisition du stock d'encours à l'issue d'une période de cinq ans, soit fin 2020 et CNP Assurances aura la faculté d'initier des discussions sur la cession du stock d'encours à BPCE à l'issue de ces mêmes périodes de cinq ans, sept ans et des périodes triennales de renouvellement ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du partenariat renouvelé.

En application de ce protocole cadre général, ont été conclues des conventions d'application dans les domaines suivants :

- en matière d'épargne retraite (assurance vie et capitalisation), les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - un accord de partenariat, conclu avec BPCE, portant, pour l'essentiel, sur la gestion des contrats existants et des versements ultérieurs sur ces contrats, conservés par CNP Assurances,

- un avenant à la convention de commissionnement, conclu avec BPCE, prévoyant notamment sa prorogation pour une durée expirant au terme des contrats d'assurance vie à vocation épargne retraite de CNP Assurances,
- un mécanisme relatif à l'épargne, qui repose sur deux contrats conclus avec BPCE : une convention de garantie de stabilisation du niveau des encours et une convention de surperformance.

Le mécanisme relatif à l'épargne est déclenché en cas de surcroît ou déficit de rachats et/ou versements ultérieurs par rapport à des trajectoires de référence déterminées d'après les données historiques de CNP Assurances. Il prend la forme d'un paiement de BPCE à CNP Assurances en cas de rachats constatés supérieurs à l'attendu ou de versements ultérieurs constatés inférieurs à l'attendu ; symétriquement, CNP Assurances paye une commission de surperformance dans les cas inverses. Ce mécanisme se désactive en cas de choc de taux (ou de comportement),

- un traité de réassurance en quote-part de 10 % sur le stock d'encours des contrats commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE, conclu avec ABP Vie,
- un traité de réassurance des affaires nouvelles – tranche 1 conclu avec ABP Vie, en présence de Natixis, par lequel CNP Assurances réassure 40 % des garanties en euros des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie commercialisés par les Caisses d'Epargne et banques associées pendant les années civiles 2016 à 2019 (incluses). Ce traité perdure jusqu'à l'expiration des contrats réassurés ;
- un traité de réassurance en quote-part des affaires nouvelles – tranche 2, conclu avec ABP Vie, en présence de BPCE et Natixis. Par ce contrat, activé en cas de choc de taux (ou de comportement), CNP Assurances réassure 90 % des engagements techniques résultant des versements effectués sur des produits d'épargne-retraite d'ABP Vie par des ex-clients de CNP Assurances. De même, une convention dite « Eurocroissance » prévoit l'indemnisation de CNP Assurances en cas de versement sur un produit Eurocroissance d'ABP Vie. Par ailleurs des conventions dites de « lettrage » organisent la fourniture par BPCE de la liste des ex-clients de CNP Assurances devenus clients d'ABP Vie à compter de la survenance d'un choc de taux ou de comportement, et
- en complément :
 - en matière d'épargne haut de gamme, des conventions de partenariat conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818,
 - en ce qui concerne la société Ecureuil Vie Développement (structure ayant vocation à animer le réseau des Caisses d'Epargne) un contrat de cession d'actions portant sur 2 % du capital et un pacte d'actionnaires conclus entre CNP Assurances, BPCE et Natixis Assurances (qui détient depuis le 1^{er} janvier 2016, 51 % du capital et des droits de vote d'Ecureuil Vie Développement), ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre CNP Assurances et Ecureuil Vie Développement, et

- dans le domaine de la gestion d'actifs, une convention cadre de gestion de portefeuille et de services d'investissements associés, conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management.

À l'exception de cette dernière convention, celles-ci ont toutes été conclues le 23 mars 2015 et ont été, le cas échéant, complétées au cours de l'année 2015 par des avenants de nature technique ;

- en matière d'assurance des emprunteurs collective distribuée dans les réseaux des Banques Populaires (hors BRED, Crédit Coopératif et CASDEN), des Caisses d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier, les principaux éléments constituant les nouveaux accords sont les suivants :
 - une convention de coassurance entre CNP Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance (à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance). En cas de renouvellement de cette convention, la coassurance sera rééquilibrée à hauteur respectivement de 50 % pour CNP Assurances et 50 % pour ABP Vie et ABP Prévoyance, et
 - plusieurs conventions usuelles en pareille matière : une convention financière, une convention de courtage entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance, une convention de délégation de gestion et de qualité de services entre CNP Assurances et BPCE.

L'ensemble de ces conventions a été conclu le 23 mars 2015 :

- en matière de prévoyance individuelle (dépendance et garantie du locataire) et collective et de santé collective, ont été conclues :
 - une convention de commissionnement pour la prévoyance individuelle avec BPCE, et
 - une convention d'indication d'affaires en Santé, avec BPCE et BPCE Assurances.

L'ensemble de ces conventions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, à l'exception :

- des conventions conclues entre CNP Assurances et les sociétés Banque Privée 1818 et Sélection 1818, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015 et ;
- de la convention d'indication d'affaires en Santé, qui a pris effet le 1^{er} juin 2015.

Un certain nombre d'annexes et de conventions d'application ont été signées au cours de l'année 2016. Deux avenants de report des dates limites de finalisation de l'ensemble des documents contractuels relatifs au partenariat renouvelé ont été signés en dates respectives des 30 décembre 2015 et 18 janvier 2017.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

La mise en œuvre du Partenariat Renouvelé est dans l'intérêt social de la Société, au vu notamment des mécanismes de protection du Stock d'Encours qui offrent une couverture adéquate contre les risques identifiés par la Société, et des partenariats commerciaux en matière d'Assurance des Emprunteurs Collective et en Prévoyance négociés.

Ces conventions ont donné lieu à des flux financiers au cours de l'exercice 2018.

La rémunération des Caisses d'Épargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers. Au titre de la convention, le montant à la charge de CNP Assurances en 2018 est de 1033 M€.

7) Participation de CNP Assurances dans GRTgaz

a. Personnes concernées

Caisse des Dépôts ainsi que les cinq administrateurs nommés sur proposition de la Caisse des Dépôts, Stéphane Pallez et l'Etat (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

b. Nature et objet

Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts (« CDC ») a posé le 12 juillet 2011 les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€, le solde d'environ 75 % du capital social de GRTgaz étant détenu par Engie (anciennement GDF Suez).

Cette participation minoritaire de 25 % est détenue indirectement via deux holdings, la Société d'Infrastructures Gazière (« SIG ») qui porte les titres GRTgaz et qui est détenue à 100 % par la Holding d'Infrastructures Gazières (« HIG »), elle-même détenue par CNP Assurances et la CDC à hauteur respectivement de 54,4 % et 45,6 % du capital social.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz, autorisé par le conseil d'administration, dans sa séance du 5 avril 2011, a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF Suez et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la CDC (le pacte d'actionnaires). Le pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz. Ce pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 20 ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans). Ce pacte d'actionnaires octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

En 2017, GRTgaz envisageant de se porter acquéreur des activités de terminaux méthaniers d'Engie en acquérant l'intégralité des actions de la société Elengy (filiale à 100 % d'Engie), CNP Assurances et la CDC, pour maintenir l'équilibre actionnarial dans GRTgaz, ont décidé d'augmenter leur investissement et de réaliser un apport de capitaux de SIG à GRTgaz (Montant de l'investissement de SIG de 200 M€, soit 110 M€ pour CNP Assurances).

Cette opération a conduit à la conclusion, autorisée par le conseil d'administration du 10 mai 2017, de plusieurs conventions :

- un avenant au Pacte d'Actionnaires de GRTgaz entre Engie et SIG, en présence de GRTgaz, CNP Assurances et la CDC dont l'objet est principalement d'adapter la politique de distribution des dividendes pour intégrer à cette distribution les résultats annuels distribuables d'Elengy (étant rappelé que le Pacte prévoit actuellement une distribution de l'intégralité du résultat IFRS de GRTgaz) ;

- un accord complémentaire au Pacte entre Engie et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, la CDC et Elengy ;
- une promesse de vente consenti par Engie au bénéfice de SIG aux termes de laquelle SIG aurait la faculté d'acquérir auprès d'Engie un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,187 % du capital de cette dernière, dans le cas où les hypothèses d'Engie relatives aux recettes des activités non régulées menées par Elengy n'auraient pas été réalisées à fin 2022 ;
- une promesse de vente consenti par SIG au bénéfice de Engie aux termes de laquelle Engie aurait la faculté d'acquérir auprès de SIG un nombre de titres GRTgaz représentant au maximum 0,063 % du capital de cette dernière, en cas de perception par une filiale d'Elengy (puis de distribution successive par cette filiale, par Elengy puis par GRTgaz elle-même) d'un montant au titre d'un litige opposant cette filiale au groupement d'entreprise STS.

Le pacte d'actionnaire a perduré en 2018 et les promesses de vente n'ont pas donné lieu à exécution.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Au 31 décembre 2018, CNP Assurances détient 54,41 % du capital social de HIG pour 420,47 M€, ainsi que des obligations émises par SIG pour un montant de 317 M€ en direct.

GRTgaz constitue un investissement en infrastructures de long terme pour CNP Assurances. Dans ce cadre, le pacte d'actionnaires n'a pas vocation à être remis en cause.

8) Protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale (LBP) relatif à LBPP

Personnes concernées

Sopassure, Jean-Paul Bailly et Patrick Werner (mandataires communs ou intéressés au jour de l'opération).

Nature et objet

Le conseil d'administration du 7 octobre 2010 a autorisé la signature d'un protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance (« LBPP »).

Ce protocole, applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, précise les dispositions prises en termes de gouvernance, de mode opérationnel et d'actualisation du coût de prestations effectuées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Le partenariat renouvelé avec La Banque Postale conclu en mars 2016, qui comporte notamment la cession à La Banque Postale de la participation de 50 % de CNP Assurances dans LBPP, la conclusion d'une convention de délégation de gestion à CNP Assurances des produits de prévoyance actuels, ainsi qu'un avenant à la convention de conseil et de gestion financière, a rendu caduc ce protocole pour une partie des activités de support réalisées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Modalités

Au cours de l'exercice 2018, au titre des prestations encore visées dans le protocole et celles reprises dans le cadre des documents susvisés signés le 25 mars 2016, CNP Assurances a enregistré dans ses comptes les produits suivants :

- 14,9 M€ au titre des prestations supports et celles rendues dans le cadre de la délégation de gestion.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Les conditions de partenariat entre CNP Assurances et La Banque Postale, notamment les relations entre CNP Assurances et LBPP, ont fait l'objet d'une négociation et le nouveau partenariat a vocation à mettre un terme au protocole de montée en autonomie de LBPP.

9) Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec Natixis AM

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de gestion de valeurs mobilières avec Natixis AM, entreprise du groupe BPCE précédemment nommée IXIS Asset Management. Le mandat conclu le 30 juin 2008 a fait l'objet d'aménagements en 2013.

Dans le cadre du partenariat renouvelé avec BPCE autorisé par le conseil d'administration du 18 février 2015, une convention de gestion du portefeuille et des services d'investissements associés a été conclue le 28 décembre 2015 entre CNP Assurances et Natixis Asset Management. Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette convention remplace l'ancien mandat conclu en 2008.

Par cette convention, CNP Assurances donne tous pouvoirs à Natixis AM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Natixis AM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- un montant forfaitaire annuel par portefeuille (à l'exception des portefeuilles ne comportant que des OPCVM) ;
- un montant calculé selon une tarification dégressive en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus.

Au titre de l'exercice 2018, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 18,7 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

L'intérêt de CNP Assurances est de prolonger ce mandat pour assurer la gestion d'une partie de son portefeuille de valeurs mobilières.

10) Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 18 avril 2006 a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Au titre de l'exercice 2018, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 0,69 M€.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ces titres subordonnés à durée indéterminée constituent des fonds propres réglementaires dans le cadre de la Directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

11) Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 2 avril 2004 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016 ;
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Au titre de l'exercice 2018, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 1,16 M€ au titre de la première tranche et de 1,2 M€ au titre de la seconde tranche.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée indéterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la Directive

Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

12) Contrat de prêt subordonné à durée déterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 10 avril 2002 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée déterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance pour un montant total de 200 M€, remboursable au 23 juin 2023.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont Euribor + 2 %. Au titre de l'exercice 2018, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 3,4 M€.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette convention

Ce prêt subordonné à durée déterminée constitue des fonds propres réglementaires dans le cadre de la Directive Solvabilité 2. Les conditions de taux d'intérêt attachées au prêt sont compétitives pour CNP Assurances au regard de ce qui pourrait être obtenu actuellement sur le marché obligataire.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Cession de la participation de CNP Assurances dans la filiale CNP Seguros de Vida de la majeure partie de ses participations en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 septembre 2008 a autorisé Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à procéder à la cession de la participation de CNP Assurances dans sa filiale CNP Seguros de Vida et de la majeure partie de ses autres participations minoritaires détenues par CNP Assurances en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada (« CNP BHL »), filiale de CNP Assurances.

En 2008, les participations en Argentine suivantes ont été cédées : Provincia Seguros de Vida (pour un montant de 2 084 526 € à CNP BHL), Previsol Compania de Seguros de Retiro (pour un montant de 1 000 € à CNP BHL), Asociart (pour un montant de 180 058,94 pesos ARS), Previsol Compania de Seguros de Vida (pour un prix de 44 700 pesos ARS).

La participation dans Provincia Aseguradora de Riesgos des Trabajo a été cédée en 2009 (pour un montant de 3 460 pesos ARS).

Modalités

Les cessions des participations CNP Assurances Seguros de Vida et Previsol Administradora de Fondos de Jubilaciones y Pensiones (Previsol AFJP) ne sont pas intervenues au cours de l'exercice 2017.

L'entreprise Previsol AFJP, désormais dénommée « Credicoop Administradora de Fondos de Aportes Voluntarios y Depositos Convenidos, S.A », est en liquidation et n'a pas vocation à être transférée à CNP BHL.

Intérêt qui s'attache au maintien de cette autorisation

Le projet de cession de la participation de CNP Assurances dans la filiale argentine CNP Seguros de Vida à la société brésilienne CNP BHL est toujours en cours.

L'autorisation du régulateur argentin de l'assurance (SSN) pour réaliser cette opération a été obtenue le 4 avril 2014.

La finalisation du projet est soumise aux modifications éventuelles des règles de gouvernance de la structure d'accueil CNP BHL.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc





4

FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

4.1	FACTEURS DE RISQUES	108
4.1.1	Facteurs de risques liés aux marchés financiers	108
4.1.2	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	113
4.1.3	Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité	114
4.1.4	Autres facteurs de risques	117
4.2	INFORMATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES QUE PREND L'ENTREPRISE POUR LES RÉDUIRE EN METTANT EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE BAS-CARBONE DANS TOUTES LES COMPOSANTES DE SON ACTIVITÉ	120
4.2.1	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et politique d'investissement	120
4.2.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et activité d'assurance	121
4.2.3	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et fonctionnement interne du Groupe	122
4.3	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	122

4.1 Facteurs de risques

Le groupe CNP Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-dessous inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités. L'environnement économique et financier dans lequel a évolué le Groupe en 2018 fait l'objet d'un développement en partie 2 au paragraphe 2.2.1.

Cette présentation détaille les risques importants auxquels le groupe CNP Assurances est spécifiquement exposé. Elle ne saurait constituer une liste exhaustive ; en effet, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe.

Le paragraphe est organisé selon les quatre catégories suivantes :

- **les facteurs de risques liés aux marchés financiers** : risque lié aux actions cotées, risque de crédit, risque de taux d'intérêt, risque lié aux actions non cotées, risque immobilier, risque de contrepartie, risque de change et risque de liquidité ;
- **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats, risque lié à la mortalité ou la longévité des assurés, risque de morbidité, risque de frais et risque non-vie ;
- **les facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité** : risque de non-conformité des produits ou

des interactions avec les clients, risque de sous-traitance, risque de mauvaise exécution des processus et risque lié aux systèmes d'information et aux données ;

- **les autres facteurs de risques** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque liés aux hypothèses et modèles, risque de réputation, risque pays, risque de dégradation de la notation financière et risques émergents.

Au sein de chacune des catégories, les risques sont classés par ordre d'importance décroissante. Compte tenu des multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, le Groupe n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact avec un degré suffisamment pertinent de précision. Il a néanmoins été mis en place de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente. Des informations sur ces processus, procédures et contrôles de risques sont données en partie 4 au paragraphe 4.3.

Cette présentation est à rapprocher des tableaux des états financiers du Groupe, qui permettent d'illustrer et de quantifier certains des risques. En particulier, ces tableaux sont inclus dans les comptes consolidés du Groupe ayant fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

4.1.1 Facteurs de risques liés aux marchés financiers

Le Groupe est exposé au risque de baisse de la valorisation ainsi que des rendements des actions cotées

Les investissements en actions cotées constituent un levier de diversification important au sein du portefeuille d'investissements du groupe CNP Assurances. Les investissements du groupe CNP Assurances sur ce segment se font soit en achetant directement des actions cotées, soit au travers de fonds permettant de diversifier les actions sous-jacentes. Les investissements en actions cotées du groupe CNP Assurances sont situés principalement en Europe.

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Par exemple, CNP Assurances peut être amenée à faire face à des situations où elle se trouve détentrice d'actions de sociétés relativement endettées, ou dont la valorisation repose sur des perspectives de croissance de leurs bénéficiaires. Si l'entreprise peine à rembourser sa dette ou si la croissance des bénéficiaires est moins forte qu'espérée, la chute du cours peut être significative.

Pour atténuer le risque de baisse de valeur des actions, CNP Assurances a mis en place des couvertures, permettant en cas de baisse de certains indices actions au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui correspondraient alors à la différence entre les seuils de déclenchement et le niveau effectif des indices actions. Ce programme de couvertures est mis à jour chaque année.

Par ailleurs, si le Groupe n'est pas directement impacté par la baisse de valorisation des actions détenues via des contrats en unités de compte, il porte en revanche le risque de baisse de ses marges sur cette activité.

Selon une vision IFRS, l'exposition du Groupe aux actions et assimilées (y compris capital investissement), hors unités de compte, est de plus de 35 Md€ (soit moins de 12 % du bilan hors unités de compte) et l'exposition en unités de compte est inférieure à 30 Md€. En complément, la sensibilité de la MCEV® au risque action est présentée dans la note 23.4 des comptes consolidés.

Les marchés actions ont enregistré en 2018 une performance négative significative concomitamment à une hausse importante de la volatilité.

En tant qu'investisseur de long terme, CNP Assurances est exposé au risque de crédit sur ses placements obligataires

La note 8.8 « Risque de crédit » des comptes consolidés donne le détail de l'exposition du groupe CNP Assurances à ce risque.

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

Risque de crédit sur les obligations émises par les entreprises privées

CNP Assurances est principalement exposé sur des obligations émises par des entreprises privées européennes.

Historiquement, les *spreads* des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet, c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les *spreads* peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur.

En cas de défaut sur un ou plusieurs titres présents en portefeuille, CNP Assurances devrait constater des pertes affectant son résultat.

Même sans survenance d'un défaut, il se peut qu'à certaines périodes la perception du risque de défaut soit exagérée, et que le niveau des *spreads* intègre des prévisions de défaillances d'entreprises excessivement pessimistes, entraînant une baisse de valeur des titres en portefeuille.

Les variations des *spreads* de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Afin de gérer au mieux ce risque, CNP Assurances encadre les différentes prises de risques *via* des limites d'exposition par émetteur et cherche à diversifier son portefeuille obligataire. En outre, ces investissements font l'objet d'une surveillance constante.

CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant, en cas de forte hausse des *spreads* de crédit au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Risque de crédit sur les obligations souveraines et assimilées

De par la nature des actifs à son bilan, le Groupe est significativement exposé à ce type de risque et la note 8.9 « Classification des actifs par catégorie et zone géographique » des comptes consolidés donne le détail de cette exposition.

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des *spreads*. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amené à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads* des principaux États de la zone Euro (France, Espagne, Italie, etc.). Une hausse de ces *spreads* couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise. Ces risques font l'objet d'une attention particulière concernant les dettes des États périphériques de la zone euro : le Groupe est sensible aux dettes de l'Espagne et de l'Italie dans lesquels des filiales sont implantées. Il a renforcé sa surveillance sur l'évolution de ces pays et le suivi de son exposition à leur dette souveraine à travers une approche sélective. Les investissements sur ces pays font l'objet d'une surveillance régulière.

Le groupe CNP Assurances est exposé à un risque de variation du niveau des taux d'intérêt, aussi bien à la hausse qu'à la baisse

La taille importante du portefeuille d'obligations à taux fixe du groupe CNP Assurances, que l'on peut constater dans la note 8 « Inventaire des placements par nature » des comptes consolidés, est un indicateur de l'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe. CNP Assurances est principalement exposé au risque de variation des taux d'intérêt européens.

Le Groupe est exposé à la baisse des taux d'intérêt et à la persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt

Le Groupe analyse régulièrement l'impact d'une baisse des taux d'intérêt sur sa capacité à honorer les engagements pris à l'égard des assurés.

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse du taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire (cf. note 23.3 « Risque de taux des actifs financiers » des comptes consolidés).

À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros.

Dans des scénarii plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

CNP Assurances, compte tenu de l'importance de son activité d'assurance vie *via* des supports en euros ayant une garantie en capital, est sensible non seulement à la baisse des taux d'intérêt mais aussi à un environnement prolongé de taux d'intérêt très bas qui, s'il devait perdurer, pourrait être de nature à pénaliser les résultats et les fonds propres du Groupe.

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participations aux excédents. Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt bas. Par ailleurs, des initiatives ont été prises afin de modifier les nouveaux produits commercialisés dans le but d'adapter dans le temps nos passifs à la nouvelle situation de taux d'intérêt très bas.

En 2018, après une légère hausse en début d'année, les taux d'intérêt européens sont restés finalement à des niveaux faibles, le taux des obligations françaises à 10 ans s'établissant à 0,71 % à fin 2018 (contre 0,78 % à fin 2017). Dans ces conditions, l'exposition du Groupe à la persistance des taux bas augmente.

S'agissant des activités brésiliennes, la sensibilité au niveau des taux est nettement moindre compte tenu de la nature des principaux contrats d'assurance qui y sont commercialisés. Ce sont en effet, d'une part des contrats de prévoyance et des contrats d'assurance dommage peu exposés aux risques financiers, et d'autre part, des contrats de retraite en unités de compte eux aussi peu exposés au niveau des taux d'intérêt.

La sensibilité de la MCEV® du Groupe à une baisse des taux d'intérêt est présentée dans la note 23.4 des comptes consolidés.

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats de leurs contrats par les assurés

En cas de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement.

Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs du marché, contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Il est également à noter que l'environnement actuel de taux d'intérêt bas en Europe a pour effet d'exacerber le risque d'une hausse rapide des taux d'intérêt, dans la mesure où, plus il se prolongerait, plus le temps que mettrait CNP Assurances à s'adapter à une hausse rapide des taux d'intérêt serait important.

Le Groupe est très attentif à ce risque et le gère tant à l'actif qu'au passif avec des mesures spécifiques.

Au passif :

- mise en place dans les contrats multisupports de clauses contractuelles permettant en cas d'évolution défavorable des marchés d'introduire des limites aux possibilités d'arbitrage, voire de les interdire ;
- limitation des engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

À l'actif :

- investissement dans des obligations à taux variables et indexées ;
- investissement dans des obligations d'échéances diversifiées ;
- maintien d'une part des actifs en trésorerie ;
- une partie du portefeuille à taux fixe du Groupe est couverte par des options sur taux d'intérêt (cf. note 8.6 « Instruments dérivés » des comptes consolidés).

En effet, pour atténuer le risque de hausse des taux, CNP Assurances a mis en place des couvertures de type *caps*, permettant en cas de forte hausse des taux d'intérêt au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui correspondraient alors à la différence entre les seuils de déclenchement et le niveau effectif des taux d'intérêt à long terme. Ils amélioreraient ainsi la rentabilité des actifs couverts dans un contexte où les taux d'intérêt auraient fortement augmenté. Ce programme de couvertures est mis à jour chaque année.

La sensibilité de la MCEV® du Groupe à une hausse des taux d'intérêt est présentée dans la note 23.4 des comptes consolidés.

De manière générale, le risque de taux d'intérêt soulève la question de la bonne adéquation de la durée et des rendements des actifs avec le niveau des engagements au passif

Le Groupe s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif/passif. L'objectif de la gestion actif/passif est de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu par rapport à une limite de risque.

Les études actif/passif sont effectuées à partir de méthodologies et d'outils de modélisation fondés sur des scénarios déterministes et stochastiques du comportement des marchés financiers d'une part (à l'actif du bilan) et de l'évolution possible des engagements d'assurance d'autre part (au passif du bilan). Ces analyses permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

Elles comportent cependant des risques de modèle. Si les hypothèses retenues étaient matériellement invalidées par les événements futurs ou si une situation non modélisée survenait, CNP Assurances pourrait se trouver en situation d'avoir à céder des actifs en moins-values et donc d'enregistrer des pertes ou, alternativement, de ne pas disposer dans ses portefeuilles d'actifs suffisamment rentables pour satisfaire les contraintes de rendement des passifs.

Le Groupe détient des participations dans des actifs immobiliers, ce qui lui fait courir des risques de baisse de valorisation ou de rendement sur cette classe d'actifs

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par le groupe CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement où les taux d'intérêt pourraient remonter.

Le portefeuille immobilier fait l'objet d'un suivi régulier et spécifique au sein de CNP Assurances tant sur les expositions que sur l'évolution du risque associé. Les investissements immobiliers du groupe CNP Assurances sont situés principalement en France.

Au total, les variations de valeur à la baisse sur ces d'investissements peuvent impacter le compte de résultat de CNP Assurances via la constitution de provisions.

Selon une vision IFRS, l'exposition du Groupe en immobilier et participations, hors unités de compte, est de plus de 10 Md€ (soit moins de 4 % du bilan hors unités de compte).

Le Groupe détient également des participations dans des sociétés non cotées et des infrastructures, ce qui lui fait courir des risques de baisse de valorisation ou de rendement sur ces classes d'actifs

Le capital investissement ou *private equity* est l'activité d'investisseurs financiers qui prennent des participations au capital des sociétés non cotées en Bourse. Il s'agit d'une activité beaucoup plus complexe que l'achat de titres cotés.

La très grande majorité des investissements du groupe CNP Assurances sur ce segment se fait au travers de fonds de capital investissement, permettant de diversifier le portefeuille de sociétés non cotées sous-jacentes. Ces fonds sont exposés à des sociétés non cotées situées principalement en Europe et en Amérique du Nord.

Les investissements en infrastructure sont des financements de projets existants ou à construire dans le secteur du transport, de l'énergie, des services environnementaux, des télécommunications ou des bâtiments publics.

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements du groupe CNP Assurances. Les investissements du groupe CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements (cf. plus bas concernant le risque de liquidité), qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

Les portefeuilles *private equity* et infrastructure font l'objet d'un suivi régulier et spécifique au sein de CNP Assurances tant sur les expositions que sur l'évolution du risque associé.

Au total, les variations de valeur à la baisse sur ces types d'investissements peuvent impacter le compte de résultat de CNP Assurances via la constitution de provisions.

Au-delà du risque de crédit lié à son portefeuille obligataire, le Groupe est exposé à un risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne les produits dérivés (comme les swaps de taux d'intérêt, les options sur taux d'intérêt ou sur indices actions par exemple), la réassurance ou encore les titres mis en pension. Des mécanismes d'échange de sûreté (collatéralisation) et d'appel de marge permettent de réduire ces risques de contrepartie.

Comme décrit dans la section sur le risque de crédit des réassureurs des comptes consolidés (cf. note 9.9 : « Risque de crédit des réassureurs » des comptes consolidés), une analyse de l'exposition du Groupe à ses principaux réassureurs est réalisée afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe. Malgré le suivi attentif du risque de contrepartie, certains réassureurs pourraient être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières en cas d'événements extrêmes, ce qui affecterait défavorablement le résultat net du Groupe.

Par ailleurs, concernant les produits dérivés et les titres mis en pension, les tableaux dans les comptes consolidés, notes 8.4 « Titres mis en pension et titres prêtés » et 8.6 « Instruments dérivés » donnent le détail des expositions.

Enfin, un risque de contrepartie existe également concernant les primes acquises non émises, correspondant à des créances sur nos clients collectifs.

CNP Assurances encourt un risque de change

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en réal brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du Groupe est significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurance émises comme à celui du résultat net. Les variations du réal ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie.

De plus, le Groupe est exposé à un risque de change concernant le dividende versé chaque année par Caixa Seguros Holding en réal.

Afin de gérer ces risques, CNP Assurances met en œuvre annuellement des couvertures de change en cas de baisse du réal contre l'euro mais celles-ci, résultant d'analyses et d'anticipations, pourraient s'avérer insuffisantes ou peu efficaces.

En 2018, la conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade qui devra faire l'objet d'un paiement en réal au moment de sa concrétisation expose temporairement le Groupe à une revalorisation du réal. Afin de gérer ce risque, CNP Assurances a mis en œuvre une couverture de change spécifique en cas de hausse du réal contre l'euro.

Le taux de change moyen sur l'année du réal brésilien a baissé en 2018 de 19 % par rapport à l'euro.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances et des autres entités du Groupe (hors Brésil) sont principalement investis en valeurs de la zone euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée (cf. note 8.10 « Opérations en devises » des comptes consolidés). Elle est de plus encadrée par une norme de change.

CNP Assurances a émis des titres de dette subordonnée libellés en dollar américain et en livre sterling, l'un d'entre eux ayant fait l'objet d'un remboursement cette année. Sur les trois titres restants, tous ont fait l'objet de couvertures de change *ad hoc*. Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 10 « Dettes subordonnées » et 8.7 « Instruments dérivés de couverture ».

En cas de hausse significative des rachats des contrats assurés, CNP Assurances serait exposé à un accroissement de son risque de liquidité

La liquidité mesure la capacité d'un débiteur à rembourser ses dettes et à honorer ses engagements dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités. Pour CNP Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement au risque de non-remboursement de ses assurés en cas de hausse très significative des rachats.

Ce risque est lié à la capacité pour le Groupe à revendre ses actifs sur le marché en cas de hausse des rachats ou sinistres, il est donc amplifié par la détention d'actifs immobilier, de participations dans des sociétés non cotées et des infrastructures.

CNP Assurances porte le risque de liquidité pour ses assurés sur le périmètre des contrats d'épargne-retraite en unités de comptes. Il est dans ce cadre relevé une hausse des actifs immobiliers vendus en unité de compte. En cas de rachats massifs demandés par les assurés et de difficultés pour l'assureur à revendre l'actif immobilier sur le marché, cette situation pourrait engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer la sortie des contrats sans pouvoir les financer par la vente de l'actif.

Le risque de liquidité s'accroît lorsque la confiance en l'entreprise baisse : l'entreprise pourrait ne plus faire face, par manque de liquidités, aux demandes massives de rachats provenant de ses assurés. Par ailleurs, une telle défiance pourrait également avoir pour conséquence que CNP Assurances ne trouve plus acquéreur pour ses titres subordonnés sur le marché.

En pratique, CNP Assurances pourrait se voir confronté à ce risque en cas de collecte nette fortement négative lui imposant de réaliser certains de ses placements pour payer des prestations. Afin de faire face à cette éventualité, CNP Assurances conserve une réserve de liquidité et des portefeuilles de titres liquides qui, bien que conséquents, pourraient s'avérer insuffisants en cas de réalisation de scénarios extrêmes.

La note 24.1 « Risque de liquidité et adéquation actif-passif » des comptes consolidés présente un certain nombre d'indicateurs relatifs à ce risque.

À noter que les titres subordonnés émis par le Groupe ne font pas l'objet de *covenants*.

4.1.2 Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Le Groupe propose une gamme complète de contrats d'assurance en Europe et en Amérique latine.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, et notamment des contrats multisupports avec un support en euros, un ou plusieurs supports en unités de compte et un support Eurocroissance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations ou à prestations définies, des contrats de retraite collective en points, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats, s'ajoutent des contrats d'assurance dommage commercialisés par les filiales Caixa Seguros Holding au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre.

D'une manière générale, le Groupe est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation des nouveaux contrats d'assurance. Ces risques sont encadrés *via* un processus et des comités *ad hoc*.

Au-delà des risques de nature financière générés par les contrats d'épargne-retraite notamment, les risques de souscription associés à cette gamme de produit sont décrits ci-dessous.

Risque de rachat ou de résiliation

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Avec un encours d'épargne de plus de 200 Md€, le risque de rachat est très significatif pour le Groupe. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur. CNP Assurances prend en compte ce risque et les normes de souscription ne prévoient pas par défaut la possibilité de transfert.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation (depuis la loi Hamon de 2014, la résiliation est ouverte aux assurés lors de la première année du crédit ; et depuis l'amendement Bourquin applicable depuis janvier 2018, la résiliation est ouverte annuellement pour l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur). L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats

et peut pénaliser leur rentabilité. En tant que premier assureur du marché français en assurance emprunteur, CNP Assurances est exposé au risque de résiliation et une surveillance rapprochée du portefeuille est mise en place.

Risques liés à la mortalité et la longévité des assurés

Risque de mortalité

Le risque de mortalité correspond au risque d'une mortalité des assurés plus importante qu'anticipée.

Les contrats de prévoyance du Groupe intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque, le chiffre d'affaires IFRS sur ces contrats étant de plus de 6 Md€ en 2018 (cf. note 14.4 « chiffre d'affaires par segment de marché » des comptes consolidés).

Le risque de mortalité peut être accentué par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines des activités d'assurance de personnes du Groupe.

Afin d'atténuer les conséquences de ce risque, le Groupe met en place un dispositif de réassurance intégrant une protection globale du résultat *via* des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille du Groupe et à sa capacité à porter les risques.

Ce dispositif est organisé par une politique de réassurance qui intègre les contrats de CNP Assurances et de ses filiales. Des outils de suivi des portefeuilles réassurés ont été développés pour assurer un suivi régulier des résultats de la réassurance. Ce dispositif de réassurance expose le Groupe à un risque de contrepartie (cf. plus haut) et certains réassureurs pourraient être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières en cas d'événements extrêmes. En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance reposent sur de nombreux facteurs et peuvent varier substantiellement. L'augmentation du coût de la réassurance pourrait affecter le résultat du Groupe, soit directement pour les activités réassurées, soit du fait de la réduction des cessions, augmentant ainsi les risques de perte.

Par ailleurs et pour les contrats d'épargne, qui représentent un encours de plus de 200 Md€, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

Risque de longévité

Le risque de longévité des assurés se matérialise principalement pour le Groupe sur les rentes viagères en portefeuille et est lié au caractère aléatoire de la durée viagère de l'engagement.

Sur ce type de contrats, les gains ou pertes de mortalité ont un impact important sur la rentabilité. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables de mortalité réglementaires basées sur des données statistiques de la population d'un pays ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres du Groupe sont potentiellement exposés en cas de déviation de la longévité d'expérience par rapport aux tables utilisées pour la tarification et le provisionnement, ou en cas de baisse du rendement des investissements en dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification et le provisionnement.

Risques de morbidité

Les contrats de prévoyance regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance et la santé. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical ou délai de carence.

En France, la réforme du reste à charge zéro, qui découle d'une volonté des pouvoirs publics d'éviter le renoncement aux soins et

prothèses dentaires, aux soins optiques et aux audioprothèses, devrait avoir des impacts sur le marché de l'assurance santé, et notamment sur CNP Assurances. La mise en œuvre s'étalant sur plusieurs années, une vigilance particulière sera portée sur l'équilibre technique de ces contrats.

Risques d'une mauvaise anticipation des frais de gestion des contrats

Le risque de frais correspond à un risque de dérive des coûts par rapport au budget initialement validé. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et aux commissions versées à des réseaux de distribution composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

Une mauvaise anticipation des frais nécessaires à la gestion des contrats peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la solvabilité de CNP Assurances.

Risques non-vie

Le Groupe est exposé à des risques non-vie principalement au travers des contrats d'assurance dommage des filiales brésilienne et chypriote (cf. note 14.4 « chiffre d'affaires par segment de marché » pour le chiffre d'affaires « Dommages aux biens » du Groupe).

Ce type de risque peut être exacerbé en cas de survenance de catastrophes naturelles. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial pourrait avoir des conséquences sur le résultat de l'assurance dommage aux biens.

Les risques non-vie recouvrent également le risque chômage, lié à la garantie perte d'emploi proposée par le Groupe sur les contrats emprunteurs de CNP Assurances en France, de CNP UniCredit Vita en Italie et de CNP Santander en Europe.

4.1.3 Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

Les risques liés à l'exercice de l'activité ou risques opérationnels sont définis comme « les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Ils intègrent les risques juridiques et de non-conformité.

Les dispositifs de gestion de risques, dont les modalités sont adaptées à la nature des risques, visent à conforter la capacité de maîtrise par les opérationnels et à identifier des modalités de suivi indispensables à leur pilotage. La démarche est déployée au sein du Groupe. Elle vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne – qui pourrait lui-même s'avérer imparfait –, en intervenant par catégorie de risques et non pas sur les risques unitaires identifiés par processus, et donne lieu à l'élaboration de cartographies de risques.

Ce paragraphe présente les quatre risques opérationnels majeurs du groupe CNP Assurances, considérés d'égale importance.

Des activités déléguées à des partenaires ou confiées à des prestataires pourraient générer des risques quant au respect de la réglementation ou à la qualité des prestations

Dans le cadre du modèle d'affaires de CNP Assurances, la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2 – apparaît comme un risque significatif au sein du Groupe : les activités peuvent être, d'une part déléguées à des partenaires (certaines opérations de gestion, dont la gestion d'actifs), et d'autre part confiées à des prestataires (gestion des contrats d'assurance, gestion informatique).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont régulièrement examinés : qualité et conformité des activités confiées, respect de la réglementation en particulier délit de marchandage, dépendance, perte de savoir-faire, conflit

d'intérêt. La sous-traitance fait l'objet d'une politique interne afin d'accroître progressivement l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

Les grands principes définis dans cette politique sont les suivants :

- maîtrise opérationnelle de l'activité sous-traitée : CNP Assurances conserve la capacité à évaluer les activités du sous-traitant. Cette maîtrise passe notamment par la formalisation des processus sous-traités et des modes opératoires d'exécution de la prestation ;
- adéquation des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques, afin de maintenir le niveau d'efficacité et les gains attendus de la sous-traitance : les moyens mis en place pour surveiller l'activité sous-traitée sont proportionnels à l'importance de cette activité et au coût qu'elle représente pour CNP Assurances ;
- maintien voire augmentation de la qualité et de la productivité par rapport à une exécution en interne de l'activité ;
- application de la politique générale des achats de l'entreprise ;
- respect de l'ensemble des règles éthiques et déontologiques qui sont édictées dans le code de déontologie dont la charte éthique et la déontologie des achats, le code de bonne conduite à observer par les collaborateurs du Groupe, les normes particulières à chaque métier, la charte de contrôle interne du Groupe ainsi que les dix principes du Pacte mondial (« Global Compact » relatif aux droits de l'homme, aux normes internationales de travail, à l'environnement et à la lutte anti-corruption) auxquels CNP Assurances adhère.

La déclinaison opérationnelle de la politique de sous-traitance comprend :

- le processus pour déterminer si une fonction ou activité sous-traitée est critique ou importante ;
- le processus de sélection et de contractualisation avec un prestataire, avec notamment les détails à inclure dans l'accord écrit avec le prestataire de service ;
- le processus de suivi d'un prestataire avec la méthode et la fréquence d'évaluation de ses performances et de ses résultats (les différentes méthodes de suivi, non exclusives, étant le suivi permanent *via* des comités, la réalisation d'audits ponctuels sur place et sur pièce, le suivi sur base de *reporting* des prestataires concernés relatifs à leurs propres dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques) ;
- les plans de continuité des activités avec les stratégies de sortie.

CNP Assurances pourrait être soumise à un risque de non-conformité de ses produits ou des interactions avec ses clients

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en octobre 2018), mais également le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. CNP Assurances dispose d'une procédure robuste de lancement de produit contenant notamment une procédure de vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation du produit, revue suite à la nouvelle directive DDA.

Les obligations réglementaires et contractuelles sont également nombreuses tout au long de la vie du contrat.

CNP Assurances porte une attention particulière au traitement des contrats non réclamés : l'entrée en vigueur de la loi Eckert s'est accompagnée de la mise en place des aménagements de processus de gestion nécessaires pour se conformer à la réduction des délais de recherches des bénéficiaires.

Soucieuse de la qualité de ses services aux clients, CNP Assurances a déployé depuis plusieurs années une politique de certification qualité de procédures importantes selon des normes professionnelles reconnues (ISO 9001 pour les activités de gestion ou commerciales, CMMI ou ITIL pour les activités informatiques). Les textes réglementaires ainsi que les recommandations publiées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont déclinés dans des procédures qui précisent les contrôles à diligenter par les différents acteurs des processus.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) constitue une préoccupation quotidienne du Groupe.

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, CNP Assurances est pleinement mobilisée pour mettre en œuvre les techniques les plus avancées dans un souci d'efficacité maximale. La démarche s'inscrit dans le projet d'entreprise pluriannuel visant notamment à industrialiser et à automatiser l'ensemble du dispositif de prévention et de contrôle LCB-FT, afin de permettre une meilleure connaissance des clients, des analyses approfondies et de disposer en temps réel du profil d'un client souhaitant réaliser une opération d'assurance, pour déployer plus rapidement les diligences nécessaires en application de la classification des risques adoptée.

4 FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Facteurs de risques

Ainsi, CNP Assurances développe, en lien avec ses partenaires, le renforcement de son dispositif de contrôle par une revue des contrôles existants et par la mise en place de contrôles nouveaux.

Parallèlement, d'importantes campagnes de sensibilisation et de formation sont menées au bénéfice des collaborateurs de l'entreprise.

L'entreprise est confrontée aux risques liés à la mauvaise exécution des processus

Ces risques regroupent aussi bien les défaillances potentielles en termes de continuité d'activité, de dépassement des délais de traitement réglementaires ou conventionnels, d'absence de traitement ou de traitements erronés.

La complexité des processus, due à la diversité des marchés, produits et partenariats, expose le groupe CNP Assurances à une défaillance de ses processus.

CNP Assurances a mis en place un dispositif propre pour faire face au risque de l'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Un dispositif de gestion de crise et un plan de continuité de l'entreprise peuvent être activés lors de la survenance d'un sinistre majeur.

Ce dispositif permet, en cas de crise, de mettre en place rapidement les actions nécessaires à la reprise des activités. Il garantit un niveau de service suffisant aux clients et aux partenaires avec une interruption minimale. Le plan de continuité d'entreprise fait l'objet d'une mise à jour régulière, ainsi que de tests réguliers en situation réelle, pour prendre en compte les évolutions des besoins de l'entreprise et pour s'assurer de la bonne adéquation des ressources humaines et techniques.

CNP Assurances en tant qu'acteur majeur de l'assurance expose son système d'information et ses données en cas d'incident

Le Groupe s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données.

Des risques de pertes peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque d'image auprès des clients. Diverses actions viennent concourir à la maîtrise de ces risques (assurance, investissements, haute résilience, plan de secours informatique, sécurité des montées de version logicielles, renforcement du dispositif et des procédures de paramétrage des outils de gestion).

L'ouverture des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles.

Le Groupe déploie des moyens pour assurer la sécurité des systèmes d'information, la fluidité des processus de gestion et l'intégrité des données, à travers notamment la mise en place d'une couverture d'assurance contre le risque de cyberattaque, et le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information. Malgré ces précautions, les systèmes d'information pourraient être soumis à des difficultés techniques susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés) et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances est fortement exposée aux risques de violation de données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein du groupe CNP Assurances. Un Data Protection Officer (DPO) a également été nommé, qui a en charge le pilotage de la conformité de la protection des données personnelles au sein du Groupe et l'animation de la filière internationale de Conformité Protection des données personnelles.

Désormais, tous les nouveaux documents collectant des données à caractère personnel (bulletin d'adhésion, avenants administratif ou financier, etc.) s'intègrent dans un processus de validation préalable par le DPO, de même que tout nouveau traitement qui fait l'objet d'une analyse de risque.

Par ailleurs, la protection des données personnelles fait l'objet d'un développement dans le chapitre 7 « Responsabilité sociétale d'entreprise ».

4.1.4 Autres facteurs de risques

Risques liés aux partenariats stratégiques

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés.

Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

Dans le cas de la création d'une filiale commune, le partage avec le partenaire distributeur du contrôle capitalistique permet une réduction de l'exposition en capitaux engagés et favorise l'implication effective du partenaire.

En cas de croissance externe, la Société procède à des audits en s'appuyant sur des conseils extérieurs, afin de vérifier de façon approfondie la situation de l'entité cible. En outre, à chaque stade important de l'opération, sont mis en œuvre les dispositifs de gouvernance permettant d'en confirmer l'intérêt et de permettre à l'instance décisionnaire concernée de fixer les conditions et paramètres pris en compte pour aboutir à sa réalisation.

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du Groupe peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe (cf. note 6.1 « Synthèse des actifs incorporels » des comptes consolidés).

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Afin de limiter ces risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le système de *reporting* du Groupe, afin de piloter leur performance et de formuler puis mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur.

Enfin, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de leur non-renouvellement fait l'objet d'une attention toute particulière car ceci serait susceptible d'affecter la rentabilité, la situation financière ou le modèle d'affaires de la Société.

Afin de limiter ces risques, CNP Assurances s'attache à anticiper ces échéances suffisamment tôt.

Concernant ces partenariats :

- alors que l'accord actuel avec Caixa Seguridade au Brésil prend fin en 2021, CNP Assurances a annoncé en août 2018 la conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade, prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 dans le réseau de Caixa Econômica Federal*. La mise en œuvre de cet accord reste soumise à différentes conditions suspensives ;
- CNP Assurances et La Banque Postale ont procédé en mars 2016 au renouvellement de leur partenariat en épargne retraite et en prévoyance/protection, pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (soit jusqu'au 31 décembre 2025), étant précisé qu'en matière d'assurance des emprunteurs immobilier, ladite période de dix ans, prévue à compter de la commercialisation effective par La Banque Postale et BPE des nouveaux contrats groupe CNP Assurances, a débuté le 28 septembre 2016 et 3 octobre 2016 ; et
- CNP Assurances et BPCE ont procédé en mars 2015 au renouvellement de leur partenariat en assurance des emprunteurs et en prévoyance individuelle et collective, pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (soit jusqu'au 31 décembre 2022). Il est convenu entre CNP Assurances et BPCE qu'à l'issue de cette période initiale (et le cas échéant de chaque période triennale), BPCE aura la faculté de renouveler le partenariat pour une durée de trois ans, ou d'acquiescer le stock d'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation commercialisés par l'intermédiaire du groupe BPCE sous réserve d'en avoir déterminé le prix d'un commun accord dans le cadre d'une discussion de bonne foi. À défaut d'un accord sur ce prix, le partenariat entre CNP Assurances et BPCE sera renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (et de la même manière à chaque échéance triennale jusqu'en 2052). BPCE a néanmoins la possibilité d'entamer des discussions relatives à l'acquisition anticipée du stock d'encours qui interviendraient entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 ; étant précisé que dans l'hypothèse d'une acquisition anticipée du stock, les partenariats en assurance des emprunteurs et en prévoyance individuelle et collective resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. CNP Assurances a quant à elle la faculté d'initier des discussions de même nature au cours des années 2020, 2022 et à chaque échéance des périodes triennales de renouvellement.

* Sur ce sujet, CNP Assurances a publié un communiqué le 22 mars 2019 dont le contenu est exposé à la rubrique « Événements Post clôture » page 30 du présent document de référence

Le pilotage et le reporting de CNP Assurances s'appuient sur des hypothèses par nature incertaines et sur des modèles dont une maîtrise insuffisante constitue un risque

Des méthodes statistiques et actuarielles sont employées par le Groupe pour :

- concevoir la tarification des produits d'assurance ;
- établir les provisions techniques, vérifier leur adéquation dans le cadre du test de suffisance des passifs, établir la participation aux bénéfices différée passive et active, ainsi que la recouvrabilité de cette dernière ;
- mesurer certains indicateurs tels que les ratios réglementaires de solvabilité, la valeur des affaires nouvelles, la valeur de portefeuille ou encore les flux de trésorerie attendus utilisés dans les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- déterminer les scénarios de chocs potentiels, évaluer l'exposition aux risques du Groupe et les indicateurs de rentabilité intégrant le coût des risques.

Ces calculs reposent par nature sur des éléments incertains, établis à partir de l'expérience passée ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, financière, démographique, sociale, législative, réglementaire ;
- relatifs au comportement des assurés (par exemple, rachat, transfert ou résiliation de son contrat d'assurance) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité des assurés.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont employées pour ces calculs, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable. En particulier, l'évolution des hypothèses techniques ou des marchés financiers peut influencer sur le niveau de provisionnement, la valeur de portefeuille et la valeur des affaires nouvelles, et avoir un effet négatif sur le résultat consolidé et sur la solvabilité du Groupe (cf. note 23.4 : « Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché » des comptes consolidés).

D'autre part, ces mesures nécessitent l'utilisation de modèles de projection adaptés au portefeuille de contrats d'assurance et au portefeuille d'investissements du Groupe. Le risque de modèle inclut ainsi :

- les risques liés à la qualité des modèles de projection (erreurs de conception, d'implémentation, mauvaise qualité des données en entrée des modèles, impossibilité de modéliser toutes les situations futures, etc.) ;
- les risques liés à l'utilisation de ces modèles dans des délais contraints (performances de calcul insuffisantes, difficultés de paramétrages, etc.) ;
- les risques liés à l'analyse erronée des indicateurs produits par ces modèles (mauvaise interprétation des résultats, périmètre d'utilisation en dehors du cadre de conception, absence de prise de recul sur les résultats, manque de connaissance des limites de la modélisation, etc.).

La maîtrise du risque de modèle repose au sein du groupe CNP Assurances sur les principes suivants : utilisation d'un outil commun pour les différentes métriques (Solvabilité 2 et MCEV[®]), système de gouvernance dédié avec une comitologie associée, sécurisation des connaissances au travers d'une documentation du modèle, processus de revue indépendant et politique de développement et d'évolution des modèles.

Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont les risques juridiques et sociaux). En effet, un évènement ayant une influence défavorable sur la perception du Groupe par ses parties prenantes viendrait altérer ponctuellement, ou plus durablement, l'image ou la réputation du Groupe et pourrait avoir des conséquences sur ses résultats futurs.

La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille sur l'image et la réputation, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation. La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclencherait immédiatement un plan de gestion de crise. Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise ferait l'objet d'un suivi tout particulier.

Ce risque est exacerbé dans la mesure où CNP Assurances évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Risques liés aux pays dans lesquels le Groupe exerce une activité

Le Groupe étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour le Groupe. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État.

Les pays dans lesquels le Groupe exerce une activité font l'objet d'un suivi régulier via la surveillance d'indicateurs macroéconomiques et de la situation politique de chacun. De plus, les échanges réguliers avec nos filiales sont l'occasion de faire un point détaillé sur la situation des pays concernés et les conséquences éventuelles sur l'activité du Groupe.

En 2018, les élections brésiliennes ont porté un nouveau président au pouvoir, ouvrant de fait une période de nouvelles réformes politique et économique qui fait l'objet d'un suivi rapproché par le Groupe. En Italie, un nouveau gouvernement a été formé en 2018 et des tensions concernant le budget italien et la dette souveraine Italienne ont été observées, sans impact significatif à ce stade sur l'activité du Groupe en Italie.

Toute dégradation de la notation financière du Groupe pourrait se traduire par un renchérissement du coût de sa dette

La notation financière constitue, pour les investisseurs obligataires, un critère clé dans l'estimation du risque de crédit d'un investissement, particulièrement dans le cadre de marchés financiers de plus en plus globaux qui rendent difficile la maîtrise de l'information et donc de tous les paramètres de risque.

Ainsi, pour CNP Assurances, toute dégradation de sa notation financière pourrait se traduire par un renchérissement du coût de sa dette, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats futurs ou sa capacité de financement via les marchés obligataires.

Les agences de notation Standard & Poor's et Moody's révisent à intervalles réguliers la notation financière de CNP Assurances. L'agence Moody's réalise a attribué en juin 2018 à CNP Assurances la notation de solidité financière A1 perspective stable, qui a été confirmée en novembre 2018. Standard & Poor's de son côté a confirmé fin octobre 2018 la notation de solidité financière A perspective stable.

La notation financière de CNP Assurances est dépendante de l'opinion et de la méthodologie de notation des agences de notation, qui pourraient évoluer à l'avenir de manière défavorable.

Cf. note 10 « Dettes subordonnées » des comptes consolidés.

Risques émergents

En complément de risques présentés ci-dessus, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en évolution rapide, ce qui rend l'estimation de leur impact particulièrement incertaine. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

Le Groupe a notamment identifié parmi ces risques les risques liés à la disruption du secteur de l'assurance par de nouveaux acteurs digitaux ou les risques liés aux nouvelles technologies.

Le risque d'une multiplication des réglementations applicable à nos activités, qui est observée depuis plusieurs années, est également un risque émergent important : la mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe et induit un coût élevé en termes de formation des collaborateurs aux nouveaux cadres réglementaires. L'année 2018 a ainsi été marquée par l'entrée en vigueur de la directive distribution assurance (DDA), du règlement transsectoriel sur les produits d'investissements (PRIIPS), du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), ainsi que la préparation de la mise en conformité avec les normes comptables IFRS 9 et IFRS 17 et la prise en compte des évolutions de la formule standard Solvabilité 2.

4 FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité

4.2 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique peuvent être analysés selon trois axes :

- la politique d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;
- le fonctionnement interne.

Compte tenu de son activité, la Société contribue à la transition écologique et énergétique principalement au travers du choix des actifs qui composent son portefeuille d'investissement.

Ainsi, dans un premier temps, CNP Assurances a privilégié l'analyse des risques financiers liés aux effets du changement climatique dans le cadre de sa politique d'investissement.

Néanmoins, consciente de l'enjeu des effets du changement climatique, CNP Assurances a décidé la création, en 2018 pour une mise en place en 2019, d'un comité risques climatiques. Ce comité aura vocation à instruire et suivre l'ensemble des sujets d'actualité et des actions liés aux études réalisées sur le changement climatique.

4.2.1 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et politique d'investissement

Exposition au risque et mesures prises pour les réduire

Les analyses de CNP Assurances concernant le risque climatique distinguent le risque physique et le risque de transition.

Risque physique

CNP Assurances s'est attachée à analyser l'exposition au risque physique de ses forêts : compte tenu de la localisation de ces actifs, principalement en France, l'exposition au risque est relativement limitée.

L'analyse du risque physique réalisée sur son patrimoine immobilier* et fondée sur deux scénarios du GIEC a permis d'avoir une photographie à fin 2017 des actifs présentant des risques physiques élevés aux différents aléas climatiques étudiés. Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle : seuls les immeubles situés sur le pourtour méditerranéen et dans les métropoles sujettes aux îlots de chaleur urbain présentent un risque plus élevé face aux risques « vagues de chaleur » et à l'élévation de la température moyenne d'ici 2050.

Enfin, CNP Assurances a entamé en 2018 une étude du risque physique de ses portefeuilles actions et obligations pour approfondir la vision du risque physique auquel elle pourrait être exposée.

Mesures prises pour réduire les risques

En ce qui concerne les actifs immobiliers, à partir de l'analyse du risque physique réalisée, CNP Assurances a pour objectif de

réduire cette exposition en demandant à ses asset managers de proposer des solutions d'adaptation.

Pour ce qui concerne les forêts, la politique d'investissement de CNP Assurances a permis une bonne diversification géographique du portefeuille sur le territoire français. De plus, certaines régions qui présentent des risques naturels importants ont été évitées (sud-est de la France par exemple au regard des risques incendies). La dispersion géographique des actifs forestiers permet aussi de diminuer les risques face à des événements extrêmes de type tempêtes ou sécheresse. Afin de continuer à l'améliorer, un programme d'investissement de forêts en Écosse a été récemment mis en place.

Risque de transition

La valeur des actifs est potentiellement exposée au risque réglementaire, technologique, de marché et de réputation.

Mesures prises pour réduire les risques

CNP Assurances a géré ces risques de transition depuis de nombreuses années par le biais de plusieurs approches :

- identification du risque le plus matériel en 2015 qui concerne le charbon, ce qui a amené CNP Assurances à céder tous les titres détenus dans les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et à prendre l'engagement de ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique représente plus de 15 %. Ce dernier engagement a été renforcé fin 2018 en abaissant le seuil de

* Actifs immobiliers français détenus en direct ou via des sociétés détenues à 100 % par CNP Assurances

chiffre d'affaires à 10 % et en s'engageant également à ne plus investir dans les entreprises les plus impliquées dans le développement de nouvelles centrales à charbon ;

- calcul de l'empreinte carbone depuis 2016 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct pour mettre en évidence les entreprises les plus exposées au risque de transition, c'est-à-dire celles dont l'activité est la plus intensive en carbone. Conformément à son engagement d'actionnaire responsable, CNP Assurances a mis en place des dialogues et engagements auprès des principaux acteurs concernés afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits, pour les accompagner dans cette transition vers une économie décarbonée dans la durée ;
- CNP Assurances suit également les émissions d'équivalent CO₂ évitées par les travaux de rénovation des bâtiments depuis 2012.

Depuis 2017, CNP Assurances a accentué sa démarche d'intégration du risque de transition via :

- l'alignement de son portefeuille actions sur des portefeuilles modèle composés notamment de valeurs européennes compatibles ou accompagnant la transition énergétique, portefeuilles modèle déployés en collaboration avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Mirova (Natixis Investment Managers). L'objectif de CNP Assurances est que la gestion des actions détenues en direct soit alignée sur ces portefeuilles modèle pondérant fortement la contribution à la TEE ;
- la réalisation en 2018 d'une étude d'alignement 2 °C sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprise par 2Dii. L'étude s'appuie sur un scénario « Beyond 2 °C » (B2DS), qui correspond à 50 % de chance de limiter la hausse de la température moyenne à 1,75 °C et fournit une analyse de scénario sur 5 secteurs : énergies fossiles, automobile, ciment & acier, aviation & transport maritime, production d'électricité, et selon différences sources d'énergie (charbon, gaz, renouvelables, pétrole).

Indicateurs clés et convergence vers un scénario 2 °C

Afin de suivre les expositions aux risques de ses investissements, CNP Assurances s'est fixé 4 indicateurs clés :

- réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions détenues en direct de 47 % entre 2014 et 2021 ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à la consommation d'énergie du patrimoine immobilier détenu en direct (en teqCO₂/m²/an) de 40 % entre 2006 et 2021 : pour répondre aux objectifs de la France et dans le cadre de son volet « bas carbone », CNP Assurances a fait évoluer son indicateur en 2018 en s'engageant à réduire de 40 % à échéance de 2021 ses émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique de son patrimoine immobilier détenu en direct ou via des filiales détenues à 100 % ;
- depuis fin 2018 exclusion, à l'acquisition, des sociétés dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient du charbon thermique (contre 15 % auparavant) et des sociétés les plus impliquées dans le développement de nouvelles centrales à charbon ;
- 3 Md€ d'investissements « verts » à horizon 2018 et 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la TEE entre 2017 et 2021.

Les engagements pris par CNP Assurances montrent la convergence des objectifs de CNP Assurances vers un scénario 2 °C :

- la cible de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille Actions détenues en direct propose une trajectoire similaire et même plus rapide que la dernière estimation de l'AIE pour tenir l'accord de Paris (Scénario SDS-WEO 2017) qui estime nécessaire une réduction de 42 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE en 2030 par rapport à 2015 ;
- la cible de réduction de 40 % des gaz à effet de serre lié à la consommation d'énergie du patrimoine immobilier a une trajectoire anticipée et similaire à la dernière estimation de l'AIE pour tenir l'accord de Paris (Scénario SDS-WEO 2017) qui estime nécessaire une réduction de 42 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE en 2030 par rapport à 2015.

4.2.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et activité d'assurance

Concernant ses activités d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concernée par les impacts défavorables sur la mortalité et la morbidité que peut avoir le changement climatique. CNP Assurances prend en compte cet aspect dans l'évaluation et la gestion de ses risques de souscription, notamment concernant les risques de mortalité et de morbidité des contrats de prévoyance collective et individuelle et des contrats emprunteurs.

Pour réduire les conséquences de ces risques sur son portefeuille, CNP Assurances a mis en œuvre une approche globale de protection incluant les risques climatiques via une couverture de réassurance contre le risque de surmortalité. Toutes les causes de surmortalité sont prises en charge. Ainsi, cette couverture permet de se prémunir aussi bien contre les pandémies type grippe que des épisodes caniculaires.

CNP Assurances participe également au pool catastrophe du Bureau commun des assurances collectives, protégeant ainsi ses portefeuilles de prévoyance et d'assurance de prêts contre la survenance de risques catastrophes.

En 2018, CNP Assurances a initié une réflexion plus large sur l'intégration des effets du changement climatique sur son activité d'assurance. La mise en place en 2019 du comité risques climatiques viendra ainsi enrichir la vision transverse des effets du changement climatique sur l'actif comme sur le passif.

Enfin, les équipes de recherche de CNP Assurances participent aux travaux de place et maintiennent des échanges réguliers avec le monde académique sur le sujet.

Au Brésil, des couvertures de réassurance, aussi bien pour le portefeuille vie que pour le portefeuille dommage, peuvent être activées en cas de catastrophes naturelles de type hydrologique, géologique, ou dues au vent.

4.2.3 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et fonctionnement interne du Groupe

Le changement climatique peut générer des risques financiers en lien avec le fonctionnement interne du Groupe. La non-maîtrise des principaux postes d'émission ou la non prise en compte des évolutions technologiques et comportementales liées au changement climatique pourraient en effet avoir des conséquences financières.

La stratégie bas carbone du Groupe se traduit donc au travers des actions qu'il mène pour réduire l'empreinte environnementale de son fonctionnement interne.

Exposition aux risques et mesures prises pour les réduire

Le bilan des gaz à effet de serre, établi annuellement, permet d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux déplacements, au bâtiment d'exploitation et à la consommation de papier.

Mesures prises pour réduire les risques

La visioconférence et les conférences téléphoniques se généralisent afin de limiter les déplacements en voiture de CNP Assurances. Le télétravail, encadré par un accord signé en 2018, fait également partie des réponses permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, dans le cadre d'une incitation à la mobilité vertueuse, quatre bornes de recharge pour les véhicules électriques ont été installées dans le parking du siège social de l'entreprise. Au vu du succès rencontré, quatre bornes supplémentaires vont être installées en 2019.

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage (site France excepté Arcueil), de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations.

De plus, dans le cadre des opérations de maintenance régulière, CNP Assurances systématise la recherche de la performance énergétique. Lors des remplacements d'équipements techniques, le choix se porte sur l'élément le moins énergivore. C'est dans cet esprit permanent de maîtrise de l'impact environnemental que CNP Assurances intervient sur ces implantations.

Enfin, les actions menées depuis plusieurs années pour la réduction de consommation de papier (imprimantes partagées, dématérialisation des dossiers) ont permis d'éviter l'impression de plusieurs millions de feuilles.

4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) du groupe CNP Assurances, disponible sur le site Internet www.cnp.fr, propose une description détaillée de la gouvernance du Groupe. Ce détail est présenté au sein de la section B du document avec notamment B3 Gestion des risques et B5.1 Système de contrôle interne. De plus, la section C du document propose une présentation du profil de risque, avec pour chacun des risques significatifs, une description du dispositif de gestion du risque associé.

En complément est décrit ci-dessous le détail de ces procédures concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

L'évaluation des résultats techniques

L'établissement des provisions techniques est réalisé par la direction technique groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du groupe dans différentes normes (valeur du stock de contrat VIF et valeur

des affaires nouvelles VAN, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2).

Dans le cadre de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et de la communication financière du groupe CNP Assurances, la direction technique Groupe est plus particulièrement en charge :

- du calcul des taux de participation aux bénéfices pour l'ensemble des contrats individuels et des contrats de retraite ;
- de la vérification du respect de certains principes comptables applicables aux comptes consolidés (test d'adéquation des passifs et test d'actif pour les actifs incorporels d'assurance en particulier).

Des contrôles sont mis en oeuvre afin de s'assurer :

- du respect des délais pour répondre aux exigences de communication du groupe CNP Assurances ;
- de la cohérence des informations produites ;
- de l'actualisation des données contractuelles et financières servant de base aux calculs des provisions ;

- de la conformité des travaux menés avec les règles définies par le code des assurances, les règles comptables et les principes définis par CNP Assurances.

Par ailleurs, la direction technique Groupe procède à des évaluations de rentabilité et de valeur du portefeuille, notamment dans le cadre de la justification des actifs incorporels, du calcul de la valeur du stock de contrats et des projets de développement. Parmi les postes du bilan et du compte de résultat technique, figure en effet la valeur des portefeuilles de contrats des filiales acquises ainsi que leur amortissement. Afin de s'assurer que les résultats futurs permettent de justifier ces actifs incorporels, il est procédé, annuellement, à des projections et à des simulations qui permettent de justifier l'absence de dépréciation des actifs incorporels.

Cette direction est également dotée d'un département méthodes et innovations qui établit les normes techniques concernant les provisions techniques et la MCEV^{®*}, conduit les travaux de recherche et développement actuariel et prépare les synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique groupe.

La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'évolution des outils et des processus s'est inscrite dans le cadre du « programme finance » qui s'est achevé en 2017. Au sein de ce programme, trois projets informatiques ont eu un impact majeur sur le contrôle interne : le remplacement de l'outil comptable France, la refonte de l'outil de gestion des actifs du groupe et le développement de l'outil de modélisation et de simulation.

L'application des nouvelles normes IFRS 9 et IFRS 17 présente des enjeux importants tant en termes d'intégration des nouvelles exigences normatives que de revue des processus de clôture. En réponse, 2018 a été l'année, tout d'abord, du lancement des projets, puis, de l'initialisation de la préparation des outils et processus et, enfin, des premières mises en œuvre informatiques, notamment en ce qui concerne IFRS 9. La dimension groupe a systématiquement été intégrée dans les réflexions, apportant du confort sur une compréhension identique des normes dans les entités du groupe et sur le caractère transverse des outils implémentés, soit dès cette année soit à compter de 2019.

La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

Le contrôle de l'activité d'arrêté des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un processus d'arrêté des comptes documenté et une gouvernance mise en place autour de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêté et une semaine sur deux entre deux arrêts) ayant pour objectif d'organiser les travaux

de clôture comptable, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ;

- des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes en charge de la production des comptes, complétés par des notes d'analyse ;
- des contrôles de second niveau réalisés notamment par l'équipe en charge de l'analyse et du contrôle au sein du département analyse et *reporting* multinormes Groupe. Ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques des évolutions entre deux périodes au niveau des différents produits et un rapprochement entre les prévisions et les résultats observés. Un service dédié assure par ailleurs la révision des comptes sur le périmètre du siège ;
- une implication forte de la direction comptable dans les campagnes de contrôle interne.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, un contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles automatisés et contrôle par l'équipe consolidation et *reporting* Groupe) et des échanges réguliers avec les équipes comptables et les auditeurs locaux.

Les enjeux de planification et de pilotage en environnement multinormes se sont renforcés en 2018, en particulier compte tenu des enjeux de réduction des délais sur Solvabilité 2 en 2018 et 2019. La direction comptable a poursuivi le déploiement de l'outil de pilotage des arrêtés MAP (*Monitoring Accounting and regulatory Process*), mis en place en septembre 2017, sur le périmètre S2/MCEV[®]. L'articulation des interdépendances entre le processus IFRS et le processus S2 est matérialisée dans l'outil, ce qui contribue à renforcer la qualité des plannings de production en environnement multinormes.

Par ailleurs, les travaux d'industrialisation des processus de production des comptes dans un environnement IFRS 9 ont été initiés en 2018, prenant en compte la publication des nouvelles annexes IFRS 9 dans le cadre de la communication du groupe.

Le recensement des obligations de publication

Trois directions concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques : la direction des relations investisseurs, la direction de la performance financière (qui regroupe la direction comptable, la direction technique et la direction du contrôle de gestion) et la direction juridique *corporate*. Les liens établis avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers contribuent à une amélioration continue de la communication financière.

* Market Consistent Embedded Value[®]



5

ÉTATS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS	126
5.1.1 Bilan consolidé	126
5.1.2 Compte de résultat	128
5.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2018	129
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	131
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	133
5.1.6 Annexe aux comptes consolidés	137
5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	239
5.3 COMPTES ANNUELS	245
5.3.1 Bilan au 31 décembre 2018	245
5.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2018	247
5.3.3 Engagements reçus et donnés	249
5.3.4 Annexe aux comptes annuels	250
5.4 AUTRES INFORMATIONS	293
5.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2018	293
5.4.2 Résultats financiers sur cinq ans	293
5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	294

5.1 Comptes consolidés

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Écarts d'acquisition	6	253,7	273,2
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	6	18,8	24,1
Autres immobilisations incorporelles	6	459,7	501,8
Total actifs incorporels		732,2	799,1
Immobilier de placement	8	2 540,0	2 568,1
Titres conservés jusqu'à échéance	8	396,3	548,7
Titres disponibles à la vente	8	289 342,7	296 481,3
Titres de transaction	8	81 602,9	81 721,8
Prêts et avances	8	4 891,3	4 970,5
Instruments dérivés	8	1 287,7	797,5
Placements des activités d'assurance		380 061,0	387 088,0
Placements des autres activités		7,5	9,2
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	4	516,9	65,9
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	9	21 556,1	22 734,8
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	11	2 991,4	3 334,5
Créances d'impôts exigibles		341,0	532,5
Autres créances	11	5 192,9	4 646,9
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	7	311,1	291,5
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 275,5	2 280,5
Participation aux bénéfices différée active	9	0,0	0,0
Impôts différés actifs	19	251,6	284,3
Autres actifs		11 363,5	11 370,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0,0	0,0
Trésorerie		1 287,1	1 230,9
TOTAL ACTIF		415 524,3	423 298,2

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital	5	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		3 015,7	4 131,6
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8	- 17,7	- 48,4
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	5	1 881,3	1 765,2
Résultats cumulés		9 653,0	9 060,5
Résultat consolidé		1 366,7	1 284,5
Écarts de conversion		- 541,4	- 359,3
Capitaux propres du Groupe		17 780,6	18 257,1
Intérêts minoritaires		1 740,3	1 765,9
Capitaux propres totaux		19 520,9	20 023,0
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	9	162 500,9	158 653,5
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	9	48 223,0	45 822,4
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		210 723,9	204 475,9
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	9	116 227,1	121 580,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	9	594,6	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	9	7 945,5	8 187,6
Passifs relatifs à des contrats financiers		124 767,3	130 393,0
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	9	22 107,3	30 335,5
Passifs relatifs aux contrats		357 598,4	365 204,4
Provisions pour risques et charges	12	174,1	210,5
Dettes subordonnées	10	5 336,7	5 300,0
Autres emprunts et dettes assimilées		4,8	0,0
Dettes de financement		5 341,6	5 300,0
Dettes d'exploitation représentées par des titres		11 409,0	10 310,2
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		182,5	470,1
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	13	14 330,9	14 262,3
Dettes d'impôts exigibles		264,0	298,5
Comptes courants créditeurs		69,8	49,8
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		613,1	728,1
Instruments dérivés passifs	9	1 193,3	1 110,1
Impôts différés passifs	19	489,8	915,3
Autres dettes	13	4 336,8	4 416,1
Autres passifs		32 889,3	32 560,4
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		415 524,3	423 298,2

5.1.2 Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Primes émises		32 533,7	32 460,0
Variation des primes non acquises		- 218,8	- 382,5
Primes acquises	14	32 314,9	32 077,4
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	14	147,9	160,3
Autres produits d'exploitation		0,5	0,2
Produits des placements nets de charges		7 688,7	8 371,7
Plus et moins-values de cession des placements		195,0	379,4
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		- 2 957,6	3 293,8
Variation des dépréciations sur placements		1 131,5	728,6
Total des produits financiers nets de charges	18	6 057,6	12 773,4
Total des produits des activités ordinaires		38 521,0	45 011,3
Charges des prestations des contrats	15	- 31 140,3	- 37 538,3
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	17	- 13,7	106,2
Charges et produits des autres activités		6,3	17,9
Frais d'acquisition des contrats	16	- 3 954,3	- 3 982,0
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	6	- 24,8	- 25,1
Frais d'administration	16	- 202,3	- 198,8
Autres produits et charges opérationnels courants	16	- 575,4	- 617,1
Total des autres produits et charges courants		- 35 904,5	- 42 237,1
Résultat opérationnel courant		2 616,5	2 774,2
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 35,4	- 18,0
Résultat opérationnel		2 581,0	2 756,3
Charges de financement	18	- 248,5	- 246,7
Variations de valeurs des actifs incorporels	6	1,9	1,8
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	4	128,9	7,3
Impôts sur les résultats	19	- 793,3	- 895,6
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 670,0	1 623,1
Intérêts minoritaires		- 303,3	- 338,6
Résultat net (part du Groupe)		1 366,7	1 284,5
Résultat par action <i>(en euro)</i>		1,92	1,80
Résultat dilué par action <i>(en euro)</i>		1,92	1,80

5.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 366,7	303,3	1 670,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 1 267,3	- 87,3	- 1 354,6
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 8 376,5	- 90,8	- 8 467,3
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 298,5	- 17,9	- 1 316,3
Reclassement en résultat des dépréciations	168,3	0,6	168,9
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 9 506,7</i>	<i>- 108,1</i>	<i>- 9 614,8</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	8 001,7	86,4	8 088,1
Impôts différés	389,1	4,2	393,2
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 1 115,9</i>	<i>- 17,5</i>	<i>- 1 133,5</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	30,7	0,0	30,7
Variation de la réserve sur la période	90,0	0,0	90,0
Recyclage en résultat sur la période	- 36,8	0,0	- 36,8
Impôts différés	- 22,5	0,0	- 22,5
Incidence des écarts de conversion	- 182,0	- 69,8	- 251,8
Éléments non recyclables en résultat	- 12,9	0,0	- 12,9
Écarts actuariels	- 12,9	0,0	- 12,9
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 1 280,2	- 87,3	- 1 367,4
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	86,5	216,0	302,6

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 284,5	338,6	1 623,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	37,3	- 144,8	- 107,5
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 542,1	33,7	- 508,4
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 331,3	- 22,8	- 1 354,1
Reclassement en résultat des dépréciations	240,4	0,0	240,4
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 1 633,0</i>	<i>10,9</i>	<i>- 1 622,1</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	1 569,0	12,5	1 581,6
Impôts différés	336,0	- 8,4	327,7
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>272,1</i>	<i>15,1</i>	<i>287,2</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 6,5	0,0	- 6,5
Variation de la réserve sur la période	- 137,0	0,0	- 137,0
Recyclage en résultat sur la période	127,1	0,0	127,1
Impôts différés	3,4	0,0	3,4
Incidence des écarts de conversion	- 228,3	- 159,9	- 388,1
Éléments non recyclables en résultat	- 6,8	0,0	- 6,8
Écarts actuariels	- 6,8	0,0	- 6,8
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	30,5	- 144,8	- 114,3
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 315,1	193,8	1 508,8

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2018	686,6	1 736,3	4 131,6	- 48,4	1 765,2	10 345,1	- 359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			- 1 115,9	30,7		1 353,8	- 182,0	86,5	216,0	302,6
▪ Distribution de dividendes						- 576,7		- 576,5	- 240,9	- 817,6
▪ Mouvements sur le capital/prime de fusion								0,0		0,0
▪ Titres subordonnés nets d'impôt					116,1	- 82,3		33,8		33,8
▪ Actions propres nettes d'impôt						- 8,5		- 8,5		- 8,5
▪ Variations de périmètre						- 19,0		- 19,0	- 0,6	- 19,6
▪ Autres variations						7,2		7,2		7,2
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	686,6	1 736,3	3 015,7	- 17,7	1 881,3	11 019,6	- 541,4	17 780,5	1 740,4	19 520,9

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2017	686,6	1 716,8	3 846,4	- 41,9	1 765,2	9 691,4	- 131,1	17 533,5	1 763,1	19 296,6
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			272,1	- 6,5		1 277,7	- 228,3	1 315,1	193,8	1 508,8
▪ Distribution de dividendes	0,0	0,0				- 549,3		- 549,3	- 193,2	- 742,5
▪ Mouvements sur le capital/prime de fusion	0,0	19,5			0,0	- 19,5				0,0
▪ Titres subordonnés nets d'impôt						- 48,4		- 48,4		- 48,4
▪ Actions propres nettes d'impôt						- 0,5		- 0,5		- 0,5
▪ Variations de périmètre			6,6			- 8,0		- 1,4	0,0	- 1,4
▪ Autres variations			6,6			1,5		8,0	2,2	10,2
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	686,6	1 736,3	4 131,6	- 48,4	1 765,2	10 345,1	- 359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité, etc.).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat opérationnel avant impôt	2 581,0	2 756,3
Plus et moins-values de cession des placements	- 115,6	- 610,2
Dotations nettes aux amortissements	108,4	114,2
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 86,9	- 307,8
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 1 145,6	- 725,7
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	3 401,4	7 209,7
Dotations nettes aux autres provisions	- 24,0	- 30,4
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	2 918,2	- 3 300,3
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	574,9	- 249,0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	68,0	4,8
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	5 698,8	2 105,2
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 629,5	- 1 359,5
Variation des valeurs données ou reçues en pension	1 098,9	1 664,8
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 43,4	- 64,4
Impôts nets décaissés	- 636,1	- 993,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 069,7	4 109,2
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise ⁽¹⁾	- 14,0	78,4
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	- 14,0	78,4
Cessions de placements financiers	89 983,8	96 042,9
Cessions d'immobilier de placement	147,9	375,2
Cessions d'autres placements	0,0	5,0
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	90 131,7	96 423,1
Acquisitions de placements financiers	- 98 597,6	- 98 415,2
Acquisitions d'immobilier de placement	- 110,7	- 451,3
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 98 708,3	- 98 866,5
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5,5	8,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 77,0	- 52,8
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 71,5	- 44,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 8 662,1	- 2 409,2
Émissions d'instruments de capital	0,0	0,0
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	- 8,5	- 0,4
Dividendes payés	- 812,7	- 748,1
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 821,2	- 748,5

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	496,0	0,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 431,6	0,0
Intérêts payés sur dettes de financement	- 321,5	- 320,5
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	- 257,1	- 320,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 078,3	- 1 068,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	19 245,8	18 716,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 069,7	4 109,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 8 662,1	- 2 409,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 078,3	- 1 068,9
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	- 4,4	- 50,5
Effet des changements de méthode sur la période et divers ⁽²⁾	367,3	- 51,1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	17 938,1	19 245,8

(1) En 2017, l'augmentation de la trésorerie acquise était principalement liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation de CNP Luxembourg, de l'OPCI Raspail et de la SAS Alleray

(2) Le montant comptabilisé en effet des changements de méthode sur la période et divers correspond à des reclassements en OPCVM de trésorerie dits « réguliers »

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du Groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
31/12/2017	- 48,4	1 765,2	5 300,0	0,0	7 016,8
Émission	0,0	496,0	0,0	0,0	496,0
Remboursement	0,0	- 431,6	0,0	0,0	- 431,6
Total flux monétaires	0,0	64,4	0,0	0,0	64,4
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	36,2	0,0	36,8	0,0	73,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	- 5,5	51,7	0,0	4,8	51,0
Total flux non monétaires	30,7	51,7	36,8	4,8	124,0
31/12/2018	- 17,7	1 881,3	5 336,7	4,8	7 205,2

AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	Total
31/12/2016	- 41,9	1 765,2	5 427,1	0,0	7 150,4
Émission	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total flux monétaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	- 6,5	0,0	- 127,1	0,0	- 133,6
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total flux non monétaires	- 6,5	0,0	- 127,1	0,0	- 133,6
31/12/2017	- 48,4	1 765,2	5 300,0	0,0	7 016,8

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du TFT

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie (bilan)	1 287,1	1 230,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 182,5	- 470,1
Titres de transaction	16 833,5	18 485,1
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	17 938,1	19 245,8

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;

- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

5.1.6 Annexe aux comptes consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 138

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2018	138
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	138

PRINCIPES COMPTABLES 139

NOTE 3	Principes comptables	139
---------------	----------------------	-----

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 144

NOTE 4	Périmètre de consolidation	144
---------------	----------------------------	-----

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN 155

NOTE 5	Capitaux propres	155
NOTE 6	Actifs incorporels	158
NOTE 7	Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	162
NOTE 8	Placements des activités d'assurance	164
NOTE 9	Passifs relatifs aux contrats	186
NOTE 10	Dettes subordonnées	198
NOTE 11	Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	200
NOTE 12	Provisions pour risques et charges	201
NOTE 13	Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	202

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT 206

NOTE 14	Chiffre d'affaires	206
NOTE 15	Prestations	210
NOTE 16	Charges de gestion et de commissions	210
NOTE 17	Résultat de réassurance	212
NOTE 18	Produits de placements	213
NOTE 19	Impôts sur les bénéfices	217
NOTE 20	Analyse sectorielle	220

AUTRES ANALYSES 223

NOTE 21	Passifs éventuels	223
NOTE 22	Information relative aux parties liées	223
NOTE 23	Risques financiers	226
NOTE 24	Risque de liquidité et adéquation actif - passif	230
NOTE 25	Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	232
NOTE 26	Engagements donnés et reçus	238

FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

NOTE 1

Faits caractéristiques de l'exercice 2018

Nomination d'Antoine Lissowski en tant que directeur général de CNP Assurances

Le 15 novembre 2018, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé la nomination d'Antoine Lissowski en qualité de directeur général de CNP Assurances.

Conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade

En date du 30 août 2018, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord engageant, prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des principales banques brésiliennes et l'une des cinq plus grandes en Amérique latine.

Ce nouvel accord s'appuie sur le succès historique du partenariat entre CNP Assurances et CEF depuis 2001, à travers leur filiale commune Caixa Seguros Holding (CSH) qui a démontré sa capacité à générer une combinaison de forte croissance, de rentabilité élevée et de *cash-flows* réguliers.

Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur sur crédit à la consommation, et de retraite. Conformément aux termes du protocole d'accord non engageant conclu fin septembre 2017, le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote seront répartis à hauteur de 51 % pour

CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

À la date de réalisation de la transaction, CSH transférera à la nouvelle société d'assurance commune les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord (prévoyance, assurance emprunteur sur prêt à la consommation et retraite).

L'opération est soumise à des autorisations des autorités de supervision et à la levée de conditions suspensives.

Émission d'obligations subordonnées perpétuelles pour un montant de 500 M€

Le 20 juin 2018, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés et perpétuels de 500 M€, avec une première date de remboursement optionnelle le 27 juin 2028. Cette émission, répondant aux critères de classification en capitaux propres en normes IFRS, portera intérêt au taux fixe de 4,75 %, pendant dix ans. Le coupon sera ensuite réfixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions du taux d'intérêt de référence. Le paiement de ces coupons est discrétionnaire. Ces obligations sont par ailleurs assorties d'un mécanisme de réduction du principal et d'annulation obligatoire des coupons en cas d'insuffisance de la solvabilité de CNP Assurances de sorte à tenir compte des spécificités propres à Solvabilité 2.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2 (« *Restricted Tier 1* »). Les titres ont été notés BBB- par Standard & Poor's et Baa3 par Moody's.

NOTE 2

Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Aucun changement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des états financiers consolidés annuels.

PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 3

Principes comptables

CNP Assurances S.A., société mère du Groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 février 2019.

3.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant le 31 décembre 2018.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

3.1.1 Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.1.1 Norme IFRS 15 – Produits provenant de contrats avec les clients

La norme IFRS 15 publiée le 28 mai 2014 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et a été adoptée le 22 septembre 2016 par l'Union européenne. Cette nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les précédentes normes sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations

correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Les amendements portant sur les clarifications de la norme IFRS 15 publiés le 12 avril 2016 sont également applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptés par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les amendements à la norme sur les revenus, qui a été publiée en 2014, ne modifient pas les principes sous-jacents de la norme, mais clarifient la façon dont ces principes devraient être appliqués. Les amendements comprennent peu de modifications de la norme proprement dite, mais davantage de modifications des bases de conclusions et des exemples illustratifs.

Ces amendements sont à appliquer rétrospectivement, conformément à IAS 8, comme s'ils étaient inclus dans IFRS 15 à la date de première application.

Une revue des activités de CNP Assurances entrant dans le champ d'application d'IFRS 15 a été effectuée. Le chiffre d'affaires lié à IAS 18 représentait 0,29 % du chiffre d'affaires total de CNP Assurances sur l'exercice 2017. Le volume d'activité au 31 décembre 2018 représente 0,26 % du chiffre d'affaires total.

L'analyse des principales sources de produits relevant d'IFRS 15 a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

3.1.1.2 Amendements et améliorations annuelles

Les amendements aux normes IFRS 2 (classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions), IFRIC 22 (transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée), et IAS 40 (transferts des immeubles de placement) ont été adoptés par l'UE au cours du 1^{er} trimestre 2018 et sont applicables au 1^{er} janvier 2018. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2014-2016 sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptées par l'Union européenne le 8 février 2018. Ces améliorations annuelles n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

3.1.2 Application reportée au 1^{er} janvier 2021 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4)

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, le Groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2021 (cf. *infra*).

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture.

3.1.2.1 Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

3.1.2.1.1 Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement 3 catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- Le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti ;
- un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider

de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

3.1.2.1.2 Dépréciation

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue 3 phases :

- dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

3.1.2.1.3 Comptabilité de couverture

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la Société.

Le 12 octobre 2017, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 22 mars 2018.

3.1.2.2 Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9 lors de son report autorisé

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a opté pour le report d'application à horizon 2021 compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement, adopté par la Commission européenne le 3 novembre 2017, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats d'assurances (IFRS 17). Il prévoit une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (approche dite « *Deferral* »).

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurances.

Le Board de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du Groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure à CNP Assurances permet au Groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers jusqu'à l'exercice 2021.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui permettent d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9 :

- le ratio de prédominance de l'activité d'assurances est supérieur au seuil de 90 % au 31 décembre 2015, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;
- détenu principalement par trois établissements financiers qui appliquent IFRS 9 dès l'exercice 2018, CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenu de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires ;

- des informations additionnelles sont publiées pendant la période transitoire 2018-2021 en application de l'amendement à la norme IFRS 4 ; elles sont relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

CNP Assurances présente en note 8.11 ces informations additionnelles conformément aux modalités transitoires de la norme IFRS 9 dans ses comptes annuels consolidés.

3.1.2.3 Estimations des impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour le groupe CNP Assurances

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le Groupe. Les éléments présentés ci-après sont des appréciations qualitatives des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances.

L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17. Dès lors, un chiffrage précis demeure incertain.

3.1.3 Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

3.1.3.1 IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 publiée le 13 janvier 2016 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et a été adoptée le 31 octobre 2017 par l'Union européenne. Elle remplace la norme IAS 17 – Contrats de location, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Les objectifs de la nouvelle norme sont entre autres : une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue, une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les principales modifications par rapport à IAS 17 sont les suivantes :

- tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs ;
- IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement ;

- les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16 ;
- une nouvelle définition du contrat de location : « un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie » ;
- IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie « services » de la partie « location ».

Les impacts relatifs à cette nouvelle norme ont fait l'objet d'une analyse par le Groupe et ne sont pas significatifs du fait du recours limité à la location par le Groupe.

3.1.3.2 IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, l'IASB a publié une interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux. Cette interprétation a été adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 et entrera en application au 1^{er} janvier 2019.

3.1.3.3 Amendements à IAS 28 - Participations dans des entreprises associées

Les amendements relatifs à la norme IAS 28 (publiés le 12 octobre 2017) ont été adoptés par l'Union européenne en date du 8 février 2019 et entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

3.1.4 Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

3.1.4.1 IFRS 17 – Contrats d'assurances

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2021 (avec exercice comparatif obligatoire en 2020) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

En date du 14 novembre 2018, l'IASB a proposé un report d'un an de la date d'entrée en vigueur actuellement prévue. Celui-ci fera l'objet d'une consultation publique en 2019 avant la rédaction d'amendements.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

À la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « *building blocks* » composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des *cash-flows* futurs ;
- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle » (*Contractual Service Margin – CSM*)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la Société, pour un Groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle *Variable Fee Approach* (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (« *building blocks* ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach – PAA*).

Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un Groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - les contrats onéreux,
 - les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite,
 - les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour CNP Assurances :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux,
 - un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance ;
- elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de *reporting* ;
- de même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de *reporting* devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

Cette norme est en cours d'adoption par l'Union européenne. Le groupe CNP Assurances participe activement aux travaux aux niveaux de l'UE et de la place française.

3.1.4.2 Amendements aux normes IFRS

Les amendements relatifs à IAS 19 (publiés le 7 février 2018) ainsi que les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2015-2017 (publiés le 12 décembre 2017) n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. La date d'application prévue par l'IASB est le 1^{er} janvier 2019.

Il est prévu que d'autres amendements entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Ceux-ci incluent notamment les amendements aux références au cadre conceptuel de l'information financière (publiés le 29 mars 2018), à IFRS 3 (publiés le 22 octobre 2018) et aux normes IAS 1 et IAS 8 (publiés le 30 octobre 2018).

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1^{er} janvier 2018 sont à l'étude par le Groupe.

3.1.5 Application de la norme IAS 29

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

CNP Assurances détient deux filiales en Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros et CNP SA de capitalizacion, dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

L'analyse des impacts relatifs à l'application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitent pas d'être modifiées.

3.2 Base d'établissement des comptes

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes seront incorporées par référence dans le document de référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 112 à 224 et 225 à 229 du document de référence déposé à l'AMF le 29 mars 2018 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 66 à 171 et 172 à 173 du document de référence déposé à l'AMF le 6 avril 2017 ;

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le Groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la

juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurance acquies, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au Groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTE 4

Périmètre de consolidation

4.1 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité.

La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent ;
- la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable

pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 9.2).

4.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts

minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

4.3 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

4.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2018		31/12/2017	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France/Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	MEE	France/ Mons-en-Barœul	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
MFPrévoyance SA	IG	France/Paris	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	65,00 %
Assurance ⁽¹⁾	MEE	France/Paris	Assurances	66,00 %	66,00 %	-	-
Filassistance International ⁽¹⁾	MEE	France/Paris	Assurances	66,00 %	66,00 %	-	-
CNP Assurances Compañía de Seguros	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados	IG	Argentine/ Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2018		31/12/2017	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Caixa Capitalização	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul	IG	Brésil/Porto Alegre	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil/Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	IG	Brésil/São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie/Milan	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros)	IG	Espagne/Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Partners Solutions	IG	Espagne/Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	50,10 %	50,10 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Properties ⁽²⁾	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %		
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Zois	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Praktoriaki	IG	Grèce/Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialife	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfalistiki	IG	Chypre/Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande/Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil/Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
2. OPCVM							
Ecureuil Profil 30 ⁽³⁾	IG	France	OPCVM	-	-	96,13 %	96,13 %
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP Oblig FCP	MEE	France	OPCVM	54,00 %	54,00 %	49,74 %	49,74 %
Natixis Ionis	IG	France	OPCVM	98,51 %	98,51 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP 10 FCP	MEE	France	OPCVM	43,14 %	43,14 %	49,82 %	49,82 %
LBAM Court Terme	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	56,64 %	56,64 %	56,66 %	56,66 %
Vivaccio ACT 5 DEC	IG	France	OPCVM	82,35 %	82,35 %	81,49 %	81,49 %
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %

Nom	Méthode	Pays/Ville	Activité	31/12/2018		31/12/2017	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
3. Activités immobilières et autres							
Assurbail Patrimoine	IG	France	Crédit-bail Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 3 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 4 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assurimmeuble	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France	OPCI	100,00 %	98,85 %	99,50 %	99,50 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS Alleray	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI Raspail	IG	France	OPCI	100,00 %	99,79 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Vie Développement	MEE	France	Courtage	49,00 %	49,00 %	49,00 %	49,00 %
Outlet Invest	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	99,95 %	99,95 %
Coentreprise de Transport d'Electricité ⁽⁴⁾	JV	France	Énergie	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
Holding d'Infrastructures Gazières ⁽⁵⁾	MEE	France	Énergie	54,41 %	54,41 %	-	-

(1) Les sociétés Assurance et Filassistance International, créées en partenariat avec Swisslife sont consolidées pour la première fois en 2018

(2) La société CNP Cyprus Properties, holding détentrice des titres de CNP Cyprus Tower Ltd est consolidée pour la première fois en 2018

(3) L'OPCVM Ecureuil Profil 30 a été déconsolidé sans cession en raison de sa matérialité devenue faible au regard des seuils de consolidation définis par le Groupe

(4) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat

(5) En raison de sa matérialité, la Holding d'Infrastructures Gazières a intégré le périmètre de consolidation au 30 juin 2018

4.6 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation

Nom	Pays/Ville	31/12/2018
		% intérêts
1. Filiales autres		
107 Boétie Elysées	France/Paris	100,00 %
23-25 Marignan SAS	France/Paris	100,00 %
270 Investments	France/Paris	100,00 %
36 Marbœuf SAS	France/Paris	100,00 %
3i Growth Capital	Royaume-Uni/Londres	76,92 %
85 RICHELIEU	France	100,00 %
Age d'Or Expansion	France/Troyes	99,99 %
Alpinvest Feeder VCV	Pays-Bas/Amsterdam	99,98 %
Avenir Santé	France/Paris	100,00 %
Azimut	France/Paris	71,04 %
Bridgepoint Europe IV	Royaume-Uni/Londres	83,33 %
Cartera Pbtamsi	Espagne/Madrid	100,00 %
CBPE VIII	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
Cleantech Europe II	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
CNP Formation	France/Paris	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	France/Paris	100,00 %
CNP Technologies de l'Information	France/Paris	99,80 %
Cœur Méditerranée	France/Paris	70,00 %
Das Goethe	France/Paris	100,00 %
DIF Infrastructure II	Pays-Bas/Schiphol	53,33 %
DIVISE	France	100,00 %
Ecureuil Vie Investment	France/Paris	100,00 %
Europe Properties Investments	France/Paris	100,00 %
Filassistance Services	France/Paris	100,00 %
Foncière HID	France/Paris	100,00 %
FSN Capital IV (B) LP	Norvège/Oslo	100,00 %
GCK	France/Paris	80,00 %
Geosud	France/Rueil Malmaison	98,00 %
Green Quartz	France/Paris	99,90 %
Immaucom	France/Paris	80,00 %
INFRA VIA 4	France	100,00 %
Infra-Invest	Luxembourg/Luxembourg	100,00 %
Infra-Invest France	France/Paris	100,00 %
Infrastructure Partners (MS)	France/Paris	64,94 %
Ireland Property Investment Fund	Irlande/Dublin	100,00 %
iSalud	Espagne/Barcelone	58,40 %
Kleber 46	France/Paris	100,00 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2018
		% intérêts
Laiki Insurance Agencies Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
LBPAM Infra 1	France/Paris	52,55 %
LBPAM Infra 2	France/Paris	55,19 %
LBPAM Montp Infra	France/Paris	100,00 %
LBPAM Montp RE	France/Paris	100,00 %
LCY Cavendish Place Properties Ltd	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Dramas Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Karpenisiou Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Kiti Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
LCYL Properties Limited	Chypre/Nicosie	100,00 %
Lux Gare	France/Paris	100,00 %
Lyfe	France/Paris	100,00 %
MARFIN REAL ESTATE SRL	Roumanie	100,00 %
Montagu IV	Royaume-Uni/Londres	100,00 %
Montparvie 2	France	100,00 %
Montparvie 4	France	100,00 %
Montparvie 5	France	100,00 %
Montper Entreprises Limited	Chypre/Nicosia	100,00 %
Natixis Montp	France/Paris	100,00 %
Naturim	France/Levallois-Perret	100,00 %
Neuilly Pilot	France/Paris	100,00 %
New Side	France/Paris	100,00 %
Open CNP	France/Paris	100,00 %
Pantin Logistique	France/Paris	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Pays-Bas/Amsterdam	100,00 %
Pial 34	France/Paris	100,00 %
Prévimut	France/Paris	100,00 %
Schroders	France/Paris	100,00 %
SMCA	France/Paris	50,00 %
Sogestop K	France/Paris	100,00 %
Stam Rei	France	99,95 %
Theemin	France/Paris	100,00 %
US Real Estate 270 SAS	France/Paris	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	France/Paris	100,00 %
Woodland Invest	France/Paris	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	France/Paris	100,00 %
Yellowalto	France/Courbevoie	100,00 %
Youse Home	France	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2018
		% intérêts
2. Activités immobilières		
5-7 rue Scribe	France/Paris	100,00 %
83 Avenue Bosquet	France/Paris	100,00 %
A9B Paris	France/Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre	France/Paris	99,99 %
AssurEcureuil Pierre 2	France/Paris	100,00 %
AssurEcureuil Pierre 5	France/Paris	100,00 %
AssurEcureuil Pierre 7	France/Paris	99,99 %
Baudry Ponthieu	France/Paris	99,91 %
Bercy Crystal	France/Paris	100,00 %
Cicoge	France/Paris	100,00 %
Cottages du Bois aux Daims	France/Paris	100,00 %
Farmoric	France/Courbevoie	100,00 %
Foncière CNP	France/Paris	100,00 %
Foncière ELBP	France/Paris	100,00 %
FPIP	France/Paris	100,00 %
GF de la forêt de Nan	France/Paris	100,00 %
Habimmo	France/Paris	99,90 %
Holdipierre	France/Paris	100,00 %
Issy Desmoulins	France/Paris	100,00 %
Issy Vivaldi	France/Paris	100,00 %
Jesco	France/Levallois-Perret	55,00 %
Lancosme	France/Vendœuvres	80,00 %
Lesly	France/Paris	100,00 %
Ofelia	France/Paris	66,66 %
OREA	France/Levallois-Perret	100,00 %
Paris 08	France/Paris	100,00 %
Passage du Faidherbe	France/Paris	100,00 %
Pierre et Labruyère	France/Paris	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	France/Paris	99,99 %
Pyramides 1	France/Paris	100,00 %
Residavoult	France/Paris	100,00 %
Residential	France/Paris	100,00 %
RSS IMMO	France/Paris	99,90 %
Rue du Bac	France/Paris	50,01 %
Rueil Newton	France/Paris	50,00 %
SA Le Marquis	France/Paris	60,00 %
Saphirimmo	France/Paris	100,00 %
SAS Pyramides 2	France/Paris	100,00 %
SCI Assurecureuil Pierre 8	France/Paris	100,00 %

Nom	Pays/Ville	31/12/2018
		% intérêts
SCI Canopee	France/Paris	99,98 %
Sci De La CNP	France/Paris	100,00 %
SCI Eole Rambouillet	France/Paris	100,00 %
SCI Equinox	France/Paris	99,99 %
SCI Jasmin	France/Paris	99,95 %
SCI Kureck	France/Paris	100,00 %
SCI Max	France/Paris	100,00 %
SCI Rueil Apollo	France/Paris	100,00 %
Secrets et Boetie	France/Paris	100,00 %
Silk Holding	France/Paris	100,00 %
Sonne	France/Neuilly sur Seine	99,95 %
Terre Neuve 4 Immo	France/Paris	100,00 %
Victor Hugo 147	France/Paris	99,98 %
Wagram 92	France/Paris	100,00 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le Groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le Groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation. Les seuils de matérialité pris en compte par le Groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur

l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

Par ailleurs, la liste des entreprises et titres de participation qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et qui sont détenues directement à plus de 10 % par CNP Assurances est présentée au sein du document de référence (note 5.4.4 des comptes sociaux).

4.7 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	2 203	2 203
Non-cadres	2 951	2 800
Effectif moyen	5 154	5 003

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés consolidées par mise en équivalence.

4.8 Informations financières résumées : entités consolidées avec des intérêts minoritaires significatifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Caixa Seguros		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance		CNP Cyprus Insurance Holdings		MFPprevoyance	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Primes acquises/chiffre d'affaires	5 452,4	5 261,4	3 368,7	2 605,7	742,7	692,3	157,4	145,3	128,8	137,0
Résultat net (100 %)	465,6	554,1	32,2	50,6	76,7	63,1	13,7	12,3	1,5	4,6
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	228,9	272,2	13,7	21,5	37,6	30,9	6,8	6,2	0,5	1,6
OCI (100 %)	-2,2	-8,1	14,7	38,1	-1,7	6,7	-1,3	6,6	8,3	13,2
Résultat global (100 %)	463,4	546,0	46,9	88,7	74,9	69,8	12,4	18,9	9,7	17,8
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	227,7	268,4	19,9	37,7	36,7	34,2	6,2	9,5	3,4	6,2
Actifs	18 683,9	17 400,4	14 830,4	14 389,9	2 328,2	2 259,6	705,6	700,6	658,9	674,0
Passifs	16 843,8	15 478,4	13 981,4	13 524,7	1 951,0	1 950,6	492,5	482,5	438,6	450,1
Actifs nets (100 %)	1 840,1	1 922,0	849,0	865,1	377,2	308,9	213,1	218,1	220,4	223,8
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	904,8	953,1	360,8	367,7	184,8	151,4	106,4	108,8	77,1	78,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 837,9	2 664,5	1 090,2	280,8	207,0	144,0	24,7	8,2	-9,5	-33,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-2 464,6	-2 284,9	-1 083,2	-211,1	-186,2	-117,8	-20,6	7,0	19,0	-0,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-430,8	-360,1	-26,0	-26,0	0,0	0,0	-1,1	-17,9	-13,1	0,0
Dividendes versés aux minoritaires	-33,1	-15,7	-10,6	-10,6	0,0	0,0	-5,4	-0,8	0,0	0,0

4.9 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs

4.9.1 Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2018, les partenariats significatifs comprennent deux sociétés : Ariel CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

CNP Assurances détient 40 % d'Ariel CNP Assurances (ACA). Le Groupe exerce un contrôle conjoint avec AG2R La Mondiale.

Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, le Groupe détient 54,41 % de la société faitière Holding d'Infrastructures Gazières (HIG) contrôlée conjointement avec la Caisse des Dépôts. La Société d'Infrastructures Gazières (SIG), intégralement détenue par HIG, détient une participation de 25 % du capital de GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les données financières relatives à ACA et HIG sont présentées dans la note 4.11.1.

4.9.2 Entreprises associées significatives

Au 31 décembre 2018, CNP Assurances détient une entreprise associée significative : Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE).

CNP Assurances détient 20 % de CTE, société qui, elle-même, porte 100 % des titres de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2018, la valorisation des titres CTE a été actualisée par recours à un expert externe. La valorisation des titres détenus par CNP Assurances s'élève à 1 144 M€.

(en millions d'euros)	31/12/2017			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE)	8 385,0	5 440,4	0,0	203,2

Les données sont en normes françaises et concernent l'exercice 2017, les états financiers au 31 décembre 2018 n'étant pas encore disponibles. Les montants sont présentés avant application de la participation aux bénéfices.

4.10 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées non significatifs

(en millions d'euros)	Partenariats		Entreprises associées	
	2018	2017	2018	2017
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	45,8	21,2	0,0	0,0
Contribution au résultat net de CNP Assurances	19,6	6,0	0,0	0,0
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	0,9	0,5	0,0	0,0
Contribution au résultat global de CNP Assurances	20,5	6,5	0,0	0,0

Au cours de l'exercice 2018, le groupe CNP Assurances a effectué une réaffectation des partenariats qui étaient inscrits en entreprises associées en 2017 et d'un reclassement du partenariat Ariel CNP Assurances en partenariat significatif (cf. note 4.9).

Les coentreprises non significatives sont Assuristance, Ecureuil Vie Développement, Filassistance International et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

4.11 Informations financières sur les sociétés mises en équivalence

4.11.1 Information financière synthétique à 100 %

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances	19 978,9	112,4	973,0	2,1
Assuristance	22,0	21,4	0,0	0,0
Ecureuil Vie Développement	15,2	0,3	0,0	0,0
Filassistance International	61,0	26,4	46,5	4,7
Holding d'Infrastructures Gazières	1 377,1	783,3	0,0	73,7
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	125,8	57,1	126,7	37,3
CNP ACP OBLIG FCP	1 012,2	1 012,2	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP *	953,7	953,7	0,0	0,0

* Les données de CNP ACP 10 FCP correspondent à des données définitives au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances *	19 951,3	111,8	1 013,5	2,4
Ecureuil Vie Développement	13,8	0,3	0,0	0,0
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	151,6	42,7	139,5	42,0
CNP ACP OBLIG FCP	984,8	984,8	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	953,7	953,7	0,0	0,0

* Les données d'Arial CNP Assurances correspondent à des données provisoires

4.11.2 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Position au 1^{er} janvier	65,9	67,4
Augmentation de participation	0,0	0,0
Changement de méthode	0,0	0,0
Entrée de périmètre *	393,7	0,0
Augmentation de capital	0,0	0,0
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	128,9	7,3
Part dans les éléments reconnus en situation nette	- 3,6	- 4,1
Autres variations	0,0	0,0
Dividendes reçus	- 68,0	- 4,8
Position à la date d'arrêté	516,9	65,9

* Les sociétés Holding d'Infrastructures Gazières, Assurance et Filassistance International sont entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

NOTE 5

Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 5.5).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2018, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 13.3.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

5.1 Capital social par détenteur

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 615 140	40,87 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %
État	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 187 880	78,24 %
Public	149 430 597	21,76 %
dont : CNP Assurances (actions propres) *	598 643	0,09 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

5.2 Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

5.3 Dividendes au titre de l'exercice 2018

En 2018, le dividende proposé à l'assemblée générale est de 0,89 euro par action, ce qui représente un total de 611,1 M€.

En 2017, le dividende voté à l'assemblée générale était de 0,84 euro par action, ce qui représentait un total de 576,8 M€. Le dividende a été versé en 2018.

5.4 Résultat par action/Résultat dilué

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat de la période	1 366,7	1 284,5
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt	- 49,7	- 48,4
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 317,0	1 236,1
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 263 983,6	- 123 056,8
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 354 493,4	686 495 420,3
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat dilué attribuable aux actions ordinaires (en euro par action)	1,92	1,80

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

5.5 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

		31/12/2018		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 881,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Octobre 2012	Remboursé	USD	0,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
TOTAL				1 881,3

		31/12/2017		
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 765,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	€	493,6
TOTAL				1 765,2

NOTE 6

Actifs incorporels

6.1 Synthèse des actifs incorporels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	646,9	0,0	- 393,2	0,0	253,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	344,6	- 167,0	- 158,8	0,0	18,8
Valeur des accords de distribution	389,9	- 79,5	0,0	0,0	310,3
Logiciels	444,7	- 304,3	0,0	0,0	140,5
Logiciels développés en interne	209,3	- 149,5	0,0	0,0	59,9
Logiciels autres	235,4	- 154,8	0,0	0,0	80,6
Autres	28,0	- 15,6	- 3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 854,2	- 566,3	- 555,6	0,0	732,2

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	666,4	0,0	- 393,2	0,0	273,2
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	352,8	- 169,9	- 158,8	0,0	24,1
Valeur des accords de distribution	390,2	- 59,8	0,0	0,0	330,4
Logiciels	434,8	- 272,1	0,0	0,0	162,7
Logiciels développés en interne	195,5	- 132,3	0,0	0,0	63,2
Logiciels autres	239,3	- 139,8	0,0	0,0	99,4
Autres	27,2	- 14,7	- 3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 871,3	- 516,6	- 555,6	0,0	799,1

6.2 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit

comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment,

de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

6.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition à l'origine	Écart d'acquisition net au 31/12/2018	Écart d'acquisition net au 31/12/2017
Groupe Caixa Seguros	389,9	164,6	184,1
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Partners	7,2	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
TOTAL	899,6	253,7	273,2

Groupe Caixa Seguros

Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2019-2020) validées par la direction, extrapolées en tenant compte des conventions de commissionnement en cours avec le réseau de la CEF, et actualisés à un taux après impôts d'environ 7,8 %.

Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

À ce jour, la seule prise en compte des flux futurs dans la limite de ceux générés jusqu'à la fin de l'accord en cours (2021) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation. De même, une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou des volumes projetés ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 31 décembre 2018, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2019-2028) validées par la direction, extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance stable (de 2,7 % en moyenne pour les branches d'assurance non-vie, 3 % en assurance vie individuelle et 2 % en assurance vie collectif) des affaires nouvelles de 2023 à 2028 (date de fin de l'accord en vigueur), et actualisés à un taux d'environ 8 % pour les activités chypriotes. La filiale en Grèce n'est plus valorisée depuis juin 2013.

La comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou une réduction significative des volumes futurs en Grèce et à Chypre ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Santander Insurance

Les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2019-2023) validées par la direction et extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance d'environ 11 % du chiffre d'affaires entre 2024 et 2029. Les flux sont actualisés à un taux de 5,1 %.

Au 31 décembre 2018, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse - *earnout* ou E/O – ou à la baisse – *earnin* ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises. Lors des travaux de comptabilisation de celles-ci (*Purchase Acquisition Accounting*) qui ont permis de réaliser l'affectation de prix comptabilisé, les calculs mis en œuvre pour l'estimation des E/O étaient basés sur les prévisions d'activités disponibles alors. La mise à jour de ces dernières a conduit le groupe CNP Assurances à enregistrer une charge de 11,4 M€ sur l'exercice 2017 et de 26,5 M€ en 2018 pour les périodes de référence jusqu'à 2023.

6.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des écarts d'acquisition

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	273,2	309,5
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	0,0
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,0	0,2
Écarts de conversion sur le brut *	- 19,5	- 29,1
Autres mouvements	0,0	- 7,4
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détention)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	253,7	273,2

* La variation de l'écart de conversion porte sur le goodwill des entités brésiliennes, Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda

6.3 Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et accords de distribution

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

6.3.1 Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur à l'origine	Valeur nette au 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2017
Groupe Caixa Seguros	123,5	2,7	3,7
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	3,9	6,0
CNP Seguros de Vida	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	44,4	9,8	11,0
MFPrévoyance SA	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	2,5	3,5
TOTAL	391,0	18,8	24,1

6.3.2 Tableau de variation des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur brute à l'ouverture	352,8	355,4
Entrée de périmètre	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 8,2	- 12,2
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	9,5
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur brute à la clôture	344,6	352,8
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 328,7	- 333,3
Écarts de conversion	7,8	11,5
Charges d'amortissement de l'exercice	- 4,9	- 4,8
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	- 2,1
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 325,8	- 328,7
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	18,8	24,1

6.3.3 Valeurs des accords de distribution

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	330,4	350,9
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 19,9	- 20,2
Ajustements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 0,1	- 0,3
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	310,3	330,4

6.4 Logiciels et autres actifs incorporels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part

relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

6.4.1 Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	63,2	75,9
Acquisitions de l'exercice	13,9	0,6
Amortissements de l'exercice	- 17,2	- 8,9
Pertes de valeur	0,0	- 5,5
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	1,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	59,9	63,2

6.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	108,2	108,0
Acquisitions de l'exercice	32,0	33,5
Amortissements de l'exercice	- 20,1	- 20,1
Pertes de valeur	- 21,3	0,0
Écarts de conversion	- 9,3	- 13,3
Autres variations	0,0	0,2
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	89,5	108,2

NOTE 7

Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	250,3	265,3
Acquisitions	7,4	3,8
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,4	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	0,0	- 3,1
Amortissements de l'exercice	- 7,4	- 7,7
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	0,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,6	0,0
Écarts de conversion	- 5,2	- 8,0
Autres variations	17,4	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	263,4	250,3

Autres immobilisations corporelles (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	41,2	44,0
Acquisitions de l'exercice	22,5	14,9
Amortissements de l'exercice	- 9,6	- 13,8
Sorties de l'exercice	- 5,0	- 1,9
Écarts de conversion	- 1,4	- 1,9
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	47,6	41,2

NOTE 8

Placements des activités d'assurance

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM – *Held-To-Maturity*) qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne ;
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente ;
- les actifs disponibles à la vente (dits AFS – *Available-For-Sale*) sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal ;
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP Assurances ;
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un facteur ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les 6 derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 8.2.4 à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée. »)

8.1 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en Note 7), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immeubles de placement au coût historique		
Valeur comptable brute	1 295,7	1 341,0
Cumul des amortissements	- 261,8	- 256,0
Cumul des pertes de valeurs	- 4,1	- 2,2
Valeur comptable nette	1 029,8	1 082,7
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 510,2	1 485,4
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	2 540,0	2 568,1

Immeubles de placement au coût amorti <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 082,7	1 805,4
Acquisitions	14,1	74,0
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	178,1
Sorties	- 25,5	- 320,7
Amortissements de l'exercice	- 24,5	- 36,5
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 0,9	- 0,5
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	1,8	1,5
Écarts de conversion	- 0,9	- 1,4
Autres variations	- 17,1	- 617,1
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 029,8	1 082,7

Immeubles de placement en juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 485,4	1 121,1
Acquisitions	93,6	377,3
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 49,9	0,0
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	- 15,9	- 9,7
Écarts de conversion	- 2,8	- 3,3
Autres variations	- 0,2	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 510,2	1 485,4

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 Inventaire des placements par nature

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

8.2.1 Inventaire des placements au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					11 951,4	
	Obligations TV					20 824,4	
	TCN					443,7	
	Actions					4 492,0	
	Fonds de placement					39 920,0	
	Parts de SCI					1 206,2	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					2 765,2	
Total					81 602,9		
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					1 287,6	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 193,3	
	Total					94,4	
AFS	Obligations TF	157 488,1	2 485,8	- 0,5	11 712,6	171 685,9	
	Obligations TV	20 770,8	731,6	- 25,6	1 709,7	23 186,4	
	TCN	2 808,8	0,0	0,0	- 0,3	2 808,4	
	Actions	13 730,8	0,0	- 3 223,0	4 893,1	15 400,9	
	Fonds de placement	45 378,4	0,0	- 412,8	2 189,2	47 154,7	
	Parts de SCI	7 042,1	0,0	- 234,1	2 686,1	9 494,1	
	Titres participatifs	42,3	0,0	- 5,1	24,1	61,3	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	18 425,6	- 367,7	- 1,0	1 494,0	19 550,9	
Total	265 686,8	2 849,7	- 3 902,1	24 708,4	289 342,7		
HTM	Obligations TF	94,0				94,0	4,5
	Obligations TV	176,2				176,2	27,9
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	126,1				126,1	4,5
	Total	396,3				396,3	36,9
Prêts et avances	Prêts et avances	4 908,4		- 17,1		4 891,3	0,0
	Total	4 908,4		- 17,1		4 891,3	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 295,7	- 261,8	- 4,1		1 029,8	907,7
	Immeubles de placement en juste valeur	1 510,2				1 510,2	
	Total	2 806,0	- 261,8	- 4,1		2 540,0	907,7
TOTAL			- 3 923,4	24 708,4	378 867,7	944,6	

**PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE D'ENGAGEMENT
 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 850,5	5 100,9	11 951,4
Obligations TV	12 502,2	8 322,2	20 824,4
TCN	42,9	400,8	443,7
Actions	643,8	3 848,3	4 492,0
Fonds de placement	31 884,3	8 035,7	39 920,0
Parts de SCI	1 206,2	0,0	1 206,2
Autres	1 613,8	1 151,4	2 765,2
TOTAL	54 743,7	26 859,3	81 602,9

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

8.2.2 Inventaire des placements au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					12 805,8	
	Obligations TV					19 481,5	
	TCN					161,6	
	Actions					5 265,3	
	Fonds de placement					41 059,1	
	Parts de SCI					1 173,5	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					1 775,0	
Total					81 721,8		
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					797,5	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 110,1	
Total					- 312,5		
AFS	Obligations TF	154 282,2	2 347,6	- 0,5	14 819,9	171 449,1	
	Obligations TV	23 188,1	614,0	- 40,4	2 400,0	26 161,7	
	TCN	2 012,3	0,0	0,0	- 2,4	2 009,9	
	Actions	15 076,0	0,0	- 4 281,0	8 518,4	19 313,4	
	Fonds de placement	46 537,9	0,0	- 294,6	4 065,9	50 309,2	
	Parts de SCI	6 544,3	0,0	- 306,1	2 131,6	8 369,8	
	Titres participatifs	42,3	0,0	- 4,0	25,8	64,1	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	16 936,9	- 392,8	- 106,2	2 366,3	18 804,2	
Total	264 620,0	2 568,7	- 5 032,8	34 325,5	296 481,3		
HTM	Obligations TF	158,2				158,2	9,8
	Obligations TV	218,7				218,7	27,5
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	171,8				171,8	8,9
	Total	548,7				548,7	46,2

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins-values nettes latentes
Prêts et avances	Prêts et avances	4 987,7		- 17,1		4 970,5	0,0
	Total	4 987,7		- 17,1		4 970,5	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 341,0	- 256,0	- 2,2		1 082,7	909,8
	Immeubles de placement en juste valeur	1 485,4	0,0	0,0		1 485,4	0,0
	Total	2 826,4	- 256,0	- 2,2		2 568,1	909,8
TOTAL				- 5 052,2	34 325,5	385 977,9	956,0

PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE D'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 546,9	6 258,9	12 805,8
Obligations TV	10 770,4	8 711,1	19 481,5
TCN	45,5	116,1	161,6
Actions	415,6	4 849,7	5 265,3
Fonds de placement	32 283,5	8 775,6	41 059,1
Parts de SCI	0,0	1 173,5	1 173,5
Autres	1 610,4	164,6	1 775,0
TOTAL	51 672,3	30 049,5	81 721,8

8.2.3 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan/ « Inventaire des placements » des annexes 8.2.1 et 8.2.2

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Inventaire des placements	378 867,7	385 978,0
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 193,3	- 1 110,1
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	380 061,0	387 088,0
ÉCART	0,0	0,0

8.2.4 Entités structurées non consolidées

8.2.4.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	14 110,8	82,7	390,2	4,5		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12,5	- 1,9	4,1	- 0,1	29 056,8	- 2 208,9
Titres disponibles à la vente *	45 232,6	816,5	3 977,4	49,0		
Titres conservés jusqu'à échéance						
TOTAL ACTIF	59 355,9	897,3	4 371,7	53,3	29 056,8	- 2 208,9

* Des fonds de dettes non cotés sont intégrés au 31 décembre 2018 dans la rubrique « Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors supports UC) » pour un montant de 3 689,4 M€.

8.2.4.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	15 459,0	312,8	430,7	8,6		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19,6	1,8	4,0	0,2	28 424,2	1 339,4
Titres disponibles à la vente	50 310,7	939,2	287,8	24,4		
Titres conservés jusqu'à échéance						
TOTAL ACTIF	65 789,3	1 253,8	722,5	33,3	28 424,2	1 339,4

8.3 Évaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, *i.e.* absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des *ratings* des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces

titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN n'étant plus cotés, qui sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles/Méthodes
Obligations structurées de taux	LMM (<i>Libor Market Model</i>) à quatre facteurs <i>Hybrid Equity Black-FX Model</i> <i>Hull-White</i> un facteur
Obligations structurées indexées actions	Modèle de <i>Dupire</i> Modèle de <i>Heston</i> Hybride EQ <i>Dupire</i> - IR <i>Hull White</i> à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de <i>Jarrow-Yildirim</i>

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles/Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de Black
	Cap/Floor	Modèle de Smile (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (vol stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de Black Modèle de Smile (SABR)
		Options sur CDS
Instruments dérivés de crédit	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
Instruments dérivés actions	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (avec options de change à chaque Swaplet)	Modèle FX Basket (FXBA) avec Black-Scholes (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle Black Basket avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation.

Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

8.3.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instrument à la juste valeur par résultat *	73 816,4	7 375,6	1 698,5	82 890,5
Titres disponibles à la vente	263 105,5	18 616,8	7 620,5	289 342,7
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	336 921,9	25 992,4	9 319,0	372 233,2
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 924,1	13,4	1 937,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 483,2	27,1	1 510,2
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 407,2	40,5	3 447,7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	594,6	0,0	0,0	594,6
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 578,9	0,0	0,0	3 578,9
Instrument dérivés passifs	0,0	1 193,3	0,0	1 193,3
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 173,5	1 193,3	0,0	5 366,8

* Comprend les dérivés actifs

Au cours de l'exercice 2018, le groupe CNP Assurances a effectué une revue des méthodes de valorisation employées pour valoriser certains actifs financiers non cotés sur un marché actif, principalement composés de fonds de placements, fonds communs de titrisation, de private equity, de titres structurés et de

placements dans des activités d'infrastructures. Sans remettre en cause les valorisations obtenues, il ressort de cette analyse une réaffectation de certaines lignes de placement vers la catégorie 3 pour un montant de 9,25 Md€ au 31 décembre 2018.

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2018
Titres de créances	12 136,6
<i>dont obligations structurées</i>	89,1
Parts de SCI	10 700,2
Fonds de placement	228,0
Placements des contrats UC	1 579,4
Autres (dont instruments dérivés)	1 348,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	25 992,4

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2018
Titres de créances	2 434,8
<i>dont obligations structurées</i>	332,9
Parts de SCI	0,0
Fonds de placement	4 592,9
Placements des contrats UC	2,1
Autres	2 289,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	9 319,0

8.3.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2017 (pro forma)

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instrument à la juste valeur par résultat	73 185,1	7 697,3	1 636,9	82 519,3
Titres disponibles à la vente	271 073,8	17 665,4	7 742,2	296 481,3
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	344 258,9	25 362,6	9 379,1	379 000,6
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 975,0	17,5	1 992,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 460,3	25,0	1 485,4
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 435,3	42,6	3 477,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	625,4	0,0	0,0	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 952,9	0,0	0,0	3 952,9
Instrument dérivés passifs	0,0	1 110,1	0,0	1 110,1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 578,3	1 110,1	0,0	5 688,4

* Comprend les dérivés actifs

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (Credit Value Adjustment) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme CNP et de l'assiette de calcul.

8.3.3 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2017 (publié)

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat *	73 186,1	9 321,4	11,8	82 519,3
Titres disponibles à la vente	271 073,8	25 291,9	115,6	296 481,3
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	344 260,0	34 613,3	127,4	379 000,6
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 975,0	17,5	1 992,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 460,3	25,0	1 485,4
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 435,3	42,6	3 477,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	625,4	0,0	0,0	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 952,9	0,0	0,0	3 952,9
Instruments dérivés passifs	0,0	1 110,1	0,0	1 110,1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 578,3	1 110,1	0,0	5 688,4

* Comprend les dérivés actifs

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017 pro forma	31/12/2017 publié
Titres de créances	12 169,1	14 519,0
dont obligations structurées	132,8	480,8
Parts de SCI	9 340,5	9 340,5
Fonds de placement	49,3	4 741,0
Placements des contrats UC	2 971,4	2 971,4
Autres (dont instruments dérivés)	832,3	3 041,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 2	25 362,6	34 613,3

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017 pro forma
Titres de créances	2 477,3
dont obligations structurées	348,0
Parts de SCI	0,0
Fonds de placement	4 691,7
Placements des contrats UC	1,0
Autres (dont instruments dérivés)	2 209,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS EN CATÉGORIE 3	9 379,1

8.3.4 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	11,8	1,0	0,0	1 625,1	0,0	-0,5	0,0	0,0	61,1	0,0	0,0	1 698,5
Titres disponibles à la vente	115,7	1 415,8	0,0	7 626,6	0,0	0,0	-1 476,0	-67,0	0,0	5,8	-0,2	7 620,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	127,5	1 416,8	0,0	9 251,7	0,0	-0,5	-1 476,0	-67,0	61,1	5,8	-0,2	9 319,1
Immobilier de placement en juste valeur	25,0	10,6	-5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,8	27,1
Immobilier de placement au coût amorti	17,5	13,9	-16,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,8	13,4
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	42,6	24,5	-21,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4,6	40,5
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017 (pro forma)											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	1 636,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 636,9
Titres disponibles à la vente	5,4	1,2	0,0	7 734,4	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	-0,3	7 742,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5,4	1,2	0,0	9 371,3	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	-0,3	9 379,1
Immobilier de placement en juste valeur	16,1	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3,3	25,0
Immobilier de placement au coût amorti	20,1	0,0	0,0	0,5	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,8	17,5
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	36,2	12,3	0,0	0,5	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-6,1	42,6
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(en millions d'euros)	31/12/2017 (publié)											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écart de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,8
Titres disponibles à la vente	5,4	1,2	0,0	107,8	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	-0,3	115,6
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	5,4	1,2	0,0	119,6	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	-0,3	127,4
Immobilier de placement en juste valeur	16,1	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3,3	25,0
Immobilier de placement en coût amorti	20,1	0,0	0,0	0,5	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,8	17,5
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	36,2	12,3	0,0	0,5	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-6,1	42,6
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

8.4 Titres mis en pension et titres prêtés

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2018	31/12/2017
AFS	Obligations TF	11 594,3	10 709,8
	Actions	0,0	0,0
TOTAL AFS		11 594,3	10 709,8

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2018	31/12/2017
AFS	Obligations TF	7 947,8	8 053,9
	Actions - Coté	0,0	29,9
TOTAL		7 947,8	8 083,9

8.5 Réconciliation ouverture/clôture des placements

8.5.1 Exercice 2018

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations *	Reprise de provisions pour dépréciations *	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	81 721,8	43 186,2	- 37 907,3	- 3 351,3	0,0	0,0	- 653,5	- 1 392,8	81 602,9
Instruments dérivés	- 312,5	645,3	- 530,2	291,8	0,0	0,0	0,0	0,0	94,4
Titres disponibles à la vente	296 481,3	109 279,3	- 107 758,5	- 9 616,8	- 168,9	1 299,5	0,0	- 173,2	289 342,7
Titres conservés jusqu'à échéance	548,7	34,2	- 153,3	0,0	0,0	0,0	0,0	- 33,3	396,3
Prêts et avances	4 970,5	493,6	- 558,7	0,0	0,0	0,0	0,0	- 14,1	4 891,3
Immobilier de placement	2 568,1	85,8	- 77,6	- 16,0	- 0,9	1,6	0,0	- 21,0	2 540,0
TOTAL	385 978,0	153 724,3	- 146 985,7	- 12 692,3	- 169,7	1 301,1	- 653,5	- 1 634,4	378 867,7

* Cf. note 18.3

8.5.2 Exercice 2017

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations *	Reprise de provisions pour dépréciations *	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	74 540,6	42 163,9	- 35 816,5	2 762,5	0,0	0,0	53,9	- 1 982,6	81 721,8
Instruments dérivés	- 590,6	338,7	- 28,5	- 32,1	0,0	0,0	0,0	0,0	- 312,5
Titres disponibles à la vente	299 428,6	110 095,5	- 111 719,1	- 1 621,0	- 240,4	968,1	184,3	- 614,6	296 481,3
Titres conservés jusqu'à échéance	766,3	38,9	- 195,5	0,0	0,0	0,0	0,0	- 61,0	548,7
Prêts et avances	4 945,3	1 777,7	- 1 865,6	0,0	0,0	0,0	0,0	113,2	4 970,5
Immobilier de placement	2 926,5	1 006,0	- 912,0	- 9,7	- 0,5	1,5	178,1	- 621,8	2 568,1
TOTAL	382 016,7	155 420,7	- 150 537,2	1 099,6	- 241,0	969,5	416,3	- 3 166,7	385 978,0

* Cf. note 18.3

8.6 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

a) sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;

b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

c) il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;

- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	58,0	-44,5	36,4	-476,9	0,1	-298,4	4,2	-86,4	39,0	-114,9	137,7	-1 021,1
Cap/floor	4,5	0,0	63,9	0,0	99,6	-0,1	9,2	0,0	0,0	0,0	177,3	-0,1
Equity	10,4	-1,0	958,2	-171,1	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	972,7	-172,2
TOTAL DES DÉRIVÉS	72,9	-45,6	1 058,5	-648,0	103,8	-298,4	13,4	-86,4	39,0	-114,9	1 287,6	-1 193,3

(en millions d'euros)	31/12/2017											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	6,8	-13,2	79,6	-520,5	1,0	-102,6	4,2	-285,0	38,0	-118,5	129,5	-1 039,7
Cap/floor	4,0	0,0	113,0	0,0	59,5	-0,1	6,1	0,0	0,0	0,0	182,5	-0,1
Equity	5,8	-2,1	473,8	-68,1	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	485,5	-70,2
TOTAL DES DÉRIVÉS	16,5	-15,2	666,4	-588,6	66,3	-102,8	10,3	-285,0	38,0	-118,5	797,5	-1 110,1

8.7 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Instruments dérivés de change	
	31/12/2018	31/12/2017
Notionnel	1 208,7	1 184,4
Réserve de couverture des flux de trésorerie	30,7	- 43,5
Variation de la réserve sur la période	90,0	- 137,0
Recyclage en résultat sur la période	- 36,8	127,1
Impôts différés	- 22,5	3,4

Les instruments dérivés de couverture correspondent à trois swaps de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change sur le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal de trois émissions subordonnées libellées en devise étrangère :

- la première opération porte sur des titres subordonnés libellés en livre sterling émis en 2011 et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 30 septembre 2021 contre le risque de change entre la livre sterling et l'euro ;
- la deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en 2013 et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 18 juillet 2019 ;
- la troisième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux jusqu'au 22 janvier 2029.

Au 31 décembre 2018, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

En outre, au cours de l'exercice 2018, dans le cadre du renouvellement des accords avec Caixa Econômica Federal (cf. Note 1) des instruments de couverture correspondant à des options sur devise visant à se prémunir contre une appréciation du réal par rapport à l'euro ont été déclarés en comptabilité de couverture.

La couverture porte sur une partie du montant à payer au moment de la réalisation (« Closing ») des accords renouvelés de distribution avec le partenaire Caixa Seguridade.

8.8 Risque de crédit

8.8.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	19 041,3	7,5 %
AA	118 192,0	46,8 %
A	45 580,9	18,0 %
BBB	48 901,7	19,4 %
< BBB	18 318,1	7,2 %
NR	2 657,9	1,1 %
TOTAL	252 692,1	100,0 %

8.8.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2017

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	19 197,8	7,6 %
AA	116 106,9	46,2 %
A	42 645,2	17,0 %
BBB	51 330,8	20,4 %
< BBB	18 243,3	7,3 %
NR	3 887,7	1,5 %
TOTAL	251 411,7	100,0 %

8.9 Classification des actifs par catégorie et zone géographique

8.9.1 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	95 272,7	9 255,5	14 838,4	43 143,1	14 309,5	1 348,3	19 513,3	197 680,8
	Fonds de placement	35 604,8	237,3	54,9	9 758,8	367,0	0,0	1 131,9	47 154,7
	Actions	9 183,3	3 072,3	515,9	2 146,8	0,0	0,0	482,6	15 400,9
	Autres	26 602,9	85,8	2,3	2 379,6	11,9	2,0	21,8	29 106,3
TRA et FVO	Titres de créance	12 805,7	1 009,7	864,5	1 804,9	415,8	13 646,6	2 672,4	33 219,5
	Fonds de placement	29 148,9	32,8	16,6	8 930,7	83,0	1 128,4	579,5	39 920,0
	Actions	1 799,7	452,8	336,7	801,0	636,5	159,8	305,4	4 492,0
	Autres	2 615,1	0,0	158,7	46,6	0,0	1 151,0	0,0	3 971,4
HTM	Titres de créance	126,1	0,0	41,8	0,0	0,0	228,5	0,0	396,3
Prêts et avances		3 593,4	0,0	0,1	703,1	0,0	0,0	594,6	4 891,3
Instruments dérivés		102,0	0,0	0,0	-7,6	0,0	0,0	0,0	94,4
Immeubles de placement		2 448,7	0,0	0,0	56,6	0,0	34,7	0,0	2 540,0
TOTAL		219 303,2	14 146,1	16 829,9	69 763,7	15 823,7	17 699,4	25 301,6	378 867,7

Pays émetteur (liste pour information)	31/12/2018			31/12/2017 ⁽²⁾		
	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	76 105,7	85 045,6	6 314,9	72 029,4	82 411,7	5 383,7
Brésil	13 482,3	13 528,7	1 088,8	11 738,7	11 788,2	1 695,6
Espagne	9 681,1	10 282,9	959,7	8 685,2	9 276,4	787,1
Italie	9 411,2	10 043,3	804,2	9 393,7	10 515,6	693,7
Belgique	6 900,2	7 543,7	477,2	6 257,3	7 119,6	418,5
Autriche	3 640,7	4 018,6	144,2	4 400,6	4 909,2	163,8
Allemagne	3 254,8	3 565,6	161,7	2 151,8	2 448,5	154,8
Canada	980,2	1 014,0	115,7	781,5	823,9	106,2
Irlande	873,1	937,6	56,3	600,5	665,3	26,5
Portugal	466,1	500,1	51,2	272,3	305,7	7,9
Pays-Bas	346,6	373,7	26,1	181,6	202,2	7,8
Pologne	328,7	351,4	76,9	294,4	324,6	72,7
Finlande	88,3	90,0	3,7	91,2	92,2	2,5
Chypre	80,3	86,7	43,2	58,3	67,5	33,6
Slovénie	78,5	84,9	2,8	140,3	150,6	4,6
Luxembourg	32,8	34,5	16,1	50,3	53,4	18,6
Grèce	10,5	9,6	0,1	10,0	10,8	0,1
Suède	1,2	2,1	0,4	1,2	2,3	0,4
Grande Bretagne	0,5	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	7 084,9	7 664,9	742,3	5 860,2	6 661,1	631,8
TOTAL	132 847,6	145 178,4	11 085,6	122 998,5	137 828,8	10 210,1

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

(2) L'exposition aux dettes souveraines inclut désormais les titres détenus en direct par les OPCVM consolidés. Les données au 31 décembre 2017 ont été ajustées en conséquence

Au 31 décembre 2018, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 145,2 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 11,1 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des

obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. note 9.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,6 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 67,7 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un effet participation aux bénéfices différée (facteur de 11,3 %, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,6 % (67,7 % fois 11,3 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des États est limitée par les éléments suivants :

- le montant de la provision pour participation aux excédents ;
- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,3 %, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2018 d'environ 1,6 % ;

- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (4,2 Md€) et sur les actions (8,0 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

8.9.2 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	94 768,5	8 160,8	15 844,7	43 624,5	13 521,3	1 887,6	21 813,3	199 620,7
	Fonds de placement	36 508,0	281,4	41,8	12 075,0	0,0	0,0	1 403,2	50 309,0
	Actions	11 779,0	3 265,5	821,1	2 939,0	0,0	0,0	508,2	19 313,0
	Autres	25 574,0	- 50,1	21,3	1 689,2	0,0	2,2	1,4	27 238,1
TRA et FVO	Titres de créance	12 505,9	1 138,7	721,9	2 014,1	312,0	12 823,1	2 933,3	32 448,9
	Fonds de placement	30 120,2	10,8	37,2	8 729,9	62,3	1 085,0	48,7	40 094,0
	Actions	1 806,9	541,9	210,0	954,0	1 238,2	128,9	385,4	5 265,3
	Autres	3 595,9	0,0	88,6	64,7	0,0	164,3	0,0	3 913,5
HTM	Titres de créance	171,8	0,0	41,8	0,0	0,0	335,2	0,0	548,7
Prêts et avances		3 493,2	0,0	0,2	867,9	0,0	0,0	609,2	4 970,5
Instruments dérivés		- 302,7	- 2,5	0,0	- 7,3	0,0	0,0	0,0	- 312,5
Immeubles de placement		2 467,9	0,0	0,0	66,3	0,0	33,9	0,0	2 568,1
TOTAL		222 488,8	13 346,4	17 828,6	73 017,5	15 133,8	16 460,2	27 702,7	385 978,0

8.10 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 8.6 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un

gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe et qui ne sont pas couverts par des dérivés de change représentent en 2018, 2017 et 2016 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

Dans la perspective de la sortie prochaine du Royaume-Uni de l'Union européenne, le groupe CNP Assurances a recensé ses expositions à des actifs libellés en livre sterling (GBP), en direct ou à travers de fonds. L'exposition du groupe CNP Assurances à ce risque de change est limitée à moins de 1 % du total des actifs (378,9 Md€).

8.11 Exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. La Commission européenne a également adopté le 3 novembre 2017 un amendement à la norme IFRS 4, publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement prévoit deux approches d'application de la norme IFRS 9 :

- la première approche dite *Overlay* est ouverte aux sociétés d'assurances qui auront choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018 ;

- la seconde approche dite *Deferral* constitue une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Le groupe CNP Assurances qui répond aux critères d'éligibilité de la seconde approche a opté pour un différé d'application de la norme.

À ce titre, des informations additionnelles devront être publiées pendant la période transitoire 2018-2021 relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

8.11.1 Juste valeur des placements financiers par nature d'actifs

		31/12/2018
(en millions d'euros)		Juste valeur
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations TF	173 492,0
	Obligations TV	19 344,0
	TCN	2 838,4
	Autres	20 819,3
	Total	216 493,7
Autres actifs financiers	Actions	19 893,0
	Parts de SCI	10 700,3
	Fonds de placements	87 074,7
	Obligations TF	10 242,1
	Obligations TV	24 871,4
	TCN	414,0
	Autres	1 689,5
	Instruments dérivés actifs	1 287,7
	Instruments dérivés passifs	- 1 193,3
Total	154 979,5	
Prêts et avances	Prêts et avances	4 891,3
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 937,5
	Immeubles de placement en juste valeur	1 510,2
Total	8 339,1	
TOTAL		379 812,3

Les immeubles de placement sont régis par des normes autres que IFRS 9/IAS 39.

8.11.2 Décomposition par risque de crédit des instruments de dettes dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts

(en millions d'euros)		31/12/2018	
		Valeur comptable	Juste valeur
Actifs présentant un risque de crédit faible	AAA	15 482,0	16 968,7
	AA	103 342,8	114 504,9
	A	34 362,6	35 659,5
	BBB	41 905,3	43 518,0
	Total	195 092,7	210 651,1
Actifs ne présentant pas un risque de crédit faible	<BBB	4 739,1	4 836,6
	NR	988,4	1 006,0
	Total	5 727,5	5 842,6
TOTAL		200 820,1	216 493,7

À la date de publication des comptes consolidés au 31 décembre 2018, aucune entité du groupe CNP Assurances n'applique la norme IFRS 9.

NOTE 9

Passifs relatifs aux contrats

9.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition *infra*) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;

- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

9.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement

futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multisupports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats Groupe comportant la couverture du risque décès.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3 4° du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière. L'estimation de cette provision introduit une évaluation économique de l'optionnalité des charges pesant sur la gestion de certains contrats.

Au 31 décembre 2018, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 276 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de *Black & Scholes*.

Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 236 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 385 M€ au 31 décembre 2018. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis, etc.) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

9.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond la valeur de rachat par le souscripteur.

9.4 Participation aux bénéfices différée

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

9.4.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

9.4.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflet, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée en note 9.2 de la présente annexe.

9.5 Ventilation des passifs relatifs à des contrats

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

9.5.1 Ventilation des passifs au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 996,2	7 460,3	535,8
Provisions pour primes non acquises	976,1	934,1	42,0
Provisions pour sinistres	5 172,6	4 738,6	433,9
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	62,0	58,4	3,6
Autres provisions techniques	1 785,5	1 729,2	56,3
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	202 727,7	185 751,3	16 976,4
Provisions pour primes non acquises	1 807,7	1 768,5	39,2
Provisions d'assurance vie	192 640,7	175 998,7	16 641,9
Provisions pour sinistres	2 801,2	2 593,4	207,7
Provisions pour participation aux bénéfices	5 013,1	4 938,4	74,7
Autres provisions techniques	465,0	452,2	12,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	120 593,8	116 863,7	3 730,1
Provisions d'assurance vie	111 994,6	108 566,5	3 428,1
Provisions pour sinistres	2 286,4	2 191,5	94,9
Provisions pour participation aux bénéfices	6 312,8	6 105,7	207,1
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 173,4	3 859,6	313,9
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	22 107,3	22 107,3	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	357 598,4	336 042,3	21 556,1
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.5.2 Ventilation des passifs au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 862,6	7 460,1	1 402,5
Provisions pour primes non acquises	934,6	873,2	61,4
Provisions pour sinistres	5 872,9	4 778,5	1 094,5
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	67,5	66,6	0,8
Autres provisions techniques	1 987,6	1 741,8	245,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	195 613,3	178 684,7	16 928,6
Provisions pour primes non acquises	1 725,2	1 645,6	79,6
Provisions d'assurance vie	186 095,2	169 478,3	16 616,9
Provisions pour sinistres	2 633,6	2 467,0	166,5
Provisions pour participation aux bénéfices	4 481,4	4 428,6	52,8
Autres provisions techniques	677,8	665,1	12,7
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	125 814,7	121 744,8	4 069,9
Provisions d'assurance vie	117 491,4	113 717,4	3 774,0
Provisions pour sinistres	2 415,4	2 307,2	108,3
Provisions pour participation aux bénéfices	5 907,8	5 720,2	187,6
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 578,3	4 244,5	333,8
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	30 335,5	30 335,5	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	365 204,4	342 469,6	22 734,8
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.6 Charge des provisions d'assurance

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

9.6.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

9.6.1.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2018	303 586,9	283 195,9	20 390,9
Primes	27 855,9	27 087,3	768,6
Extinction de passifs liée aux prestations	- 27 011,6	- 25 755,9	- 1 255,7
Revalorisation acquise	6 318,3	5 888,8	429,5
Variation de valeur des supports en unités de compte	- 2 625,5	- 2 625,4	- 0,1
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	36,1	36,9	- 0,8
Prélèvements sur encours	- 1 827,1	- 1 752,1	- 75,0
Boni/mali	- 4,3	- 4,3	0,0
Effets de change	- 1 372,0	- 1 372,0	0,0
Changements d'hypothèse	- 3,2	1,4	- 4,6
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 393,7	- 210,9	- 182,8
Provisions mathématiques au 31/12/2018	304 559,7	284 489,6	20 070,0

9.6.1.2 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2017	302 009,7	281 391,8	20 618,0
Primes	27 180,9	26 305,9	875,0
Extinction de passifs liée aux prestations	- 29 749,5	- 28 234,6	- 1 515,0
Revalorisation acquise	6 659,9	6 202,9	457,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	1 617,1	1 631,3	- 14,2
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	30,3	31,4	- 1,1
Prélèvements sur encours	- 1 819,1	- 1 743,4	- 75,6
Boni/mali	- 4,1	- 4,1	0,0
Effets de change	- 1 755,9	- 1 755,9	0,0
Changements d'hypothèse	1,8	1,8	0,0
Entrée de périmètre	150,8	150,8	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 735,2	- 782,0	46,7
Provisions mathématiques au 31/12/2017	303 586,9	283 195,9	20 390,9

9.6.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

9.6.2.1 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2018	5 866,1	4 771,6	1 094,5
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	1 696,8	1 497,4	199,4
Boni/mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	1 696,8	1 497,3	199,4
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 671,2	- 1 509,7	- 161,5
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 18,8	- 12,5	- 6,3
Paiements totaux	- 1 690,0	- 1 522,2	- 167,8
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 688,7	0,0	- 688,7
Effets de change	- 18,9	- 15,5	- 3,4
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2018	5 165,1	4 731,2	433,9

9.6.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2017	5 474,9	4 394,1	1 080,7
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	2 093,8	1 677,3	416,5
Boni/mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	2 093,8	1 677,3	416,5
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 660,6	- 1 265,5	- 395,1
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 13,6	- 11,6	- 2,0
Paiements totaux	- 1 674,2	- 1 277,1	- 397,1
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 28,3	- 22,7	- 5,6
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2017	5 866,1	4 771,6	1 094,5

9.6.3 Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2018	4 578,3	4 244,5	333,8
Primes	341,3	337,3	4,0
Extinction de passifs liée aux prestations	- 476,9	- 467,2	- 9,7
Revalorisation acquise	22,2	22,2	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	- 130,2	- 126,3	- 3,9
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 113,2	- 113,2	0,0
Effets de change	- 67,1	- 67,1	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	19,1	29,5	- 10,4
Provisions mathématiques au 31/12/2018	4 173,4	3 859,6	313,9

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2017	4 800,7	4 468,5	332,3
Primes	412,3	408,5	3,8
Extinction de passifs liée aux prestations	- 675,2	- 659,2	- 16,0
Revalorisation acquise	35,5	35,5	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	101,0	83,2	17,8
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 40,7	- 40,7	0,0
Effets de change	- 98,7	- 98,7	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	43,5	47,5	- 4,0
Provisions mathématiques au 31/12/2017	4 578,3	4 244,5	333,8

9.7 Participation aux bénéfices différée - Comptabilité reflet

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 9.2).

Participation aux bénéfices différée (en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	1 275,1	- 1 275,1	0,0	1 415,2	- 1 415,2
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	20 832,2	- 20 832,2	0,0	28 920,3	- 28 920,3
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	22 107,3	- 22 107,3	0,0	30 335,5	- 30 335,5

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	30 335,5	0,0	30 713,6
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	- 140,2	0,0	1 078,4
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,1	- 8 088,1	0,0	- 1 456,5
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet du changement de taux de recouvrabilité	0,0	0,0		
Montant à la clôture	0,1	22 107,3	0,0	30 335,5

9.8 Tableau de variation des contrats en UC

9.8.1 Variation sur 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	50 057,1	47 978,8	2 078,3
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	10 669,4	10 522,4	146,9
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	- 1 956,0	- 1 952,5	- 3,5
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 396,6	- 4 318,4	- 78,2
Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	- 119,1	- 134,5	15,4
Chargements sur encours prélevés	- 390,8	- 378,2	- 12,6
<i>Boni/mali</i>	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	- 0,1	- 0,1	0,0
Effet de change	- 1 340,2	- 1 340,2	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	66,0	187,3	-121,2
Montant des provisions à la clôture *	52 589,7	50 564,7	2 025,0

* Cf. tableau de réconciliation en note 9.8.3

9.8.2 Variation sur 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	43 253,3	41 423,6	1 829,7
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	9 402,7	9 221,9	180,8
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	2 720,0	2 700,7	19,3
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 147,6	- 4 056,7	- 90,9
Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	685,7	618,6	67,0
Chargements sur encours prélevés	- 338,8	- 328,0	- 10,7
<i>Boni/mali</i>	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	0,1	0,1	0,0
Effet de change	- 1 721,0	- 1 721,0	0,0
Entrée de périmètre	53,9	53,9	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	148,7	65,5	83,2
Montant des provisions à la clôture *	50 057,1	47 978,8	2 078,3

* Cf. tableau de réconciliation en note 9.8.3

9.8.3 Réconciliation bilan

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Montant des provisions en UC au passif du bilan	56 168,5	54 010,0
Tableau de variation des contrats en UC - hors IAS 39	52 589,7	50 057,1
Provisions en UC - contrats IAS 39	3 578,9	3 952,9
ÉCART	0,0	0,0

9.9 Risque de crédit des réassureurs

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

- pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+ ;

- pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

9.9.1 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2018

PROVISIONS CÉDÉES

Notation de crédit	Montant (en millions d'euros)	%
A	16 954,5	78,65 %
A-	2 757,7	12,79 %
AA-	1,5	0,01 %
A+	1 507,4	6,99 %
BBB+	2,7	0,01 %
-	332,4	1,54 %
Total des provisions cédées	21 556,1	100,00 %

Les notations de crédit des réassureurs ont fait l'objet d'un reclassement de AA- vers A+ pour un montant de 1 423,9 M€ et de « sans notation » vers A pour 721,1 M€.

9.9.2 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2017

PROVISIONS CÉDÉES

Notation de crédit	Montant (en millions d'euros)	%
A	17 396,8	76,52 %
A-	2 732,0	12,02 %
AA-	1 400,5	6,16 %
A+	88,9	0,39 %
BBB+	2,9	0,01 %
-	1 113,6	4,90 %
Total des provisions cédées	22 734,8	100,00 %

NOTE 10

Dettes subordonnées

10.1 Dettes subordonnées au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Date		Montant en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
	d'émission	Taux servi										
Dettes subordonnées remboursables					4 672,1	0,0	1 200,0	0,0	0,0	3 472,1	0,0	4 966,6
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		EUR	700,0					700,0		802,5
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300	GBP	335,4					335,4		366,7
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel/360) + 447,2 pb		EUR	750,0					750,0		811,4
CNP Assurances	juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24/06/2013		EUR	200,0		200,0					204,8
CNP Assurances	juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans - Annuel (Réel/365)		EUR	500,0					500,0		525,4
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0					750,0		786,7
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500	USD	436,7					436,7		452,0
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0		1 000,0					1 017,1
Dettes subordonnées perpétuelles					664,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	664,7	648,1
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		EUR	45,0						45,0	42,6
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016		EUR	90,0						90,0	80,2
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0						93,0	82,9
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500	USD	436,7						436,7	442,3
TOTAL					5 336,7	0,0	1 200,0	0,0	0,0	3 472,1	664,7	5 614,7

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les dettes subordonnées étaient comptabilisées à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été un profit de 472,1 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2018

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 9.8. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 9.5) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats

Il n'existe pas de covenants sur les dettes subordonnées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

10.2 Dettes subordonnées au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant		Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéter- minée	Juste valeur *
			en devises	Devise								
Dettes subordonnées remboursables					4 655,0	0,0	1 000,0	200,0	0,0	3 455,0	0,0	5 376,5
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		EUR	700,0					700,0		860,8
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	338,1					338,1		402,4
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel/360) + 447,2 pb		EUR	750,0					750,0		865,4
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24/06/2013		EUR	200,0			200,0				216,4
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans - Annuel (Réel/365)		EUR	500,0					500,0		583,9
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		EUR	750,0					750,0		889,8
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	416,9					416,9		501,8
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		EUR	1 000,0		1 000,0					1 056,1
Dettes subordonnées perpétuelles					644,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	644,9	673,4
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		EUR	45,0						45,0	48,4
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016		EUR	90,0						90,0	90,4
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		EUR	93,0						93,0	93,4
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0	USD	416,9						416,9	441,3
TOTAL					5 300,0	0,0	1 000,0	200,0	0,0	3 455,0	644,9	6 049,9

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les dettes subordonnées étaient comptabilisées à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 389,0 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2017

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 9.8. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 9.5) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats

Il n'existe pas de covenants sur les dettes subordonnées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

NOTE 11

Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

11.1 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Primes acquises non émises	1 809,6	2 357,4
Autres créances nées d'opérations d'assurance	697,5	681,9
Créances nées d'opérations de réassurance	484,4	295,2
TOTAL	2 991,4	3 334,5
Dont créances douteuses	5,0	4,6

VENTILATION DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	- de 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 809,6	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	686,4	10,3	0,8
Créances nées d'opérations de réassurance	484,4	0,0	0,0
TOTAL	2 980,4	10,3	0,8

(en millions d'euros)	31/12/2017		
	- de 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	2 357,4	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	657,3	20,6	4,0
Créances nées d'opérations de réassurance	290,8	3,7	0,7
TOTAL	3 305,5	24,3	4,7

11.2 Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Personnel	0,9	0,6
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	107,4	511,2
Débiteurs divers	5 084,6	4 135,1
TOTAL	5 192,9	4 646,9

NOTE 12

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

12.1 Provisions pour risques et charges – Exercice 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2018	71,9	138,5	210,5
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	91,4	17,9	109,2
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 3,6	- 79,5	- 83,0
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 52,5	- 2,7	- 55,2
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 7,2	- 0,4	- 7,5
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,5	- 0,5	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2018	100,5	73,4	173,9

12.2 Provisions pour risques et charges – Exercice 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2017	82,5	168,2	250,6
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	63,7	60,6	124,3
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 0,6	- 86,3	- 86,9
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 64,5	- 3,2	- 67,8
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 9,1	- 0,5	- 9,7
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,0	- 0,1	- 0,1
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2017	71,9	138,5	210,5

NOTE 13

Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

13.1 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 919,6	12 088,7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 536,2	1 335,3
Dettes nées d'opérations de réassurance	835,8	764,9
Frais d'acquisition reportés	39,3	73,4
TOTAL	14 330,9	14 262,3

VENTILATION DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 814,8	104,8	0,0	11 972,9	115,8	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 535,9	0,2	0,0	1 282,1	44,8	8,4
Dettes nées d'opérations de réassurance	835,8	0,0	0,0	764,9	0,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	23,0	14,1	2,2	4,6	58,1	10,7
TOTAL	14 209,6	119,1	2,2	14 024,5	218,7	19,1

13.2 Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Personnel	387,1	409,8
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 276,2	1 256,1
Créditeurs divers	2 673,6	2 750,2
TOTAL	4 336,8	4 416,1

13.3 Avantages au personnel – IAS 19

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

13.3.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieures à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- les prestations de retraite ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

13.3.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

13.3.3 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19 (les engagements en France au titre des régimes à prestations définies étaient actualisés sur la base des taux OAT. Ce changement n'a pas eu d'impact matériel sur l'évaluation des engagements).

Régime concerné	Duration (année)	Taux actuariels	Augmentations futures de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	11	1,40 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Médailles du travail	8	0,95 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Article 39 CGI	5	0,58 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	0,58 %
Dispositif CET	5	0,59 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Aménagement fin de carrière	2	-0,04 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Autres régimes : Italie	25	1,40 %	1,50 %	1,25 %	n/a

Le dispositif de mesure d'aménagement du temps de travail en fin de carrière est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il permet aux salariés travaillant à temps plein, et ayant défini leur date de départ en retraite, de bénéficier, préalablement à ce départ, d'un aménagement de leur temps de travail et d'une rémunération adaptée.

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

13.3.4 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle	208,8	227,7
Juste valeur des actifs des régimes	0,3	0,2
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	209,1	228,0
Coût des services passés non comptabilisés	0,0	0,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	209,1	228,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	53,1	62,5
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	262,2	290,5
Montant des autres avantages à long terme	17,9	19,0
<i>Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail</i>	<i>17,9</i>	<i>19,0</i>
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme *	280,1	309,5

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (277,5 M€) et italienne (1,2 M€)

13.3.5 Analyse du coût des avantages à long terme

<i>(en millions d'euros)</i>	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	9,9	9,4
Coût financier	1,5	1,7
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	11,4	11,2
Coûts des régimes à cotisations définies	2,8	15,9
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	14,2	27,0

13.3.6 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

<i>(en millions d'euros)</i>	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2018	31/12/2017
Montant au 1^{er} janvier ⁽¹⁾	228,0	200,7
Effet des variations de taux de change ⁽²⁾	0,0	0,0
Charge de retraite	11,4	11,2
Cotisations ⁽³⁾	- 7,3	- 6,6
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 9,7	- 8,7
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SORIE ⁽⁵⁾	- 17,2	3,4
Pertes et gains actuariels comptabilisés en résultat	3,9	6,8
Variations de périmètre	0,0	21,2
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	209,1	228,0

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies

(2) (Charges)/Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture

(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation)

(5) Écarts actuariels intégralement enregistrés immédiatement en capitaux propres

13.3.7 Évolution des gains actuariels

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2018	31/12/2017
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en début de période	140,0	136,6
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	- 3,5	2,1
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	0,0	0,0
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	0,0	0,0
Écarts liés à la contribution sur les rentes	0,0	0,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de <i>turn-over</i>	- 2,0	- 1,3
Écarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	0,9	- 0,7
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	21,7	3,3
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en fin de période	157,1	140,0

13.3.8 Étude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité des principaux paramètres utilisés pour la détermination des engagements est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des

salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation est un paramètre sensible : une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ce taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 2 % du total des engagements.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 14

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

14.1 Primes acquises et chiffre d'affaires ou produits des autres activités

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Contrats d'assurance	27 692,4	28 753,2
▪ Vie	24 938,1	25 399,5
Primes pures	23 110,7	23 580,4
Chargements	1 827,4	1 819,2
▪ Non-vie	2 754,3	3 353,7
Primes pures	1 888,2	2 377,8
Chargements	866,0	975,9
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	4 622,5	3 324,2
Primes pures	4 584,5	3 281,2
Chargements	38,0	43,1
Primes acquises	32 314,9	32 077,4

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	62,3	62,7
Chargements sur flux IAS 39	51,7	49,6
Encours	10,6	13,1
IFRS 15 *	85,4	93,1
Autres activités	0,2	4,5
TOTAL	147,9	160,3

* La norme IFRS 15 est entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle remplace la norme IAS 18 (cf. note 3.1.1.1)

14.2 Réconciliation avec le chiffre d'affaires publié

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Primes acquises	32 314,9	32 077,4
Chargements sur flux IAS 39	51,7	49,6
TOTAL	32 366,6	32 127,0

14.3 Chiffre d'affaires par partenaire

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
La Banque Postale	8 529,7	9 207,6
BPCE	7 129,4	7 989,8
Amétis	270,3	316,6
CNP Patrimoine	2 157,7	939,5
Établissements financiers	1 256,5	1 533,0
Entreprises et collectivités locales	1 709,4	2 261,9
Mutuelles	484,7	524,2
Filiales étrangères	10 795,4	9 306,6
Autres	33,7	47,8
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 366,6	32 127,0

14.4 Chiffre d'affaires par segment de marché

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Épargne	20 641,8	19 728,2
Retraite	5 089,3	4 984,1
Prévoyance	1 737,7	1 957,6
Assurance emprunteur	4 074,9	4 392,6
Santé	448,8	675,9
Dommages aux biens	374,0	388,7
Total prévoyance/risque	6 635,5	7 414,8
Autres secteurs d'activité	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 366,6	32 127,0

14.5 Chiffre d'affaires par société

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
CNP Assurances	21 401,9	22 639,0
Groupe Caixa Seguros	5 452,4	5 261,4
CNP UniCredit Vita	3 368,7	2 605,7
CNP Santander Insurance	742,8	692,3
CNP Luxembourg	615,9	179,6
CNP Partners	378,3	330,6
CNP Cyprus Insurance holdings	157,4	145,3
MFPrévoyance SA	128,8	137,0
CNP Caution	92,9	95,4
CNP Assurances Compañía de Seguros	27,5	40,9
CNP Europe Life	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 366,6	32 127,0

14.6 Chiffre d'affaires par pays

<i>(en millions d'euros)</i>	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
France	21 571,2	22 820,5	21 604,6	22 934,0
Brésil	5 452,4	5 261,4	5 722,5	5 541,6
Italie	3 638,3	2 851,3	3 671,2	2 892,1
Luxembourg	615,9	179,6	615,9	179,6
Allemagne	482,9	469,5	482,9	469,5
Espagne	263,0	221,3	263,0	221,2
Chypre	153,4	142,8	156,6	146,3
Pologne	83,1	67,3	83,1	67,3
Argentine	27,5	40,9	27,5	40,9
Danemark	22,2	18,1	22,2	18,1
Norvège	21,4	24,3	21,4	24,3
Autriche	13,4	11,8	13,4	11,8
Portugal	5,0	6,4	5,0	6,4
Irlande	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	16,9	11,8	17,5	12,1
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 366,6	32 127,0	32 706,8	32 565,4

14.7 Chiffre d'affaires direct et accepté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Affaires directes	30 043,4	29 376,2
Affaires acceptées	2 323,2	2 750,9
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	32 366,6	32 127,0

14.8 Réconciliation entre le chiffre d'affaires (normes françaises) et le chiffre d'affaires normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires (normes françaises)	32 706,8	32 565,4
Retraitement du chiffre d'affaires (normes françaises) au titre des contrats IAS 39	- 391,9	- 488,0
Chargement IFRS des produits IAS 39	51,7	49,6
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT IFRS	32 366,6	32 127,0

Le chiffre d'affaires normes françaises comprend la totalité de la composante-dépôt des contrats IAS 39. Le chiffre d'affaires IFRS n'intègre que les seuls chargements sur flux. Le Groupe est amené à mesurer sa performance et son activité commerciale sur

la période à l'aune d'un agrégat en normes françaises qui ne discrimine pas la nature des contrats et leurs mesures respectives selon les éléments les composant en normes IFRS.

NOTE 15

Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4 (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sinistres survenus	11 806,4	12 393,4
Capitaux échus	148,6	342,9
Arrérages	1 037,2	975,0
Rachats	15 331,8	17 734,9
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 106,5	- 108,8
Frais de gestion des prestations	158,7	156,1
Prestations	28 376,3	31 493,5
Variation des provisions des contrats d'assurance	4 240,2	8 843,6
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 7 764,9	- 11 405,0
Variation des autres provisions techniques	- 365,6	152,2
Variation des provisions	- 3 890,3	- 2 409,2
Intérêts techniques	848,0	949,5
Participation aux bénéfices	5 806,3	7 504,4
Participation aux résultats	6 654,3	8 453,9
Charges de prestations d'assurance	31 140,3	37 538,3

NOTE 16

Charges de gestion et de commissions

Frais d'acquisition et d'exploitation

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;

- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

16.1 Charges par destination

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Commissions	- 3 802,3	- 4 038,1
Frais ventilés par destination	- 152,0	56,1
Frais d'acquisition	- 3 954,3	- 3 982,0
Frais d'administration	- 202,3	- 198,8
Autres produits et charges techniques	- 374,4	- 393,6
Autres produits et charges non techniques	- 168,7	- 189,5
Participation des salariés	- 32,3	- 34,0
Autres produits et charges opérationnels courants	- 575,4	- 617,1
TOTAL	- 4 732,0	- 4 797,9

16.2 Charges par nature

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 60,3	- 52,4
Frais de personnel	- 474,6	- 479,2
Impôts et taxes	- 55,0	- 35,7
Autres charges *	- 357,2	- 396,1
TOTAL	- 947,1	- 963,5

* L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est présentée en note 16.5

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

16.3 Charges de gestion nettes

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de gestion *		
▪ hors filiales internationales et autres activités	611,1	611,7
▪ y compris filiales internationales et autres activités	922,5	937,7

* Hors frais du réseau Amétis

16.4 Détail des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
BPCE	1 033,0	974,3
La Banque Postale	607,3	572,0
Autres	2 162,0	2 491,8
TOTAL	3 802,3	4 038,1

16.5 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	MAZARS				PWC			
	Montant ⁽²⁾		%		Montant ⁽²⁾		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 914	1 666	78 %	71 %	2 414	2 446	78 %	81 %
Émetteur	1 161	984	48 %	42 %	1 189	991	39 %	33 %
Filiales intégrées globalement	753	682	31 %	29 %	1 225	1 455	39 %	48 %
Autres missions accessoires et autres missions d'audit ⁽¹⁾	488	669	20 %	29 %	641	578	21 %	19 %
Émetteur	424	475	17 %	20 %	521	531	17 %	18 %
Filiales intégrées globalement	64	194	3 %	8 %	120	47	4 %	1 %
Sous-total	2 401	2 335	98 %	100 %	3 054	3 024	99 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal et social	39		2 %	0 %	30	0	1 %	0 %
Autres								
Sous-total	39	0	2 %	0 %	30	0	1 %	0 %
TOTAL	2 440	2 335	100 %	100 %	3 084	3 024	100 %	100 %

(1) Les « Autres missions accessoires et autres missions d'audit » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV®, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés

(2) Les montants sont présentés hors taxes récupérables

NOTE 17

Résultat de réassurance

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Primes cédées	- 1 096,7	- 1 645,6
Variation des charges techniques	1 061,9	1 768,8
Commissions reçues des réassureurs	177,0	330,9
Produits financiers de la réassurance	- 155,9	- 347,8
TOTAL	- 13,7	106,2

NOTE 18

Produits de placements

18.1 Produits et charges financiers

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

(en millions d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Résultats sur titres de créances	259,0	26,1
	Produits d'intérêts	5 290,5	5 750,9
	Produits sur autres placements	1 838,1	2 158,8
	Plus et moins-values de cession	19,4	389,8
	Dépréciations	1 024,6	727,7
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	8 431,5	9 053,4
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	41,7	46,1
	Autres produits & charges	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	41,7	46,1
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Produits d'intérêts	- 0,9	5,1
	Autres produits	- 95,4	0,0
	Dépréciations	106,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs - Prêts et créances	9,7	5,1
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Résultat sur titres de transaction et assimilés	- 2 458,3	3 955,0
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 81,2	- 147,8
	Plus et moins-values de cession	198,9	- 64,8
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	- 2 340,6	3 742,3
Immeubles de placement	Loyers et autres produits	91,8	69,6
	Variation de juste valeur	14,5	15,6
	Plus et moins-values de cession	72,2	54,4
	Total des revenus des immeubles de placement	178,4	139,6
	Autres charges liées aux placements	- 263,1	- 213,0
	Plus-values de dilution	0,0	0,0
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	6 057,6	12 773,4
	Dette subordonnée au coût amorti	- 262,8	- 258,0
	Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	0,0	0,0
	Opérations de couverture de <i>cash-flow hedge</i>	14,3	11,3
	Total des charges de financement	- 248,5	- 246,7
	TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT	5 809,2	12 526,7

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2018
Produits financiers hors coût de l'endettement	6 057,6
Charges de financement	- 248,5
TOTAL	5 809,2

18.2 Écart de juste valeur des actifs

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

18.2.1 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2018

(en millions d'euros)		Titres détenus au 31/12/2018	Titres détenus au 31/12/2017	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations taux fixe	11 951,4	12 805,8	- 854,5
	Obligations taux variable	20 824,4	19 481,5	1 343,0
	TCN	443,7	161,6	282,2
	Actions	4 492,0	5 265,3	- 773,3
	Fonds de placement	39 920,0	41 059,1	- 1 139,1
	Parts de SCI	1 206,2	1 173,5	32,7
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	2 765,2	1 775,0	990,2
	Total	81 602,94	81 721,8	- 118,8
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	1 287,7	797,5	490,1
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 193,3	- 1 110,1	- 83,2
	Total	94,4	- 312,5	406,9
AFS	Obligations taux fixe	171 685,9	171 449,1	236,8
	Obligations taux variable	23 186,4	26 161,7	- 2 975,3
	TCN	2 808,4	2 009,9	798,6
	Actions	15 400,9	19 313,4	- 3 912,5
	Fonds de placement	47 154,8	50 309,2	- 3 154,4
	Parts de SCI	9 494,1	8 369,8	1 124,3
	Titres participatifs	61,3	64,1	- 2,8
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	19 550,9	18 804,2	746,7
Total	289 342,7	296 481,3	- 7 138,6	
HTM	Obligations taux fixe	98,6	168,0	- 69,5
	Obligations taux variable	204,1	246,2	- 42,1
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	130,6	180,7	- 50,1
	Total	433,2	594,9	- 161,7
Prêts et avances	Prêts et avances	4 891,3	4 970,6	- 79,2
	Total	4 891,3	4 970,6	- 79,2
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 937,5	1 992,5	- 55,0
	Immeubles de placement en juste valeur	1 510,2	1 485,4	24,9
	Total	3 447,8	3 477,9	- 30,1
TOTAL	379 812,3	386 934,0	- 7 121,6	

18.2.2 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2017

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2017	Titres détenus au 31/12/2016	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations taux fixe	12 805,8	11 408,6	1 397,2
	Obligations taux variable	19 481,5	20 877,4	- 1 395,9
	TCN	161,6	242,9	- 81,3
	Actions	5 265,3	3 606,1	1 659,2
	Fonds de placement	41 059,1	37 266,0	3 793,1
	Parts de SCI	1 173,5	1 028,7	144,8
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	1 775,0	110,9	1 664,1
	Total	81 721,8	74 540,6	7 181,2
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	797,5	654,3	141,2
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 110,1	- 1 244,9	134,8
	Total	- 312,5	- 590,6	278,1
AFS	Obligations taux fixe	171 449,1	176 586,1	- 5 137,0
	Obligations taux variable	26 161,7	30 294,2	- 4 132,5
	TCN	2 009,9	3 186,3	- 1 176,4
	Actions	19 313,4	17 725,3	1 588,1
	Fonds de placement	50 309,2	47 794,8	2 514,4
	Parts de SCI	8 369,8	6 430,7	1 939,1
	Titres participatifs	64,1	59,9	4,2
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	18 804,2	17 351,2	1 453,0
Total	296 481,3	299 428,6	- 2 947,3	
HTM	Obligations taux fixe	168,0	343,3	- 175,3
	Obligations taux variable	246,2	282,9	- 36,7
	Total	594,9	808,0	- 213,1
Prêts et avances	Prêts et avances	4 970,6	4 945,3	25,3
	Total	4 970,6	4 945,3	25,3
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 992,5	2 748,2	- 755,7
	Immeubles de placement en juste valeur	1 485,4	1 121,1	364,3
	Total	3 477,9	3 869,3	- 391,4
TOTAL	386 934,0	383 001,3	3 932,7	

18.2.3 Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs	379 812,3	386 933,9
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	- 944,6	- 956,0
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	378 867,7	385 977,9

18.3 Dépréciation

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Actifs disponibles à la vente	- 168,9	- 240,4
Obligations taux fixe	0,0	0,0
Obligations taux variable	0,0	- 17,7
TCN	0,0	0,0
Actions	- 33,3	- 32,3
OPCVM actions	- 0,4	0,0
Titres participatifs	- 1,2	0,0
Autres (dont les FCP)	- 134,0	- 190,4
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	- 168,9	- 240,4
Actifs disponibles à la vente	1 299,5	968,1
Obligations taux fixe	0,0	7,0
Obligations taux variable	14,8	4,0
TCN	0,0	0,0
Actions	1 016,5	827,0
OPCVM actions	6,7	34,2
Titres participatifs	0,1	0,0
Autres (dont les FCP)	261,4	95,9
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	1 299,5	968,1
VARIATION NETTE DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS	1 130,6	727,7

NOTE 19

Impôts sur les bénéfices

Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Montparvie 2, CNP Caution, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements

dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- CNP Assurances en tant que société mère, l'investisseur, le coentrepreneur ou le coparticipant est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera ; et
- il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charge fiscale courante	- 803,3	- 939,0
Charge fiscale différée	10,0	43,5
CHARGE D'IMPÔT	- 793,3	- 895,6
Résultat net consolidé	1 670,0	1 623,1
Taux d'impôt	32,20 %	35,56 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	- 793,3	- 895,6

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 463,3		2 518,7
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège ⁽¹⁾	34,43 %	- 848,1	34,43 %	- 867,2
Différences permanentes ⁽²⁾	- 0,52 %	12,9	0,83 %	- 20,9
Effets des mises en équivalence ⁽³⁾	- 1,80 %	44,4	- 0,10 %	2,5
Effet des taux d'impôt réduits sur les plus-values/moins-values	- 0,92 %	22,7	- 3,35 %	84,3
Effet des changements de taux d'impôt ⁽⁴⁾	1,86 %	- 45,7	4,70 %	- 118,3
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés	- 1,28 %	31,6	- 1,50 %	37,7
Autres	0,45 %	- 11,0	0,55 %	- 13,7
TOTAL	32,20 %	- 793,3	35,56 %	- 895,6

(1) Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2018 s'élève à 34,43 %

(2) La loi de finances 2018 a supprimé la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués instituée en 2012 pour les sociétés passibles de l'IS en France qui procèdent à des distributions (sous réserve de quelques exceptions), cette contribution ayant été invalidée par le Conseil constitutionnel le 6 octobre 2017.

Afin de compenser partiellement l'impact négatif sur les finances publiques du remboursement de la contribution évoquée ci-dessus, l'État a soumis en 2017 les grandes entreprises à une « surtaxe » exceptionnelle d'IS (loi de finances rectificative pour 2017 du 1^{er} décembre 2017).

Compte tenu de son chiffre d'affaires, CNP Assurances a été soumise en 2017 à la surtaxe d'IS au taux de 30 %.

Cette surtaxe s'est élevée à 94,6 M€, à comparer aux 63,1 M€ de taxe de 3 % sur les dividendes (hors intérêts moratoires) dont CNP Assurances a obtenu le remboursement, soit un surcoût ponctuel en 2017 de 31,5 M€

(3) l'extension du périmètre des sociétés mises en équivalence avec l'entrée de HIG a pour effet d'afficher une économie d'impôt, avec :

i) d'un côté des revenus qui ont déjà supporté l'impôt et qui sont comptabilisés nets d'impôt,

ii) et de l'autre des droits des assurés générés par ces revenus, comptabilisés avant IS et qui sont déductibles

(4) Cette rubrique est impactée par les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger et par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt prévu par la loi de finances 2018 ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2017 puis mis à jour au 31 décembre 2018 et viennent donc également impacter cette rubrique

Cette loi de finances prévoit un allègement du taux d'IS (actuellement fixé à 33 1/3 %) à 25 % à un rythme différent selon les entreprises et ce, jusqu'en 2022. À partir de cette date, le taux d'IS sera ramené à 25 % sur la totalité des bénéfices, quel

que soit le chiffre d'affaires (la contribution sociale de 3,3 % reste inchangée) selon le calendrier suivant pour CNP Assurances : 33 % en 2018, 31 % en 2019, 28 % en 2020, 26,5 % en 2021 et 25 % en 2022.

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs financiers en <i>trading</i>	- 237,1	99,7
Participation aux bénéfices différée	184,7	- 112,9
Juste valeur des autres actifs financiers	31,0	7,9
Ajustements de comptabilité reflet liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0
Réévaluations d'immobilisations corporelles avant transfert dans la catégorie des immeubles de placement	0,0	0,0
Différences fiscales temporaires	0,0	0,0
Autres	11,4	- 38,2
TOTAL	- 10,0	- 43,5

Le tableau suivant présente le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2018		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	10,0	- 1,0	9,0
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 1,6	- 1,6
Valeur des accords de distribution	0,0	- 38,7	- 38,7
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 73,6	- 73,6
Placements financiers	0,2	- 6 628,4	- 6 628,2
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	163,5	0,0	163,5
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,8	- 0,8
Frais d'acquisition reportés	0,0	- 7,5	- 7,5
Autres actifs	163,9	0,0	163,9
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	9,0	0,0	9,0
Provisions pour risques et charges	227,6	0,0	227,6
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 2,7	- 2,7
Participation aux bénéfices différée	5 931,2	0,0	5 931,2
Autres passifs	0,0	- 1,6	- 1,6
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	31,1	- 18,8	12,3
Compensation actif – passif	- 6 285,0	6 285,0	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	251,6	- 489,8	- 238,2

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2017		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	12,4	- 1,0	11,3
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,0	- 2,0
Valeur des accords de distribution	0,0	- 41,1	- 41,1
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 67,5	- 67,5
Placements financiers	0,9	- 9 545,7	- 9 544,8
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	162,7	0,0	162,7
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,9	0,0	0,9
Frais d'acquisition reportés	2,5	0,0	2,5
Autres actifs	251,4	0,0	251,4
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	8,0	0,0	8,0
Provisions pour risques et charges	219,8	0,0	219,8
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 0,2	- 0,2
Participation aux bénéfices différée	8 366,5	0,0	8 366,5
Autres passifs	0,0	0,0	0,0
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	1,3	0,0	1,3
Compensation actif – passif	- 8 742,2	8 742,2	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	284,3	- 915,3	- 631,0

NOTE 20

Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reporting* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du Groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe Hors France.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- chiffre d'affaires : se calcule comme la somme des primes acquises et du chiffre d'affaires ou produits des autres activités. Cet indicateur est brut d'intérêt minoritaire et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- revenus totaux : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- produit net d'assurance : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;

- frais de gestion : frais affectés à chaque secteur sur la base des clés d'affectation habituellement pratiquées ;
- résultat brut d'exploitation : résultat opérationnel retraité des effets des marchés financiers, ce qui débouche sur un compte de résultat désensibilisé des effets de marché, avant charges de financement, impôts et part des minoritaires. Cet indicateur constitue une mesure clé du résultat sectoriel analysé par la direction du groupe CNP Assurances. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. Pour obtenir le résultat en net part du groupe CNP Assurances, le résultat brut d'exploitation (RBE) est retraité des éléments suivants :
 - les charges de financement,
 - le résultat des sociétés mises en équivalence,
 - les éléments non récurrents,
 - les charges d'impôts portants sur les éléments ci-dessus,
 - les intérêts minoritaires nets d'impôts,
 - les effets des marchés sur portefeuille *trading* nets d'impôts (correspondent aux variations de plus-values latentes et aux plus-values de cession des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat),
 - les plus-values nettes actions et immobilier nettes des dépréciations exceptionnelles de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance et de *goodwill* net d'impôts (correspondent aux plus-values de cession des instruments de capitaux propres comptabilisés en titres disponibles à la vente et aux dépréciations d'instruments financiers ou d'actifs immobiliers) ;
- actifs et passifs sectoriels : jusqu'au 31 décembre 2015, les actifs et passifs évalués en IFRS étaient ventilés par secteur opérationnel et présentés en notes annexes : à l'actif, seules les rubriques « écarts d'acquisition et portefeuille de contrats des sociétés d'assurance » et « placements financiers et investissements dans les entreprises associées » faisaient l'objet d'un *reporting* interne par secteur sur une base régulière.

20.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires *	21 571,2	5 479,8	5 315,5	32 366,6
Revenus totaux globaux	2 514,3	1 099,5	232,2	3 846,0
Frais de gestion généraux	- 611,1	- 186,6	- 124,8	- 922,5
Résultat brut d'exploitation	1 903,2	913,0	107,4	2 923,5
Charges de financement				- 248,5
Mises en équivalence nettes				23,3
Charge d'impôt				- 900,7
Intérêts minoritaires				- 304,1
Plus-values nettes et effets <i>fair-value</i>				89,0
Éléments non récurrents				- 215,8
Résultat net part du Groupe				1 366,7

* Le passage des primes acquises au chiffre d'affaires est présenté en note 14

PASSAGE DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2018
Résultat brut d'exploitation	2 923,5
Effets nets des marchés	- 113,9
Plus-values nettes actions et immobilier	213,7
Éléments non récurrents	- 324,5
Effets nets des entités mises en équivalence	- 117,8
Résultat opérationnel	2 581,0

PASSAGE DE L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS DÉSENSIBILISÉ À L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	31/12/2018
Impôt sur les résultats (compte de résultat désensibilisé)	- 900,7
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	61,1
Plus-values nettes actions et immobilier	- 73,9
Éléments non récurrents	108,0
Entités mises en équivalence	12,2
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 793,3

PASSAGE DES INTÉRÊTS MINORITAIRES DÉSENSIBILISÉS AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en millions d'euros)	31/12/2018
Intérêts minoritaires (compte de résultat désensibilisé)	- 304,1
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	1,4
Plus-values nettes actions et immobilier	- 1,4
Éléments non récurrents	0,7
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 303,3

20.2 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires *	22 820,5	5 302,3	4 004,2	32 127,0
Revenus globaux	2 388,2	1 189,8	248,7	3 826,8
Frais généraux	- 611,7	- 209,3	- 116,7	- 937,7
Résultat brut d'exploitation	1 776,5	980,5	132,0	2 889,1
Charges de financement				- 246,7
Mises en équivalence nettes				7,3
Charge d'impôt				- 1 001,3
Intérêts minoritaires				- 336,5
Plus-values nettes et effets fair-value				200,0
Éléments non récurrents				- 227,3
Résultat net part du Groupe				1 284,5

* Le passage des primes acquises au chiffre d'affaires est présenté en note 14

PASSAGE DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2017
Résultat brut d'exploitation	2 889,1
Effets nets des marchés	49,1
Plus-values nettes actions et immobilier	259,5
Éléments non récurrents	- 441,4
Résultat opérationnel	2 756,3

PASSAGE DE L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS DÉSENSIBILISÉ À L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	31/12/2017
Impôt sur les résultats (compte de résultat désensibilisé)	- 1 001,3
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	- 11,2
Plus-values nettes actions et immobilier	- 97,8
Éléments non récurrents	214,7
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 895,6

PASSAGE DES INTÉRÊTS MINORITAIRES DÉSENSIBILISÉS AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en millions d'euros)	31/12/2017
Intérêts minoritaires (compte de résultat désensibilisé)	- 336,5
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	0,3
Plus-values nettes actions et immobilier	- 1,8
Éléments non récurrents	- 0,6
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 338,6

AUTRES ANALYSES**NOTE 21****Passifs éventuels**

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

NOTE 22**Information relative aux parties liées**

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence), ainsi que ses principaux dirigeants (cf. note 22.5).

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale

sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 321,7 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 121,8 M€ de ses filiales françaises, 180,2 M€ de ses filiales brésiliennes, 14,4 M€ de CNP UniCredit Vita et 5,4 M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 4 des annexes.

22.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – Prestations & Provisions techniques acceptées	0,0	1 544,9	0,0	3 348,5
Réassurance – Prestations & Provisions techniques cédées	577,1	0,0	11 968,3	0,0
Commissions	0,0	1 640,4	0,0	488,5
Prestations de service	14,9	3,0	3,4	0,9
Frais de personnel	0,0	7,9	0,0	2,1
Loyers	0,0	2,1	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	132,4	1,0	7,8	1,9
Charges financières et emprunts	0,0	312,9	0,0	0,0
Dividendes	0,0	444,8	0,0	0,0

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale), leurs filiales et coentreprises, ainsi que les sociétés sur lesquelles ceux-ci exercent une influence notable sont des parties liées à la société CNP Assurances

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances ainsi que les refacturations IFRS 15 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

Les dividendes versés en 2018 au titre de l'exercice 2017 aux actionnaires directs du groupe CNP Assurances s'élèvent à 576,7 M€ avec la répartition suivante : 235,7 M€ pour la Caisse des Dépôts, 104,3 M€ pour BPCE et 104,8 M€ pour La Banque Postale.

22.2 Relation avec les coentreprises

Les sociétés d'assurance mises en équivalences sont Arial CNP Assurances, Assuristance, Filassistance International et Wiz Solucoes e Corretagem de Seguros S.A.

(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – Prestations & Provisions techniques acceptées	0,0	343,4	0,0	4 640,0
Réassurance – Prestations & Provisions techniques cédées	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions	0,0	11,6	0,0	11,6
Prestations de service	2,9	0,1	9,4	0,0
Frais de personnel	4,4	1,1	0,9	1,4
Loyers	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dividendes	61,1	0,0	0,0	0,0

22.3 Relation avec les entreprises associées

Le groupe CNP Assurances a reçu 62,6 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE), entreprise associée.

22.4 Termes et conditions des garanties données et reçues

Les garanties vis-à-vis des entreprises liées ou des sociétés mises en équivalence portent essentiellement sur les opérations de réassurances (dépôts espèces) et des nantissements :

- Ariel CNP Assurances :
 - Dépôt espèces reçus 1 408,0 M€
 - Nantissement donné 3 747,2 M€
- BPCE :
 - Dépôt espèces versés 11 768,1 M€
 - Nantissement donné 2 935,2 M€

22.5 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2018

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux trois directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 713 426,98 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général (au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination) et aux deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 10 391 036 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé

des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général (au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination) et aux deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 1 402 662 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.

- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2018 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2017

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux trois directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 687 489,28 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et aux trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 10 239 925 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général et aux trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 1 265 862 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2017 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

NOTE 23

Risques financiers

23.1 Risque de crédit

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence.

La note 8.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

23.2 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances).

Par ailleurs, CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux autres principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est marginalement exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente moins de 2 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

Les analyses relatives à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling sont effectuées chaque semestre et éventuellement commentées si la matérialité de l'effet de chacune des devises le justifie.

Le groupe CNP Assurances est aussi exposé au risque de change sur le réal brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil.

Des simulations sur l'impact d'une baisse de 20 % du cours du réal sont effectuées. Dans l'hypothèse où aucune couverture ne serait mise en place, un tel scénario aurait un impact négatif inférieur à 5 % sur le résultat net part du Groupe. La politique de couverture prend en compte ce risque et vise à le limiter par des achats d'options protégeant contre la baisse du réal. Après couverture, l'impact du scénario baissier sur le réal est inférieur à 2 % du résultat net part du Groupe.

Enfin, les variations du cours du réal peuvent avoir un impact sur les capitaux propres via les écarts de conversion.

23.3 Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

23.3.1 Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des caps et des floors par niveau de *strike* et par durée résiduelle au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017.

23.3.1.1 Cap et floor au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	Total
≥ 0 % et < 1 %	2 864,0	1 095,5	404,4	7,3	11,2	4,7	2,1	1,0	0,0	0,0	4 390,3
≥ 1 % et < 2 %	18,6	1,5	2,5	0,5	12,6	0,0	25,3	1,0	0,0	0,0	62,1
≥ 2 % et < 3 %	306,1	0,5	8 770,0	6 850,0	6 000,0	56,9	72,3	108,5	3,0	2,0	22 169,3
≥ 3 % et < 4 %	200,2	4 900,0	0,0	0,0	1 597,0	10 176,0	2 544,5	0,0	0,0	555,0	19 972,7
≥ 4 % et < 5 %	940,0	502,2	2 261,7	3 820,0	2,3	5 732,2	5 568,9	0,0	20,1	430,0	19 277,4
≥ 5 % et < 6 %	1 184,2	301,3	0,0	1 850,0	1 910,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 245,5
≥ 6 % et < 7 %	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	2,0
TOTAL	5 513,2	6 802,1	11 438,7	12 527,9	9 533,1	15 969,8	8 213,1	111,4	23,1	987,0	71 119,3

23.3.1.2 Cap et floor au 31 décembre 2017

[en millions d'euros]	Durée résiduelle										Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	
≥ 0 % et < 1 %	1 708,5	708,4	1 096,2	202,8	3,6	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	3 728,1
≥ 1 % et < 2 %	841,0	900,0	0,0	200,6	0,0	6,8	0,2	29,9	0,0	0,0	1 978,4
≥ 2 % et < 3 %	500,0	0,0	0,0	8 770,0	6 850,0	6 000,0	54,0	71,0	0,0	0,0	22 245,0
≥ 3 % et < 4 %	700,0	0,0	4 900,0	0,0	0,0	1 594,0	0,0	0,0	0,0	210,0	7 404,0
≥ 4 % et < 5 %	2 293,0	940,0	450,0	2 310,0	3 820,0	0,0	0,0	0,0	0,0	158,0	9 971,0
≥ 5 % et < 6 %	2 410,0	882,7	300,0	200,0	1 850,0	1 910,0	0,0	0,8	0,0	0,0	7 553,5
≥ 6 % et < 7 %	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	8 452,5	3 431,1	6 746,2	11 683,4	12 523,6	9 519,4	54,2	101,7	0,0	368,0	52 880,0

23.3.2 Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurance du groupe CNP Assurances :

- France ;
- Italie ;
- Brésil ;
- Espagne.

23.3.2.1 Taux actuariels à l'achat

	31/12/2018		31/12/2017	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	2,69 %	Euro	2,96 %
Italie	Euro	2,69 %	Euro	2,42 %
Brésil	Réal	8,99 %	Réal	9,37 %
Espagne	Euro	2,35 %	Euro	2,54 %

23.3.2.2 Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2018		31/12/2017	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	0,28 %	Euro	0,19 %
Italie	Euro	2,56 %	Euro	2,48 %
Brésil	Réal	7,33 %	Réal	7,40 %
Espagne	Euro	0,94 %	Euro	0,46 %

23.3.3 Valeurs comptables par échéance

23.3.3.1 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2018

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	26 387,2	21 468,8	23 839,3	21 234,4	24 348,2	63 996,8	181 274,7
Obligations zéro coupon	2 091,9	648,8	665,3	740,2	2 188,2	12 522,9	18 857,2
Obligations à taux révisable	2,6	4,8	0,0	0,0	108,1	1 597,2	1 712,7
Obligations à taux variable	2 883,7	1 337,6	2 327,1	1 522,5	1 543,1	2 441,6	12 055,6
Obligations à taux fixe indexées inflations	668,7	1 482,5	928,2	209,6	3 131,8	5 118,0	11 538,7
Autres obligations	1 768,9	2 553,0	1 162,3	1 741,3	1 125,0	6 982,8	15 333,3
TOTAL	33 803,1	27 495,4	28 922,2	25 447,9	32 444,5	92 659,1	240 772,2

23.3.3.2 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2017

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	23 913,2	20 661,4	22 104,9	25 288,1	19 581,0	72 030,9	183 579,5
Obligations zéro coupon	742,9	2 177,8	665,2	656,7	738,7	14 200,0	19 181,3
Obligations à taux révisable	5,0	3,4	21,6	3,9	1,1	1 759,8	1 794,9
Obligations à taux variable	1 419,7	2 698,5	1 247,6	2 028,0	1 559,3	2 084,2	11 037,3
Obligations à taux fixe indexées inflations	172,6	681,8	1 518,9	964,6	212,9	8 455,8	12 006,7
Autres obligations	2 441,2	1 768,5	2 525,1	1 147,6	1 728,9	6 457,4	16 068,8
TOTAL	28 694,7	27 991,4	28 083,3	30 089,0	23 821,9	104 988,1	243 668,4

23.3.4 Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

23.3.4.1 Valeur comptable au 31 décembre 2018

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	65,1	41,8	91,8	0,0	0,0	71,6	270,3
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	65,1	41,8	91,8	0,0	0,0	71,6	270,3

23.3.4.2 Valeur comptable au 31 décembre 2017

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	99,8	63,9	41,8	95,9	0,0	75,5	377,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	99,8	63,9	41,8	95,9	0,0	75,5	377,0

23.3.5 Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

23.3.5.1 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2018

France	Italie	Brésil	Espagne
5,38	3,22	2,62	4,16

23.3.5.2 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2017

France	Italie	Brésil	Espagne
5,47	3,32	1,96	4,19

23.4 Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le management utilise les analyses de sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché et d'assurance.

L'*Embedded Value* du groupe CNP Assurances est établie selon les « European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value[®] Principles » (les principes MCEV) lancés en juin 2008, amendés en octobre 2009 puis mis à jour en avril 2016.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières *market consistent*. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2018.

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du management du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV[®] est la somme de :

- l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*. L'actif net réévalué est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en Capital Requis et Free Surplus ;
- la valeur du portefeuille (*In-Force*) qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Les principes MCEV[®] précisent que la courbe des taux de référence peut être déterminée à partir de la courbe des taux *swaps*, potentiellement ajustée et notamment pour permettre une convergence avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2. Sur la zone euro la courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge

sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 4,05 %. Pour le Brésil, le point d'entrée se situe à 10 ans et la courbe des taux converge sur 50 ans vers le taux *forward* ultime à 5,35 %. Pour déterminer la courbe des taux de référence, le Groupe a choisi de s'aligner sur les exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, et d'ajuster la courbe de taux *swaps* – lorsque cela est permis – avec une correction de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et une correction pour volatilité (*volatility adjustment*) selon les exigences réglementaires prudentielles. Aucun ajustement égalisateur (*matching adjustment*) n'a été retenu pour les entités du Groupe.

Les sensibilités de la MCEV[®] aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV[®]. Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre CNP Assurances SA, les filiales les plus significatives du Groupe en France, Europe hors France et Amérique latine. En 2018, les sensibilités étudiées ont été mises en cohérence avec celles requises dans le cadre de Solvabilité 2 et sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swaps* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :
 - une réévaluation de la valeur de marché des obligations,
 - un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 50 points de base ; et
 - une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé ;

- baisse des marchés actions et immobiliers de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 25 %. Ce choc induit une baisse de 25 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV® AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV® *	1 337,8	- 1 871,7	- 2 644,2

* Le calcul de l'impact MCEV® est basé sur des données estimées

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV® AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV® *	1 248,4	- 1 157,8	- 2 763,4

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 25.

NOTE 24

Risque de liquidité et adéquation actif - passif

24.1 Risque de liquidité

24.1.1 Flux futurs d'actifs

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

24.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2018

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	31 410	108 598	52 877	31 976
Trading et FVO	3 233	6 781	1 899	1 517
HTM	172	158	0	72
Prêts et créances	0	0	0	0

24.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2017

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	24 161	105 761	64 971	29 316
Trading et FVO	2 365	6 229	3 353	1 538
HTM	109	381	0	75
Prêts et créances	0	0	0	0

24.1.1.3 Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciaux publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

24.1.1.4 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	19 429,2	64 725,2	64 517,8	45 473,8	137 383,6

24.1.1.5 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	19 365,3	65 010,7	64 376,1	45 927,0	139 218,7

24.1.2 Passifs immédiatement rachetables

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Passifs immédiatement rachetables	268 834,4	264 336,3
Passifs non rachetables immédiatement	66 656,8	70 532,6

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2018 est de 268,8 Md€ (264,3 Md€ au 31 décembre 2017). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats loi Madelin.

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 24.1.1.3.

24.2 Gestion actif/passif

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence.

24.3 Adéquation actif/passif des contrats en UC

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	1 231,6	2 167,6
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	54 743,7	51 672,3
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
TOTAL VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS REPRÉSENTANT LES CONTRATS EN UC	55 975,2	53 839,9
Passifs des contrats financiers en UC	7 945,5	8 187,6
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	48 223,0	45 822,4
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	56 168,5	54 010,0
Provisions pour garantie plancher	1,4	1,6
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	56 169,9	54 011,6

L'inadéquation actif/passif des contrats en UC correspond notamment aux provisions pour sinistres à payer et autres provisions relatives aux contrats en unités de compte qui sont

incluses dans les passifs des contrats en UC, mais ne sont pas adossées par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC.

NOTE 25

Risques liés aux contrats d'assurance et financiers

25.1 Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques de nature technique ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance.

Ces analyses régulières sont complétées de stress-tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence.

25.2 Termes et conditions des contrats

25.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Parmi les contrats d'épargne, le Groupe commercialise des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguradora au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le Groupe et les risques spécifiques associés ne sont pas détaillés ici.

D'une manière générale, le Groupe est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation de nouveaux produits. Ces risques sont encadrés *via* un processus et des comités *ad hoc*.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéficiaires. Il peut également accorder un taux minimum garanti, complété lui aussi d'une participation aux bénéficiaires. Cette garantie est alors offerte pour l'essentiel pour une durée limitée. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. paragraphe 4.1.2 sur les risques liés aux marchés financiers et cf. note 25.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt) ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. De plus, dans la mesure où l'assuré supporte le risque financier, la présentation de ce type de contrat est encadrée des réglementations précises, qui impliquent l'existence d'un risque de conformité (cf. risque de conformité au paragraphe 4.1.2). Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier

dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours. CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance/protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation (depuis la loi Hamon de 2014, la résiliation est ouverte aux assurés lors de la première année du crédit ; et depuis l'amendement Bourquin applicable au 1^{er} janvier 2018, la résiliation est ouverte annuellement pour l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur). L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

25.2.2 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils offrent généralement des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats suivants :

- comptes individuels de retraite à adhésion facultative (art. 82) : rente viagère à la date de départ en retraite choisie par l'assuré (éventuellement réversible). Versement en capital optionnel ;
- comptes individuels de retraite à adhésion obligatoire (art. 83) : versement d'une rente viagère (éventuellement

réversible) dont le capital constitutif est en relation directe avec le salaire perçu ;

- régimes à prestations définies (art. 39) : constitution d'un fonds collectif alimenté par des cotisations assises sur la masse salariale. À chaque liquidation de retraite, capitaux constitutifs prélevés sur fonds collectifs et versés au fonds de retraite. Liquidation du capital constitutif sous forme de rentes ;
- retraite par capitalisation collective en points (art. L. 441-1) : rente émise lors du départ à la retraite basée sur le nombre de points acquis et la valeur de service du point. Revalorisation en fonction de la valeur de service du point ;
- rentes viagères immédiates ou différées : paiement de la rente immédiatement ou à l'expiration d'un délai déterminé.

À cette catégorie de contrats, on rattache les indemnités de fin de carrière qui se caractérisent par le paiement de l'indemnité par prélèvement sur le fonds constitué dans la limite de ses disponibilités.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. La garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance holdings à Chypre et en Grèce.

Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

25.2.3 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

Les contrats d'épargne en euros mais aussi certains contrats de prévoyance collective et certains contrats de retraite présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, mais également pour les contrats de retraite ou de prévoyance une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices non encore affectée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

25.3 Évaluation des contrats d'assurance (hypothèses et sensibilités)

25.3.1 Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré ;
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;
- provision globale de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs ;
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Concerne les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance ;
- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de

la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;

- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

25.3.2 Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

25.3.3 Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

25.3.4 Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours net de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L. 441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du

tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

25.3.5 Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2016. Une méthode fondée sur les versements historiques octroyés aux assurés et apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la Société.

La documentation de cette méthodologie a de plus été enrichie, permettant ainsi un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

25.3.6 Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

25.3.7 Sensibilité de la MCEV® à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV® à une baisse des rachats de 10 % est de + 270 M€ au 31 décembre 2018. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de + 219 M€ la MCEV® pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 59 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2018.

25.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2018	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	192 420,7	57,4 %
]0 % - 2 %]	12 527,9	3,7 %
]2 % - 3 %]	6 335,0	1,9 %
]3 % - 4 %]	2 131,1	0,6 %
]4 % - 4,5 %]	5 085,9	1,5 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 276,0	0,4 %
UC	56 168,5	16,7 %
Autres ⁽³⁾	59 546,1	17,7 %
TOTAL	335 491,1	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 23.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2017	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	188 564,1	56,3 %
]0 % - 2 %]	13 621,6	4,1 %
]2 % - 3 %]	10 441,7	3,1 %
]3 % - 4 %]	2 234,1	0,7 %
]4 % - 4,5 %]	5 146,7	1,5 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 363,6	0,4 %
UC	54 010,0	16,1 %
Autres ⁽³⁾	59 486,9	17,8 %
TOTAL	334 868,9	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguradora établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 23.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

25.5 Concentration du risque d'assurance

25.5.1 Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct, les acceptations d'organismes de prévoyance, les acceptations des filiales ;
- protection globale du compte d'exploitation *via* des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de CNP Assurances : protection Catastrophe (excès par événement) excédent de sinistres par tête et surmortalité (risque pandémique) ;
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

25.5.2 Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

L'ensemble des portefeuilles est protégé en XS Catastrophe Accident par des réassureurs professionnels.

- portefeuille individuel : l'ensemble des portefeuilles individuels (affaires directes et acceptations souscrites par les filiales du Groupe auprès de CNP Assurances (CNP UniCredit Vita et CNP Partners) est couvert par une protection Catastrophe décès-PTIA accidentel auprès de réassureurs du marché comme suit : un événement catastrophique est constitué d'au moins 3 assurés, CNP Assurances conserve 400 K€ par événement, les réassureurs couvrent 10 M€ par événement et 20 M€ par exercice ;

▪ portefeuille collectif :

- l'ensemble des portefeuilles collectifs (affaires directes nettes de coassurance cédée et acceptations en quote-part souscrites par des institutions de prévoyance et des mutuelles) de CNP Assurances est couvert par une protection Décès-IPA3 accidentel dans le cadre du pool Bureau Commun des Assurances Collectives qui prévoit successivement la rétention des deux plus gros sinistres par assureur, une coassurance de marché de 600 M€ dont CNP Assurances représente 30 %, une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes selon six tranches (dont seules les tranches 2, 3 et 4 obligatoires sont souscrites par CNP Assurances) : tranche 1 : 20 XS 30 M€, tranche 2 : 150 XS 50 M€, tranche 3 : 200 XS 200 M€, tranche 4 : 200 XS 400 M€, tranche 5 : 100 XS 600 M€, tranche 6 : 300 XS 700 M€ ; un événement est défini à partir de trois victimes ;
- par ailleurs, les protections accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont intégralement rétrocédées auprès de réassureurs du marché. Il s'agit de couvertures d'excédents de perte (*Stop loss*) accordées dans le cadre de partenariat (90 % XS 110 % ou 30 % XS 110 %).

Les portefeuilles collectifs « emprunteur » et « prévoyance entreprises », de CNP Assurances sont également couverts pour les capitaux élevés en cas de décès-IPA3 d'un assuré au-delà de 2 M€.

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population ;
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants ;
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

L'ensemble des portefeuilles « emprunteur » est partiellement couvert depuis 2016 contre le risque pandémique. D'abord par un traité souscrit dans le cadre du Bureau Commun des Assurances Collectives remplacé en 2018 par un traité plus couvrant souscrit auprès d'un pool de réassureurs. Il prévoit d'indemniser une surmortalité de 0,05 % après une franchise de 0,05 % par rapport à une mortalité moyenne de 0,15 % évaluée en nombre de décès. L'engagement des réassureurs est de 155 M€. Il permet de couvrir le risque pandémique qui est exclu des couvertures « Catastrophe accidentelle ».

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

25.5.3 Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures. Les réassureurs doivent également être domiciliés dans un pays autorisé par la direction de la Conformité.

Pour les couvertures en Excess apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+. (cf. note 9.9).

25.5.4 Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence.

NOTE 26

Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre désormais les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

ENGAGEMENTS DONNÉS

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	1 718,1	136,4
Engagements de garantie	1 492,8	1 124,5
Engagements sur titres	8 813,4	7 042,0

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Un montant de 4,65 Mds R\$ devant être versé dans le cadre du protocole d'accord engageant conclu avec Caixa Seguridade, la filiale de Caixa Econômica Federal (CEF) regroupant ses activités d'assurance (cf. note 1), à la date de réalisation des

accords (« closing ») soit 0,96 Md€ convertis au cours du jour de la transaction le 28 août 2018 a été comptabilisé en engagement de financement. Au cours du 31 décembre 2018, ce montant s'élève à 1,04 Md€.

Dans le cadre de cet accord, le groupe CNP Assurances a mis en place des stratégies de couverture du risque de change (cf. note 8.7).

ENGAGEMENTS REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie	12 582,2	11 715,1
Engagements sur titres	10 635,1	11 435,0

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DE LA PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS : DÉPENDANCE ET EMPRUNTEUR

(Se référer à la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les autres provisions techniques, détaillées en note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés, incluent la provision pour risques croissants du risque dépendance pour un montant de 385 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 236 M€ brut de réassurance.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; ■ les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; ■ les comportements de rachat des assurés notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ». 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs ; ■ apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier : <ul style="list-style-type: none"> – la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les PRC positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ; – les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation ; – les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés ; – les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience ; – les principes de détermination des coefficients de PRC et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

ÉVALUATION DE LA PROVISION GLOBALE DE GESTION

(Se référer à la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'épargne et de retraite, et les contrats collectifs de retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les autres provisions techniques, détaillées en note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 276 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'environnement de taux de rendement bas ; ▪ la qualité des données sous-jacentes ; ▪ les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. <p>Les principales données sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les données relatives aux contrats ; ▪ les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité. <p>Les principales hypothèses concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes des contrats ; ▪ l'estimation des prélèvements contractuels futurs pouvant être effectués, sous condition du respect des garanties données aux assurés ; ▪ le taux de rendement financier futur ; ▪ le coût de gestion, et en particulier les natures de coûts à prendre en compte, qui dépendent du système de répartition analytique des charges par destination ; ▪ le niveau futur des rachats ou des réductions des contrats. 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ; ▪ analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ; ▪ vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat...) ; ▪ vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ; ▪ analyser les modalités de détermination de la courbe des taux rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ; ▪ procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS

(Se référer à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Les placements financiers figurent au bilan de CNP Assurances au 31 décembre 2017 pour un montant net de 380 585 millions d'euros représentant 92 % du total bilan. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficultés car les actifs sont cotés sur des marchés.</p> <p>En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs non cotés sur des marchés liquides, comme indiqué dans la note 8.3 tels que les titres de dettes structurés, les fonds communs de placements à risque, les fonds de prêts à l'économie et les participations non cotées.</p> <p>Certains de ces placements sont valorisés sur base de modèles et d'hypothèses. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers non cotés aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers non cotés comme un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">■ apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ;■ vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ;■ obtenir les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ;■ faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à :<ul style="list-style-type: none">– réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés.– réaliser un calcul indépendant et une revue des hypothèses de la valorisation dans la participation dans la co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par votre assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 21^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédicte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

5.3 Comptes annuels

5.3.1 Bilan au 31 décembre 2018

5.3.1.1 Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017	Évolution
Actifs incorporels	5.1	67 090	69 972	- 4,1 %
Placements		291 960 755	291 519 997	0,2 %
Terrains et constructions	5.1	12 141 460	11 796 327	2,9 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation *	5.1 et 5.4.1	9 305 586	6 511 322	42,9 %
Autres placements		270 285 215	273 017 857	- 1,0 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5.2.1	228 494	194 491	17,5 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	5.2.1	33 996 013	34 238 862	- 0,7 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		21 224 185	22 325 061	- 4,9 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		0	0	0,0 %
Provisions d'assurance vie		18 511 152	18 806 518	- 1,6 %
Provisions pour sinistres vie		284 719	260 960	9,1 %
Provisions pour sinistres non-vie		371 849	1 021 807	- 63,6 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie		281 748	239 809	17,5 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes non-vie		3 557	826	330,7 %
Provisions d'égalisation		15 880	16 818	- 5,6 %
Autres provisions techniques vie		0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie		40 411	229 011	- 82,4 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		1 714 869	1 749 312	- 2,0 %
Créances	5.3	7 161 114	7 028 218	1,9 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5.3	2 124 468	2 549 940	- 16,7 %
Primes acquises non émises	5.3	1 711 427	2 259 819	- 24,3 %
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	5.3	413 041	290 121	42,4 %
Créances nées d'opérations de réassurance	5.3	456 763	239 736	90,5 %
Autres créances	5.3	4 579 882	4 238 542	8,1 %
Personnel	5.3	152	95	59,7 %
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5.3	564 679	693 845	- 18,6 %
Débiteurs divers	5.3	4 015 051	3 544 602	13,3 %
Autres actifs		724 973	608 478	19,1 %
Actifs corporels d'exploitation		171 830	167 167	2,8 %
Comptes courants et caisse		541 801	438 549	23,5 %
Actions propres	5.5.2	11 342	2 762	310,7 %
Comptes de régularisation actif	5.7.1 et 5.7.2	9 469 135	9 101 725	4,0 %
Intérêts et loyers acquis non échus	5.7.1 et 5.7.2	2 571 352	2 811 320	- 8,5 %
Frais d'acquisition reportés	5.7.1 et 5.7.2	155	182	- 14,9 %
Autres comptes de régularisation	5.7.1 et 5.7.2	6 897 628	6 290 223	9,7 %
TOTAL ACTIF		364 603 265	364 892 313	- 0,1 %

* Les fonds de dettes détenus sous forme de titres de propriété auparavant classés dans les autres placements sont désormais considérés comme répondant à la définition des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation au sens de l'article 330-2 du règlement ANC 2015-11 et ont été de ce fait reclassés au 31 décembre 2018 (valeur nette comptable de 2,7 Md€)

5.3.1.2 Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017	Évolution
Capitaux propres	5.6	12 070 405	11 405 467	5,8 %
Capital social	5.5.1 et 5.6	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	5.6	1 736 332	1 736 332	0,0 %
Réserves de réévaluation	5.6	38 983	38 983	0,0 %
Autres réserves	5.6	6 315 155	6 129 704	3,0 %
Report à nouveau	5.6	2 127 957	1 671 303	27,3 %
Résultat de l'exercice	5.6	1 165 360	1 142 526	2,0 %
Passifs subordonnés	8	7 183 484	7 063 611	1,7 %
Provisions techniques brutes		268 507 242	269 860 626	- 0,5 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours		58 226	59 862	- 2,7 %
Provisions d'assurance vie	5.8	244 995 930	246 522 997	- 0,6 %
Provisions pour sinistres vie		4 357 072	4 345 603	0,3 %
Provisions pour sinistres non-vie		4 708 243	5 381 840	- 12,5 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie		12 217 856	11 261 886	8,5 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes non-vie		54 248	59 783	- 9,3 %
Provisions pour égalisation		380 351	403 847	- 5,8 %
Autres provisions techniques vie		307 223	285 487	7,6 %
Autres provisions techniques non-vie		1 428 092	1 539 321	- 7,2 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte		34 128 965	34 352 524	- 0,7 %
Provisions pour risques et charges	5.7.3	57 034	122 864	- 53,6 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	5.3	11 814 847	11 972 937	- 1,3 %
Autres dettes	5.3	27 164 416	26 591 221	2,2 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5.3	1 094 572	939 302	16,5 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	5.3	798 647	690 270	15,7 %
Dettes envers des établissements de crédit	5.3	181 660	398 871	- 54,5 %
Autres dettes	5.3	25 089 537	24 562 778	2,1 %
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5.3	8 779 057	9 091 304	- 3,4 %
Personnel	5.3	365 774	389 586	- 6,1 %
État, sécurité sociale et collectivités publiques	5.3	667 815	635 343	5,1 %
Créanciers divers	5.3	15 276 891	14 446 545	5,7 %
Comptes de régularisation passif	5.7.1 et 5.7.2	3 676 872	3 523 064	4,4 %
TOTAL PASSIF		364 603 265	364 892 313	- 0,1 %

5.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2018

5.3.2.1 Compte de résultat technique non-vie

Compte technique non-vie (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018			31/12/2017	
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution
Primes acquises	6.11	1 826 457	- 100 852	1 725 604	1 962 470	- 12,1 %
Primes		1 824 821	- 100 852	1 723 969	1 960 376	- 12,1 %
Variation des primes non acquises et risques en cours		1 636	0	1 636	2 094	- 21,9 %
Produit des placements alloués		153 884	0	153 884	165 804	- 7,2 %
Autres produits techniques		3 318	0	3 318	2 960	12,1 %
Charges des sinistres		- 1 476 266	120 137	- 1 356 129	- 1 503 683	- 9,8 %
Prestations et frais payés		- 2 177 463	770 094	- 1 407 368	- 1 163 220	21,0 %
Charges des provisions pour sinistres		701 197	- 649 958	51 239	- 340 462	- 115,0 %
Charges des autres provisions techniques		122 049	- 188 600	- 66 551	19 056	- 449,2 %
Participation aux résultats	6.8	- 41 534	2 731	- 38 802	- 65 516	- 40,8 %
Frais d'acquisition et d'administration		- 516 652	32 145	- 484 507	- 492 035	- 1,5 %
Frais d'acquisition		- 430 988	0	- 430 988	- 580 246	- 25,7 %
Frais d'administration		- 85 664	0	- 85 664	- 89 760	- 4,6 %
Commissions reçues des réassureurs		0	32 145	32 145	177 971	- 81,9 %
Autres charges techniques		- 16 990	0	- 16 990	- 35 856	- 52,6 %
Variation de la provision pour égalisation		9 185	- 938	8 246	- 74 337	- 111,1 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	6.2	63 450	- 135 378	- 71 928	- 21 136	240,3 %

5.3.2.2 Compte de résultat technique vie

Compte technique vie (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018			31/12/2017	
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution
Primes	6.11	20 161 736	- 814 231	19 347 505	19 608 985	- 1,3 %
Produits des placements	6.1	10 903 543	- 274 330	10 629 213	10 414 610	2,1 %
Revenus des placements	6.1	7 653 005	- 274 330	7 378 676	7 706 889	- 4,3 %
Autres produits des placements	6.1	1 253 359	0	1 253 359	817 317	53,4 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	1 997 178	0	1 997 178	1 890 404	5,6 %
Ajustements ACAV (plus-values)		1 950 964	- 34 025	1 916 939	2 795 997	- 31,4 %
Autres produits techniques		85 431	- 191	85 240	35 564	139,7 %
Charges des sinistres		- 22 087 354	1 269 585	- 20 817 769	- 23 326 120	- 10,8 %
Prestations et frais payés		- 22 076 027	1 245 825	- 20 830 202	- 23 060 164	- 9,7 %
Charges des provisions pour sinistres		- 11 327	23 759	12 433	- 265 956	- 104,7 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		7 334 028	- 330 651	7 003 376	5 528 201	26,7 %
Provisions d'assurance vie	5.8	7 117 888	- 295 930	6 821 958	9 703 090	- 29,7 %
Provisions sur contrats en unités de compte		223 560	- 34 443	189 117	- 4 140 917	- 104,6 %
Autres provisions techniques		- 7 420	- 278	- 7 698	- 33 972	- 77,3 %
Participation aux résultats	6.8	- 6 562 466	43 246	- 6 519 220	- 7 227 269	- 9,8 %
Frais d'acquisition et d'administration		- 2 337 468	124 627	- 2 212 841	- 2 129 854	3,9 %
Frais d'acquisition		- 1 077 598	0	- 1 077 598	- 1 019 469	5,7 %
Frais d'administration		- 1 259 870	0	- 1 259 870	- 1 241 774	1,5 %
Commissions reçues des réassureurs		0	124 627	124 627	131 389	- 5,1 %
Charges des placements	6.1	- 3 593 503	5 602	- 3 587 900	- 2 768 540	29,6 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	6.1	- 567 301	0	- 567 301	- 547 957	3,5 %
Autres charges des placements	6.1	- 1 182 560	5 602	- 1 176 957	- 1 040 953	13,1 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	6.1	- 1 843 642	0	- 1 843 642	- 1 179 630	56,3 %
Ajustement ACAV (moins-values)		- 4 485 982	151 794	- 4 334 188	- 1 352 277	220,5 %
Autres charges techniques		- 247 540	1 858	- 245 681	- 258 551	- 5,0 %
Produits des placements transférés		0	0	0	0	0,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	6.2	1 121 389	143 285	1 264 674	1 320 747	- 4,2 %

5.3.2.3 Compte de résultat non technique

Compte non technique (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017	Évolution
Résultat technique de l'assurance non-vie	6.2	- 71 928	- 21 136	240,3 %
Résultat technique de l'assurance vie	6.2	1 264 674	1 320 747	- 4,2 %
Produits des placements	6.1	611 079	576 807	5,9 %
Revenu des placements	6.1	424 204	426 841	- 0,6 %
Autres produits des placements	6.1	72 056	45 267	59,2 %
Profits provenant de la réalisation des placements	6.1	114 819	104 699	9,7 %
Produits des placements alloués		0	0	0,0 %
Charges des placements	6.1	- 206 270	- 153 334	34,5 %
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	6.1	- 32 614	- 30 348	7,5 %
Autres charges des placements	6.1	- 67 664	- 57 653	17,4 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	6.1	- 105 992	- 65 333	62,2 %
Produits des placements transférés		- 153 884	- 165 804	- 7,2 %
Autres produits non techniques	6.6	47 809	13 989	241,8 %
Autres charges non techniques	6.6	- 13 730	- 22 202	- 38,2 %
Résultat exceptionnel	6.6	58 687	19 574	199,8 %
Produits exceptionnels	6.6	82 926	99 195	- 16,4 %
Charges exceptionnelles	6.6	- 24 239	- 79 621	- 69,6 %
Participation des salariés		- 21 938	- 21 083	4,1 %
Impôts sur les bénéfices	6.7	- 349 139	- 405 031	- 13,8 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 165 360	1 142 526	2,0 %

5.3.3 Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
1. Engagements reçus		77 221 525	56 937 781
1a. Engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	7	73 405 281	56 937 781
1b. Autres engagements reçus ⁽³⁾		3 816 243	0
2. Engagements donnés		57 058 513	56 590 985
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		11 252 713	11 064 792
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		4 803	4 586
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	7	34 438 384	37 490 053
2d. Autres engagements donnés ⁽²⁾		11 362 612	8 031 553
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires⁽³⁾		10 618 075	13 809 156

(1) Le détail des engagements liés aux instruments financiers à terme figure en note 7

(2) Les autres engagements donnés couvrent principalement des nantissements relatifs à des traités de réassurance en acceptation ainsi que l'engagement donné dans le cadre de l'accord avec Caixa Seguridade d'un montant de 4,65 Mds R\$ devant être versé à la date de réalisation des accords (closing) soit 0,96 Md€ converti au cours du jour de la transaction le 28 août 2018. Au cours du 31 décembre 2018, ce montant s'élève à 1,04 Md€

(3) Les « Autres engagements reçus » figuraient en 2017 pour 2,4 Md€ dans le poste « Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires »

5.3.4 Annexe aux comptes annuels

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2018	251
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2018	252
NOTE 3	Changements de méthode comptable	252
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	252
NOTE 5	Postes du bilan	261
NOTE 6	Compte de résultat	283
NOTE 7	Engagements hors bilan	290
NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	291

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article « 2 - Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;

- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et plus généralement ;
- effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

NOTE 1

Faits caractéristiques de l'exercice 2018

1.1 Nomination d'Antoine Lissowski en tant que directeur général de CNP Assurances

Le 15 novembre 2018, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé la nomination d'Antoine Lissowski en qualité de directeur général de CNP Assurances.

1.2 Conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade

En date du 30 août 2018, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord engageant, prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des principales banques brésiliennes et l'une des cinq plus grandes en Amérique latine.

Ce nouvel accord s'appuie sur le succès historique du partenariat entre CNP Assurances et CEF depuis 2001, à travers leur filiale commune Caixa Seguros Holding (CSH) qui a démontré sa capacité à générer une combinaison de forte croissance, de rentabilité élevée et de *cash-flows* réguliers.

Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur sur crédit à la consommation, et de retraite. Conformément aux termes du protocole d'accord non engageant conclu fin septembre 2017, le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans

laquelle les droits de vote seront répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

À la date de réalisation de la transaction, CSH transférera à la nouvelle société d'assurance commune les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord (prévoyance, assurance emprunteur sur prêt à la consommation et retraite).

L'opération est soumise à des autorisations des autorités de supervision et à la levée de conditions suspensives.

1.3 Émission d'obligations subordonnées perpétuelles pour un montant de 500 M€

Le 20 juin 2018, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés et perpétuels de 500 M€, avec une première date de remboursement optionnelle le 27 juin 2028. Cette émission portera intérêt au taux fixe de 4,75 % pendant dix ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions du taux d'intérêt de référence. Le paiement de ces coupons est discrétionnaire. Ces obligations sont par ailleurs assorties d'un mécanisme de réduction du principal et d'annulation obligatoire des coupons en cas d'insuffisance de la solvabilité de CNP Assurances de sorte à tenir compte des spécificités propres à Solvabilité 2.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2 (*Restricted Tier 1*). Les titres ont été notés BBB- par Standard & Poor's et Baa3 par Moody's.

NOTE 2

Événements significatifs postérieurs à la clôture 2018

Néant

NOTE 3

Changements de méthode comptable

Néant

NOTE 4

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement de l'ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016, et avec les dispositions du code des assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances.

4.1 Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Les entreprises françaises d'assurances sont tenues de constituer dans leurs comptes annuels une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligataires relevant de l'article R. 343-9, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt jusqu'au 1^{er} janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. À compter du 1^{er} janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances, destinées essentiellement à réguler les cours, sont inscrites dans un compte « valeurs mobilières de placement ».

4.2 Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 Opérations de placement

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement ;
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Assurances enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour établir le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2005, CNP Assurances a appliqué la méthode du calcul rétrospectif des amortissements. Cela signifie que la Société doit se replacer au moment de l'acquisition de chaque immeuble, ventiler chaque immeuble en composants, appliquer les durées d'amortissement déterminées par le Groupe et recalculer l'amortissement depuis la date d'acquisition de l'immeuble jusqu'au 1^{er} janvier 2005.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble au 1^{er} janvier 2005, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (huit catégories) :

- habitations « haussmannien » ;
- habitations « intermédiaire et récent » ;
- bureaux « ancien » ;
- bureaux « intermédiaire et récent » ;
- centres commerciaux et cinémas ;
- locaux d'activité ;
- IGH « habitation » ;
- IGH « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des huit catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application de l'article 122-1 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 du code des assurances ou en R. 343-10 du code des assurances.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans ;
- installations générales techniques : 20 ans ;
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.

Valeurs mobilières classées en R. 343-9 du code des assurances

En application de l'article 123-1, CNP Assurances apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Valeurs relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêt a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Le règlement a été construit à droit constant par rapport aux règles existantes à la date de sa promulgation. Au cas d'espèce, les dispositions de dépréciation sur la base d'une dépréciation durable ont été implémentées au 1^{er} janvier 1995. Les dépréciations à caractère durable à cette date ont été imputées directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

Immeubles

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur d'expertise déterminée annuellement pour tout le patrimoine immobilier de la Société. La ventilation de la valeur recouvrable entre les composants terrain et gros œuvre est faite au prorata de la valeur nette comptable de l'immeuble.

Valeurs mobilières classées en R. 343-10

a) Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participation classés en R. 343-10

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 343-10

L'article 123-10 précise qu'un des critères de présomption de dépréciation durable est la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % est présumée durablement dépréciée. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs étrangères.

Depuis 2012, postérieurement à la crise financière de 2008, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère. Il reste applicable en 2018.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée ;
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité ;
- titres présentant à la date d'inventaire une décote supérieure à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post-clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 343-10

En application de l'article 123-7 1^o, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

En application de l'article 123-7 2^o, les valeurs amortissables classées en R. 343-10 que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à leur maturité, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

b) Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), ou à défaut la moyenne de marché du dernier mois considéré, sur la durée de détention probable des actifs correspondants. La durée de détention tient compte de la capacité de la Société à conserver ces placements financiers et des intentions de détention de la Société.

CNP Assurances enregistre une provision pour dépréciation à caractère durable de 2 008 M€ pour les actions et OPCVM.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

CNP Assurances a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A. 343-1-2 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La durée a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette durée, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 - variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 - PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date ;
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenues pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises,

la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert ; la valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier ;

- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 343-10 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculées selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance ;
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

Le résultat net de la gestion des placements (hors ajustement des actifs représentatifs de contrats en unités de compte) est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques (y compris la réserve de capitalisation), qui figurent dans le cadre « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres (à l'exclusion de la réserve de capitalisation) qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

4.3.7 Conversion des opérations en devises

CNP Assurances applique les dispositions du titre IV du livre II du règlement 2015-11 de l'ANC relatif au traitement comptable des opérations réalisées en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Sont considérées comme des opérations en devises :

- les charges facturées ou contractuellement libellées en devises ;
- les produits facturés ou contractuellement libellés en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R. 343-2 du code des assurances ;
- les dettes et emprunts de toute nature libellés en devises ;
- les créances et prêts de toute nature libellés en devises ;
- les acquisitions, cessions et autres opérations sur immeubles localisés dans des États où les transactions s'effectuent normalement dans une monnaie autre que l'euro, et sur parts de sociétés immobilières non cotées détenant de tels immeubles, à proportion de la valeur de ces immeubles ;
- les opérations sur titres de créances non amortissables, et titres de propriété ou assimilés autres que les titres de propriétés immobilières mentionnés ci-dessus lorsque la monnaie de négociation n'est pas l'euro ;
- les engagements pris ou reçus lorsque la réalisation de l'engagement constituerait une opération en devises au sens du présent article ;
- les amortissements dépréciations et provisions ainsi que les remboursements se rapportant à des opérations en devises au sens du présent article.

Ces opérations sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonnaire), conformément à l'article 241-2 du règlement ANC 2015-11.

CNP Assurances applique l'article 241-5 de ce même règlement et distingue :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors-bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors-bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Conformément à l'article 241-6, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2018 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti ;
- baisse des actions ;
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*) ;
- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Risque de *spread* de crédit

Afin de se protéger contre une dégradation importante des *spreads* de crédit, CNP Assurances a mis en place une couverture partielle par l'achat d'options sur CDS indices.

Ces instruments permettent de compenser la baisse de valeur des obligations à taux fixes détenues dans les portefeuilles.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le réal brésilien pour couvrir le résultat de l'année de Caixa Seguros Holding ;
- sur le réal brésilien pour couvrir les actifs de la participation CNP Assurances Participações Ltda détenue par CNP Assurances ;
- dans le cadre du renouvellement des accords avec Caixa Econômica Federal, des instruments de couverture du risque de change correspondant à des options sur devise visant à se prémunir contre une appréciation du réal par rapport à l'euro ont été souscrits. La couverture porte sur une partie du montant à payer au moment de la réalisation (*closing*) des accords renouvelés de distribution avec le partenaire Caixa Seguridade ;
- sur la livre sterling lors de l'émission en 2011 d'une dette subordonnée libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de l'émission en 2013 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise ;
- sur le dollar lors de l'émission en 2016 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise.

Traitement comptable

- L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.
- En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.
- La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

- La prime correspondant à la valeur intrinsèque et à la valeur temps est portée en compte de régularisation jusqu'au déboulement de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.
- Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.
- Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.
- Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon

significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

- Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 Assurance vie et capitalisation

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes : Les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus haut taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques sont zillmétrisées sans que toutefois la provision d'un contrat puisse être négative. La zillmétrisation consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes. Les chargements retenus pour la zillmétrisation correspondent aux conditions tarifaires.

Les frais d'acquisition des contrats figurent à l'actif du bilan à concurrence de l'écart de zillmétrisation (écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du code des assurances et le montant des mêmes provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements

des assurés) conformément à l'article 151-2 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Corrélativement, une provision pour frais d'acquisition reportés (R. 343-3-7 du code des assurances) a été constituée au passif du bilan pour un montant équivalent.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R. 343-3.4 du code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière.

Au 31 décembre 2018, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 249 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéficiaires.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article R. 343-3-5 du code des assurances et de l'article 142-8 du règlement ANC 2015-11.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6 Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période ;

- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 229 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 380 M€ au 31 décembre 2018. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 Réassurance

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus.

4.8 Comptes de tiers et de régularisation

Ces comptes sont alimentés conformément au Chapitre IV du Titre III du livre III du règlement 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

4.9 Avantages au personnel

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

4.9.1 Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

4.9.2 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

4.9.3 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *corporate* de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la durée des engagements.

4.9.4 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels ;
- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.10 Frais d'acquisition et de gestion

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;

- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination ;
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres, etc.) ;
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.11 Plan Épargne Retraite Populaire et Plan Épargne Retraite Entreprise

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Assurances est tenue selon le livre II Titre III du règlement ANC 2015-11. Afin de préserver le droit des assurés d'exercer un privilège spécial prévoyant que l'actif est affecté au règlement des prestations, un canton a été créé pour enregistrer ces opérations. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et est classée en autres provisions techniques vie relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits précédemment.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 343-6 du code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.12 Provision technique spéciale complémentaire du régime L. 441-1

CNP Assurances est assureur de plusieurs régimes de retraites en point régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire.

Selon l'article R. 441-7 du code des assurances la provision technique spéciale (PTS) est déterminée :

- en ajoutant à la provision technique spéciale d'ouverture :
 - les cotisations versées, nettes des chargements inclus dans les cotisations et de taxes,
 - la totalité des produits et charges financiers générés par les actifs affectés à la provision technique spéciale ;
- en prélevant :
 - les prestations servies,
 - les chargements de gestion.

S'agissant de la provision technique spéciale complémentaire (PTSC), le ratio qui permet de déterminer la nécessité ou non de constater cette provision, prend désormais en compte, au numérateur, les plus ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la PTS.

Ces textes introduisent également une nouvelle provision, la provision technique spéciale de retournement (PTSR). Selon le code des assurances ces régimes pourront désormais baisser la valeur de service du point et devront en préciser les modalités d'application dans leur convention. Les mécanismes de fonctionnement de la PTSR et PTSC en lien avec la couverture PMT figurent dans les décrets n° 2017-1173 et n° 2017-1172 et plus particulièrement les articles R. 441-7, R. 441-7-1 et R. 441-21 du code des assurances. À l'heure actuelle les conditions générales des contrats de CNP Assurances ne prévoient pas cette possibilité de baisse de la valeur de service.

Ces provisions sont inscrites au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation en application de l'article R. 441-12 du code des assurances.

4.13 Provision Collective de Diversification Différée

CNP Assurances a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des plus-values latentes du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatifs aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente

dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme. Ce mécanisme, applicable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, vise à faciliter le développement des fonds Eurocroissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds.

4.14 Fiscalité

4.14.1 Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Montparvie 2, CNP Caution, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investments, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, Pial 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowwalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee.

4.14.2 Crédit impôt compétitivité emploi

Le CICE, ou crédit impôt compétitivité emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculés sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2018.

En accord avec la note d'information de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2014, le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE s'impute sur l'impôt sur les sociétés.

Ainsi, au titre de l'année 2018, CNP Assurances a bénéficié d'un crédit d'impôt compétitivité emploi pour un montant de 1,3 M€, qui a eu pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité au travers notamment d'efforts en matière d'investissements, de formation et de prospection de nouveaux marchés.

4.14.3 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

4.15 Consolidation

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances par intégration globale.

NOTE 5

Postes du bilan

5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts *	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	316 254	21 022	1 326	0	335 950
Logiciels	316 254	21 022	1 326		335 950
Terrains et constructions	12 142 573	1 826 727	1 544 471	51	12 424 880
Terrains forestiers	102 204	2 720	1 710	0	103 214
Immeubles bâtis	237 865	123	3 161	5 621	240 449
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	11 789 049	1 816 051	1 536 415	51	12 068 736
Placements immobiliers en cours	13 455	7 833	3 186	- 5 621	12 480
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	6 978 851	899 882	622 199	2 576 650	9 833 184
Placements dans les entreprises liées	4 657 923	535 948	263 393	1 925 246	6 855 724
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2 320 928	363 935	358 807	651 404	2 977 460
TOTAL GÉNÉRAL	19 437 678	2 747 631	2 167 996	2 576 701	22 594 014

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts *	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	246 282	22 711	133		268 861
Amortissements des immeubles	106 491	4 632	209	0	110 914
Provisions pour dépréciation des terrains	2 248	253	364	0	2 138
Provisions pour dépréciation des immeubles	0	0	0	0	0
Provisions sur participations immobilières	237 507	40 175	107 325	11	170 368
Provisions sur entreprises liées	415 495	80 847	19 798	196	476 740
Provisions sur autres participations	52 034	2 682	3 858	0	50 858
TOTAL GÉNÉRAL	1 060 057	151 300	131 687	207	1 079 878

* La colonne « Transferts » intègre le reclassement de fonds de dettes non cotés d'un montant de 2,6Md€ au 31 décembre 2017

Montants nets (montants bruts moins amortissements et provisions) (en milliers d'euros)	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts *	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	69 972	- 1 689	1 193	0	67 090
Logiciels	69 972	- 1 689	1 193	0	67 090
Terrains et constructions	11 796 327	1 781 667	1 436 573	40	12 141 460
Terrains forestiers	99 955	2 466	1 346	0	101 076
Immeubles bâtis	131 374	- 4 509	2 951	5 621	129 536
Parts et actions de stés immobilières non cotées	11 551 543	1 775 876	1 429 090	40	11 898 369
Placements immobiliers en cours	13 455	7 833	3 186	- 5 621	12 480
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	6 511 322	816 353	598 543	2 576 454	9 305 586
Placements dans les entreprises liées	4 242 428	455 100	243 594	1 925 050	6 378 984
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2 268 894	361 253	354 949	651 404	2 926 602
TOTAL GÉNÉRAL	18 377 620	2 596 331	2 036 309	2 576 494	21 514 136

* La colonne « Transferts » intègre le reclassement de fonds de dettes non cotés d'un montant de 2,6Md€ au 31 décembre 2017

5.2 Placements

5.2.1 État récapitulatif des placements

(en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan *	Valeur de réalisation
I - Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	12 416 622	12 133 203	16 157 752
I FT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
I FT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	29 105 960	26 569 671	30 958 236
I FT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
I FT stratégies de rendement	840 673	585 732	799 033
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	25 467 404	25 370 960	28 361 024
I FT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
I FT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	27 714 624	27 714 624	27 845 588
I FT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
I FT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	197 656 439	199 806 932	215 505 145
I FT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
I FT stratégies de rendement	1 104 423	535 715	- 689 985
6) Prêts hypothécaires	0	0	0
I FT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
I FT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	123 000	123 000	127 491
I FT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
I FT stratégies de rendement	0	0	0

* Dont 2 008 M€ de provision pour dépréciation durable pour les actions et OPCVM

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan *	Valeur de réalisation
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	228 494	228 494	228 494
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	343 452	343 452	343 452
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	33 996 013	33 996 013	33 996 013
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
IFT autres opérations	0	0	0
12) Total des lignes 1 à 11	328 997 104	327 407 796	353 632 243
a) dont :			
placements évalués selon l'article R. 343-9	195 787 761	197 372 878	211 992 956
placements évalués selon l'article R. 343-10	98 941 202	95 766 778	107 371 146
placements évalués selon l'article R. 343-13	33 996 013	33 996 013	33 996 013
placements évalués selon l'article R. 343-11	272 128	272 128	272 128
b) dont :			
valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	292 580 602	290 937 759	314 117 554
valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	8 813 431	8 813 431	8 813 431
valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	8 836 351	9 342 297	10 994 678
autres affectations ou sans affectation	18 766 720	18 314 308	19 706 580
c) dont :			
placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	328 133 621	326 576 319	351 937 650
placement et instruments financiers à terme hors OCDE	863 483	831 477	1 694 593
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
Intérêts courus et non échus	2 607 688	2 607 688	2 607 688
Banques et chèques postaux	360 141	360 141	360 141
Autres	2 812 874	2 812 874	2 812 874
Total actifs affectables à la représentation des provisions techniques	5 780 703	5 780 703	5 780 703
TOTAL GÉNÉRAL	334 777 807	333 188 499	359 412 947

* Dont 2 008 M€ de provision pour dépréciation durable pour les actions et OPCVM

5.2.2 Investissements en obligations d'État

Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽²⁾
France	75 248	5 619
Italie	6 170	462
Belgique	6 737	408
Espagne	9 108	800
Autriche	3 633	130
Brésil	0	0
Portugal	413	29
Pays-Bas	333	21
Irlande	870	49
Allemagne	2 846	120
Grèce	10	0
Finlande	88	3
Pologne	278	31
Luxembourg	33	15
Suède	0	0
Slovénie	78	3
Canada	973	109
Supra	6 505	569
Autres	383	40
TOTAL	113 707	8 406

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

(2) L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée tels qu'ils seraient appliqués pour la comptabilité reflet en normes IFRS

5.3 Créances et dettes ventilées selon leur durée

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 124 468	2 119 385	5 084	
Primes restant à émettre	1 711 427	1 711 427		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	413 041	407 958	5 084	
Créances nées d'opérations de réassurance	456 763	456 763		
Autres créances	4 579 882	4 579 882		
Personnel	152	152		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	564 679	564 679		
Débiteurs divers	4 015 051	4 015 051		
Capital appelé non versé	0	0		
TOTAL	7 161 114	7 156 030	5 084	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À plus de 1 an	
		À 1 an au plus	et 5 ans au plus
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 814 847	11 814 847	
Autres dettes	27 164 416	27 097 921	66 494
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 094 572	1 094 350	222
Dettes nées d'opérations de réassurance	798 647	798 647	
Dettes envers des établissements de crédit	181 660	181 660	
Autres dettes	25 089 537	25 023 265	66 272
Titres de créance négociables émis par l'entreprise			
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	8 779 057	8 712 785	66 272
Personnel	365 774	365 774	
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	667 815	667 815	
Créanciers divers	15 276 891	15 276 891	
TOTAL	38 979 263	38 912 768	66 494

5.4 Participations et entreprises liées

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2018				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
Sociétés d'assurances												
ARIAL CNP ASSURANCES	43 380			43 380	43 380			43 380				
AVENIR SANTÉ	1 099	401		1 500					1 099	401		1 500
CAIXA SEGUROS HOLDING	434 906			434 906					434 906			434 906
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING LTDA	8 128			8 128					8 128			8 128
CNP ASSURANCES COMPAÑIA DE SEGUROS	20 788		7 379	13 409					20 788		7 379	13 409
CNP CAUTION	464 917			464 917					464 917			464 917
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS LIMITED	145 915		15 457	130 458					145 915		15 457	130 458
CNP EUROPE LIFE LIMITED	13 526			13 526					13 526			13 526
CNP LUXEMBOURG	32 000			32 000					32 000			32 000
CNP PARTNERS	173 929			173 929					173 929			173 929
CNP UNICREDIT VITA	726 775		309 155	417 620					726 775		309 155	417 620
MFPREVOYANCE	67 853			67 853					67 853			67 853
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC	111 670			111 670					111 670			111 670
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC	199 926			199 926					199 926			199 926
CNP SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LIMITED	2 400			2 400					2 400			2 400
SINO-FRENCH LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	6 125		6 125	0	6 125		6 125	0				
Sous-total	2 453 337	401	338 116	2 115 621	49 505	0	6 125	43 380	2 403 832	401	331 992	2 072 241

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2018				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
Autres sociétés												
270 INVESTMENTS	125 573	374 050		499 623					125 573	374 050		499 623
3i GROWTH CAPITAL F	15 516			15 516					15 516			15 516
ÂGE D'OR EXPANSION	6 668	2 200	1 309	7 558					6 668	2 200	1 309	7 558
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	34 792			34 792					34 792			34 792
ASSURISTANCE	13 427			13 427					13 427			13 427
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS	9 000			9 000	9 000			9 000				
AZIMUT	9 147		9 147	0					9 147		9 147	0
BABYLON INVESTMENTS BV	48 441			48 441	48 441			48 441				
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	8 575			8 575					8 575			8 575
CANTIS	0	62		62	0	62		62				
CARTERA PBTAMSI	15 000			15 000					15 000			15 000
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	9 614		2 841	6 773					9 614		2 841	6 773
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	13 350		1 843	11 507					13 350		1 843	11 507
CNP ASSURANCES PARTICIPAÇÕES LTDA	554 573		61 861	492 712					554 573		61 861	492 712
CNP FORMATION	37		17	20					37		17	20
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	48 204			48 204					48 204			48 204
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	914	4 000		4 914					914	4 000		4 914
CREDICOOP AFAVYDC	7 460		7 460	0	7 460		7 460	0				
CTE	1 084 046			1 084 046	1 084 046			1 084 046				
DIF INFRASTRUCTURE II	37 190		37 190	0					37 190		37 190	0
DIWISE	50			50					50			50
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	18	1 000		1 018	18	1 000		1 018				
ECUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	50 000		378 338					328 338	50 000		378 338
FILASSISTANCE SERVICES	228			228					228			228
FORESTIÈRE CDC	2 567	3 233		5 799	2 567	3 233		5 799				
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	11 119			11 119					11 119			11 119
GEOSUD	139 488			139 488					139 488			139 488
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	6			6	6			6				
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES	420 471			420 471					420 471			420 471
INFRA VIA	2 416			2 416	2 416			2 416				
INFRA-INVEST	6 265			6 265					6 265			6 265
INFRA-INVEST FRANCE	102 001	94 473	24 914	171 560					102 001	94 473	24 914	171 560
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY)	43 341		4 894	38 447					43 341		4 894	38 447
INTER EXPANSION - FONGEPAR	6 062			6 062	6 062			6 062				
LANCOSME	61	50		111					61	50		111
LYFE	100	150	40	210					100	150	40	210
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	103 584			103 584	103 584			103 584				

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2018				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
MERIDIAM TRANSITION	149 989			149 989	149 989			149 989				
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	10 152			10 152					10 152			10 152
MONTPARVIE 2	675			675					675			675
MONTPARVIE IV	5	8 223		8 228					5	8 223		8 228
MONTPARVIE V	5			5					5			5
OPEN CNP	30 000			30 000					30 000			30 000
SMCA	2 000		610	1 390					2 000		610	1 390
SOGESTOP K	156		82	74					156		82	74
SOGESTOP L	18 626			18 626					18 626			18 626
YOUSE HOME	100			100					100			100
CNP LOANS INFRA 3 (PART)	150			150					150			150
CNP LOANS INFRA 6 (PART)	150			150					150			150
ISODEV GEN 2 (UNITS)	62			62					62			62
LBPAM INFRASTRUCTURE 1	130 995			130 995					130 995			130 995
LBPAM INFRASTRUCTURE 2	180 750			180 750					180 750			180 750
LBPAM MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE	363 030			363 030					363 030			363 030
LBPAM MONTPARNASSE REAL ESTATE	651 002			651 002					651 002			651 002
LBPAM REAL ESTATE 2	130 210			130 210					130 210			130 210
NATIXIS MONTPARNASSE	228 900			228 900					228 900			228 900
SCHRODERS SECURITISATION (FRANCE) FCT	227 338			227 338					227 338			227 338
Autres sociétés *	1 510 071		37 273	1 472 798	1 510 071		37 273	1 472 798				
Sous-total	6 842 006	537 440	189 481	7 189 965	2 923 660	4 294	44 733	2 883 222	3 918 345	533 146	144 749	4 306 743
Total par nature	9 295 343	537 841	527 598	9 305 586	2 973 165	4 294	50 858	2 926 602	6 322 178	533 547	476 740	6 378 984
TOTAL GÉNÉRAL		9 833 184	527 598	9 305 586		2 977 460	50 858	2 926 602		6 855 724	476 740	6 378 984

* Correspond à des FCPR et FDNC dont CNP Assurances détient moins de 50 % du capital
 Cette note ne présente pas les sociétés immobilières qui figurent dans la rubrique « Terrains et constructions » à l'actif du bilan et plus précisément dans la rubrique « Parts et actions de sociétés immobilières non cotées » de l'annexe 5.1 Évolution des actifs incorporels, constructions, titres de propriété sur les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	31/12/2018	31/12/2017
Charges financières	82 086	5 933	88 019	42 904
Produits financiers	468 551	189 240	657 791	776 639

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	31/12/2018	31/12/2017
Créances	23 135	- 8 657	14 478	43 722
Autres créances	23 135	- 8 657	14 478	43 722
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	14 400	0	14 400	14 400
Débiteurs divers	8 735	- 8 657	78	29 322
Autres dettes	286 531	414 863	701 394	875 164
Créanciers divers	286 531	414 863	701 394	875 164

5.4.4 Tableau des filiales et participations (art. L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication													
I - Filiales (détenues à plus de 50 %)													
23-25 MARGNAN SAS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	31 291	6 971	104 478	85 726	85 726	100,00 %	58 352	6 492	2 424	2 503	IMM
270 INVESTMENTS ⁽²⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	32 129	85 158	491 245	125 573	125 573	100,00 %	374 050	0	64 819	38 554	FCPR
36 MARBCEUF SAS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	28 317	95	52 840	55 694	55 694	100,00 %	20 745	3 079	1 777	762	IMM
3i GROWTH CAPITAL F	16, palace street - SW1E 5JD Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	15 516	1 133	76,92 %	0	ND	N/A	0	FCPR
A9B PARIS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	10 000	98 903	239 806	99 991	99 991	100,00 %	131 609	2 354	2 056	0	IMM
AEP 247 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	170 319	- 2 454	174 789	161 102	161 102	100,00 %	0	8 347	2 688	12 881	IMM
AEW IMCOM 1 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	146 198	- 2 888	169 447	102 119	102 119	100,00 %	19 889	6 967	5 189	4 836	IMM
AEW IMCOM 6 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	342 192	- 11 741	523 701	258 699	258 699	83,33 %	137 499	36 919	26 260	17 488	IMM
ALPINVEST FEEDER (EURO) V C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	34 792	27 456	99,98 %	0	ND	N/A	0	FCPR
ASSURBAIL PATRIMOINE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	183 233	157 041	356 393	214 588	214 588	99,99 %	0	11 429	7 289	7 940	IMM
ASSURECUREUIL PIERRE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	19 312	13 634	40 665	58 138	58 138	85,83 %	0	6 272	4 820	4 883	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
ASSUREUREUIL PIERRE 3 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	199 624	157 500	642 693	252 165	252 165	77,98 %	189 779	7 137	34 996	26 515	IMM
ASSUREUREUIL PIERRE 4 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	101 740	73 245	181 385	168 599	168 599	100,00 %	2 761	0	1 543	42 323	IMM
ASSUREUREUIL PIERRE 5 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	3 362	1 679	10 566	8 225	8 225	100,00 %	511	1 958	1 730	1 101	IMM
ASSURIMMEUBLE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	713 000	856 541	1 595 539	1 704 552	1 704 552	100,00 %	0	9 709	13 715	9 240	IMM
ASSURISTANCE ⁽⁵⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	20 344	789	29 192	13 427	13 427	66,00 %	0	19	6 292	3 948	DIV
BAUDRY PONTTHIEU ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 460	36 543	95 088	44 559	44 559	99,90 %	50 270	5 646	2 253	2 335	IMM
BERCY CRYSTAL ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	5 000	45 032	127 042	50 000	50 000	100,00 %	70 486	11 241	2 860	1 900	IMM
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	30, Warwick Street W1B5AL Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	8 575	6 008	83,34 %	0	ND	N/A	0	FCPR
CAIXA SEGUROS HOLDING ⁽⁶⁾	SCN Quadra 01 Lote A Ed. N°1 - 15°, 16° e 17° Andaraes Brasilia - Brésil	EUR	690 819	1 023	941 981	434 906	434 906	50,75 %	0	0	241 692	177 815	ASS
CANOPEE ⁽¹⁾	71-73, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris	EUR	47 210	0	69 440	47 200	47 200	99,98 %	0	6 610	20 857	2 066	IMM
CARTERA PBTAMSI	Almagro, 36, 2ª planta - 28010 Madrid - Espagne	EUR	ND	ND	ND	15 000	14 110	100,00 %	0	ND	N/A	0	FCPR
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVESTORS	2, George Yard - EC3V 9DH Londres - Royaume-Uni	GBP	ND	ND	ND	9 614	6 193	100,00 %	0	ND	N/A	0	FCPR
CICOGE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	37 320	63 758	117 017	198 990	198 990	99,99 %	0	6 515	11 722	8 857	IMM
CIMO ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	178 759	102 199	306 049	506 886	506 886	100,00 %	0	16 366	14 326	23 290	IMM
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL INVESTORS	140, Brompton Road - SW3 1HY Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	13 350	10 312	100,00 %	0	ND	N/A	0	FCPR
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING LTDA ⁽⁶⁾	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, n° 77, Sala 1702, parte Edifício n° 1, CEP 70710-900 Brasilia - Brésil	EUR	5 446	21 737	31 982	8 128	8 128	100,00 %	0	0	4 272	2 407	ASS
CNP ASSURANCES COMPAÑIA DE SEGUROS ⁽⁶⁾	M.I. de Alvear 1541 (C1060AAC) - 1001 Buenos Aires - Argentine	EUR	3 947	10 226	44 842	20 788	13 409	76,47 %	0	27 459	5 471	0	ASS
CNP ASSURANCES PARTICIPAÇÕES LTDA ⁽⁵⁾	na Alameda Santos 1293 conj. 63 CEP 01419-904 São Paulo - Brésil	EUR	338 730	3 428	357 542	554 573	492 712	100,00 %	0	0	14 728	0	DIV
CNP CAUTION ⁽⁵⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	258 735	195 686	752 783	464 917	464 917	100,00 %	0	85	27 204	0	ASS
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS LIMITED ⁽⁶⁾	64 Arch. Makarios III ave. & 1 Karpenisiou Str, 1077 Nicosie - Chypre	EUR	90	145 076	165 197	145 915	130 458	50,10 %	0	0	9 017	777	ASS
CNP EUROPE LIFE LIMITED ⁽⁶⁾	Embassy House Herbert Park Lane Ballsbridge Dublin 4 - Irlande	EUR	3 809	18 430	95 251	13 526	13 526	100,00 %	0	0	-2 596	0	ASS
CNP LUXEMBOURG ⁽⁶⁾	10, rue de Reims - L-2417 Luxembourg	EUR	32 000	-5 806	936 057	32 000	32 000	100,00 %	0	615 852	-2 532	0	ASS
CNP PARTNERS	El Plantio Calle Ochandiano n° 10 Planta 2a - 28023 Madrid - Espagne	EUR	138 287	66 189	2 426 201	173 929	173 929	99,50 %	0	378 344	2 321	0	ASS
CNP PRIVATE EQUITY FOR PERSONAL SAVINGS	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	ND	N/A	ND	50 091	50 091	100,00 %	0	ND	N/A	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE DAC ⁽⁴⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	53 000	42 694	888 110	111 670	111 670	51,00 %	0	245 624	31 083	0	ASS
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE DAC ⁽⁴⁾	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2 - Irlande	EUR	103 600	99 311	1 430 512	199 926	199 926	51,00 %	0	497 156	44 858	0	ASS
CNP UNICREDIT VITA ⁽¹⁾	Piazza Durante 11-20131 Milan - Italie	EUR	381 699	435 128	14 830 385	726 775	417 620	57,50 %	0	3 368 748	32 204	12 830	ASS
CŒUR MÉDITERRANÉE ⁽⁴⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	42 559	128	68 829	28 619	28 619	70,00 %	12 933	0	1 508	2 295	IMM
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	1 131	13 203	25 752	11 301	11 301	100,00 %	14 100	1 823	- 19	0	IMM
DIF INFRASTRUCTURE II ⁽⁵⁾	WTC Schiphol Airport, Tower D, 10 th Floor, Schiphol Boulevard 269, 1118 BH Schiphol - Pays-Bas	EUR	20	0	2 062	37 190	0	53,33 %	0	57 296	2 291	0	INFRA
ECUREUIL VIE INVESTMENT ⁽⁵⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	10 935	347 191	445 697	328 338	328 338	100,00 %	50 000	0	36 326	16 293	FCPR
ÉQUINOX ⁽¹⁾	71-73, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris	EUR	41 404	- 23 215	59 169	41 400	13 410	99,98 %	47 637	1 933	- 6 802	0	IMM
FARMORIC ⁽⁵⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux	EUR	281 050	15	323 512	176 605	176 605	100,00 %	54 639	0	5 251	5 250	IMM
FONCIÈRE CNP ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	2 250	62 750	121 300	29 603	29 603	100,00 %	77 697	4 322	416	25 000	IMM
FONCIÈRE ELBP ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	17 814	158 214	405 508	178 131	178 131	100,00 %	217 312	15 749	- 1 179	0	IMM
FONCIÈRE HID ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 370	6 999	54 157	11 300	11 300	100,00 %	40 900	4 036	700	481	IMM
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Akersgaten 20 NO-0158 Oslo - Norvège	SEK	ND	ND	ND	11 119	8 638	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
GCK ⁽¹⁾	15, Boulevard F.W. Raiffeisen - L-2411 Luxembourg	EUR	10 529	2 126	23 443	100 994	100 994	80,00 %	0	13 392	6 479	5 182	IMM
GEOSUD ⁽⁵⁾	2, rue des Martinets - 92569 Rueil Malmaison	EUR	122 140	0	173 711	139 488	139 488	98,00 %	0	0	7 601	0	INFRA
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES ⁽²⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	603 907	167 938	886 145	420 471	420 471	54,41 %	0	0	114 251	61 114	INFRA
HOLDPIERRE ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	138 098	- 6 097	143 550	95 030	95 030	100,00 %	5 805	5 779	5 703	7 124	IMM
IMMAUCOM ⁽³⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	194 478	0	197 240	132 776	132 776	80,00 %	0	2 655	2 490	3 154	IMM
INFRA-INVEST FRANCE ⁽⁵⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	10 201	50 597	159 017	102 001	77 087	100,00 %	94 473	0	2 308	1 336	INFRA
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGAN STANLEY) ⁽⁵⁾	6, place de la République dominicaine - 75017 Paris	USD	18 601	0	23 199	43 341	12 141	64,94 %	0	4 672	4 554	0	INFRA
IRELAND PROPERTY INVESTMENT FUND ⁽⁵⁾	George's Court, 54-62 Townsend Street Dublin 2 - Irlande	EUR	303 809	11 296	328 015	314 450	314 450	100,00 %	0	3 551	11 567	12 500	IMM
ISSY VIVALDI ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	3 310	29 718	69 762	33 010	33 010	100,00 %	34 362	2 855	- 97	132	IMM
JASMIN ⁽¹⁾	71-73, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris	EUR	19 010	0	44 770	19 000	19 000	99,95 %	22 745	3 370	1 993	1 938	IMM
JESCO ⁽⁵⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	40 801	4 238	39 354	28 051	28 051	55,00 %	21 035	6 252	- 1 355	0	IMM
KLEBER 46 ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	936	179	4 422	45 858	45 858	100,00 %	22 704	2 413	1 347	546	IMM
LBP ACTIFS IMMO ⁽⁵⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	469 292	- 1 515	509 282	384 251	384 251	100,00 %	8 720	19 678	7 598	4 809	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
LESLY ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	45 071	2	106 733	45 071	45 071	100,00 %	57 096	3 597	- 883	302	IMM
LUX GARE ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	435	4 902	23 259	12 219	12 219	100,00 %	15 798	1 626	8	271	IMM
MFPREVYANCE ⁽⁵⁾	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	81 774	101 060	620 238	67 853	67 853	51,00 %	0	128 223	6 607	0	ASS
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	2, More London Riverside - SE1 2AP Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	10 152	7 741	100,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
MTP INVEST ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	527 014	- 14 363	766 318	407 833	407 833	97,81 %	265 684	18 622	15 775	13 708	IMM
NEULLY PILOT ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	950	6 190	17 300	15 907	15 907	100,00 %	9 548	857	- 45	0	IMM
NEW SIDE ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	1 947	37 001	95 149	38 939	38 939	100,00 %	52 959	5 897	1 860	1 811	IMM
OPCI RASPAIL ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	552 465	225 438	1 227 931	918 574	918 574	84,02 %	480 788	0	9 310	7 906	IMM
OPEN CNP ⁽⁵⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	22 000	- 24	20 949	30 000	26 000	100,00 %	0	0	- 1 049	0	DIV
OREA ⁽³⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	60 565	2 606	74 815	86 829	65 026	100,00 %	5 099	4 824	1 857	2 084	IMM
PANTIN LOGISTIQUE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	5 810	32 708	111 371	71 508	71 508	100,00 %	60 215	7 695	841	0	IMM
PARIS 08 ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	42 091	9	49 817	42 091	42 091	100,00 %	5 060	2 579	658	842	IMM
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV ⁽³⁾	Naritaweg 165, Telestone 8 - 1043 BV Amsterdam - Pays-Bas	EUR	0	19 710	49 666	17 500	17 500	100,00 %	28 500	0	1 121	0	IMM
PIAL 34 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	15 001	82 195	268 809	141 001	141 001	100,00 %	169 667	0	- 489	0	IMM
RESIDENTIAL ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	33 801	- 1 268	34 350	33 801	33 801	100,00 %	205	2 035	- 320	0	IMM
RUE DU BAC ⁽¹⁾	91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris	EUR	25 240	143 143	233 570	86 192	86 192	50,01 %	26 515	14 584	7 342	3 424	IMM
SAPHIRIMMO ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	6 767	102 445	228 526	109 205	109 205	99,99 %	105 096	9 499	4 310	1 205	IMM
SAS ALLERAY - SQUARE 15 ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	10 000	59 224	240 060	118 592	118 592	100,00 %	116 947	0	51 934	2 295	IMM
SCI DE LA CNP ⁽¹⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	59 711	35 661	103 469	143 169	143 169	100,00 %	5 000	6 557	2 660	6 445	IMM
SECRETS ET BOËTIE ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	4 201	28 583	81 813	42 001	42 001	100,00 %	45 205	3 899	1 482	1 176	IMM
SILK HOLDING ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	27 592	9 567	88 254	54 437	54 437	100,00 %	49 064	0	1 277	697	IMM
SONNE ⁽⁵⁾	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	2	13 534	55 645	14 127	14 127	99,95 %	41 024	2 287	- 618	0	IMM
TERRE NEUVE 4 IMMO ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	6 601	59 423	148 679	66 001	66 001	100,00 %	76 360	10 152	4 224	3 829	IMM
THEEMIM ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	26 636	59 652	99 285	84 646	84 646	100,00 %	7 432	0	5 318	7 432	IMM
US REAL ESTATE 270 SAS ⁽⁵⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	120 012	375	230 799	120 012	120 012	100,00 %	115 087	0	5 877	4 603	IMM
US REAL ESTATE EVJ SAS ⁽⁵⁾	4, pl. Raoul Dautry - 75015 Paris	EUR	120 063	376	230 795	120 063	120 063	100,00 %	115 018	0	5 875	4 586	IMM
WAGRAM 92 ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	7 925	- 2 075	22 891	17 718	17 718	100,00 %	15 392	1 819	514	0	IMM
WOODLAND INVEST	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	8 000	8 000	100,00 %	3 000	ND	ND	0	IMM

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
YBRY PONT DE NEUILLY ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	10 501	96 715	233 749	106 493	106 493	100,00 %	119 832	0	5 288	4 533	IMM
YELLOWALTO ⁽⁵⁾	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux	EUR	8 717	78 869	244 369	101 273	101 273	99,99 %	177 126	0	140	131	IMM
RESIDAVOUT ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	2 834	25 324	47 529	28 331	28 331	100,00 %	18 889	0	52	0	IMM
EUROPE PROPERTIES INVESTMENTS ⁽⁵⁾	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	EUR	37	2	194 268	10 074	10 074	100,00 %	183 888	0	- 141	0	IMM
AZIMUT	129, rue de Turenne - 75003 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 147	0	71,04 %	0	ND	ND	0	ASS
GF DE LA FORÊT DE NAN	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	11 659	11 659	100,00 %	0	ND	ND	0	FOR
SCHRODERS SECURITISATION (FRANCE) FCT	8-10, rue Lamennais - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	227 338	227 338	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
LBPAM MONTPARNASSE REAL ESTATE	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	651 002	651 002	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
LBPAM MONTPARNASSE INFRASTRUCTURE	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	363 030	363 030	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
NATIXIS MONTPARNASSE	21, quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13	EUR	ND	ND	ND	228 900	228 900	100,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
LBPAM INFRASTRUCTURE 2	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	180 750	180 750	55,19 %	0	ND	ND	0	FDNC
LBPAM INFRASTRUCTURE 1	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	130 995	130 995	52,55 %	0	ND	ND	0	FDNC
II - Participations (détenues entre 10 et 50 %)													
17 CAPITAL FUND 3	32, Grosvenor Gardens SW1 W0DH Londres - Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	43 299	29 700	10,04 %	0	ND	ND	0	FCPR
5/7 RUE SCRIBE ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	479	32 505	82 468	7 302	7 302	15,00 %	6 414	4 926	3 198	522	IMM
ACTIPIERRE EUROPE ⁽⁵⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	578 622	18 504	650 079	75 091	75 091	10,52 %	0	30 215	22 952	3 068	IMM
ALPINVEST SECONDARIES FUND LUX EURO MASTER VI	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam - Pays-Bas	EUR	ND	ND	ND	78 691	20 776	22,47 %	0	ND	ND	0	FCPR
ALVEN CAPITAL IV	1, pl André Malraux - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	6 900	6 540	10,26 %	0	ND	ND	0	FCPR
ARDIAN EXPANSION FUND IV TRIPLE C CO-INVEST	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 000	9 900	45,45 %	0	ND	ND	0	FCPR
ARIAL CNP ASSURANCES ⁽⁵⁾	32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Barœul	EUR	10 848	90 837	20 009 147	43 380	43 380	40,00 %	0	0	2 882	0	ASS
AXA DBIO	40, rue du Colisée - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	12 198	6 461	15,48 %	0	ND	ND	0	FCPR
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS ⁽⁵⁾	20, place Vendôme - 75001 Paris	EUR	455 733	4 113	468 387	9 000	973	12,90 %	0	0	3 732	0	INFRA
AXE FRANCE ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	5 001	56 498	128 974	43 085	43 085	50,00 %	29 618	10 380	3 459	1 634	IMM
BABYLON INVESTMENTS BV ⁽⁵⁾	Amstelveenseweg 760, 1081 JK Amsterdam - Pays-Bas	EUR	108 382	0	273 025	48 441	48 441	44,44 %	72 000	220	188	2 228	INFRA
CDC CAPITAL III	41, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	17 840	10 640	36,29 %	0	ND	ND	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CDC CAPITAL III B	41, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	8 541	506	46,43 %	0	ND	ND	0	FCPR
CERTIVA SICAV ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	49 526	0	81 316	20 000	11 000	13,33 %	0	0	- 1 317	0	IMM
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND II	Carinthia House, 9-12, The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernesey Royaume-Uni	EUR	ND	ND	ND	16 913	15 701	15,62 %	0	ND	ND	0	FCPR
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	24 008	16 744	11,02 %	0	ND	ND	0	FCPR
CLEARLIGHT TURNAROUND FUND IV	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon - Suisse	EUR	ND	ND	ND	25 000	6 422	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
CREDICOOP AFAYDC ⁽³⁾	Adolfo Alsina n° 633, Piso 3, Ciudad Autónoma de Buenos Aires - Argentine	EUR	731	- 18	1 015	7 460	0	29,84 %	0	0	150	0	DIV
CTE ⁽⁵⁾	69-17, rue de Miromesnil - 75008 Paris	EUR	2 700 009	0	8 385 028	1 084 046	1 084 046	20,01 %	0	0	203 215	62 640	INFRA
D&P PME IV	152, avenue de Malakoff - 75116 Paris	EUR	ND	ND	ND	11 259	302	28,71 %	0	ND	ND	0	FCPR
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO KG	Boersenstrasse 1, D-60313 Frankfurt-sur-le-Main - Allemagne	EUR	ND	ND	ND	13 587	11 890	26,56 %	0	ND	ND	0	FCPR
DÉFENSE CB3 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	4 500	33 788	121 470	31 328	13 741	25,00 %	21 745	1	- 8 846	0	IMM
EMZ 71	11, rue Scribe - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	13 040	4 587	11,90 %	0	ND	ND	0	FCPR
EUROFFICE ⁽⁴⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	83 402	- 29 295	55 239	24 119	10 636	18,48 %	0	0	736	0	IMM
FARMAN ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 000	136 746	227 711	80 872	80 872	50,00 %	27 414	16 476	9 036	4 314	IMM
FLI ⁽⁴⁾	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	104 500	930 837	1 349 740	49 802	41 984	11,48 %	0	6 056	6 056	489	IMM
FONCIÈRE ECUREUIL II ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	45 188	1 063	87 382	13 729	10 673	21,77 %	7 951	0	0	854	IMM
FONDS DE CONSOLIDATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES II	59, rue de La Boétie CS 10017 - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	16 541	6 984	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
GF FRANCE EST ⁽⁵⁾	8 bis, rue de Châteaudun - 75009 Paris	EUR	24 479	4 265	30 179	7 092	7 092	28,97 %	0	2 645	1 295	302	FOR
GREEN RUEIL ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	9 110	77 883	209 126	45 546	45 546	50,00 %	55 525	15 426	4 596	2 282	IMM
HEMISPHERE HOLDING ⁽⁵⁾	33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	EUR	6 715	58 302	66 196	11 863	11 665	20,00 %	0	0	1 082	1 782	IMM
ÎLOT 13 ⁽¹⁾	50-56, rue de la Procession - 75015 Paris	EUR	45 000	0	88 174	22 500	22 500	50,00 %	18 089	9 395	4 754	1 400	IMM
INITIATIVE & FINANCE II	96, avenue d'Iéna - 75783 Paris	EUR	ND	ND	ND	16 000	9 872	11,43 %	0	ND	ND	0	FCPR
INVISION V FEEDER	Grafenaustasse 7 - 6300 Zug - Suisse	EUR	ND	ND	ND	15 674	11 514	23,38 %	0	ND	ND	0	FCPR
LIBERTÉ ⁽¹⁾	4, rue Auber - 75009 Paris	EUR	25 350	58 827	232 482	51 003	51 003	50,00 %	60 878	19 485	11 828	7 798	IMM
LOGISTIS ⁽³⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	710 103	189 626	1 537 618	71 034	71 034	10,91 %	0	56 207	90 441	5 523	IMM
LOGISTIS LUX ⁽³⁾	5, allée Scheffer - L-2520 Luxembourg	EUR	165 125	199 540	1 208 498	30 371	30 371	10,91 %	44 736	36 686	56 208	0	IMM
MERIDIAM INFRASTRUCTURE ⁽⁵⁾	5, allée Scheffer - L-2520 Luxembourg	EUR	542 059	493 953	1 047 673	103 584	103 584	17,64 %	0	0	110 559	4 081	INFRA

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
MERIDIAM TRANSITION ⁽⁵⁾	4, pl. de l'Opéra - 75002 Paris	EUR	27 431	0	21 622	149 989	77 900	42,86 %	0	0	- 6 692	0	INFRA
OFELIA ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	12 609	23 417	37 292	11 916	11 916	33,33 %	45 731	0	1 257	395	IMM
OFFICE CB 21 ⁽³⁾	10, avenue Kleber - 75016 Paris	EUR	384 087	6 024	395 876	82 553	82 553	25,00 %	0	0	5 723	1 037	IMM
OPC 1 ⁽⁵⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	69 400	- 1 101	80 679	6 946	6 946	19,67 %	0	4 720	7 663	533	IMM
OPC 2 ⁽⁵⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	77 145	18	110 066	27 505	27 505	42,14 %	0	7 709	5 549	2 329	IMM
ORKOS III	34, boulevard Haussman - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 942	1 804	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
PARTECH GROWTH	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	40 000	28 880	14,40 %	0	ND	ND	0	FCPR
PARTECH INTERNATIONAL VI	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 706	7 246	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
PARTECH VENTURES V	12, rue de Penthièvre - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	8 096	1 723	13,92 %	0	ND	ND	0	FCPR
PBW II REAL ESTATE FUND ⁽³⁾	5, allée Scheffer - L-2520 Luxembourg	EUR	31	99 118	143 066	51 946	14 863	14,57 %	0	16	- 886	0	IMM
PLACEMENT CILOGER 3 ⁽⁵⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	108 302	9 353	124 162	10 118	7 610	36,28 %	0	17 146	6 506	7 440	IMM
POLARIS PRIVATE EQUITY IV	Malmøgade 3 DK-2100 - Copenhague - Danemark	DKK	ND	ND	ND	40 175	14 532	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
PYRAMIDES 1 ⁽¹⁾	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	EUR	19 603	3 926	61 929	9 706	9 706	45,00 %	10 039	0	13 210	1 133	IMM
QUADRILLE TECHNOLOGIES III	16, place de la Madeleine - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 000	10 500	11,11 %	0	ND	ND	0	FCPR
RUEIL NEWTON ⁽¹⁾	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris	EUR	3 115	28 002	62 621	15 508	15 508	50,00 %	15 114	2 416	- 640	0	IMM
SILVERSTONE ⁽⁵⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	92 449	- 6 498	97 645	16 422	16 422	19,61 %	980	0	6 559	0	IMM
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE ⁽¹⁾	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris	EUR	3 048	1	358 011	27 567	27 567	22,00 %	37 685	93 104	55 536	14 706	IMM
SOFINNOVA CAPITAL VII	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	25 000	23 750	10,42 %	0	ND	ND	0	FCPR
SOFINNOVA CAPITAL VIII	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	18 750	7 500	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
SOGESTOP L ⁽⁵⁾	62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 897	19 728	42 632	18 626	18 626	50,00 %	0	0	- 21	0	DIV
SUNLIGHT ⁽³⁾	128, boulevard Raspail - 75006 Paris	EUR	95 288	57	98 854	38 269	38 269	46,98 %	0	0	3 458	2 138	IMM
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS V (EUROPE)	375, Park Avenue 30 th Floor - NY 10152 - New-York - États-Unis	EUR	ND	ND	ND	49 737	37 502	12,77 %	0	ND	ND	0	FCPR
UNICAPITAL INVESTMENTS V - GLOBAL PRIVATE EQUITY	12, avenue Matignon - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 706	7 706	21,47 %	0	ND	ND	0	FCPR
LIX SME III	41, rue Delizy - 93500 Pantin	EUR	ND	ND	ND	20 032	10 000	10,00 %	0	ND	ND	0	FCPR
SOFINNOVA CROSSOVER I S.L.P.	17, rue de Surène - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	79 778	3 989	19,94 %	0	ND	ND	0	FCPR
ALVEN CAPITAL IV OPPORTUNITY F	1, pl André Malraux - 75001 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 000	2 730	12,99 %	0	ND	ND	0	FCPR

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres brute	Valeur d'inventaire des titres nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
LATOUR CO-INVEST HYGEE	2, rue Washington - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	7 163	7 163	16,28 %	0	ND	ND	0	FCPR
LBPAM REAL ESTATE 1	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	56 483	56 483	48,33 %	0	ND	ND	0	FDNC
LBPAM REAL ESTATE 2	34, rue de la Fédération - 75737 Paris Cedex 15	EUR	ND	ND	ND	130 210	130 210	50,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
SELF 1	5, allée Scheffer - L-2520 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	44 979	44 979	46,39 %	0	ND	ND	0	FDNC
BNPIP GSCD	14, rue Bergère - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	260 215	260 215	33,79 %	0	ND	ND	0	FDNC
LYXOR ESDF	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	21 255	21 255	33,34 %	0	ND	ND	0	FDNC
SELF 2	5, allée Scheffer - L-2520 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	141 772	141 772	31,87 %	0	ND	ND	0	FDNC
LYXOR DETTE MIDCAP	17, Cours Valmy - 92987 Paris La Défense	EUR	ND	ND	ND	35 908	35 908	20,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
IDINVEST	117, Avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	9 114	9 114	17,80 %	0	ND	ND	0	FDNC
PREDIREC IMMO 2019	58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	13 679	13 679	17,79 %	0	ND	ND	0	FDNC
BNP SME	14, rue Bergère - 75009 Paris	EUR	ND	ND	ND	40 269	40 269	15,00 %	0	ND	ND	0	FDNC
AVIVA INVESTORS ALTERNATIVES	2, rue du Fort Bourbon - L-1249 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	9 353	9 353	14,71 %	0	ND	ND	0	FDNC
SOFIPROTEOL	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	15 951	15 951	14,64 %	0	ND	ND	0	FDNC
TIKEHAU NOVO 2018	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	10 228	10 228	14,16 %	0	ND	ND	0	FDNC
TIKEHAU CLIF	32, rue de Monceau - 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	14 184	14 184	13,04 %	0	ND	ND	0	FDNC
AXA INFRA SENIOR 1	2-4, rue Eugène Ruppert - L-2453 Luxembourg	EUR	ND	ND	ND	100 298	100 298	10,58 %	0	ND	ND	0	FDNC

B - Renseignements globaux concernant les participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la Société astreinte à la publication

Filiales françaises	-	-	-	25 781	23 720	-	353 820	-	-	5 967
Filiales étrangères	-	-	-	8 728	8 728	-	381 776	-	-	0
Participations dans les sociétés françaises	-	-	-	84 976	58 487	-	34 113	-	-	2 895
Participations dans les sociétés étrangères	-	-	-	35 286	15 215	-	881	-	-	4 760

C - Renseignements globaux sur les titres (A+B)

Filiales françaises	-	-	-	11 826 489	11 702 963	-	4 697 169	-	-	448 979	-
Filiales étrangères	-	-	-	3 490 352	3 025 193	-	397 574	-	-	194 100	-
Participations dans les sociétés françaises	-	-	-	2 858 296	2 516 068	-	209 395	-	-	107 785	-
Participations dans les sociétés étrangères	-	-	-	769 809	557 155	-	72 881	-	-	11 070	-

(1) Données 31/12/2018 - comptes provisoires

(2) Données 31/10/2018

(3) Données 30/09/2018

(4) Données 30/06/2018

(5) Données 31/12/2017

(6) Données 31/12/2018 IFRS

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
107 BOÉTIE ÉLYSÉES	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
13/15 VILLE L'ÉVÊQUE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
5/7 RUE SCRIBE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
27 PROVENCE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
85 RICHELIEU	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
A9B PARIS	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139-147, Rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff
AMIRAL BRUIX	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
AMP Capital Wagram 92 Property Investment (WAGRAM 92)	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
BAUDRY PONTHEU	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
BAUME MIROMESNIL	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
BERCY CRYSTAL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CANOPÉE	SCI	71-73, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
CANTIS	GIE	16-18, place du Général Catroux - 75017 Paris
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III	SCA	39, rue Alphonse Munchen - L-2172 Luxembourg
CIMO	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
CITY HALL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CNP IMMOBILIER	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GIE	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	SCA	2-4, rue Eugène Ruppert - L-2453 Luxembourg
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
COEUR PASSY	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
CRYSTAL DÉFENSE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DALLE 3	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DAS GOETHE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
DISTRIPOLE PORTE DE FRANCE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
EdR REAL ESTATE	SCA	20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg
ÉOLE RAMBOUILLET	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ÉQUINOX	SCI	71-73, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
FARMAN	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
FLI	SCI	33, avenue Pierre mendès France - 75013 Paris
FONCIÈRE CNP	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
GF BAUFFREMONT	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
GF DE BREVES	SCI	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
GF DE LA FORÊT DE NAN	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
GF DE LA GRANDE HAYE	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
LA FORÊT GÉRÉE III GF DE L'ÎLE-DE-FRANCE	GF	41, avenue Gambetta - 92928 Paris La Défense
GF FRANCE EST	SCI	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
LA FORÊT GÉRÉE IV GF PICARDIE NAVARRE	GF	41, avenue Gambetta - 92928 Paris La Défense
GF SELLIERES VAUCHASSIS	SC	8, bis rue de Châteaudun - 75009 Paris
GREEN QUARTZ	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
GREEN RUEIL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
GROUPEMENT PROPRIÉTÉS CDC CNP	SC	45, avenue Victor Hugo - 93530 Aubervilliers
HABIMMO	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
HEMISPHERE HOLDING	SC	33, avenue Pierre mendès France - 75013 Paris
ISSY DESMOULINS	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
ISSY ÎLOT 13	SCI	50-56, rue de la Procession - 75015 Paris
ISSY VIVALDI	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
JASMIN	SCI	71-73, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
JESCO	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
JULIE	SCI	91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris
L'AMIRAL	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
DOMAINE DE LANCOSME	SNC	Château Robert - 36500 Vendœuvres
LESLY	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
LIBERTÉ	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
MASSENA NICE	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
MAX	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
MTP ERLON	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	28, avenue Victor Hugo - 75116 Paris
NATURIM	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
NEW SIDE	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	44, avenue JF Kennedy - L-1855 Luxembourg
PANTIN LOGISTIQUE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
PARIS 08	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
PARVIS BELVÉDÈRE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
PASSAGE DU FAIDHERBE	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
PEGASE	SCI	7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris
RASPAIL	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
RESIDAVOUT	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
RESIDENTIAL	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
RSS IMMO	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
RUE DE RENNES (136)	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
RUE DU BAC	SCI	91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
RUEIL NEWTON	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
SAPHIRIMMO	SCI	22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
SCI ALLERAY	SCI	128, boulevard Raspail - 75006 Paris
SCI DE LA CNP	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
SECRETS ET BOËTIE	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
SICAC	SCI	4, place Raoul Dautry - 75015 Paris
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DÉFENSE	SCI	7, place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
SONNE	SCI	66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	11-13, avenue de Friedland - 75008 Paris
VENDOME EUROPE	SCI	6, place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 La Défense
VICTOR HUGO 147	SCI	4, rue Auber - 75009 Paris
WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS	SCA	46A, avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg
WHITEHALL 2008	SCA	2, rue du Fosse - L-1536 Luxembourg

5.5 Composition de l'actionnariat

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 598 643	- 143 695
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	686 019 834	686 474 782

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

MOUVEMENTS INTERVENUS DANS L'EXERCICE

Mouvements	Nombre d'actions
Acquisitions	6 245 463
Cessions	5 790 515

NOMBRE ET VALEUR À LA CLÔTURE

Mouvements	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions	598 643	143 695
Valeur comptable des actions en euro	11 341 844	2 761 716

5.6 Réserves, fonds propres, réévaluation

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2017	Affectation du résultat 2017	Résultat 2018	Variation de l'exercice	31/12/2018
Capital social	Statutaire	686 618				686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 736 332				1 736 332
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	38 983				38 983
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309				1 396 309
Réserve de capitalisation	Réglementaire	2 159 257			76 265	2 235 522
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	68 257	1 077			69 334
Réserves facultatives	Autre	2 276 216	- 1 077			2 275 139
Réserve pour éventualité	Autre	338 850				338 850
Report à nouveau *		1 562 118	565 839			2 127 957
Résultat de l'exercice		1 142 526	- 1 142 526	1 165 360		1 165 360
TOTAL GÉNÉRAL		11 405 467	- 576 687	1 165 360	76 265	12 070 405

* La ligne « Report à nouveau » intègre le reclassement du poste « Impact fonds propres immeubles » à hauteur de 109 M€ au 31 décembre 2017

5.7 Autres informations sur le bilan

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	2 571 352		2 811 320	
Frais d'acquisition reportés	155		182	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	
Charges payées d'avance	19 545		26 990	
Produits à recevoir	59 725		50 944	
Amortissement actuariel (produits)	5 409 072		4 921 236	
Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme	1 409 285		1 291 054	
Produits comptabilisés d'avance		47 680		49 157
Amortissement actuariel (charges)		3 215 095		3 072 477
Intérêts perçus d'avance		- 4 304		- 2 065
Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme		418 401		403 496
TOTAL	9 469 135	3 676 872	9 101 725	3 523 064

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Autres créances	300 775	185 400	248 064	157 339
▪ Personnel			0	
▪ Débiteurs divers	300 775	185 400	248 064	157 339
Comptes de régularisation actif	2 631 077	2 862 263		
▪ Intérêts et loyers acquis non échus	2 571 352	2 811 320		
▪ Frais d'acquisition reportés				
▪ Autres comptes de régularisation	59 725	50 944		
Autres dettes			1 938 198	2 037 093
▪ Personnel			363 238	386 668
▪ Créanciers divers			1 574 960	1 650 426
TOTAL	2 931 852	3 047 663	2 186 262	2 194 432

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Comptes de régularisation actif			6 838 058	6 239 461
▪ Frais d'acquisition reportés			155	182
▪ Amortissement actuariel			5 409 072	4 921 236
▪ Autres comptes de régularisation			19 545	26 990
▪ Comptes de régularisation actif liés aux instruments financiers à terme			1 409 285	1 291 054
Comptes de régularisation passif	3 676 872	3 523 064		
▪ Produits comptabilisés d'avance	47 680	49 157		
▪ Amortissement actuariel	3 215 095	3 072 477		
▪ Intérêts perçus d'avance	- 4 304	- 2 065		
▪ Comptes de régularisation passif liés aux instruments financiers à terme	418 401	403 496		
TOTAL	3 676 872	3 523 064	6 838 058	6 239 461

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2018	31/12/2017
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	2 400	2 422
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	54 634	120 442
TOTAL		57 034	122 864

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre-valeur (en milliers d'euros)
Autres placements			3 550 644
	Dollar US	2 141 128	1 869 980
	Couronne Suédoise	826 461	80 593
	Franc Suisse	136 880	121 466
	Dollar Canadien	55 781	35 746
	Livre Sterling	1 072 336	1 198 770
	Yen	30 718 600	244 089

5.8 Détail de la variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Au résultat		
1. Charges des provisions d'assurance vie	- 7 117 888	- 10 345 863
2. Variation des cours de change	- 1 004	- 505
3. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	4 014 702	3 948 946
Intérêts techniques incorporés	695 650	870 260
Participation aux bénéfices incorporée	3 319 052	3 078 686
4. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	1 576 515	1 553 677
TOTAL	- 1 527 675	- 4 843 745
Au bilan		
Variation des provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	244 995 930	246 522 997
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice	- 246 522 997	- 251 403 677
TOTAL	- 1 527 068	- 4 880 680

5.9 Ventilation des provisions techniques issues des contrats PERP

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements d'assurance libellés en euros - provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	1 092 794	1 059 840
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	146 585	162 208
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	412 108	383 917
TOTAL	1 651 487	1 605 965

5.10 Provision pour risque d'exigibilité

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 343-5	11 604 369	16 642 093
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la provision pour risque d'exigibilité	1 165 360	1 142 526

NOTE 6

Compte de résultat

6.1 Ventilation des produits et charges de placements

	31/12/2018			31/12/2017
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total 2018	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Produits des placements				
Revenus des participations	392 521	- 262 695	129 827	163 055
Revenus des placements immobiliers	1 938	489 345	491 283	502 703
Revenus des autres placements	96 079	6 091 634	6 187 713	6 710 837
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	142 777	851 281	994 057	757 136
Revenus des placements	633 316	7 169 564	7 802 880	8 133 730
Autres produits des placements	23 656	1 301 759	1 325 415	862 583
Profits provenant de la réalisation des placements	819	2 111 178	2 111 997	1 995 103
Total produits des placements	657 791	10 582 502	11 240 292	10 991 416
Charges des placements				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios, etc.)	0	599 915	599 915	578 305
Autres charges des placements	83 529	1 161 092	1 244 621	1 098 606
Pertes provenant de la réalisation des placements	4 490	1 945 144	1 949 634	1 244 963
Total charges des placements	88 019	3 706 152	3 794 170	2 921 874
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	569 772	6 876 350	7 446 122	8 069 542

6.2 Ventilation des produits et charges des opérations techniques

Catégorie vie

Catégories 1 à 19 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès
Primes	874 604	89 221	10 515 583	63 379	1 907 803
Charges des prestations	220 594	30 321	18 174 668	61 327	702 528
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	619 861	883	- 8 943 762	- 13 408	- 26 811
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0
Solde de souscription	34 149	58 017	1 284 676	15 459	1 232 086
Frais d'acquisition	3 170	12 614	121 044	6 411	811 019
Autres charges de gestion nettes	23 291	4 716	1 061 371	2 524	91 938
Charges d'acquisition et de gestion nettes	26 461	17 330	1 182 415	8 935	902 958
Produit net des placements	216 557	440	5 784 332	11 725	5 895
Participation aux résultats et intérêts techniques	185 980	389	5 466 221	11 872	- 10 252
Solde financier	30 577	51	318 111	- 146	16 148
Primes cédées	3 007	79	323 791	107	139 022
Part des réassureurs dans les charges des prestations	7 051	0	810 515	1 814	18 648
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 2 262	0	- 364 406	- 1 760	31 286
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	- 1 116	0	40 359	5	207
Commissions reçues des réassureurs	311	0	49 356	11	56 436
Solde de la réassurance	978	- 79	212 033	- 37	- 32 445
RÉSULTAT TECHNIQUE	39 243	40 659	632 406	6 341	312 831
Hors compte					
Montant des rachats	219 544	278	10 094 374	27 406	0
Intérêts techniques bruts de l'exercice	2 911	421	626 504	10 234	921
Provisions techniques brutes à la clôture	5 387 525	48 265	224 864 292	682 362	1 284 635
Provisions techniques brutes à l'ouverture *	4 362 546	47 368	228 814 291	690 489	1 283 979

* Les provisions techniques brutes à l'ouverture tiennent compte d'un reclassement de la catégorie « Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique » à la catégorie « Contrats de capitalisation à prime unique » d'un montant de 47,4 M€

Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du code des assurances	PERP	Garanties donnant lieu à provision de diversification dit « Euro-croissance »	Acceptations en réassurance (vie)	TOTAL
46 580	3 874 000	2 835	301 777	85 558	1 798	2 398 597	20 161 736
291 611	1 426 223	32 172	582 344	45 439	2 510	517 615	22 087 354
- 246 266	- 326 505	- 31 006	- 293 175	6 591	5 988	1 913 581	- 7 334 028
0	- 2 364 566	6 832	0	- 17 285	0	- 42 231	- 2 417 250
1 234	409 717	8 501	12 608	16 243	- 6 700	- 74 830	2 991 160
- 5 234	62 207	- 42	12 252	2	13	54 141	1 077 598
8 345	204 561	562	- 84	16 505	0	6 582	1 420 312
3 111	266 768	520	12 169	16 507	13	60 723	2 497 909
83 037	275 510	18 939	226 674	46 121	6 713	365 370	7 041 313
44 450	133 753	11 190	455 507	45 857	0	217 500	6 562 466
38 586	141 758	7 749	- 228 833	264	6 713	147 870	478 847
37 652	143 731	0	166 819	0	0	23	814 231
34 047	67 714	0	306 036	0	0	0	1 245 825
- 6 316	- 48 784	0	89 201	0	0	- 3 851	- 306 892
1 960	1 838	0	0	0	0	- 8	43 246
503	18 010	0	0	0	0	0	124 627
- 7 457	- 104 953	0	228 418	0	0	- 3 881	292 576
29 253	179 753	15 730	24	0	0	8 435	1 264 674
5 710	879 610	14 579	46 618	37 517	1 797	214 071	11 541 503
47 132	47	7 270	0	0	0	210	695 650
4 030 149	32 192 310	494 746	15 769 696	1 713 877	275 809	9 439 817	296 183 485
4 182 373	32 403 705	515 133	15 606 207	1 662 347	176 331	7 214 200	296 958 968

Catégorie non-vie

Catégories 20 à 39 (en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	13 730	1 374 718	438 009	1 826 457
1a. Primes	13 654	1 377 651	433 516	1 824 821
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	- 75	2 933	- 4 494	- 1 636
Charges des prestations	105 359	812 377	427 297	1 345 032
2a. Prestations et frais payés	- 3 433	1 676 717	504 178	2 177 463
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	108 792	- 864 340	- 76 882	- 832 430
Solde de souscription	- 91 630	562 341	10 713	481 424
Frais d'acquisition	1 086	429 186	716	430 988
Autres charges de gestion nettes	- 2 295	87 834	13 798	99 336
Charges d'acquisition et de gestion nettes	- 1 209	517 019	14 513	530 324
Produits des placements	2 162	109 826	41 896	153 884
Participation aux résultats	3 004	30 141	8 389	41 534
Solde financier	- 842	79 685	33 508	112 350
Part des réassureurs dans les primes acquises	0	100 852	0	100 852
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	770 094	0	770 094
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	- 839 496	0	- 839 496
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	2 731	0	2 731
Commissions reçues des réassureurs	0	32 145	0	32 145
Solde de la réassurance	0	- 135 378	0	- 135 378
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 91 263	- 10 372	29 707	- 71 928
Hors compte				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	24	22 144	36 057	58 226
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	99	19 211	40 551	59 862
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	8 002	3 133 728	1 566 514	4 708 243
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	8 082	3 743 429	1 630 306	5 381 816
Autres provisions techniques (clôture)	141 031	1 067 022	220 039	1 428 092
Autres provisions techniques (ouverture) *	29 146	1 283 551	226 624	1 539 321

* Les autres provisions techniques d'ouverture sont présentées hors provisions pour participation aux bénéfices et ristournes et hors provisions pour égalisation

6.3 Transferts de richesses Eurocroissance

Informations relatives au mécanisme temporaire de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

La collecte nette de l'année 2018 des contrats Eurocroissance ayant bénéficiés d'un transfert de richesse s'établit à 95 569 996,71 euros.

En application du 1° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le pourcentage de plus-value latente transférée du fonds général vers le fonds Eurocroissance est de 0,027188 %.

En application du 2° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le taux de plus-value latente avant transfert d'actifs est de 9,077100 %.

En application du 3° de l'arrêté du 13 juillet 2016, le taux de plus-value latente après transfert d'actifs est de 9,075024 %.

6.4 Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Salaires	177 869	180 443	- 1,4 %
Charges sociales	63 206	87 635	- 27,9 %
Autres	9 340	9 526	- 2,0 %
TOTAL	250 416	277 604	- 9,8 %

6.5 Commissions

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe et afférent aux acceptations, comptabilisé pendant l'exercice, est de 2 583 517 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.6 Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques

Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Détail des autres produits non techniques	47 809	13 989
Intérêts sur prêts divers	40	131
Autres produits non techniques	465	34
Reprise non technique réserve de capitalisation	47 303	13 824
Détail des autres charges non techniques	13 730	22 202
Dotation non technique réserve de capitalisation	1 986	1 626
Autres charges non techniques	11 744	20 576
Détail des produits exceptionnels	82 926	99 195
Produits sur exercices antérieurs	0	0
Produits exceptionnels	5 967	14 107
Reprises des provisions pour risques et charges	76 959	85 088
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation	0	0
Détail des charges exceptionnelles	24 239	79 621
Pertes sur exercices antérieurs	0	0
Charges exceptionnelles de l'exercice	12 047	11 757
Amortissements exceptionnels	1 196	13 197
Dotations aux provisions pour risques et charges	10 996	54 668

6.7 Charges d'impôts

Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Charge fiscale liée aux opérations courantes	349 139	405 031	
Produit/charge fiscale lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	349 139	405 031	- 13,8 %

6.8 Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
A. Participation aux résultats	6 604 000	7 341 421	7 586 075	7 889 060	8 157 002
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	5 653 564	5 558 439	5 630 283	6 397 087	6 918 687
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	950 435	1 782 982	1 955 793	1 491 973	1 238 315
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A. 132-10					
B1. Provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	236 786 781	240 717 692	240 486 098	237 085 421	230 820 659
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	3 361 261	3 691 567	4 218 763	4 569 340	4 901 854
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ⁽²⁾	4 305 144	5 047 472	5 410 830	5 711 896	6 067 746
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	3 465 973	3 345 328	3 471 829	4 299 236	4 830 193
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	839 171	1 702 144	1 939 000	1 412 659	1 237 553

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

6.9 Effectif

L'effectif au 31 décembre 2018 par catégorie se décompose comme suit :

Statuts (en nombre de personnes)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Cadres	1 776	1 777	- 0,1 %
Non-cadres	981	1 026	- 4,4 %
TOTAL	2 757	2 803	- 1,6 %

Les effectifs mentionnés sont hors personnel CNP TI.

6.10 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous, présentent, en cumul, et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du directeur général et des administrateurs de CNP Assurances, comprenant ceux du président du conseil d'administration.

En 2018

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 370 832 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration, s'élève à 0 €. Aucune somme n'a été provisionnée en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.

Une provision, pour un montant de 4 194 612 €, a par ailleurs été constituée au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination.

- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs. Aucune somme n'a été provisionnée en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.

Une provision, pour un montant de 707 151 €, a par ailleurs été constituée au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination.

- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2018 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

En 2017

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 252 208 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €.

- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs.

- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2017 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

6.11 Chiffre d'affaires par secteur géographique

Opérations brutes Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
France	21 411 500	22 747 557	- 5,9 %
Hors de France	576 692	200 758	187,3 %
<i>Succursale Italie</i>	81 741	68 316	19,7 %
<i>Succursale Espagne</i>	688	1 013	- 32,1 %
<i>LPS Allemagne</i>	100	- 103	- 197,5 %
<i>Filiale Luxembourg</i>	494 163	131 531	275,7 %
TOTAL	21 988 192	22 948 315	- 4,2 %

6.12 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires TTC des commissaires aux comptes en 2018
(en milliers d'euros)

Audit	Mazars	%	Price Waterhouse Coopers	%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	1 161	73 %	1 189	70 %
CNP Assurances	1 161		1 189	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit ⁽²⁾	424	27 %	521	30 %
TOTAL	1 585	100 %	1 710	100 %

(1) Y compris l'audit des annexes IFRS9 et les migrations informatiques

(2) Les « Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres de dettes, à la revue de la MCEV®, à la revue de la traduction en anglais du document de référence et à la revue des indicateurs de développement durable

NOTE 7

Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2018		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Stratégie de rendement					
IFT Equity					
Achat Call - Put	- 5 721 732		1 573 638	- 7 237 771	- 57 599
Vente Call - Put		- 3 464 565	341 080	- 3 805 645	
IFT Taux					
Achat Cap	71 340 500		5 120 000	35 049 000	31 171 500
Vente Cap		29 952 500	1 860 000	27 304 000	788 500
Swap					
Receive Swap	7 786 514		1 058 532	4 315 237	2 412 745
Pay Swap		7 950 449	1 019 063	4 340 654	2 590 732
TOTAL REÇUS	73 405 282		7 752 170	32 126 465	33 526 646
TOTAL DONNÉS		34 438 384	3 220 143	27 839 009	3 379 232
IFT EN COURS	38 966 898		4 532 027	4 287 457	30 147 414

NOTE 8
Renseignements relatifs aux passifs subordonnés
TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Tiering	Échéance
24/06/2003	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	200	200	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor + 200 pb à partir du 24/06/2013	Passée	Tier 2	23/06/2023
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 pb à partir du 15/11/2016	15/11/2016	Tier 1	Indéterminée
15/11/2004	TSR taux fixe/variable	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	EUR	93	93	Euribor 3 mois + 70 pb jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 160 pb à partir du 15/11/2016	15/11/2016	Tier 1	Indéterminée
14/09/2010	TSR taux fixe/variable	FR0010941484	EUR	750	750	6 % jusqu'en septembre 2020 puis Euribor 3M + 447,2 pb	14/09/2020	Tier 2	14/09/2040
07/04/2011	TSR taux fixe/variable	FR0011034065	GBP	300	335	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	30/09/2021	Tier 2	30/09/2041
07/04/2011	TSR taux fixe/variable	FR0011033851	EUR	700	700	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb	30/09/2021	Tier 2	30/09/2041
05/06/2014	TSR taux fixe/variable	FR0011949403	EUR	500	500	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 pb	05/06/2025	Tier 2	05/06/2045
10/12/2015	TSR taux fixe/variable	FR0013066388	EUR	750	750	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb	10/06/2027	Tier 2	10/06/2047
22/01/2016	TSR taux fixe/variable	FR0013101599	USD	500	437	6 % sur toute la durée du titre	22/01/2029	Tier 2	22/01/2049
20/10/2016	TSR taux fixe/variable	FR0013213832	EUR	1 000	1 000	1,875 % jusqu'en octobre 2022		Tier 3	20/10/2022
TOTAL TSR				4 883	4 855				

EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	1 ^{re} date de call	Tiering	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	250	250	TEC10 + 10 pb cap à 9 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
24/09/2004	Emprunt subordonné taux variable	FR0010093328	EUR	50	50	TEC10 + 10 pb taux global capé à 9 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167296	EUR	24	24	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans) cap à 9 % et floor à 2,75 %	Passée	Tier 1	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010167247	EUR	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10 * 22,5 %)	Passée	Tier 1	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné taux variable	FR0010203026	EUR	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 pb	Passée	Tier 1	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010318386	EUR	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor 3 mois + 18 5 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	16/05/2036	Tier 1	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné taux variable	FR0010406082	EUR	108	108	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20 déc. 2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20 déc. 2026	20/12/2026	Tier 1	Perpétuelle
18/07/2013	Emprunt subordonné taux fixe	FR0011538461	USD	500	437	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500 pb	18/07/2019	Tier 1	Perpétuelle
18/11/2014	Emprunt subordonné taux fixe	FR0012317758	EUR	500	500	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	18/11/2024	Tier 1	Perpétuelle
27/06/2018	Emprunt subordonné taux fixe	FR0013336534	EUR	500	500	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	27/06/2028	Tier 1	Perpétuelle
TOTAL EMPRUNTS SUBORDONNÉS				2 392	2 328				
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				7 275	7 183				

5.4 Autres informations

5.4.1 Proposition d'affectation du résultat 2018

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 1 165 360 175,81 €, et le report à nouveau positif de 2 127 957 079,72 €, formant un résultat distribuable de 3 293 317 255,53 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 611 090 444,53 € ;
- d'affecter le solde, soit 2 682 226 811,00 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,89 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 30 avril 2019 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 26 avril 2019.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

5.4.2 Résultats financiers sur cinq ans

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	686 618	686 618	686 618	686 618	686 618
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477
Opérations et résultats de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 988 192	22 948 315	24 044 660	24 344 274	21 988 755
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 514 500	1 547 557	1 343 167	1 508 238	1 035 412
Impôt sur les bénéfices	349 139	405 031	248 283	233 421	285 006
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 165 360	1 142 526	1 094 883	1 274 817	714 073
Résultats par action <i>(en unité)</i>					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,21	2,25	1,96	2,20	1,51
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,70	1,66	1,59	1,86	1,04
Dividende attribué à chaque action*	0,89	0,84	0,80	0,77	0,77
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	2 757	2 803	2 883	2 897	2 908
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux <i>(en milliers d'euros)</i>	250 416	277 604	273 079	271 750	287 594

* Proposition de dividende à l'assemblée générale du 18 avril 2019

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DE LA PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS : DÉPENDANCE ET EMPRUNTEUR

(Se référer à la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les autres provisions techniques, détaillées en note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels, incluent la provision pour risques croissants du risque dépendance pour un montant de 380 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 229 M€ brut de réassurance.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ; ■ les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ; ■ les comportements de rachat des assurés notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ». 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs ; ■ apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier : <ul style="list-style-type: none"> – la détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les PRC positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification, – les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation, – les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés, – les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience, – les principes de détermination des coefficients de PRC et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

ÉVALUATION DE LA PROVISION GLOBALE DE GESTION

(Se référer à la note 4.5.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de notre audit	Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'épargne et de retraite, et les contrats collectifs de retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2018, les autres provisions techniques, détaillées en note 4.5.2 de l'annexe aux comptes annuels, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 249 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'environnement de taux de rendement bas ; ▪ la qualité des données sous-jacentes ; ▪ les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs. <p>Les principales données sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les données relatives aux contrats ; ▪ les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité. <p>Les principales hypothèses concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes des contrats ; ▪ l'estimation des prélèvements contractuels futurs pouvant être effectués, sous condition du respect des garanties données aux assurés ; ▪ le taux de rendement financier futur ; ▪ le coût de gestion, et en particulier les natures de coûts à prendre en compte, qui dépendent du système de répartition analytique des charges par destination ; ▪ le niveau futur des rachats ou des réductions des contrats. 	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ; ▪ analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ; ▪ vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat...) ; ▪ vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ; ▪ analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ; ▪ procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application

des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par votre assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 21^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Bénédictte Vignon

MAZARS

Olivier Leclerc

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	302
6.1.1	Montant du capital social, valeur nominale	302
6.1.2	Historique du capital social	302
6.1.3	Historique de l'actionnariat	303
6.2	INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT	305
6.2.1	Actionnariat	305
6.2.2	Pacte d'actionnaires	307
6.3	COTATION DU TITRE CNP ASSURANCES	308
6.4	DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION	309
6.4.1	Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)	309
6.4.2	Historique de distribution des dividendes	309
6.4.3	Politique de distribution des dividendes	309
6.5	DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES	310
6.5.1	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social	310
6.5.2	Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société	310
6.5.3	Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée	310
6.5.4	Bilan des opérations réalisées en 2018 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018	312
6.5.5	Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société	313
6.5.6	Autorisation en vue de procéder à l'émission et au rachat d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances	314
6.6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL	315
6.6.1	Cautions et avals consentis	315
6.6.2	Schéma d'intéressement et de participation du personnel	315
6.6.3	Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances	316

6.1 Informations sur le capital

6.1.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2018, entièrement souscrit et libéré : 686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de nominal.

6.1.2 Historique du capital social

Depuis 1987 jusqu'à la réforme législative du 16 juillet 1992, CNP Assurances était un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966. Devenue société anonyme d'assurance, le 9 décembre 1992, CNP Assurances dispose d'un capital dont l'évolution est schématisée de la façon suivante :

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette	Nombre total d'actions au capital	Montant du capital social
À la constitution	Apports en numéraire	2 500	250 000 F ⁽¹⁾	n/a	2 500	250 000 F
23/11/1990 et 20/12/1991	Apports en nature ou par compensation de créance	47 500	4 750 000 F ⁽¹⁾	n/a	50 000	5 000 000 F
01/01/1992	Augmentation de capital par apport en nature de CNP EPIC	28 500 000	2 850 000 000 F ⁽¹⁾	4 243 612 960 F (affectés à des postes de réserve)	28 550 000	2 855 000 000 F
23/04/1993	Augmentation de capital en numéraire	3 170 000	317 000 000 F ⁽¹⁾	538 900 000 F	31 720 000	3 172 000 000 F
27/10/1994	Division de la valeur nominale par quatre	95 160 000	n/a	n/a	126 880 000	3 172 000 000 F
18/09/1998	Augmentation de capital en numéraire	9 803 922	245 098 050 F ⁽²⁾	1 254 902 016 F	136 683 922	3 417 098 050 F
15/12/2000	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG	443 786	11 094 650 F ⁽²⁾	67 620 016,78 F	137 127 708	3 428 192 700 F
01/01/2001	Augmentation du capital par incorporation de réserves consécutives à la conversion du capital social en euros	n/a	25 886 223,98 € ⁽³⁾	n/a	137 127 708	548 510 832 €
21/06/2002	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	726 356	2 905 424 € ⁽³⁾	17 105 683,80 €	137 854 064	551 416 256 €
25/06/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	731 402	2 925 608 € ⁽³⁾	20 508 512,08 €	138 585 466	554 341 864 €
22/12/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG International CNP Assurances	49 836	199 344 € ⁽³⁾	1 678 476,48 €	138 635 302	554 541 208 €
06/02/2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	9 902 521	39 610 084 € ⁽³⁾	630 003 024,65 €	148 537 823	594 151 292 €

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette	Nombre total d'actions au capital	Montant du capital social
06/07/2010	Division de la valeur nominale de l'action CNP Assurances par quatre ⁽⁴⁾	n/a	n/a	n/a	549 151 292	594 151 292 €
24/07/2012	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2011 en actions de CNP Assurances	49 348 883	49 348 883 € ⁽⁴⁾	339 520 315,04 €	643 500 175	643 500 175 €
28/05/2013	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions de CNP Assurances	43 118 302	43 118 302 € ⁽⁴⁾	395 826 012,36 €	686 618 477	686 618 477 €

(1) Valeur nominale de 100 F

(2) Valeur nominale de 25 F

(3) Valeur nominale de 4 €

(4) Valeur nominale de 1 €

n/a : non applicable

6.1.3 Historique de l'actionariat

Date	Part du capital détenue directement ou indirectement par les salariés de CNP Assurances
31/12/2002	1,26 %
31/12/2003	Environ 1,08 %
31/12/2005	Environ 1,15 %
31/12/2006	Environ 1 %
31/12/2007	Environ 0,58 %
31/12/2008	0,6 %
31/12/2009	0,37 %
31/12/2010	0,36 %
31/12/2011	0,35 %
31/12/2012	0,33 %
31/12/2013	0,29 %
31/12/2014	0,23 %
31/12/2015	0,27 %
31/12/2016	0,21 %
31/12/2017	0,20 %
31/12/2018	0,20 %

Date	Part du capital détenue par les parties au pacte d'actionnaires du 2 septembre 1998	
31/12/1998	État	2,24 %
	Caisse des Dépôts	40,04 %
	La Poste	20,00 %
	CENCEP	12,50 %
31/12/1999	État	2,24 %
	Caisse des Dépôts	40,04 %
	La Poste	20,00 %
	CENCEP	12,48 %
31/12/2000	État	1,73 %
	Caisse des Dépôts	39,91 %
	La Poste	19,93 %
	CENCEP	12,45 %
31/12/2001	État	1,18 %
	Caisse des Dépôts	36,88 %
	Sopassure	35,87 %
31/12/2002	État	1,18 %
	Caisse des Dépôts	36,88 %
	Sopassure	35,87 %
31/12/2003	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,69 %
	Sopassure	35,68 %
31/12/2004	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2005	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2006	État	1,17 %
	Caisse des Dépôts	36,49 %
	Sopassure	35,48 %
31/12/2007	État	1,09 %
	Caisse des Dépôts	40,00 %
	Sopassure	35,48 %
Depuis le 31/12/2014	État	1,11 %
	Caisse des Dépôts	40,87 %
	Sopassure	36,25 %

6.2 Informations sur l'actionnariat

6.2.1 Actionnariat

Exercice 2016

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 225 139 499

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 940	40,87 %	45,81 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ^{(2) (3)}	537 188 680	78,24 %	87,69 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 429 797	21,76 %	12,31 %
dont :			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	121 661	0,02 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double enregistrés le 3 avril 2016

(2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document de référence. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition d'« actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes. À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

(3) Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 23 mars 2017 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés (cf. partie 5.8 du document de référence 2016)

Conformément à la loi, depuis le 2 avril 2016, un droit de vote double a été attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

Exercice 2017

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 983 856

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 540	40,87 %	45,82 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ^{(2) (3)}	537 188 280	78,24 %	87,71 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 430 197	21,76 %	12,29 %
dont :			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	143 695	0,02 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

- (1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double
- (2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document de référence. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes. À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
- (3) Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 12 mars 2018 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés (cf. partie 3.6 du document de référence 2017)

Exercice 2018

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 235 192

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 615 140	40,87 %	45,84 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	40,67 %
État	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ^{(2) (3)}	537 187 880	78,24 %	87,76 %
Public, personnels de CNP Assurances et autres	149 430 597	21,76 %	12,24 %
dont :			
CNP Assurances (actions détenues en propre)	598 643	0,09 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

- (1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double
- (2) Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées en partie 6.2.2 du présent document de référence. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes. À la connaissance de CNP Assurances, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
- (3) Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 4 mars 2019 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés (cf. partie 3.6 du document de référence 2018)

6.2.2 Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires apparaît comme l'élément déterminant parmi ceux visés à l'article L. 225-37-5 du code de commerce.

TABLEAU SIMPLIFIÉ DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES (1998-2019)

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation en Bourse le 6 octobre 1998

(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité)

Date de signature et durée du pacte et de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
<p>Signature du pacte CNP Assurances : 2 septembre 1998 Durée initiale : cinq ans, avec tacite reconduction, par période de deux ans. Ce pacte a fait l'objet de six avenants conclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 19 décembre 2000 ; ▪ le 20 mai 2003 ; ▪ le 8 janvier 2007 ; ▪ le 9 juillet 2007 ; ▪ le 27 juillet 2009 ; ▪ le 13 février 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse des Dépôts : 40 %⁽¹⁾ ▪ Sopassure (LBP et BPCE) : 35,48 %⁽¹⁾ ▪ État : 1 %⁽¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intention des parties de rester durablement au capital de CNP Assurances et de mettre en œuvre une politique commune ; ▪ Engagement des parties de se consulter préalablement à toute décision importante, concernant notamment les projets de modifications statutaires, les investissements hors placements financiers ou endettements significatifs, la composition des instances et plus généralement toute décision stratégique pour CNP Assurances ; ▪ Modalités de désignation des membres du conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un sur proposition de l'État, ▪ six sur proposition de la Caisse des Dépôts, ▪ cinq sur proposition de Sopassure, ▪ deux représentants des salariés (depuis février 2017), ▪ quatre administrateurs indépendants, ▪ un administrateur proposé conjointement par les parties au pacte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement de la Caisse des Dépôts et de Sopassure, à ne procéder à aucune cession ou acquisition d'actions sous quelle que forme que ce soit, qui conduirait (i) la Caisse des Dépôts ou (ii) Sopassure, La Banque Postale et la BPCE à détenir, directement ou indirectement, un nombre « d'actions pactées »⁽²⁾ représentant respectivement plus de (i) 40 % ou (ii) 35,48 % du capital de CNP Assurances ; ▪ Existence d'un dispositif de droit de préemption entre les parties, à l'exception de l'État qui n'est pas soumis à cette obligation ; ▪ La mise en œuvre du droit de préemption doit respecter les dispositions légales relatives aux spécificités des actionnaires ; ▪ Cas particulier des offres publiques et aménagement de la possibilité des parties au Pacte d'apporter tout ou partie de leurs actions à une offre publique, notamment afin que le secteur public conserve au moins 61 % du capital de CNP Assurances.

(1) Les pourcentages sont indiqués hors actions issues d'un paiement du dividende en actions de la Société

(2) Au 31 décembre 2018, 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État) issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de CNP Assurances sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes

Le pacte d'actionnaires a fait l'objet, au 1^{er} semestre 2017, d'une reconduction tacite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Certains accords conclus par CNP Assurances comportent une clause de changement de contrôle susceptible d'entraîner leur échéance anticipée ou modification, dont notamment des accords de bancassurance, parmi lesquels ceux conclus avec Caixa pour le Brésil, UniCredit pour l'Italie et Banco Santander pour certains pays européens.

6.3 Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est admise aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, code ISIN FR0000120222.

TRANSACTIONS SUR L'ACTION CNP ASSURANCES SUR 24 MOIS (SOURCE BLOOMBERG)

		Volume ⁽¹⁾ <i>(en nombre de titres échangés)</i>	Minimum ⁽²⁾ <i>(en €/action)</i>	Maximum ⁽²⁾ <i>(en €/action)</i>
2017	Janvier	7 947 096	17,130	18,065
	Février	10 156 356	17,245	18,485
	Mars	12 008 177	17,480	19,250
	Avril	9 186 836	17,600	19,390
	Mai	10 048 476	18,455	20,435
	Juin	9 088 042	19,300	20,435
	Juillet	7 462 855	19,675	20,925
	Août	8 176 382	19,160	21,380
	Septembre	6 775 313	18,685	19,845
	Octobre	6 332 066	19,575	20,300
	Novembre	8 328 782	18,335	20,240
	Décembre	7 317 209	18,350	19,590
2018	Janvier	7 871 127	19,020	20,860
	Février	9 487 587	19,540	21,400
	Mars	10 510 583	19,350	21,040
	Avril	7 834 977	20,300	21,620
	Mai	9 289 042	19,690	21,400
	Juin	10 951 471	19,120	20,440
	Juillet	7 024 887	18,410	20,060
	Août	7 724 140	19,720	20,440
	Septembre	8 314 332	19,220	21,100
	Octobre	8 593 981	18,800	20,820
	Novembre	8 079 848	19,490	20,700
	Décembre	7 871 095	17,980	20,420

(1) Volume mensuel de titres échangés sur Euronext Paris

(2) Les cours minimum et maximum sont présentés en *intraday*

6.4 Dividendes et politique de distribution

6.4.1 Affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 28 des statuts)

« Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

1. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.
2. L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration.

Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

3. L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.
4. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ».

6.4.2 Historique de distribution des dividendes

CNP Assurances a, au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 mis en distribution les dividendes suivants :

Mise en distribution	2015	2016	2017	2018
Résultat consolidé par action	1,54 €	1,64 €	1,80 €	1,92 €
Dividende par action	0,77 €	0,80 €	0,84 €	0,89 € *
Nombre de titres rémunérés	686 618 477	686 618 477	686 618 477	686 618 477

* Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 18 avril 2019

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

6.4.3 Politique de distribution des dividendes

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2019, a approuvé la politique de dividende suivante :

« La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats, de la situation financière, de la solvabilité, du contexte économique et de tout autre facteur jugé pertinent. Lorsque le conseil d'administration propose le montant du dividende, il prend en considération la nécessaire prudence dans la gestion du capital, les besoins d'investissement pour développer l'activité du Groupe et l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

La Société vise en priorité à maintenir un dividende par action stable ou croissant d'une année sur l'autre. CNP Assurances souhaite également maintenir un ratio de distribution – défini comme le rapport entre le montant du dividende par action et le montant du résultat par action – compris entre 40 % et 50 % ».

Cette politique de dividende pourrait être modifiée dans le futur. La décision concernant le dividende est du ressort du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances

6.5 Délégations de compétence et autorisations financières

6.5.1 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social

21^e, 22^e et 23^e résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 avril 2018. Échéance : 27 juin 2020.

6.5.2 Délégation donnée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société

24^e résolution de l'assemblée générale du 27 avril 2018. Échéance 27 juin 2021.

6.5.3 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration

PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DES EXERCICES 2017 ET 2018

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2017 et 2018
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Accordée par l'AGM du 13 avril 2017, 21 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 13 juin 2019)	50 000 000 € (en valeur nominale)	Néant
		Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 21 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	137,324 M€ (en valeur nominale) dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant
	Augmenter le capital par émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 22 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	10 % du capital social par an à la date de la mise en oeuvre de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours des exercices 2017 et 2018
Rachat d'actions propres de la Société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par l'AGM du 13 avril 2017, 20 ^e résolution Échéance : AG statuant sur les comptes 2017 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 13 octobre 2018) Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 20 ^e résolution Échéance AG statuant sur les comptes 2018 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 27 octobre 2019)	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale	Au 31 décembre 2018, auto détention de 598 643 actions, représentait 0,09 % du capital social
Opération en faveur des salariés * du Groupe	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 23 ^e résolution et pour une durée de 26 mois (soit le 27 juin 2020)	3 % du capital social à la date de l'autorisation et dans la limite du plafond global des augmentations : 137,324 M€ (en valeur nominale)	Néant
		Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés		Néant
		Accordée par l'AGM du 6 mai 2015, 11 ^e résolution et pour une durée de 38 mois (soit le 6 juillet 2018) Accordée par l'AGM du 27 avril 2018, 24 ^e résolution et pour une durée de 38 mois (soit le 27 juin 2021)	0,5 % du capital social à la date de la mise en oeuvre de l'autorisation	Néant

* Au 31 décembre 2018, l'actionariat salarié CNP Assurances direct et indirect représente 0,20 % du capital

EXERCICE 2019 : PROPOSITION SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2019

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée par l'assemblée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond
Rachat d'actions propres de la Société	Achat et vente des actions CNP Assurances	22 ^e résolution Échéance : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et pour une durée maximum de 18 mois (soit le 18 octobre 2020)	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale

6.5.4 Bilan des opérations réalisées en 2018 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018

L'assemblée générale du 27 avril 2018 a renouvelé le programme de rachat mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société.

6.5.4.1 Achat et vente d'actions

La Société a acheté (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018) 6 245 463 actions au prix moyen de 19,94 € et vendu 5 790 515 actions au prix moyen de 20,08 €.

DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Nombre de titres	6 245 463	5 790 515						
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (en euros)	19,94	20,08						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants (en euros)	124 529 694	116 284 620						

TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,09 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2018	598 643
Valeur comptable	11 341 844 €
Valeur de marché du portefeuille *	11 086 868 €

* Au cours de clôture du 31 décembre 2018 : 18,52€

6.5.4.2 Finalités poursuivies

Toutes les opérations ont été effectuées dans l'objectif d'animation de marché du titre par un prestataire de services d'investissement. La Société n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux autres catégories d'objectifs de son programme de rachat de l'exercice 2018. Toutes les actions détenues au 31 décembre 2018 sont affectées au programme d'animation du titre.

6.5.4.3 Annulation

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

6.5.5 Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société

La 22^e résolution présentée au vote de l'assemblée générale du 18 avril 2019 est la suivante :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 et de la pratique de marché admise par l'AMF, (iii) du règlement UE du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE 2016/1052 de la Commission de l'Union européenne décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte en date du 27 avril 2018 au terme de la 20^e résolution ;
2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être rachetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, conformément à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 « Instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise » de l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances,
 - d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange à l'attribution d'actions de CNP Assurances,
 - de réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
 - décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 26 €, hors frais,
 - décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
 - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1,785 milliard d'euros,
 - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
 - confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
 - effectuer toute formalité et publication,
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires,

- décide que la présente autorisation sera suspendue à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

6.5.6 Autorisation en vue de procéder à l'émission et au rachat d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances

La décision du conseil d'administration du 20 février 2019, est reproduite ci-dessous :

- Selon l'article L. 228-40 du code de commerce, le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'assemblée générale des actionnaires ou si celle-ci décide de l'exercer.

Étant rappelé qu'aucune disposition des statuts de CNP Assurances ne réserve ce pouvoir à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut, en vertu du même article du code de commerce, déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Le conseil d'administration autorise, dans les conditions prévues par la loi, le directeur général et le deuxième dirigeant effectif à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés (le cas échéant dans le cadre d'un programme EMTN) tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération, y compris une indexation), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur CNP Assurances.

Dans le cadre de la présente autorisation, le conseil d'administration fixe le montant nominal maximal pour lequel pourront être libellés les obligations et titres assimilés à émettre, à la somme d'un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 000 000 €), ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Tous pouvoirs sont donnés au directeur général et au deuxième dirigeant effectif, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites de l'autorisation ci-dessus fixées, agissant seul ou conjointement, aux fins :

- sans faculté de subdélégation, de décider la nature, les formes, conditions et modalités des émissions et,
- avec faculté de subdélégation, généralement faire tout ce qui est nécessaire ou utile, y compris signer tout contrat et remplir toute formalité, pour permettre la réalisation des émissions.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an ;

- Le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général et le deuxième dirigeant effectif de CNP Assurances, agissant seul ou conjointement, à procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera, sans faculté de subdélégation, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par CNP Assurances, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur et, avec faculté de subdélégation, généralement à faire tout ce qui est nécessaire ou utile, y compris signer tout contrat et remplir toute formalité, pour permettre la réalisation des émissions.

Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an ;

- Le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de CNP Assurances, et le deuxième dirigeant effectif de CNP Assurances, agissant seul ou conjointement, à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 000 000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de *swaps* permettant notamment (sans que ce soit limitatif) de convertir en euros les coupons et le nominal (*swaps* de devises) ou de transformer l'indexation des coupons (*swaps* de taux d'intérêt).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

6.6 Informations complémentaires sur le capital

6.6.1 Cautions et avals consentis

Cf. note 26 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 5 « Comptes consolidés ».

6.6.2 Schéma d'intéressement et de participation du personnel

Intéressement

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abondement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

SOMMES AFFECTÉES À CE TITRE AUX PERSONNELS DE CNP ASSURANCES POUR CHACUNE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2014	7 161 671,17 €*	3 175
2015	6 494 775,25 €	3 129
2016	7 768 293,58 €*	3 144
2017	7 033 436,17 €	3 092
2018	6 908 363,81 €	2 999

* Donnée actualisée par intégration du supplément d'intéressement

Participation

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1^{er} janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte-courant bloqué

(CCB) productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1^{er} juin de l'année de versement) soit sur un plan d'épargne Groupe (PEG) soit sur un plan d'épargne retraite collective (PERCO), tous gérés par la société Inter Expansion-Fongépar. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le plan d'épargne Groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2014	17 151 466,00 €	2 995
2015	17 960 483,00 €	2 994
2016	19 541 409,00 €	3 011
2017	20 946 469,00 €	2 967
2018	22 683 460,00 €	2 892

6.6.3 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.





7

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Déclaration de performance extra-financière : paragraphes 7.1 à 7.5

7.1 UN MODÈLE D'AFFAIRES MULTIPARTENARIAL ET MULTICANAL	320	7.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE	350
		7.5.1 Analyse de risques et exclusions	350
		7.5.2 Processus de collecte des données RSE	350
		7.5.3 Méthodologie d'élaboration du modèle d'affaires	351
7.2 UNE STRATÉGIE RSE RÉGULIÈREMENT MISE À JOUR AFIN DE DEMEURER AMBITIEUSE ET PERTINENTE	320	7.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	352
7.2.1 L'historique de nos engagements	320		
7.2.2 Des engagements RSE forts et alignés avec les Objectifs du Développement Durable de l'Organisation Mondiale des Nations Unies	321		
7.3 LES ENJEUX POUR PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ, UN ENVIRONNEMENT ET UNE ÉCONOMIE DURABLES	322	ANNEXE – INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES COMPLÉMENTAIRES	355
7.4 UNE MESURE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	349	1. Les composantes de la RSE	355
		2. Les actions complémentaires en lien avec les engagements RSE du Groupe	357
		3. Précision méthodologique sur l'annexe aux informations sociales, sociétales et environnementales	372

7.1 Un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal


Cette partie est présentée dans le chapitre 1.2 du présent document de référence.

7.2 Une stratégie RSE régulièrement mise à jour afin de demeurer ambitieuse et pertinente

Le rapport qui suit expose la démarche RSE du groupe CNP Assurances à travers ses principaux enjeux. Il est nourri d'exemples d'actions menées dans l'ensemble du Groupe et a été rédigé conformément aux dispositions relatives à l'ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 (transposition de la directive 2014/95/UE), qui définissent le contenu et le champ de la nouvelle DPEF.

Un organisme tiers indépendant a procédé à des travaux visant à vérifier :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Les indicateurs, associés aux principaux risques et opportunités RSE pertinents pour CNP Assurances, identifiés à l'issue d'une analyse réalisée en 2018 (cf. 7.3) ont fait l'objet de tests de détail (identifiés par un ) . Les autres éléments attendus tels que la présentation du modèle d'affaires (cf. 7.1), la méthodologie d'analyse des risques et opportunités RSE pertinents pour CNP Assurances, ainsi que les politiques dédiées à la maîtrise de ces derniers, ont également fait l'objet de vérifications.

Acteur engagé dans la RSE, CNP Assurances est impliquée dans un grand nombre d'initiatives nationales et internationales depuis plus de 15 ans.

7.2.1 L'historique de nos engagements

Depuis sa création, le groupe CNP Assurances est engagé dans le respect des droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus particulièrement dans les principes de l'Organisation internationale du travail et les réglementations du travail en vigueur propres à chaque pays. En adhérant au Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies dès 2003, CNP Assurances a réitéré son engagement à respecter ces valeurs fondamentales, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement. CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita ont également adhéré au Pacte. Dernier en date, CNP Partners y a adhéré en 2018.

En tant qu'assureur et investisseur responsable, CNP Assurances a par ailleurs adhéré aux Principes pour l'investissement responsable (*Principles for Responsible Investment*) des Nations Unies en 2011. Quatre ans plus tard, Caixa Seguradora a signé les Principes pour une Assurance Durable (*Principles for Sustainable Insurance*) des Nations Unies.

Au cours des quatre dernières années, CNP Assurances a pris des engagements forts en faveur de la TEE* et pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, elle a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire.

* TEE : Transition Énergétique et Écologique

LES DIX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. L'abolition effective du travail des enfants.
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

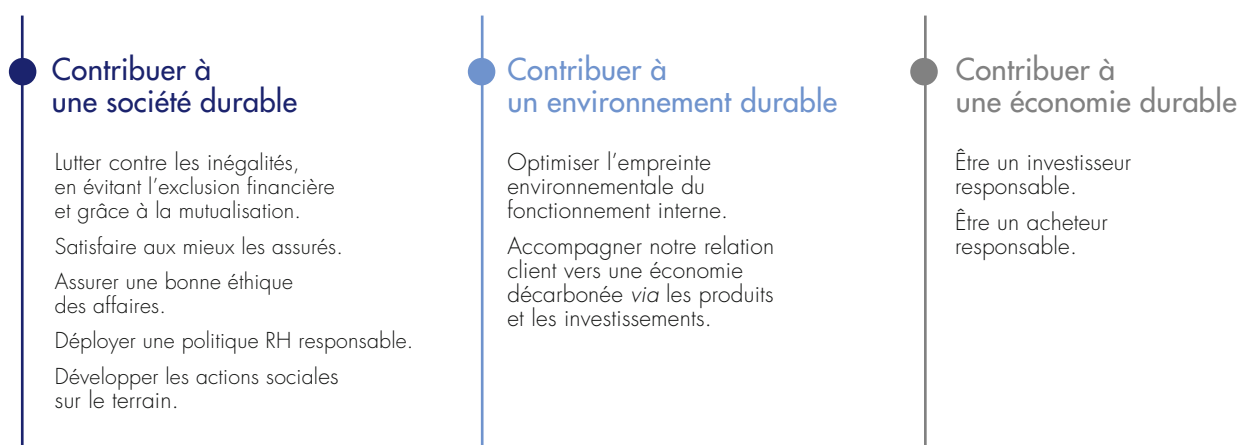
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

7.2.2 Des engagements RSE forts et alignés avec les Objectifs du Développement Durable de l'Organisation Mondiale des Nations Unies

Cette implication active de longue date s'inscrit de façon indissociable dans la démarche RSE du Groupe, structurée autour de trois engagements forts en ligne avec la stratégie de la Société :



Face aux enjeux environnementaux et sociaux actuels et à venir, CNP Assurances recherche l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société en étant un acteur de la transition vers une économie décarbonée et inclusive. Sa politique d'investissement vise à contribuer à une croissance économique durable notamment au travers de ses engagements en faveur de la TEE et ses garanties assurantielles visent à contribuer à la lutte contre l'exclusion financière. CNP Assurances contribue ainsi à l'atteinte des

Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU pour 2015-2030, et plus particulièrement à six d'entre eux :

- réduction des inégalités (n° 10) ;
- accès à la santé et au bien-être (n° 3) ;
- travail décent et croissance économique (n° 8) ;
- consommation-production responsables (n° 12) ;
- lutte contre le changement climatique (n° 13) ;
- paix, justice et institutions efficaces (n° 16).

7.3 Les enjeux pour promouvoir une société, un environnement et une économie durables

Les orientations stratégiques et les pratiques RSE du groupe CNP Assurances se nourrissent en permanence de l'évolution des contextes réglementaire, social et sociétal.

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur le *reporting* extra-financier, CNP Assurances publie la présente DPEF dans laquelle elle expose ses risques et enjeux RSE.

Les politiques et plans d'action associés à chacun de ces risques et enjeux s'articulent notamment avec les réglementations mises en place ces dernières années, telles que l'entrée en vigueur de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, également appelée « Sapin II », la réglementation générale sur la protection des données (RGPD), ou encore la réglementation dite « PRIIPS ».

L'analyse intègre également une dimension dynamique permettant d'anticiper ceux pouvant être matériels, à court mais aussi à moyen et long terme. La digitalisation, l'allongement de la durée de vie, les nouveaux modes de consommation et le changement climatique concourent notamment à faire évoluer le métier d'assureur de personnes. CNP Assurances veille ainsi à faire preuve d'agilité dans le but de préserver la pérennité et la résilience de son modèle d'affaires.

La méthodologie de l'analyse des risques a reposé sur trois grandes étapes structurantes au cours desquelles les parties prenantes de CNP Assurances ont été impliquées et consultées :

1. en partant d'un univers de risques RSE générique, construit à l'aune de standards et de référentiels internationaux, un univers restreint a été défini, en cohérence avec le secteur d'activité, l'implantation géographique et les enjeux du Groupe. Pour ce faire, des entretiens ont été menés auprès de plusieurs directions (risques, ressources humaines, conformité, gestion d'actifs, etc.) et des filiales ;
2. chaque risque RSE a ensuite fait l'objet d'une cotation selon les deux critères : le niveau de gravité (pour les activités, collaborateurs ou assurés de CNP Assurances), et la probabilité d'occurrence ;
3. à l'aune des différents couples « gravité – probabilité d'occurrence », les risques RSE de CNP Assurances ont enfin été hiérarchisés.

À partir de cette analyse, onze risques principaux regroupés en huit enjeux ont été identifiés comme prioritaires pour le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients, et plus généralement ses parties prenantes :

1. accompagner les évolutions sociales et sociétales ;
2. intégrer les enjeux Environnement, Social et Gouvernance (ESG) et climat dans les processus d'investissement ;
3. transformer les services rendus aux assurés via le digital ;
4. s'engager pour la satisfaction des clients ;
5. assurer une bonne éthique des affaires ;
6. protéger les données personnelles des assurés et des collaborateurs ;
7. attirer et développer les talents, développer les compétences ;
8. s'engager à proposer des conditions de travail favorables.

Les risques associés à ces enjeux sont présentés ci-dessous et les politiques et actions mises en place par CNP Assurances sont décrites ci-après :

Enjeux	Risques principaux identifiés
Accompagner les évolutions sociales et sociétales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé : le métier d'assureur de personnes implique une prise en compte et un suivi des évolutions sociales et sociétales. En effet, l'allongement de la durée de vie et l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques entraînent des répercussions sur le quotidien des assurés et de leurs proches telles que la dépendance. L'incapacité à mettre en adéquation les produits d'assurance et les services d'assistance avec ces évolutions constitueraient un risque aussi bien en termes de positionnement de marché que de satisfaction des assurés.
Intégrer les enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'absence ou de défaillance de prise en compte des enjeux ESG et climat dans les investissements : l'absence ou la défaillance de prise en compte des enjeux ESG et climat poserait un risque sur l'approche long terme des actifs, et plus particulièrement ceux exposés aux risques climatiques (risques physiques et de transition).
Transformer les services rendus aux assurés via le digital	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation non optimale du digital dans les services rendus aux assurés : une utilisation non optimale de ce levier de croissance dans les services rendus aux assurés constituerait un risque en termes de gain de nouveaux marchés et de satisfaction client.
S'engager pour la satisfaction des clients	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction client : ne pas accorder une importance centrale à la satisfaction client, en veillant à maintenir une relation à la fois de confiance et de proximité, pourrait avoir un impact sur la création de valeur du Groupe. ▪ Manque de transparence des offres vis-à-vis des clients : les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. ▪ Par ailleurs, dans le cadre de la digitalisation croissante des offres, informer au mieux le client avec un souci de pédagogie et de transparence est d'autant plus crucial. Le manque de transparence des offres vis-à-vis des clients peut se matérialiser par un risque réglementaire et constituerait également un frein à la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe.
Assurer une bonne éthique des affaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Corruption et conflit d'intérêt dans le cadre des relations avec les tiers et Fraude, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : au regard des évolutions réglementaires, les risques associés à ces thématiques de corruption ou de conflits d'intérêt dans le cadre des relations avec les tiers peuvent se matérialiser par des amendes significatives et des poursuites pénales (risque réglementaire). Ils peuvent également porter atteinte à l'image de marque.
Protéger les données personnelles des assurés et des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Défaut de protection des données personnelles : compte tenu des récentes évolutions réglementaires, notamment au sein de l'Union européenne, le risque réglementaire se traduisant par un défaut de protection des données personnelles des assurés (violation de donnée) pourrait se matérialiser par des montants significatifs d'amendes ainsi que porter atteinte à l'image de marque.
Attirer et développer les talents, développer les compétences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque d'attraction et de rétention des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers : l'incapacité à attirer, retenir mais également faire grandir les talents poserait un risque sur la croissance du Groupe, à l'heure où le métier d'assureur de personnes est en pleine évolution.
S'engager à proposer des conditions de travail favorables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination : les situations présumées et avérées de harcèlement au travail et de discrimination constituent un risque de faire l'objet d'amendes, d'être impliqué dans des litiges, et de voir la marque employeur endommagée. ▪ Non-respect de la réglementation et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs : le non-respect de la réglementation relative à la durée du travail et des temps de vie ainsi qu'à la protection de la santé ne représente pas uniquement un risque de nature juridique, mais également un risque de réputation pour la marque employeur de CNP Assurances.

Contribuer à une société durable



ENJEU 1 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES

Non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé

Le Groupe accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats, de celle de son mix produits ou à travers son développement en Europe et en Amérique latine.

L'évolution de la structure de la collecte, notamment axée sur la prévoyance/protection se poursuit résolument. Cette diversification du mix produits est confortée depuis deux ans par la conclusion de nouveaux partenariats avec AG2R La Mondiale, Klésia, et Malakoff Médéric Humanis en France.

En France, CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne, et dispose de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'allongement de la durée de vie, à l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques, mais également à l'évolution des régimes de base et de la réglementation en matière de protection sociale complémentaire et à l'impact de la situation économique sur les comptes publics, les employeurs et les ménages, le Groupe s'est doté en 2014 d'une *business unit* dédiée à la protection sociale et aux services.

Elle intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des institutions de prévoyance, des mutuelles (fonctions publiques, interprofessionnelles, libérales, retraite, anciens combattants), des associations, des courtiers, des travailleurs indépendants et des particuliers en tant qu'apporteur de solutions en assurances de la personne, relation clients, services, assistance et accompagnement.

Parce que les enjeux liés à l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé, telles que la dépendance ou la perte d'autonomie, entraînent des répercussions majeures sur le quotidien des assurés et de leurs proches, CNP Assurances a pour impératif stratégique d'enrichir ses offres en continu.

CNP Assurances cherche ainsi d'une part à avoir une bonne compréhension des besoins actuels et futurs de ses clients, et d'autre part, à développer des produits d'assurances, des services d'assistance et des actions de prévention incluant ces enjeux.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
Nombre de personnes assurées en protection/prévoyance ⁽¹⁾	38 millions	37 millions	Groupe
Part de marché dépendance ⁽²⁾ (données N-1)	7 % en assurance individuelle	9 % en assurance individuelle	CNP Assurances
Taux de refus assurances emprunteur	0,2 %	0,2 %	CNP Assurances
Nombre de clients bénéficiaires de prestations délivrées par le réseau Âge d'Or	38 000	41 000	Âge D'or
Nombre de clients distributeurs Lyfe	7	13	CNP Assurances
Nombre de bénéficiaires auxquels les prestations Filassistance sont proposées	Plus de 7 millions	Plus de 8 millions	CNP Assurances

(1) Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD, estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion

(2) « Les contrats de prévoyance en 2017 », publié par la FFA, en juin 2018

L'ÉTUDE DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS DES ASSURÉS À L'AUNE DES ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES

Pour être à l'écoute de ses parties prenantes, et en premier lieu de ses assurés, CNP Assurances et ses principales filiales réalisent régulièrement des études qualitatives et quantitatives afin d'anticiper les conséquences des évolutions sociales et démographiques pour son activité d'assureur de personnes.

Depuis 2017, CNP Assurances dispose d'une plateforme digitale 24/7, la communauté « You and Us ». Cette communauté permet des échanges avec 300 membres actifs sur les usages et les attentes de différentes générations (Y, X, et Baby-Boomers). Cet espace d'écoute et de co-création permet notamment de dégager des premières tendances des évolutions sociétales.

Plus récemment, CNP Assurances a lancé un Lab Innovation avec les partenaires de CNP Patrimoine : après une première expérience très positive en 2018, plusieurs partenaires et collaborateurs de l'entreprise seront sollicités régulièrement autour d'une « démarche de co-construction » de nouveaux produits et services.

La dépendance et l'allongement de la durée de vie, deux thématiques au cœur des réflexions

Sur les problématiques de l'allongement de la durée de la vie, et pour mieux appréhender l'impact du vieillissement de la population et de la segmentation générationnelle sur la société, la protection sociale et l'entreprise, CNP Assurances a lancé en 2017 une réflexion ouverte aux partenaires et à la société civile avec la *start-up* The Boson Project : un livre blanc « fracturation et nouveaux horizons, redessiner les solidarités en France » a ainsi retranscrit les enseignements de la réflexion menée sur toute l'année.

Cette démarche d'écoute se traduit également à travers celle menée depuis 2018 par le réseau Amétis qui associe désormais systématiquement le client à l'évolution de ses offres et services. Ainsi, des clients ont contribué à des travaux sur la dénomination des métiers de conseillers et à une réflexion engagée sur la dépendance.

Sur cette dernière thématique, un comité dépendance a été créé au sein de la *Business Unit* Protection sociale et services dont l'objectif double permettra une rénovation du produit Dépendance tout en l'enrichissant de services répondant aux besoins des assurés couverts par ces contrats.

Ce comité dépendance se nourrit des travaux et réflexions réalisés à l'occasion du projet Quinquas+ entamé en 2017 et poursuivi en 2018. Le projet Quinquas+ a pour objectif de réfléchir à une gamme de produits à destination des Quinquas+ en cernant en amont leurs besoins et leurs attentes. Il a permis de mettre en œuvre une nouvelle façon d'imaginer et concevoir les offres dans l'entreprise.

Enfin, dans le cadre du lancement, en octobre 2018, du débat et de la concertation « grand âge et autonomie » lancés par le ministère des Solidarités et de la Santé, CNP Assurances contribue à la réflexion en participant à des travaux avec la FNMF et la FFA ainsi qu'avec la Caisse des Dépôts.

Des services d'assistance et de prévention ciblés pour un véritable accompagnement des assurés

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, CNP Assurances a été précurseur

en intégrant des prestations d'assistance et de prévention ciblées dans ses contrats d'assurance vie-épargne et dépendance dès 2003. Trois exemples viennent illustrer cette démarche :

- Filassistance International : détenu à 66 % par CNP Assurances au sein du groupe Assurance, Filassistance International continue également de développer son offre de services de proximité à la personne dont les prestations sont proposées à plus de huit millions de bénéficiaires dans tous les domaines de l'assistance, depuis les services des plus classiques aux plus innovants en combinant les nouvelles technologies de l'information et de la communication avec ses savoir-faire et son cœur de métier qu'est la relation humaine. Filassistance International met ainsi en application son rôle de « facilitateur de vie » en s'appuyant sur un réseau de 10 000 prestataires sélectionnés pour leur efficacité, leurs compétences et leur sens de l'accueil. Une équipe médico-psycho-sociale composée de psychologues, d'assistants de service social, et de médecins, permet en interne d'assurer une prise en charge globale de l'adhérent qui fait appel à ses services. Filassistance International propose par ailleurs des programmes de prévention sur la perte d'autonomie et les risques cardiovasculaires. Elle offre aussi des services d'écoute et d'accompagnement des aidants, des personnes souffrant d'affection de longue durée ou de cancer. Pour soutenir les actions contribuant à une meilleure intégration des personnes en situation de handicap dans la société, Filassistance International s'est engagé depuis quelques années en faveur du Fonds Handicap & Société, créé par la Mutuelle Intégrance. Le fonds de dotation Handicap & Société a pour mission de susciter et de développer le dialogue entre les associations du handicap et l'ensemble des partenaires sociaux, économiques et politiques. Il se veut une référence en matière de réflexion et de propositions sur le handicap, la dépendance, l'autonomie, les ALD, etc.

Enfin, Filassistance International poursuit la digitalisation de ses offres, par la création, le développement et la promotion de sites digitaux pour ses partenaires. Dans un langage simple et clair, ces sites permettent aux assurés de connaître en quelques clics les garanties auxquelles ils ont droit afin de leur apporter davantage de transparence et de pédagogie sur leurs contrats souscrits ;

- l'enseigne Âge d'Or Services, filiale de services à la personne à destination des personnes âgées dépendantes, acquise par CNP Assurances en 2001, apporte en renfort son réseau. En 2018, ce sont près de 41 000 clients (personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap) qui ont bénéficié de prestations délivrées par 123 agences Âge d'Or qui emploient plus de 1 650 salariés. Au cours de l'année 2018, le renforcement de cette filiale permettant de la rendre plus performante et d'adapter ses services aux besoins de la population vieillissante a été validé par les instances dirigeantes de CNP Assurances et un plan de transformation s'est engagé fin 2018 ;
- Lyfe : la plateforme digitale Lyfe propose des services santé et bien-être et bien vieillir qui tous permettent de faciliter l'accès aux soins (accès à l'information, accès géographique et économique). Celle-ci a pour ambition de contribuer à une nouvelle conception de l'assureur de personnes, accompagnateur de chacun au quotidien. Destinée aux adhérents des mutuelles, institutions de prévoyance et aux salariés des entreprises partenaires et clients de CNP Assurances, Lyfe propose une offre de services innovante, en complément des produits de santé, de prévoyance et des prestations d'assistance. L'objectif est de rendre les communications plus interactives et de proposer des services de prévention, de *coaching*, d'accès à des services qualifiés de santé et d'aide aux aidants afin de répondre aux besoins des utilisateurs tout au long de leur parcours de vie, que ce soit à domicile, en milieu hospitalier ou au travail.

Une offre d'assurance se voulant universelle et adaptée aux risques de santé de tous

Grâce à sa longue expérience en assurance de personnes, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. Par ailleurs, les surprimes pour les emprunteurs aux ressources modestes sont écartées avec des conditions élargies depuis 2012. Le taux de refus en assurance emprunteur est maintenu à 0,2 % depuis dix ans.

S'agissant des risques de santé aggravés, CNP Assurances œuvre avec résolution pour la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Une couverture invalidité est proposée, dans les termes prévus par la convention, à des clients auxquels il n'a pas été possible de garantir l'incapacité ou l'invalidité initialement inscrite au contrat. Au-delà des dispositions réglementaires, CNP Assurances propose cette garantie invalidité aussi aux fonctionnaires et aux travailleurs non-salariés.

CNP Assurances s'est également impliquée dans la mise en œuvre de la convention AERAS révisée pour intégrer les dispositions de la loi Santé de janvier 2016 relatives au droit à l'oubli. L'année 2016 aura marqué un tournant décisif pour les anciens malades du cancer avec la reconnaissance légale d'un « droit à l'oubli » et l'adoption par les instances professionnelles d'une grille normant les conditions d'accès à l'assurance. Ces nouveaux dispositifs devraient sous certaines conditions leur éviter à l'avenir d'avoir à déclarer leur ancienne pathologie aujourd'hui guérie et leur épargner surprime ou exclusion de garantie. Ainsi, lorsqu'ils souscrivent une assurance emprunteur, les anciens malades du cancer sont assurés aux conditions générales du contrat, sans majoration de tarif ni exclusion, si la fin du protocole thérapeutique date de plus de cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 18 ans, et de plus de dix ans pour les autres cancers. Les questionnaires de santé ont été adaptés de manière à attirer l'attention des clients sur ce dispositif. De plus, CNP Assurances applique la grille de référence permettant de rapprocher du tarif normal les personnes ayant contracté certaines pathologies, cancéreuses ou autres et travaille avec l'ensemble des assureurs à son élargissement dans une nouvelle version.

Le Groupe Caixa Seguradora propose quant à lui un produit intégrant un bilan de santé comprenant une visite préventive annuelle auprès d'un gynécologue appartenant à un réseau accrédité présent dans les principales capitales des états du Brésil.

Des campagnes de prévention afin de sensibiliser le plus grand nombre

Contribuer à une société durable, un des trois engagements forts de CNP Assurances, c'est également protéger en amont les personnes et sensibiliser le grand public :

- cespetiteschoses.fr : CNP Assurances a lancé en 2015 cespetiteschoses.fr, une plateforme digitale d'information, de sensibilisation et d'accompagnement sur le thème du « bien vivre longtemps ». Elle a été conçue pour faire prendre conscience de l'impact sur notre vie des nombreux petits gestes simples quotidiens, apparemment anodins, sur un mode interactif et ludique ;
- dans les filiales internationales, CNP Cyprus Insurance Holdings a tenu une conférence sur les « Champs électromagnétiques et leur effet sur le corps humain » destinée à ses clients et collaborateurs, et, en Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros utilise les réseaux sociaux pour poster chaque semaine des messages mettant l'accent sur des sujets et problématiques liés à la durabilité, comme la santé, la prévention, la mobilité durable ou la protection de l'environnement.

Contribuer à une économie durable



ENJEU 2 : INTÉGRER LES ENJEUX ESG ET CLIMAT DANS LES PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Risque d'absence ou de défaillance de prise en compte des enjeux ESG et climat dans les investissements

Les entités du groupe CNP Assurances sont principalement des compagnies d'assurances de personnes. À ce titre, elles gèrent les actifs adossés aux droits des assurés et pour compte propre, de façon directe et indirecte au travers de sociétés de gestion externes.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances, en tant qu'investisseur de long terme, a déployé depuis plus de dix ans une stratégie d'investisseur responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en France en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion LBPAM et

Ostrum AM, et reflète les engagements du Groupe auprès du Pacte mondial, des PRI et de la déclaration de Kyoto de l'Association de Genève.

La stratégie d'investisseur responsable s'est également concrétisée par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion pour l'ensemble du Groupe.

Elle a été complétée depuis 2015 par une stratégie « bas carbone » en faveur de la TEE, et prise en compte progressivement dans les différents compartiments d'actifs. L'objectif est double : protéger les actifs adossés aux droits des assurés et créer de la valeur pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
% des actifs financiers passés au filtre ESG	80 %	81 %	CNP Assurances
Montant des actifs financiers du Groupe passés au filtre ESG	275 Md€	279 Md€	Groupe
Nombre de fonds <i>private equity</i> notés sur les sujets ESG	18	14	CNP Assurances
% des fonds infrastructures ayant répondu au <i>reporting</i> ESG	67 %	65 %	CNP Assurances

Preuve de son engagement en tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances s'est fixé des objectifs chiffrés ambitieux concentrés sur le volet « bas carbone » de la politique ESG. Un point d'étape à fin 2018 indique que l'ensemble des actions menées ont permis de délivrer une performance satisfaisante :

Objectif	Taux d'atteinte de l'Objectif fin 2018
Réduction de l'empreinte carbone sur les actions cotées détenues en direct (0,25 teqCO ₂ par millier d'euros investi en 2021, soit - 47 % entre 2014 et 2021)	91 %
Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre liées à la consommation d'énergie du patrimoine immobilier détenu en direct (en teqCO ₂ /m ² /an : - 40 % entre 2006 et 2021) *	85 %
Nouveaux investissements « verts » en faveur de la TEE (5Md€ entre 2018 et 2021)	61 %
Exclusion des acquisitions dans les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique	100 %

* Évolution de l'indicateur : Pour répondre aux objectifs de la France et dans le cadre de son volet « bas carbone » CNP Assurances a fait évoluer son indicateur en s'engageant à réduire de 40 % à échéance de 2021 ses émissions de Gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique de son patrimoine immobilier détenu en direct ou *via* des filiales détenues à 100 %

Illustrations

Hormis dans le cas de l'exclusion ESG, l'approche mise en œuvre au sein de CNP Assurances ne peut être déclinée de manière uniforme sur les classes d'actifs détenues en portefeuille (actions, titres non cotés tels que l'immobilier, titres obligataires *corporate* ou souverains, et fonds) *.

L'exclusion ESG : une stratégie commune à l'ensemble des classes d'actifs

■ **Exclusion de valeurs :** dès 2008, CNP Assurances a exclu de son portefeuille les producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel. Depuis 2015, elle exclut tout nouvel investissement dans des sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique, chiffre ramené à 10 % en décembre 2018. Sur les actifs existants, la détention d'actifs financiers dans ce secteur est limitée au seuil de 25 % du chiffre d'affaires. Elle a, de plus, choisi de ne plus investir dans les entreprises les plus impliquées dans le développement de nouvelles centrales à charbon.

Par ailleurs, dans le cadre de ses analyses ESG, CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises. Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à la société de gestion de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclusion est soumise au comité d'investissement.

■ **Exclusion de pays selon l'équilibre de la gouvernance ainsi que la coopération et la transparence fiscale :** CNP Assurances a défini une liste de pays sur l'ensemble de ses investissements (pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network et ceux posant de graves problèmes au regard de la démocratie, les droits humains et la corruption par Freedom House et Transparency International).

Actions cotées : gestion *best-in-class* et engagement actionnarial

L'approche est basée sur une gestion *best-in-class*. Une veille trimestrielle mise en place depuis 2006 permet d'échanger avec les analystes extra-financiers du groupe Natixis IM, et depuis 2009 avec ceux de LBPAM sur les titres en risque et les enjeux en cours.

Pour intégrer davantage les critères ESG, durant l'année 2018, la gestion des actions détenues en direct s'est progressivement alignée sur des portefeuilles modèle pondérant fortement la contribution à la TEE, portefeuilles modèle déployés en collaboration avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Mirova (Natixis Investment Managers).

Depuis 2005, CNP Assurances a engagé une politique active de vote dans les assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire en direct. Les principes de vote sont définis par la direction générale. Ils visent à assurer les droits des actionnaires minoritaires dans la perspective du développement de l'entreprise sur le long terme. Ces principes, nourris des réflexions de place, sont applicables de manière pragmatique à toutes les sociétés, en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques, de leur secteur d'activité ainsi que des réglementations nationales. En 2018, CNP Assurances s'est opposé à 20,3 % des résolutions proposées.

Obligations d'entreprise

La notation ESG des portefeuilles obligataire *corporate* est réalisée tous les trimestres par les experts ISR des sociétés en charge de la gestion de ces portefeuilles (groupe NIM et LBPAM). L'analyse ESG des titres bénéficie de la veille trimestrielle sur les actions cotées mise en place depuis 2006 avec ses mêmes analystes extra-financiers.

Patrimoine immobilier

Avec un patrimoine immobilier de 12,6 Md€ en valeur nette comptable, CNP Assurances est un acteur important du secteur. Elle en confie l'asset management à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité : charte de gestion durable en contractualisant la prise en compte de l'impact sur l'environnement, la transition énergétique, la santé et la sécurité des usagers dans tous les mandats de délégation via une « charte travaux verts ».

Depuis 2016, CNP Assurances développe un suivi du pilotage de la conformité hygiène, sécurité et environnement (HSE) avec une de ses sociétés de gestion immobilière. Après une phase de diagnostic en cinq temps, le suivi du traitement des observations indique un taux de réalisation de 58 % fin 2018.

Infrastructures et actions non cotées

Depuis 2010, les informations ESG sont utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures. Les *due diligences* menées avant tout investissement dans un nouveau fonds de *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 14 fonds ont été notés en 2018.

Un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociétaux et de gouvernance est également introduit lors de nouveaux investissements en infrastructures. En 2018, 65 % des fonds infrastructure ont répondu à ce *reporting* ou communiqué un *reporting* volontaire propre.

* Le rapport Investissement responsable de CNP Assurances décrivant en détail la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion des actifs et contribution à la transition écologique et énergétique est disponible sur le site Internet : www.cnp.fr

Investissements à impact, soutien aux start-up et PME

Au-delà de sa politique d'investissement intégrant des critères ESG, CNP Assurances est par ailleurs engagée en termes d'investissements à impact environnemental et/ou sociétal indirectement *via* des fonds à impact ou directement *via* le capital investissement.

CNP Assurances a investi dans plusieurs fonds à plus-values sociales pour un montant total engagé de près de 210 M€ à fin 2018 : financement de petites entreprises connaissant des barrières sociales dans l'accès aux fonds propres, soutien de PME en difficulté, financement de l'économie sociale et solidaire, hébergement de publics en difficulté.

Pour ce qui relève des investissements combinant les aspects environnementaux et sociétaux, 3,6 Md€ d'OPCVM ISR ont été souscrits par CNP Assurances, soit 11 % des encours de la totalité des OPCVM non dédiés détenus fin 2018.

Avec le programme OPEN CNP lancé en 2016, CNP Assurances consacrera 100 M€ sur cinq ans au développement de partenariats avec des startups innovantes dans des domaines d'activité proches des siens.

La promotion de l'investissement responsable auprès des assurés

En assurance de personnes, l'action directe de l'assuré en faveur d'une économie responsable et de la lutte contre le changement climatique passe par le choix des supports en unités de compte ISR dans son contrat d'épargne : ils sont proposés depuis de nombreuses années dans chacun des contrats individuels phares de CNP Assurances en unités de compte.

À la fin de l'année, près de 199 000 contrats d'assurance vie individuelle de CNP Assurances comportent des fonds ISR. Ils représentent un encours de 1 060 M€ en augmentation de plus de 31 % par rapport à fin 2017.

Depuis juin 2018, les contrats d'assurance vie commercialisés par LBP proposent une offre « Conviction ISR » dont tous les supports ont reçu le label ISR.

CNP Assurances a renforcé cette année son offre de supports ISR dédiée à la clientèle patrimoniale : nommée CNP Éthique, cette offre permet à ses partenaires, banques privées, plateformes de CGPI et *family officers*, de disposer de 22 UC sur des thématiques ISR au choix du client : environnement, capital humain, sectoriel.

L'ISR est également représenté *via* des supports comme CNP Développement Durable pour Amétis ou Mirova Europe Environnement et Mirova Emploi France pour BPCE. Pour les contrats du réseau Amétis (CNP Trésor Projets et CNP Trésor Performance), un nouveau support en unités de compte « Candriam SRI Equity World » a été intégré fin 2018.

En sus de ses offres ISR, des actions de sensibilisation des assurés et des partenaires sont menées.

- Tous les ans, CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 19 millions de courriers composés aux assurés (adressés par courriers postaux ou disponibles en ligne) son adhésion au Pacte mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable. Depuis 2011, tous les contrats d'assurance en cas de vie (hors unité de compte) sont concernés, notamment les relevés annuels réglementaires.
- La plaquette 2018 « L'essentiel RSE » intègre des informations sur la stratégie d'investisseur responsable de CNP Assurances. Elle est mise à disposition des assurés sur le site cnp.fr.

CNP ASSURANCES ET LES ENJEUX CLIMAT

La démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances soutient la transition écologique et énergétique depuis plusieurs années.

Investissements en faveur de la TEE

CNP Assurances a décidé d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions en décembre 2017 : elle s'engage à consacrer, d'ici 2021, 5 Md€ à de nouveaux investissements en faveur de la TEE, incluant notamment infrastructures « vertes », *green bonds*, mais aussi les immeubles à haute performance énergétique et les forêts. À fin 2018, 3,1 Md€ ont été réalisés.

MFPrévoyance a, pour sa part, investi à hauteur de 12 M€ dans des Greenbonds fin 2018 et CNP UniCredit Vita détient 21 M€ d'investissements contribuant à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille financier

L'engagement de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille action (cf. ci-dessous) permet à CNP Assurances

de renforcer le rôle d'actionnaire responsable et de conforter le dialogue avec les émetteurs. L'effet de levier de l'investisseur devient réel avec la multiplication des engagements de place auxquels CNP Assurances a pris part depuis 2015 : signature du Montréal Carbon Pledge ; renforcement de son engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille action année après année accompagné de son adhésion au Climate Action 100+.

PORTEFEUILLE ACTIONS COTÉES

Cette empreinte est estimée au 31 décembre 2018 à 0,27 $\text{teqCO}_2/\text{millier d'euros investis}$. CNP Assurances s'est fixé comme objectif de réduire le niveau atteint au 31 décembre 2014 de 47 % à horizon 2021, en privilégiant le dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire. Cet indicateur, utile pour piloter la décarbonation du portefeuille, reste incomplet car il ne valorise pas nécessairement les

actions positives des entreprises en faveur de la transition énergétique, CNP Assurances soutient donc les développements méthodologiques sur les mesures de l'impact carbone et TEE des entreprises, notamment celles liées aux émissions évitées.

PORTEFEUILLE OBLIGATIONS CORPORATE COTÉES

Poursuivant son engagement auprès du Montréal Carbon Pledge, CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble de ses actifs *corporate*. L'estimation des émissions de GES est réalisée en tenant compte uniquement des déclarations des sociétés en portefeuille. De nombreuses entreprises ne fournissant pas cette donnée, l'estimation couvre 67 % du portefeuille et s'élève à 0,09 teqCO₂ par millier d'euros investis au 31 décembre 2018.

Performance énergétique du patrimoine immobilier

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 35 % de la surface du patrimoine immobilier en gestion directe est certifié ou labélisé en énergie, en environnement ou en exploitation à fin 2018, en augmentation par rapport à 2017. Depuis 2009, l'évaluation environnementale des nouvelles acquisitions est systématique.

Anticipant les exigences des lois Grenelle 1 et 2, dans l'attente de la parution des décrets d'application correspondants, la performance énergétique de 135 actifs immobiliers détenus en pleine propriété fin 2018 a déjà été analysée.

CNP Assurances a estimé un programme de travaux de 170 M€ à terme, avec comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier détenu en direct de 40 % à l'horizon 2021, à partir de l'année de référence de 2006.

Les forêts : une opportunité écologique

Avec 57 090 hectares de forêts à fin 2018, CNP Assurances est le premier propriétaire privé de France. La Société Forestière, filiale à 50 % de CNP Assurances, assure la gestion durable des forêts respectant la biodiversité et anticipant le changement climatique, formalisé dès 2001 via une charte. Dès 2003, en parallèle à la certification ISO 9001, l'ensemble des forêts du patrimoine de CNP Assurances a été certifié PEFC, ou est en cours de certification pour les nouvelles acquisitions, attestant ainsi que le bois est issu de forêts gérées durablement.

En 2018, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis de stocker 495 021 tonnes de CO₂. Après déduction des bois vendus et de ceux abattus, le bilan net de l'exercice

2018 s'élève à 204 179 tonnes de CO₂ qui viennent s'ajouter au stock en place. Depuis 2007, le groupe Caixa Seguradora compense ses émissions de CO₂ en finançant la plantation d'arbres en forêt Atlantique par l'ONG Iniciativa Verde (*The Green Initiative*).

La gestion du risque physique et de transition

CNP Assurances s'attache à analyser le risque physique et le risque de transition de son portefeuille d'investissement.

Pour le risque physique :

- sur le patrimoine immobilier, l'évolution des aléas climatiques a été analysée pour un horizon proche (2021-2050), comparés à un climat dit de « référence » (1971-2000), suivant deux scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat). Afin d'établir le niveau d'exposition actuel et futur de chacun des actifs immobiliers, une liste d'indicateurs climatiques à évaluer sur la période de référence et la période future a été définie pour chaque aléa précédemment identifié. Ces indicateurs climatiques ont été utilisés pour interroger les modèles climatiques aux latitudes et longitudes des actifs de CNP Assurances ;
- pour les forêts, plusieurs critères sont pris en considération dont par exemple l'analyse de la répartition géographique des actifs forestiers ;
- en 2018, une analyse du risque physique des portefeuilles Actions et Obligations (*corporate* et Souverains) a également été initiée.

S'agissant du risque de transition, plusieurs analyses sont menées afin de mieux appréhender ce risque :

- suivi du poids des secteurs considérés comme étant les plus exposés au risque de transition : Énergie, Transport, Matériaux et Construction, Agriculture-Alimentation ;
- mesure de l'empreinte carbone du portefeuille Actions et Obligations *Corporate* ;
- mesure des émissions évitées par les travaux de rénovation des bâtiments depuis 2012 ;
- mise en place renforcée en 2018 d'une « politique Charbon » ;
- réalisation en 2018 d'une étude d'alignement 2°C sur les portefeuilles Actions et Obligations *corporate* par 2Dii. L'étude s'appuie sur un scénario « Beyond 2°C » (B2DS), qui correspond à 50 % de chance de limiter la hausse de la température moyenne à 1,75 °C et fournit une analyse de scénario sur 5 secteurs : énergies fossiles, automobile, ciment & acier, aviation & transport maritime, production d'électricité, selon différences sources d'énergie (charbon, gaz, renouvelables, pétrole).



Contribuer à une société durable

ENJEU 3 : TRANSFORMER LES SERVICES RENDUS AUX ASSURÉS VIA LE DIGITAL

Utilisation non optimale du digital dans les services rendus aux assurés

La transformation digitale représente à la fois un défi et une opportunité pour CNP Assurances de transformer les services rendus aux assurés, en leur proposant des solutions toujours plus proches de leurs attentes. Elle bouscule l'expérience client, et permet plus que jamais de personnaliser leur protection.

La montée en puissance de la digitalisation sur les deux continents où le Groupe opère a des conséquences sur les populations, leurs modes de vie et leurs emplois. Cette forte dynamique de changement amène à renouveler les modalités de protection des personnes et à concevoir des services nouveaux tant dans leur nature que dans la manière de les offrir. Le groupe CNP Assurances a par conséquent

fait le choix ambitieux et stratégique de devenir l'entreprise d'assurances digitale de référence en Europe et en Amérique du Sud à l'horizon 2020.

Digitalisation des parcours clients, diversification des canaux de distribution et développement d'une approche centrée sur le client sont les trois axes qui structurent les plans d'actions des *business units*. Cette approche concourt à la transformation du Groupe et bénéficie de nombreuses actions d'innovation participative visant à créer de la valeur, aussi bien pour le client que pour le collaborateur. Ces actions ne doivent pas être dissociées des efforts d'efficacité énergétique des infrastructures mises en œuvre afin de soutenir la stratégie digitale du Groupe.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
Nombre de clients utilisant @dèle	1 400	6 000	CNP Assurances
Nombre de clients utilisant Youse	110 000	125 000	Caixa Seguradora
Note moyenne de satisfaction des utilisateurs du site e-bénéficiaires	s.o.	3,9/5	CNP Assurances

Illustrations

L'accélération de la mise en œuvre de la stratégie digitale, entamée au cours de l'année 2017, s'est poursuivie en 2018 avec de nouveaux services pour nos assurés et de nouvelles solutions accessibles en ligne.

Des outils digitaux pour améliorer les services destinés aux clients

De la souscription...

- CNPnet est la plateforme unique de traitement des questionnaires de santé dans l'objectif d'une souscription à l'assurance emprunteur. En 2018, 59 % des questionnaires de santé sont remontés automatiquement par CNPnet pour traitement auprès des équipes de gestion.
- Dès 2014, CNP Assurances avait lancé l'iQS avec signature électronique afin d'accompagner la digitalisation des processus bancaires en matière de crédits immobiliers et consommation. Ce portail permet aux candidats à l'assurance de remplir eux-mêmes leurs questionnaires de santé sur Internet, de signer électroniquement l'ensemble de leurs formalités d'adhésion et de télécharger les documents contractuels signés. En 2018, le portail a été enrichi du questionnaire de santé simplifié qui remplace la déclaration d'état de santé (DES) qui pouvait être réalisée uniquement en agence

bancaire. Depuis fin 2016, une version Webresponsive est disponible : le format s'adapte automatiquement à l'outil utilisé par le candidat à l'assurance (PC, tablette ou smartphone). La vie de nos clients est facilitée puisqu'ils peuvent renseigner aisément leurs formalités de santé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sans avoir à se déplacer dans une agence bancaire. À fin 2018, CNP Assurances propose ce portail aux clients de nos partenaires, réseaux BPCE, BPE, Mutuelles, mais aussi Boursorama Banque, ING direct, BPI France.

Pour certains de nos partenaires, 100 % des dossiers sont réalisés en ligne et signés électroniquement par les candidats à l'assurance. L'optimisation d'iQS couplée avec l'accélération de la digitalisation des processus au sein du monde bancaire confirme pour CNP Assurances une généralisation programmée de l'iQS.

- Pour le réseau de CNP Assurances, Amétis, le client peut effectuer des demandes libres en ligne telles que des demandes d'informations, d'opérations grâce au portail mis à disposition des clients. En 2018, toujours soucieux d'être au plus près des besoins, des clients ont testé de nouvelles fonctionnalités digitales avant leur déploiement.
- En fin d'année, CNP Patrimoine a mis à disposition de l'ensemble de ses partenaires un portail permettant d'accéder à un univers de 6 services. CNP Patrimoine a été, en outre, précurseur sur le marché de la gestion privée en proposant en 2018 la souscription avec signature électronique.

... À la mise en œuvre des prestations...

- Avec @dèle, site de déclaration en ligne des demandes de prise en charge en matière d'assurance emprunteur, salué par les assurés de CNP Assurances, déployé à l'ensemble des clients en couverture de prêt de La Banque Postale, du Crédit Immobilier de France, de Boursorama Banque et d'ING Direct, l'ensemble des étapes de la vie du dossier est désormais full digital. Créé dans un premier temps pour simplifier la première demande d'indemnisation lors de la survenue d'une maladie ou d'un accident ayant entraîné une incapacité de travail, une invalidité ou un décès, ce site n'a cessé d'évoluer avec l'aide des retours de l'expérience utilisateur et le fruit d'ateliers co-animés avec une *start-up*. Ainsi la totalité du parcours assuré, la constitution du dossier, le suivi administratif ou la prolongation d'arrêt de travail sont full digital. En 2018, plus de 87 000 visiteurs ont accédé au site @dèle (découverte et/ou consultation) ; plus de 6 000 utilisateurs ont déclaré une demande de prise en charge avec l'ouverture d'un dossier.
- En 2018, la modernisation des échanges et la relation directe avec l'assuré franchissent une nouvelle étape avec Diap@son qui permettra à l'assuré de suivre l'intégralité de son évaluation médicale en ligne. Le déploiement de cette activité *full on-line* permet l'optimisation des délais de réponse apportée à nos assurés tout en sécurisant leurs données médicales. Plus de 15 700 évaluations médicales ont été réalisées en six mois de temps.
- En 2018, CNP Assurances lançait e-beneficiaire, un service en ligne innovant permettant aux bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie CNP Assurances du réseau Amétis de constituer leur dossier sur le site e-beneficiaire.cnp.fr. Pour les bénéficiaires, e-bénéficiaire représente la possibilité de constituer et de suivre leur dossier en totale autonomie depuis un accès personnel directement sur le site dédié. Une assistance en ligne permet de répondre aux demandes éventuelles. Pour les collaborateurs CNP Assurances, c'est un process simplifié, la sécurisation de dossiers, un traitement optimum des demandes des bénéficiaires dans des délais plus courts.
- La simplification des démarches de l'assuré c'est aussi le Voicebot : en cas de sinistre, pouvoir faire sa déclaration immédiatement rassure le client, y compris en dehors des heures d'ouverture du service relation client, où le Voicebot prend désormais le relais. Le robot engage la conversation avec un langage naturel et guide l'assuré dans sa demande de prise en charge. Testé par nos clients le Voicebot a déjà répondu à plus de 9 000 appels depuis son lancement en mars 2018. Le robot s'appuie sur des technologies très innovantes qui lui permettent d'apprendre. Appel après appel, le robot s'améliore et améliore la relation client. Objectif : répondre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et garder le contact humain pour le meilleur.

... En passant par la vie des contrats

Un autre exemple de service digital peut s'illustrer à travers la plateforme Lyfe (cf. enjeu 1 – page 326) qui a été conçue pour être web responsive afin d'améliorer l'expérience client.

L'animation de la plateforme est réalisée grâce aux techniques de marketing digital. Un chatbot a été mis en place au début de l'année pour faciliter la relation client.

Par ailleurs, Lyfe noue des partenariats avec des *start-up* afin d'enrichir son offre de services.

Enfin, l'ensemble des travaux de développement et de création de fonctionnalités et de services s'opère en adoptant une approche totalement *privacy by design* et *security by design*.

Une autre approche du digital s'illustre avec la solution Dial Once de SVI (Serveur Vocal Interactif) visuel qui améliore et simplifie le parcours de nos clients qui souhaitent entrer en relation avec un service de CNP Assurances.

Cette solution est accessible 24 heures/24 et 7 jours/7 :

- Par téléphone : le numéro du standard CNP Assurances est digitalisé soit *via* smartphone équipé d'une application partenaire de Dial Once, soit *via* smartphone sur le site cnp.fr ou en cliquant sur un widget téléphone,
- Sur le site cnp.fr en mode PC ou tablette, en cliquant sur le bouton « Contactez-nous ».

L'utilisation de cette solution depuis fin 2017 a ainsi permis à nos clients de trouver, de façon simple et autonome, une réponse à leur question soit sur une page de l'interface ou *via* un formulaire, par e-mail, SMS, sur le site clients de CNP Assurances ou celui du partenaire ou auprès d'un conseiller téléphonique.

CNP UniCredit Vita organise quant à elle des campagnes de dématérialisation pour inciter les clients à s'inscrire à l'espace réservé du site web pour contrôler leurs documents contractuels et l'état de leurs versements.

Des offres et solutions en ligne

- En septembre 2016, Caixa Seguradora a été la pionnière dans la commercialisation directe de produits d'assurance 100 % online (assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance) avec le lancement de Youse sa plateforme 100 % digitale. Véritable succès commercial depuis son lancement il y a 2 ans, Youse a d'ores et déjà conquis 125 000 clients, Le succès de cette plateforme digitale conforte CNP Assurances dans sa volonté de conquérir de nouveaux clients full digital en Amérique latine et en Europe.
- Filiale à 100 % de CNP Assurances, Youse Home propose en France depuis 2018 une solution 100 % en ligne de garantie locative totalement inédite sur le marché de l'immobilier. Quel que soit leur statut : CDI ou CDD, étudiants, autoentrepreneurs, freelance ou encore professions libérales, tous les locataires peuvent désormais obtenir un garant avec une réponse en moins de 24 heures. Youse Home offre ainsi au locataire un garant qui s'adapte à sa situation et qui s'engage auprès du propriétaire à reverser le loyer quoiqu'il arrive. Youse Home change les règles de la location pour mieux les adapter aux nouveaux usages.

- Dans le cadre du Projet C'App, lancé fin 2016 dans le but de tester l'outil de vente en ligne, CNP UniCredit Vita a travaillé à la mise au point d'un premier produit de prévoyance 100 % digital suivant un process entièrement *paperless*. Avec la nouvelle ligne de produits Choose et le premier produit Choose Smart, disponible depuis fin août 2017 sur une plateforme web et depuis mai 2018 sur application mobile (iOS + Android), CNP UniCredit Vita entend sensibiliser de nouvelles catégories de clients, en particulier les plus jeunes, sur la culture de la protection grâce à une communication smart et une approche intuitive. L'objectif de ce projet, toujours en phase d'expérimentation, est également d'élargir le concept de protection de la personne à l'environnement en introduisant pour chaque nouveau produit un élément de RSE : pour le premier produit, CNP UniCredit Vita a choisi le thème de l'environnement et en particulier des changements climatiques, combiné à une approche sociale : pour tout nouveau contrat souscrit, CNP UniCredit Vita participe à un projet de reforestation en Sicile en s'engageant à faire planter un arbre (oranger) dans les territoires confisqués à la mafia. L'objectif est double : contribuer à la compensation des émissions de CO₂ dérivant des activités et à la vie locale, la reforestation étant réalisée à travers des associations locales de volontaires.

- En partenariat avec CNP Assurances, EasyBourse, le courtier en ligne de La Banque Postale, a lancé EasyVie, un contrat d'assurance vie 100 % en ligne*. Les clients ont également la possibilité d'être accompagnés par un conseiller EasyBourse pour la souscription et pour toutes leurs opérations *via* un partage des écrans. Des conseillers sont à la disposition des clients par téléphone du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Commercialisée depuis fin février 2018, cette offre propose, de manière totalement dématérialisée, un contrat modulable avec deux modes de gestion au choix : une gestion libre ou un mandat d'arbitrage.

Ce contrat totalement digital s'appuie sur un « robo-advisor », développé par la fintech Advize. Celui-ci permet de déterminer le profil des clients (l'objectif de l'investissement, la situation financière et patrimoniale, la connaissance et l'expérience en matière financière et l'aversion au risque) et, sur cette base, préconise un mode de gestion et une allocation d'actifs.

CNP Assurances poursuit également son programme ambitieux d'investissements et de partenariats avec des *start-up* innovantes combinant *business* développement et financement. L'objectif est d'accompagner financièrement la croissance de *start-up* innovantes tout en développant avec elles des partenariats dans

une logique gagnant-gagnant dans des domaines d'activité proches de ceux du Groupe : e-santé, fintech, assurtech, développement d'offres et de technologies répondant aux nouveaux besoins de protection de la personne, etc. À fin 2018, Open CNP a investi et noué des partenariats avec six *start-up*.

- À titre illustratif, fin 2018, une nouvelle étape dans l'accompagnement des évolutions sociétales est amorcée avec Lydia : « En travaillant sur cette nouvelle offre téléphonie avec Lydia, nous sommes au cœur de ce qui anime CNP Assurances : co-construire avec notre partenaire, mettre les attentes de ses clients au cœur du produit et des process, etc. ». CNP Assurances et Lydia lancent deux assurances mobiles nouvelle génération. Depuis son application mobile de paiement instantané, la *start-up* française Lydia propose désormais à ses utilisateurs d'assurer, avec l'aide de CNP Assurances, l'ensemble de leurs appareils mobiles, en moins de deux minutes. Lydia et CNP Assurances proposent des conditions d'accès à l'assurance et de couverture plus simples : adhésion en deux minutes, pas de franchise, pas d'engagement, pas de délai de carence et une souscription effective immédiatement. L'offre concerne tout appareil mobile, quelle que soit la marque ou le modèle. Pour une prise en charge rapide et efficace des dommages, Lydia et CNP Assurances s'appuient sur SPB, expert dans la gestion des garanties liées aux produits nomades.

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, CNP Assurances est référencée par les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministère de la Culture et le ministère de la Jeunesse et des Sports pour proposer aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public, actifs ou retraités, une couverture sociale complète en santé et en prévoyance, Anticipa.

Via le site anticipa.cnp.fr, les agents peuvent simuler le montant de leur reste à charge, réaliser un devis ou adhérer en ligne, suivre l'état de leurs remboursements sur leur espace client ou encore accéder aux garanties d'assistance et aux nombreux services dédiés, notamment : télé-médecine, réseaux conventionnés d'opticiens et d'audio-prothésistes, *coaching* psychopédagogique et services du quotidien *via* la plateforme Lyfe.

* Accessible sur le site Internet easybourse.com - Sont disponibles sur easybourse.com : la souscription, les arbitrages, les versements libres, le rachat partiel et le rachat total, la mise en place et la modification des versements réguliers et des options

Contribuer à une société durable

ENJEU 4 : S'ENGAGER POUR LA SATISFACTION DES CLIENTS

1 – Incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction client

Assureur de personnes, le Groupe accorde naturellement une importance centrale à la satisfaction de ses clients professionnels et individuels, ainsi qu'à celle de ses partenaires de distribution, en veillant à maintenir une relation de confiance et de proximité tout en revoyant sans cesse ses pratiques commerciales et ses offres.

Satisfaire au mieux les assurés est l'un des engagements forts du groupe CNP Assurances pour contribuer à une société

durable. Celui-ci a vocation à se décliner tout au long de la relation client grâce à des politiques et procédures de traitement des réclamations, ainsi que par des actions mises en place au sein du Groupe sur :

- l'écoute des besoins des assurés ;
- l'évaluation de la satisfaction client ;
- le suivi des demandes et des requêtes des assurés.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
Mesure de la satisfaction issue des enquêtes clients *	de 79 % à 84 %	73 %	CNP Assurances
Note moyenne de satisfaction des collectivités locales	entre 7 et 8/10	Entre 7,4 et 8,2/10	CNP Assurances
Nombre de réclamations au premier semestre ✓	11 800	9 900	CNP Assurances
Part des contentieux gagnés par CNP Assurances	73 % en première instance, 76 % en appel et 95 % en cassation	70 % en première instance, 77 % en appel et 79 % en cassation	CNP Assurances

* Le périmètre des enquêtes diffère d'une année sur l'autre

Illustrations

Écoute des besoins des assurés et évaluation de la satisfaction

Dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes, des enquêtes sont menées périodiquement par les entités du groupe CNP Assurances, non seulement auprès des assurés mais aussi des partenaires-distributeurs. Elles permettent d'obtenir un diagnostic très complet de la satisfaction client.

CNP Assurances renforce ses ambitions en termes de satisfaction client avec la création au 4^e trimestre 2018 d'un département Expérience Client.

Ce nouveau département porte dans ses missions l'animation d'une démarche transverse dans l'entreprise avec la mise en place de dispositifs de mesure de l'expérience client, l'analyse de leurs résultats, la garantie de leur bonne prise en compte, et la structuration du recueil des attentes du client.

L'écoute des assurés et bénéficiaires, des conseillers des réseaux et des collaborateurs est effectuée sur demande des entités de l'entreprise.

Ces enquêtes sont réalisées avec un progiciel de sondage en ligne qui permet d'évaluer la satisfaction à chaud et, si besoin, en continu. Cet outil a fait l'objet d'une mise à jour pour respecter le règlement européen sur la Protection des données.

La stratégie d'enquête, la création du questionnaire et sa diffusion, ainsi que l'exploitation des résultats sont entièrement réalisés en interne.

En 2018, de nouveaux outils permettant l'analyse automatique des textes libres formulés en réponse à des questions ouvertes ont commencé à être testés.

En 2018, CNP Assurances a réalisé cinq enquêtes de satisfaction auprès des clients et des conseillers. Elles ont porté sur la qualité des services en ligne et la qualité de la relation par mail entre CNP Assurances et ses partenaires lors de l'adhésion. Pour les enquêtes dont le taux de satisfaction est connu pour 2018, le taux varie de 3,7 à 3,9, la note allant de 1 (niveau très insatisfaisant) à 5 (niveau très satisfaisant). Une des enquêtes a également permis de mesurer le niveau d'effort du client pour accéder au service, naviguer sur le site et compléter la déclaration de sinistre : le niveau d'effort a été établi à 2,9, moyenne obtenue à partir du niveau d'effort déclaré sur une échelle de 1 à 5 (1 = facile ; 5 = difficile).

Par ailleurs, plus de 200 collectivités territoriales assurées ont répondu à une enquête de satisfaction. Les notes moyennes sont stables variant de 7,4 à 8,2 selon les collectivités.

Caixa Seguradora réalise des enquêtes mensuelles de suivi et d'analyse de la satisfaction du client. Les évaluations concernant le centre de relation portent sur deux niveaux de service. Sur le premier niveau (serveur vocal interactif et webchat), les critères

évalués sont : service client, la résolution de problèmes et la recommandation de la marque (*Net Promoter Score*). Les taux de satisfaction obtenus oscillent, selon les mois, entre 95 % et 96 % pour le critère sur le service client et entre 89 % et 91 % sur la résolution de problèmes et 46 à 50 pour le NPS. Sur le second niveau, qui peut provenir du premier niveau ou être ouvert directement (sites Internet, réseaux sociaux) les critères évalués sont : les temps de réponse, la clarté des informations, la résolution de problèmes et la recommandation de la marque (NPS). Pour le second niveau, les taux de satisfaction varient, selon les mois entre 72 % et 76 % pour les temps de réponse, 72 % et 75 % pour la clarté des informations et entre 68 % et 71 % pour la résolution de problèmes et entre 1 et 7 pour le NPS.

Des enquêtes de satisfaction ont également été réalisées dans les filiales CNP Partners et CNP Assurances Compañía de Seguros.

Les enquêtes de satisfaction de CNP Partners ont été réalisées auprès des distributeurs et des assurés pour partager leur perception de la qualité des services (les taux de satisfaction varient entre 4,04 et 4,48/5).

CNP Assurances Compañía de Seguros a conduit deux enquêtes de satisfaction et de recueil des attentes auprès de leurs deux principales branches commerciales avec deux objectifs : évaluer la satisfaction et enrichir la stratégie 2019. Par ailleurs, en 2018, CNP Assurances Compañía de Seguros a développé son propre centre de contact, basé à 100 % sur la technologie « cloud » et développé selon la méthode agile. Dans le cadre de sa transformation digitale, l'objectif de CNP Assurances Compañía de Seguros, est ainsi de fournir des solutions plus rapidement en cohérence avec le besoin des clients, en plaçant ces derniers au cœur des opérations.

Enfin, les clients partenaires de Lyfe s'expriment sur leur satisfaction à travers un questionnaire dont les résultats sont débattus en comité de pilotage et les utilisateurs finaux de la plateforme ont à leur disposition des outils pour faire part de leurs avis positifs ou négatifs.

Suivi des requêtes des assurés

La notion de réclamations adoptée par CNP Assurances regroupe toute expression de mécontentement, fondée ou non, portant sur la qualité perçue par le client d'un produit ou d'un service. CNP Assurances s'est engagée à répondre dans les deux mois suivant la date de réception de la réclamation.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'équipes dédiées au traitement des réclamations. Des outils ont été déployés afin d'affiner leur suivi et analyse, l'un des objectifs étant de tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service et le délai de traitement. Ces réclamations concernent principalement les phases de souscription et de prise en charge de sinistres.

Avec 9 900 réclamations sur le premier semestre 2018, le nombre des réclamations reste toujours modeste et concerne moins de 0,1 % des assurés. Néanmoins chacune d'entre elles

est analysée afin d'en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service à l'aide des outils évoqués ci-dessus.

Conformément à la décision de place, la médiation de CNP Assurances est depuis 2015 assurée par la Médiation de l'assurance au sein de la Fédération française de l'assurance (FFA). Sur les 11 premiers mois de l'année 2018, le médiateur a rendu 197 avis sur des dossiers présentés par des assurés de CNP Assurances. Il peut être noté que, dans la plupart des dossiers, le médiateur confirme la position de CNP Assurances.

CNP Assurances compte 1 522 contentieux en cours à fin 2018. Le pourcentage de contentieux gagnés par CNP Assurances en 2018 est de 70 % en première instance, 77 % en appel et 79 % en cassation.

Des outils pour améliorer la satisfaction client

Outre les outils digitaux décrits dans l'enjeu « Transformer les services rendus aux assurés via le digital », CNP Assurances a déployé l'outil Numéa. Cet outil co-construit avec les collaborateurs permet d'optimiser les traitements des documents communiqués à CNP Assurances, via la numérisation, que cela soit ceux transmis par le conseiller de La Banque Postale ou ceux communiqués directement par le client. Disposer de l'ensemble de la communication clients en un seul coup d'œil permet ainsi à CNP Assurances de donner une information plus fiable et plus immédiate aux clients comme au partenaire.

Une politique de certification qualité

Soucieuse de la qualité de ses services aux clients, CNP Assurances a déployé depuis plusieurs années une politique de certification qualité de procédures importantes selon des normes professionnelles reconnues (ISO 9001 pour les activités de gestion ou commerciales). Les certifications acquises sont régulièrement renouvelées. Au Brésil, des audits d'évaluation du Système de Gestion de la Qualité sont réalisés périodiquement par une entreprise de certification, dans le but d'établir la conformité des processus et des services fournis selon le modèle défini et associé aux règles des normes techniques ABTN ISO 9001: 2008.

CNP Assurances Compañía de Seguros a été nouvellement certifiée sous la norme ISO 9001: 2015 pour le processus de gestion de son activité d'assurance vie.

De même, MFPrévoyance a obtenu la certification ISO 9001:2015 en juillet 2018 sur les périmètres des produits, gestion de la sélection médicale et liquidation des prestations des contrats développés, gérés par MFPrévoyance et distribués par ses partenaires mutuelles de la Fonction Publique.

Enfin, la labellisation de la démarche commerciale d'Amétis a été engagée en 2018. Elle s'appuie sur un référentiel d'engagements documentés et auditables. L'organisme de certification SGS sera garant du respect des engagements. Le référentiel de ce label a pour vocation d'être mis à disposition des clients.

Contrats non réglés

Le dispositif de gestion des contrats non réglés a atteint, en 2018, une phase de maturité grâce à la mise en place successive, au fil des ans, de mesures d'amélioration continue et d'automatisation de process.

Dès l'ouverture du dossier décès par exemple, l'envoi d'un courrier automatique au conjoint et à la famille permet d'accélérer le traitement du dossier décès.

La plateforme en ligne e-bénéficiaire.cnp.fr accessible progressivement depuis juin 2018 permet à un bénéficiaire, à un tiers de confiance ou à un conseiller financier d'effectuer toutes les démarches – de la constitution du dossier à son suivi - depuis un accès personnel directement sur le site.

Ce service permet de simplifier, de sécuriser les envois et de rendre autonome les personnes qui l'utilisent.

Autre volet de l'amélioration, la communication aux assurés : des actions ont été engagées en 2018 sur les contrats de retraite en particulier et qui s'amplifieront en 2019.

En effet, pour les contrats de retraite, le bulletin de situation annuel mentionne l'âge légal de départ à la retraite. Et pour les assurés non cotisants, un courrier spécifique est envoyé à 62, 65 et 67 ans pour qu'ils n'oublient pas de liquider leurs droits.

En 2019, tous les assurés de contrats de retraite – cotisants et non cotisants – ayant dépassé l'âge de départ à la retraite (art. L. 161.17.2 du code de la Sécurité Sociale) ou à défaut à 62 ans recevront un courrier les incitant à liquider leurs droits.

Enfin, le renforcement du pilotage de l'activité, qui fait l'objet d'un *reporting* réglementaire annuel auprès de l'ACPR, a pour objectif de réduire, chaque année, le volume des décès de plus d'un an non réglés.

Le modèle « MPR », modèle apprenant, permettant de détecter de nouveaux décès, se perfectionne en continu et contribue sans conteste à l'amélioration du traitement des contrats non réglés.

L'ensemble des moyens déployés et la stabilité du dispositif réglementaire depuis 2016 ont permis d'améliorer durablement les processus de bout en bout de la chaîne.



Contribuer à une société durable

ENJEU 4 : S'ENGAGER POUR LA SATISFACTION DES CLIENTS

2 – Manque de transparence des offres vis-à-vis des clients

Compte tenu du modèle d'affaires de CNP Assurances, la présentation des opérations d'assurance vie qui relèvent de la responsabilité de l'assureur est le plus souvent réalisée par des partenaires.

Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites. Par ailleurs, alors que la digitalisation de la gamme de produits d'assurance proposée par le Groupe se poursuit,

informer au mieux le client avec un souci de pédagogie et de transparence est d'autant plus crucial. Le manque de transparence des offres constituerait ainsi un frein à la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe et endommagerait l'image de marque de CNP Assurances auprès des clients à la fois professionnels et individuels, tout en fragilisant la protection fournie aux clients, via la fourniture d'offres peu appropriées à leurs besoins.

CNP Assurances dispose ainsi de procédures de lancement de produit comprenant la vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation du produit.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
Nombre de DIC⁽¹⁾ sur le site Internet ✓	s.o.	53	CNP Assurances
Pourcentage de conformité du site Internet avec le référentiel RGAA⁽²⁾	95 %	95 %	CNP Assurances

(1) Documents d'information clé

(2) Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations

Illustrations

Les procédures de lancement de produit ont été révisées en 2018 suite à la directive distribution de l'assurance. Ce texte place la protection de la clientèle au cœur des préoccupations de l'assureur afin que les contrats proposés au public répondent aux besoins spécifiques de leur marché cible, et ce pendant toute la durée de vie d'un produit. Ainsi, par exemple, les procédures nouveaux produits/Modifications significatives de produits existants chez CNP Assurances permettent de vérifier si le produit n'a pas de répercussions défavorables pour les clients, ou encore favorisent la bonne gestion des conflits d'intérêt. Des tests sont effectués, avant d'introduire ces produits sur le marché ou de leur apporter des adaptations importantes, ou encore si le marché cible a changé de manière significative.

Enfin, CNP Assurances met à la disposition de ses distributeurs tous les renseignements utiles sur le produit d'assurance et sur le processus de validation du produit, y compris le marché cible.

CNP Assurances réexaminera régulièrement les produits d'assurance qu'elle propose ou commercialise, en tenant compte de tout événement qui pourrait influencer sensiblement sur le risque potentiel pesant sur le marché cible défini, afin d'évaluer au minimum si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

La création de produits adaptés aux besoins du marché et la surveillance continue de cette adéquation est un enjeu stratégique, essentiel à la préservation de la confiance des clients, et des partenaires ainsi qu'à la réputation de CNP Assurances.

CNP Assurances s'attache à vérifier la conformité des documents contractuels, commerciaux et publicitaires. Des équipes dédiées, en coopération avec les experts juridiques, s'assurent de la conformité des produits et des opérations d'assurance et accompagnent la mise en application des évolutions juridiques.

Conformité des produits

Les postes de travail au service des principaux réseaux distributeurs de CNP Assurances intègrent le devoir de conseil et augmentent l'efficacité et la qualité du service aux assurés.

Afin d'informer au mieux les clients et assurer tous les avens, CNP Assurances vise à donner accès aux informations à tous. Sur le site www.cnp.fr, des fiches pédagogiques sont mises régulièrement à la disposition des assurés, ainsi qu'un lexique pour une meilleure compréhension des termes de l'assurance. Après audit, le site Internet www.cnp.fr a été déclaré conforme au référentiel RGAA à 95 % : respect des contrastes de couleurs, accessibilité au clavier, textes alternatifs aux images, infobulles, titre des pages, hiérarchisation des informations, etc.



Contribuer à une société durable

ENJEU 5 : ASSURER UNE BONNE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

1 - Corruption et conflit d'intérêt dans le cadre des relations avec les tiers

En travaillant à assurer une bonne éthique des affaires, CNP Assurances s'engage pour la protection des intérêts de ses parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, partenaires de distribution et gestionnaires d'actifs) et le respect de l'intérêt général. À l'instar de CNP Assurances Compañía de Seguros, le Groupe Caixa Seguradora, CNP Partners et CNP UniCredit Vita, CNP Assurances est adhérent au Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies.

À ce titre, ils ont réitéré leur engagement à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Au regard des évolutions

réglementaires dans les pays dans lesquels le Groupe opère, le risque de corruption ou de conflits d'intérêt dans le cadre des relations avec les tiers peut se matérialiser par des amendes significatives et des poursuites pénales.

Ainsi, comme spécifié dans son code de conduite Groupe C@pEthic, publié sur son site Internet, le groupe CNP Assurances fait preuve d'une tolérance zéro face aux actes de corruption. Une politique Groupe de lutte contre la corruption a été diffusée à l'ensemble des filiales France et internationales. Les filiales peuvent compléter par leurs propres procédures locales.

Indicateur	2017	2018	Périmètre
Taux de formation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêt ✓	s.o.	84 %	CNP Assurances

Illustrations

Le code de conduite du groupe CNP Assurances, C@pEthic, refondé en 2018, est l'un des outils de CNP Assurances pour lutter contre la corruption et comporte notamment les règles encadrant les cadeaux et les avantages dans l'entreprise. Il est disponible sur l'Intranet et référencé dans le guide d'accueil des nouveaux salariés. C@pEthic est également à disposition de toute personne sur le site web de CNP Assurances.

Des codes spécifiques peuvent également être déclinés opérationnellement : à titre d'exemple, un guide de déontologie achats rappelle en pratique les principes d'actions pour les situations clés du métier des achats.

Par ailleurs, des brèves sont régulièrement diffusées sur l'Intranet de CNP Assurances pour rappeler aux collaborateurs les principales règles et les comportements à adopter. Un quizz

portant sur les principaux éléments du code de conduite a été déployé courant 2018 auprès des collaborateurs de CNP Assurances.

En 2018, l'outil d'alerte mis à la disposition de tous les collaborateurs du Groupe, conformément aux exigences de la loi Sapin II, a permis la remontée de quelques situations au déontologue.

Cette vigilance déontologique s'applique également à la gestion des actifs financiers de CNP Assurances tout particulièrement pour les obligations d'État où l'indice de Transparency International est un des trois critères d'exclusion. La lutte contre la corruption se traduit également par une clause type prévoyant l'engagement commun de CNP Assurances et du tiers à agir contre la corruption, y compris auprès des propres fournisseurs et sous-traitants de ce dernier.



Contribuer à une société durable

ENJEU 5 : ASSURER UNE BONNE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

2 - Fraude, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

À l'instar du risque de corruption, le risque associé à la fraude, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme concerne aussi bien les collaborateurs de CNP Assurances, les fournisseurs, les partenaires de distribution et les gestionnaires d'actifs. Il peut se matérialiser par des amendes significatives et des poursuites pénales.

En tant qu'acteur financier, le groupe CNP Assurances est fortement impliqué dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme à travers une politique Groupe déclinée dans les filiales.

Conformément à son engagement d'assureur et d'investisseur responsable, et son statut d'entreprise publique, CNP Assurances a par ailleurs défini une liste de pays exclus en matière d'investissements, comprenant les pays écartés au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ceux sous embargo ou sous sanctions financières, les pays non coopératifs en matière fiscale et les pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices de Tax Justice Network.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
% de nouveaux arrivants formés à la lutte contre le blanchiment ✓	40 %	50 %	CNP Assurances
% de salariés exposés au risque LCB-FT formés *	86 %	s.o.	CNP Assurances

* La formation est dispensée tous les deux ans

Illustrations

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est effectué par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire. Des comités spécialisés se tiennent régulièrement avec les deux grands partenaires LBP et BPCÉ de façon à suivre leur bonne application. Caixa Seguradora réalise annuellement un audit externe du risque de fraude.

Avec l'appui d'une filière d'une vingtaine de personnes, un service spécifique est dédié à ces contrôles chez CNP Assurances. La politique Groupe LCB-FT ainsi que la procédure cadre de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont accessibles à tout collaborateur sur l'Intranet. Des dispositifs analogues sont en place dans les filiales, respectant les contraintes locales et les principes arrêtés par le Groupe. À titre d'exemple, CNP Partners dispose d'un comité anti-blanchiment et a mis en place un canal d'alerte permettant à tout collaborateur de signaler un incident, lié par exemple à une suspicion de fraude et Caixa Seguradora a quant à elle une politique et un manuel gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme et une politique de prévention de la fraude.

Dans le cadre des nouvelles directives de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, CNP Assurances a lancé un projet majeur de « renforcement du dispositif » avec

l'ensemble de ses partenaires. L'objectif est de consolider l'organisation des contrôles des opérations effectuées et de mettre en application les nouvelles exigences réglementaires.

Depuis 2017, en réponse aux remarques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le pilotage du dispositif a été revu sur plusieurs points (ressources, procédures, contrôle des opérations et déploiements informatiques par exemple) et continue encore à évoluer.

Ce sujet fait également l'objet de modules de formation spécifiques. Les nouveaux arrivants ainsi que les collaborateurs de CNP Assurances ayant changé de profil suite à une mobilité sont systématiquement invités à se former à l'aide d'un e-learning mis au point avec la Fédération française de l'assurance et plusieurs grands assureurs. Cette formation est en cours de révision et fera l'objet d'une nouvelle campagne auprès de l'ensemble des collaborateurs courant 2019.

Transparence fiscale

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre les normes nationales et internationales développées ces dernières années afin de s'assurer de plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. Au-delà des éléments précités, CNP Assurances mène les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE ainsi que la réglementation fiscale États-Unis FATCA.

Le groupe CNP Assurances est principalement constitué de sociétés d'assurances, d'entreprises de services à la personne et de nombreux véhicules d'investissements financiers.

Ventilation de la charge d'impôts sur les sociétés

2018 (en millions d'euros)	France	Amérique latine	Europe hors France	Total
Charge d'impôts sur les sociétés	- 372	- 393	- 28	- 793

Contribuer à une société durable



ENJEU 6 : PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES DES ASSURÉS ET DES COLLABORATEURS

Défaut de protection des données personnelles

Le groupe CNP Assurances anticipe depuis plusieurs années les évolutions réglementaires. Dès 2008, une politique de protection des données médicales a été mise en place, prévoyant le chiffrement en stockage des données sensibles ainsi que des dispositifs techniques et organisationnels sur les postes de travail des personnes concernées.

Conscient de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, le groupe CNP Assurances rappelle dans son code de conduite Groupe, CapEthic, l'importance qu'il accorde au respect de la vie privée.

L'entrée en vigueur en mai 2018 du General Data Protection Regulation (règlement général sur la protection des

données- RGPD), règlement européen applicable sur tout le territoire de l'Union européenne, est venue actualiser mais surtout élargir le cadre réglementaire relatif aux données personnelles : il renforce les droits des citoyens européens, accroît la responsabilisation des acteurs traitant de données personnelles (entreprises et sous-traitants), et rend homogène la réglementation en Europe.

Ainsi, au-delà du code de conduite, une politique Groupe RGPD de « protection des données à caractère personnel » diffusée dans l'ensemble du Groupe, décrivant notamment les principes fondamentaux de protection des données à caractère personnel et la gouvernance mise en place, vient renforcer cette approche.

Indicateur	2017	2018	Périmètre
Taux de formation des collaborateurs dans le cadre de la mise en place de la RGPD ✓	84 %	18 %	CNP Assurances

Illustrations

Protection des données personnelles

Consciente de l'importance de la protection du patrimoine informationnel de ses assurés et de ses collaborateurs, CNP Assurances a nommé un Correspondant informatique et libertés (CIL) dès 2006 en lui donnant les moyens d'exercer sa mission au sein du Groupe. Les actions menées durant ces dernières années ont permis de mettre en place une gouvernance de la donnée personnelle, de créer et de formaliser les processus

associés, de répondre avec diligence à l'exercice des droits des assurés, et de sensibiliser les acteurs internes à la protection des données personnelles.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement à compter du 25 mai 2018 a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein du groupe CNP Assurances. Ce projet piloté directement par le directeur général a sollicité de 2017 à 2018 plus de 90 personnes associant tous les métiers impactés : informatique, juridique, ressources humaines, centres de clientèle, marketing, actuariat, communication etc.

S'agissant de la gouvernance de la donnée personnelle, depuis mai 2018, un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé au sein de chaque filiale pour poursuivre et amplifier au sein du Groupe le projet du déploiement du RGPD.

CNP Assurances a également nommé le Data Protection Officer Groupe qui a en charge le pilotage de la conformité de la protection des données personnelles au sein du Groupe et l'animation de la filière internationale de Conformité Protection des données personnelles. Dans ce cadre un premier séminaire des DPO des filiales internationales a eu lieu en novembre 2018 pour partager les éléments de la politique de protection des données en place dans chaque entité. Le DPO est désormais attaché hiérarchiquement au directeur de la conformité Groupe et fonctionnellement au directeur des systèmes d'information. De plus, les moyens en effectif ont évolué à la hausse au regard de la charge de travail générée par les nouvelles exigences du RGPD, notamment en termes de responsabilité.

Par ailleurs, le DPO (Data Protection Officer) participe à de nombreuses instances relatives aux risques ou aux traitements. Ainsi, il est membre du comité de sécurité des systèmes d'information piloté par le RSSI, et évalue les mesures de protection des nouveaux traitements au regard des risques identifiés. Le DPO a collaboré avec le RSSI à l'actualisation de la charte d'utilisation des systèmes d'information qui fixe le code de bonne conduite des collaborateurs en la matière. Le DPO participe également au comité d'engagement de sous-traitance pour évaluer préalablement le niveau de conformité des entreprises auxquelles CNP Assurances délègue parfois la gestion de ses contrats. Il convient de noter qu'une politique particulière de protection des données médicales est en place depuis 2008, consistant à chiffrer en stockage toutes ces données sensibles pour en garantir une meilleure sécurité. Cela constitue une parade efficace au vol de données par un hacker, parade qui se voit confirmée comme efficace par le nouveau règlement européen. Les traitements utilisant ce type de données sensibles font l'objet d'une attention toute particulière au sein du Groupe par la mise en place de dispositifs techniques et organisationnels spécifiques sur les postes de travail comme sur les personnes intervenant sur ces domaines.

Concernant les processus de conformité de la donnée personnelle au sein du Groupe, tous les nouveaux documents collectant ce type de données (bulletin d'adhésion, avenant administratif ou financier, etc.) s'intègrent dans un processus de validation préalable par le DPO qui examine la proportionnalité et la nature des données collectées ainsi que l'affichage en clair des droits des assurés sur les documents ou les écrans de souscription en ligne. Il en est de même avec les conditions générales des contrats qui intègrent depuis longtemps les clauses sur la protection des données personnelles dans une logique de transparence. Par ailleurs, tout nouveau traitement fait l'objet d'une analyse de risque validée par le DPO et d'un contrôle de conformité au regard de la loi/règlement pour être ensuite référencé comme l'exige le RGPD, au sein du registre des traitements.

D'autre part, le « *Privacy By Design* » consistant à intégrer les exigences de la protection dès la conception des nouvelles offres et services est en place notamment sur des projets innovants digitaux en collaboration avec le Chief Digital Officer. De même, un processus de validation des enquêtes de satisfaction internes

et externes, mailings par courrier papier ou électronique est opérationnel et impose systématiquement de proposer le droit d'opposition au prospect ou client démarché. Enfin, le processus de conformité intègre également les traitements concernant les données personnelles des collaborateurs. Ainsi, en 2018, le CIL/DPO a été très sollicité par la mise en place de nouveaux portails destinés aux collaborateurs.

Au sujet de l'exercice des droits des assurés, CNP Assurances répond à toutes les demandes des droits (ex. d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.) dans le délai légal en centralisant les demandes et en coordonnant les acteurs internes de l'entreprise qui gèrent les données personnelles. Ces demandes sont facilitées depuis 2018 par la possibilité de saisir le DPO *via* le portail institutionnel et par mail à l'adresse dpo@cnp.fr. Enfin, sur le site www.cnp.fr, est postée depuis le 25 mai 2018 au sein d'une rubrique « informations réglementaires », une communication sur le RGPD.

Un effort particulier a été entrepris concernant le recensement des sous-traitants manipulant des données à caractère personnel pour le compte de CNP Assurances. Un enrichissement des clauses contractuelles RGPD a été lancé pour préciser les responsabilités respectives des parties.

S'agissant de la sensibilisation à la protection des données, des animations d'ateliers ont été organisées sur les sites de Paris, Angers et Arcueil et ont permis de sensibiliser le personnel à la définition de la donnée personnelle et aux exigences nouvelles du nouveau règlement européen (affiches, flyers, questionnaires en ligne, etc.). Des conférences en auditorium ont réuni de nombreuses personnes sur les problématiques de protection des données permettant d'échanger avec le DPO. L'effort de sensibilisation va se poursuivre pendant l'année 2019.

Un groupe très actif au sein du réseau social d'entreprise a diffusé l'actualité européenne du domaine, et les messages clés de protection sous forme ludique au moyen de QCM. Un site Intranet dédié à la protection des données permet d'acquiescer les fondamentaux de la protection des données personnelles.

Enfin, des travaux de veille et de réflexion ont été menés par le Service DPO avec la CNIL, la FFA et les autres assureurs pour adapter le Pack Assurance au nouveau cadre du RGPD.

Protection des données personnelles dans les filiales

Les filiales européennes suivent le projet du déploiement du RGPD. Toutes les filiales à l'international sont très attentives sur le sujet de la protection des données personnelles y compris la filiale brésilienne, une loi similaire au RGPD a d'ailleurs été votée au Brésil en 2018. Toutes les filiales doivent appliquer la politique Groupe, en lien avec les réglementations locales, sur la protection des données personnelles.

Les filiales françaises et européennes disposent chacune d'un DPO et de plusieurs relais Informatique et Libertés pour garantir la conformité au nouveau règlement. Elles ont été associées aux actions de sensibilisation du Groupe, et aux actions de mise en conformité du Groupe. Elles font l'objet d'un suivi attentif et régulier quant au respect de la politique de protection des données à caractère personnel.

Cybersécurité

Les risques de cybersécurité se sont considérablement accrus au cours des dernières années. Les assureurs, qui gèrent des données potentiellement sensibles pour leurs clients, font l'objet d'attaques informatiques répétées auxquelles ils doivent faire face.

CNP Assurances, forte d'une démarche structurée de sécurisation de son système d'information mise en place depuis plus de dix ans, s'appuie sur un référentiel de sécurité aligné sur les meilleures pratiques de la norme ISO 27001 et les guides associés. Chaque nouveau projet informatique fait l'objet d'une analyse des risques de sécurité de l'information revue et validée par un comité dédié avant mise en production du nouveau service. Comme évoqué précédemment, toutes les données de santé sont chiffrées en stockage sur tous les systèmes d'information. Il en est de même pour tous les transferts de données vers nos partenaires. Depuis 2015, CNP Assurances conduit une évolution importante de sa démarche de cybersécurité afin de faire face à la forte

augmentation de la cybercriminalité tout en accompagnant la transformation digitale de l'entreprise.

L'exercice 2018, suivant le processus d'amélioration continue basé sur le management du risque a été plus particulièrement axé sur la protection des données non structurées, les travaux d'anonymisation des données, la surveillance des accès en base de données et à continuer la sensibilisation des collaborateurs à travers de nouveaux formats.

La politique de sécurité de l'information de Caixa Seguradora est mise à jour annuellement avec une classification des informations et les données par niveaux de confidentialité, en accordant un traitement différencié en fonction de leur spécialité.

CNP Assurances Compañía de Seguros a établi un guide de bonnes pratiques sur la confidentialité des bases de données.

CNP UniCredit Vita a mis à jour sa politique de sécurité des données dans le prolongement des actions de mise en conformité dans le cadre de RGPD.

Contribuer à une société durable



ENJEU 7 : ATTIRER ET DÉVELOPPER LES TALENTS, DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

Manque d'attraction et de rétention des talents, non-adéquation des compétences des collaborateurs avec les besoins de transformation et les évolutions des métiers

Dans un moment de transformation de tous ses métiers, CNP Assurances place le développement professionnel de chacun de ses collaborateurs au centre de sa création de valeur. À travers un pilotage équilibré des effectifs, le Groupe veille en continu à la bonne adéquation entre les ressources, expertises et compétences dont il dispose, et ses orientations stratégiques. La capacité à attirer, retenir, mais également faire grandir les talents, participe à la croissance du Groupe, à l'heure où le métier d'assureur de personnes est en pleine évolution.

En France, l'accord GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) recense les engagements pris par

CNP Assurances pour se doter des compétences essentielles à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et accompagner ses collaborateurs dans le développement de leurs parcours professionnels.

Par ailleurs, le programme de transformation culturelle, déployé depuis mi-2017, offre la possibilité à tous les collaborateurs d'élargir leur horizon professionnel et d'expérimenter de nouvelles formes ou relations de travail : collaboratives, travail à distance, hackathon, etc.

Dans les filiales, différentes actions viennent accompagner cet enjeu majeur pour le Groupe.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
Part des ouvertures de postes en CDI pourvues via la mobilité/ le recrutement interne	77 %	74 %	CNP Assurances
Nombre d'heures de formation dispensé	76 786	85 049	Groupe
Part des collaborateurs ayant bénéficié de formation ✓	87 %	94 %	Groupe
Part de la masse salariale consacrée à la formation	3,8 % *	3,5 %	Groupe
Taux de turnover ✓	7,2 %	8,0 %	Groupe
Taux de réalisation des entretiens d'évaluations	94 %	96 %	Groupe
Taux d'entretiens carrière	23 %	24 %	CNP Assurances
Taux de mobilité interne	11 %	9 %	CNP Assurances

* Hors CNP Santander

Illustrations

Une attention spécifique portée à l'évolution professionnelle de chaque collaborateur

Les collaborateurs positionnés sur les métiers définis à enjeu, pour lesquels sont repérés ou pressentis des évolutions quantitatives ou qualitatives significatives à horizon trois ans, bénéficient de suivis spécifiques. Chaque année, il est demandé aux managers de conduire un entretien d'activité avec chacun de leurs collaborateurs. Dans le Groupe, en 2018, 96 % des collaborateurs ont bénéficié d'entretiens d'évaluation. Cet entretien, moment d'échange privilégié entre un manager et un collaborateur, permet de valoriser les résultats obtenus, de mettre en exergue les points forts et les points de progrès sur la base d'un référentiel de compétences actualisé et de caler attentes et objectifs pour l'année à venir.

En 2018, à CNP Assurances, 226 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne, 74 collaborateurs ont été promus, et 74 % des postes en CDI à pourvoir l'ont été par des mobilités internes.

Des investissements soutenus dans le développement des compétences clés de demain

Le développement des compétences de ses collaborateurs est au cœur des priorités de CNP Assurances.

Cet enjeu se concrétise à travers les budgets consacrés à la formation : autour de 5 % de la masse salariale ces dernières années (4,6 % en 2017, 4,7 % en 2018) ainsi qu'au regard du taux de collaborateurs formés : en 2018, 96 % des collaborateurs de CNP Assurances ont suivi un cursus de formation. 24 collaborateurs ont pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel intégré au développement de l'entreprise.

En 2018, le plan de développement des compétences intègre la transformation digitale et culturelle de l'entreprise et participe à l'évolution des métiers. L'accent a notamment porté sur le lancement de l'offre de formation Passerelles, au service du développement des « soft skills » des collaborateurs. Ce sont, sur l'année, 650 collaborateurs qui ont ainsi été formés, selon des modalités pédagogiques diversifiées, sur les thématiques du « client au cœur », des pratiques collaboratives, du développement personnel ou de la communication efficace.

La dimension d'agilité a également été développée pour les managers à travers la mise en œuvre d'un parcours de formation « management collaboratif et agile » à destination de la ligne managériale de certaines *Business Units* ou fonction Groupe ainsi que pour les chargés de clientèle, qui ont pu participer à des parcours de formation sur la relation client agile.

La campagne d'intéressement 2018 a par ailleurs permis l'obtention d'un certificat digital validant le développement de compétences digitales de base.

L'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilité, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel a constitué un autre domaine d'intervention de la formation professionnelle, à travers des parcours individualisés et, si nécessaire, du *coaching* managérial. Le dispositif de formation des tuteurs en charge d'accompagner des collaborateurs en mobilité ou en alternance, a en outre, été renforcé.

Enfin, les formations destinées à soutenir la mise en œuvre des axes stratégiques de développement ont plus particulièrement porté sur les techniques d'assurance, la prise en main des nouvelles applications informatiques ou les nouvelles offres commerciales du réseau Amétis. En complément, des formations réglementaires obligatoires : lutte contre la corruption, RGPD etc. ont été déployées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Dans le reste du Groupe, les bénéficiaires de formation sont globalement plus nombreux en 2018. Les besoins de formation sont recueillis en général lors des entretiens annuels d'activité sur le plan individuel et pendant la démarche d'élaboration du plan de développement des compétences sur le plan collectif.

En 2018, CNP UniCredit Vita continue à dispenser des formations obligatoires notamment sur la Santé et sécurité au travail, RGPD ou la DDA (directive sur la distribution d'assurances). Elle a par ailleurs dispensé des formations managériales telles que la gestion de la relation, la gestion du stress, le leadership ou la négociation et la gestion du conflit.

CNP Assurances Compañía de Seguros a réalisé des formations dans les domaines de l'introduction aux méthodes agiles, de la communication et du travail d'équipe.

En 2018, CNP Partners a notamment dispensé des formations sur l'accueil téléphonique auprès des collaborateurs de son centre d'appel, le code de conduite ou encore sur le bien-être et la gestion du stress.

Dans le groupe Caixa Seguradora, des formations sur les thématiques comportementales (communication non violente et intelligence émotionnelle), sur la créativité et l'innovation, et sur l'éthique par exemple sont réalisées.

À Chypre, CNP Cyprus Insurance Holdings a développé cette année une formation sur les techniques de négociation.

Enfin, MFPrévoyance a réalisé une formation certifiante portant sur l'optimisation des process.



Contribuer à une société durable

ENJEU 8 : S'ENGAGER À PROPOSER DES CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORABLES

1 – Non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances et la discrimination

Dans un environnement de transformations fortes, la promesse d'employeur responsable du groupe CNP Assurances se met également en œuvre au travers de sa politique de qualité de vie au travail.

À ce titre, le groupe CNP Assurances s'engage à lutter contre toute forme de discrimination. Il promeut l'égalité des chances de chacune et de chacun en matière d'évolution professionnelle.

CNP Assurances mène ainsi depuis de nombreuses années une politique engagée en matière d'insertion des jeunes dans

le monde du travail, d'accompagnement des personnes en situation de handicap et d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elle exerce également une vigilance constante pour prévenir tout risque de discrimination, quel qu'en soit le motif.

Les actions menées et les dispositifs mis en place par CNP Assurances dans le Groupe en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité ont été notamment reconnus par le Label Diversité, obtenu dès 2009 et toujours renouvelé depuis.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
Taux d'emploi des travailleurs handicapés	7,43 %	7,05 %	CNP Assurances
Part des femmes parmi les cadres	50 %	51 %	Groupe
Part des femmes parmi les cadres de direction ✓	34 %	36 %	Groupe
Part des femmes au comité exécutif	36 %	38 %	CNP Assurances
Part des femmes au conseil d'administration	44 %	44 %	CNP Assurances
Moyenne des rapports revenus hommes/femmes par catégorie	109 %	109 % *	Groupe
Nombre de jeunes en contrats d'alternance ou d'apprentissage ✓	105	113	CNP Assurances
Nombre de stagiaires	221	224	Groupe
Nombre de recrutements en CDI âgés de moins de 25 ans	5	10	CNP Assurances
Nombre de CDD seniors	26	25	CNP Assurances
Nombre d'entrées de seniors en fin de carrières	11	12	CNP Assurances
Part des seniors (+ 55 ans) dans l'effectif	15 %	16 %	Groupe

* Hors CNP Santander

Illustrations

La promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes du Groupe

CNP Assurances exerce une vigilance constante pour réduire les écarts de rémunération et de promotion hommes/femmes qu'elle serait amenée à constater.

Fin 2018, la part des femmes au conseil d'administration s'élève à 44 %. La part des femmes au comité exécutif atteint 38 % fin 2018.

Pour faire avancer la cause des femmes en entreprise, CNP Assurances adhère au réseau Financi'Elles, fédération de réseaux de femmes cadres du secteur de la banque, de la finance et de l'assurance et participe à Alter Égales, réseau de femmes cadres du groupe Caisse des Dépôts.

Après la signature de la charte de la parentalité en entreprise en 2012, puis son adhésion à l'Observatoire de la parentalité en entreprises en 2013, CNP Assurances a signé fin 2017 la charte pour l'équilibre des temps de vie. Inscrite dans l'accord relatif à la qualité de vie au travail 2017-2019, cette charte promeut 15 bonnes pratiques, relatives à l'organisation du travail et aux relations entre managers et salariés allant du bon usage des emails à l'optimisation des temps de réunions.

Au sein de CNP UniCredit Vita, une dirigeante participe au forum interentreprise « Elle Active », organisée par la revue Elle Italie et l'université de Milan dans le but d'offrir aux étudiantes, aux femmes à la recherche d'un emploi et plus largement à toutes les femmes ayant déjà un emploi mais désireuses d'investir sur leur propre futur, une possibilité de dialogue direct avec des expertes de différents secteurs. De même, deux collaboratrices interviennent dans deux collègues différents à

travers le programme européen Inspiringgirls, développé en Italie via l'association Valore D dans l'objectif d'encourager les jeunes filles à suivre leurs aspirations libres de stéréotypes.

Emploi et insertion des travailleurs en situation de handicap

Depuis plus de 20 ans, CNP Assurances mène une politique volontariste d'insertion des personnes en situation de handicap. Un 7^e accord signé en 2014 engage l'entreprise pour quatre ans (2015-2018) en termes d'intégration et de maintien dans l'emploi. Avec 153 personnes en CDI en situation de handicap et le recours à des entreprises adaptées et des entreprises de service d'aide par le travail (ESAT) de l'ordre de 185 unités bénéficiaires, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint 7,05 % fin 2018.

En 2018, en soutien de la SEEPPH * 2018, CNP Assurances a organisé, comme chaque année, une action de sensibilisation pour libérer la parole et questionner ses représentations du handicap : « Le handicap, pas de quoi en faire tout un plat ! ». Elle s'est déroulée, cette année, à Angers, permettant aux collaborateurs angevins de participer à des ateliers de cuisine du monde, ludiques et conviviaux.

Tous les locaux de CNP Assurances ont fait l'objet d'audits d'accessibilité tout handicap, en lien avec le CHSCT. Le groupe Caixa Seguradora diffuse largement les offres d'emploi avec l'aide d'institutions soutenant l'intégration des personnes handicapées. Elle développe en interne des actions de sensibilisation des équipes pour l'accueil de ses collaborateurs et a par ailleurs noué des partenariats avec des institutions qui soutiennent l'intégration de ces professionnels. À CNP UniCredit Vita, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint cette année 5,3 %.

La lutte contre la discrimination liée à l'âge

CNP Assurances soutient l'emploi des jeunes. L'accord GPEC précise les engagements de l'entreprise en matière d'emploi des jeunes en CDI et en alternance. Fin 2018, CNP Assurances accueillait plus d'une centaine de jeunes en contrats en alternance, dans le prolongement de ses efforts dans ce domaine ces dernières années. Par ailleurs, en 2018, CNP Assurances a accueilli 77 stagiaires et recruté dix jeunes CDI de moins de 25 ans.

Au-delà de la formation professionnelle prodiguée dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en alternance, CNP Assurances a initié en 2018 une politique d'ouverture d'emploi pour certains de ces jeunes dans ses filiales étrangères. Ce dispositif a concerné en 2018 trois personnes.

L'accord GPEC reprend également les objectifs en matière d'embauche ou de maintien dans l'emploi des seniors. Ainsi, CNP Assurances compte 25 CDD seniors fin 2018. Le nombre d'entrées de seniors en fin de carrière est de 12 en 2018. Parallèlement, l'accord GPEC prévoit une mesure de fin de carrière.

Promouvoir la diversité par la communication

La communication interne relative à la diversité fait l'objet d'un plan revu annuellement. De nombreuses actions d'information, en continu sur l'Intranet, de sensibilisation et des formations sont menées régulièrement pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés, les propos et attitudes discriminatoires ainsi que pour convaincre des avantages d'une politique en faveur de la diversité. En 2018, elle a déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs, dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, des actions de sensibilisation pour agir contre le sexisme au travail.

Un engagement décliné dans les différentes entités

La lutte contre la discrimination est partagée dans le Groupe. Elle est reprise dans le code éthique et de bonne conduite du groupe Caixa Seguradora. Ce dernier fait partie du parcours obligatoire de formation. Par ailleurs, de nouvelles sensibilisations ont été réalisées sur le thème du respect de la différence (affiches par exemple).

Chez CNP UniCredit Vita, a été introduit, dans les accords d'entreprise, le Pacte de génération qui permet au personnel senior d'accéder à un horaire de travail part-time progressif au cours des trois dernières années précédant son départ en retraite, sous certaines conditions. En 2018, CNP UniCredit Vita a renouvelé son adhésion à deux réseaux interentreprises :

- Valore D, qui s'occupe principalement de la diversité de genre et des carrières au féminin ;
- Parks Diversity, qui s'occupe principalement d'inclusion LGBT dans le monde du travail.

* Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées



Contribuer à une société durable

ENJEU 8 : S'ENGAGER À PROPOSER DES CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORABLES

2 – Non-respect de la réglementation et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs

Assurer un environnement de travail propice au bien-être des collaborateurs est un axe constant des politiques ressources humaines des entités du Groupe. Ces dernières s'appuient sur les engagements pris par CNP Assurances dans son code de conduite ou les accords d'entreprise conclus dans le Groupe, comme l'accord Qualité de Vie au Travail en France.

Proposer des conditions de travail favorables est une source de performance collective et une des conditions du développement professionnel.

Indicateurs	2017	2018	Périmètre
Nombre de sollicitations de la médiation sociale interne durant l'année N	23	22	CNP Assurances
Part des collaborateurs à temps partiel	12 %	11 %	Groupe
Part des collaborateurs ayant réalisé des heures supplémentaires	23 %	21 %	Groupe
Part des collaborateurs qui bénéficient d'horaires personnalisés	62 %	61 %	CNP Assurances
Nombre d'heures de travail par an pour un temps plein	de 1 575 heures à 2 141 heures	de 1 575 heures à 2 228 heures	Groupe
Taux d'absentéisme (hors maternité) ✓	5,42 %	4,24 %	Groupe
Nombre de maladies professionnelles ✓	2	2	Groupe
Taux de fréquence des accidents du travail ✓	1,43 %	2,26 %	Groupe
Taux de gravité des accidents du travail ✓	0,013 %	0,036 %	Groupe

Illustrations

Équilibre des temps de vie

Au niveau du groupe CNP Assurances, le nombre d'heures de travail annuel varie de 1 575 heures à 2 228 heures selon la législation locale. Par exemple, à CNP Assurances et MFPrévoyance, un temps plein correspond à 1 575 heures par an.

Les collaborateurs travaillant à temps partiel dans les entités du Groupe l'ont choisi, et représentent 11 % de l'effectif Groupe. Au sein de CNP Assurances, la totalité des avantages sociaux accordés aux salariés à temps plein bénéficie aussi aux salariés à temps partiel.

Pour CNP Assurances, plusieurs dispositifs concourent à faciliter la conciliation « vie professionnelle/vie personnelle » et une organisation du temps de travail ajustée aux impératifs professionnels. On peut citer les horaires personnalisés dont bénéficient 61 % des collaborateurs de CNP Assurances mais aussi le temps partiel choisi, adopté par 19 % de l'effectif. Le télétravail, encadré par un accord signé en 2018, apporte une nouvelle souplesse, ajustée aux transformations et modes de vie

actuels, dans les formes d'organisation du travail individuel et collectif.

Après les deux phases d'expérimentation qui se sont déroulées en 2016 et en 2017, CNP UniCredit Vita a ouvert le *smartworking*, en mars 2018, à l'ensemble de l'entreprise. Actuellement, 121 collaborateurs (soit plus de 70 % d'entre eux) ont signé un contrat de *smartworking* avec l'entreprise, leur permettant de travailler depuis leur domicile (ou tout autre lieu privé ou espace de *coworking*) quatre jours par mois (en moyenne une fois par semaine).

Représentation et protection des salariés

La quasi-totalité des salariés du Groupe (98 %) est couverte par les conventions collectives d'assurance. Seule exception conformément aux règles locales du secteur : 91 collaborateurs en Irlande et 24 en Argentine.

Dans le groupe CNP Assurances, le dialogue social est une constante. Il y a au moins un représentant du personnel dans toutes les filiales sauf CNP Santander Insurance acquise en 2014 qui compte 91 salariés. Le groupe Caixa Seguradora a deux salariés qui ont été nommés au conseil d'administration du

syndicat des employés de l'assurance du Distrito Federal, en tant que représentants des salariés. Au total 152 réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe.

Le comité d'entreprise européen s'est réuni une fois en 2018 en réunion ordinaire, pour présenter le rapport annuel sur les activités, les projets et les résultats du Groupe.

L'animation des instances représentatives du personnel à CNP Assurances

La direction des ressources humaines entretient avec les différentes instances représentatives du personnel (comité d'entreprise national et européen, délégués du personnel et comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail) et avec les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs et intégrant les évolutions réglementaires.

Suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées à l'automne 2016 à CNP Assurances, cinq organisations syndicales sont représentatives.

Des accords de progrès social

CNP Assurances est couverte par des accords sur les principaux domaines : la classification et les rémunérations à travers l'accord d'adaptation, le temps de travail, le handicap, les moyens syndicaux, le PERCO, la participation, la GPEC, etc.

En 2018, ont été signés à CNP Assurances deux nouveaux accords : sur l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap et le régime de prévoyance ainsi que 3 avenants à des accords existants : sur l'intéressement, la QVT (télétravail), le PERCO et le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

En 2018, le groupe Caixa Seguradora a signé deux accords : le premier sur la participation aux bénéfices, le second sur le temps de travail.

MFPrévoyance dispose d'un socle de 14 accords collectifs qui évoluent par avenant ou font l'objet d'un nouvel accord en fonction de l'actualité ou de leur caducité. Ces accords couvrent les principaux sujets sociaux comme la durée du travail, l'exercice du droit syndical, l'équilibre vie privée/vie professionnelle, le contrat de génération, la participation aux bénéfices ou l'intéressement. Ainsi, sur 2018, quatre accords et un avenant ont été négociés et signés.

CNP UniCredit Vita a renouvelé les accords d'entreprise fin 2018 portant notamment sur les horaires de travail, le télétravail et la retraite complémentaire. En matière de formation, elle adhère depuis plusieurs années au fonds paritaire interprofessionnel national pour la formation continue des salariés des entreprises opérant dans le secteur du crédit et de l'assurance. Ce fonds œuvre en faveur des entreprises adhérentes et de leurs employés à travers le financement de plans de formation, en accord avec les parties sociales, sur la base de critères de mutualité et de redistribution aux entreprises, en fonction du montant des cotisations versées par ces dernières.

Dans l'ensemble du Groupe, les œuvres sociales représentent 1,5 % de la masse salariale 2018.

La communication managériale : un canal privilégié à CNP Assurances pour discuter de la qualité de vie au travail

Depuis 2016, la démarche d'animation managériale, dénommée Dialog, en référence au principe qu'elle promeut, incite chaque manager à ouvrir le dialogue, avec son équipe, trois fois par an, sur différentes dimensions de la qualité de vie au travail en lien avec la performance attendue.

Protection de la santé

Le groupe CNP Assurances est soucieux de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites et couvre l'intégralité de ses collaborateurs. Tout salarié qui le nécessite bénéficie d'un suivi médical rapproché.

Le plan de développement des compétences de l'entreprise intègre des actions de formation à la sécurité routière pour les commerciaux itinérants.

Des actions équivalentes sont mises en place dans le groupe Caixa Seguradora avec par exemple la mise en place de séances quotidiennes de gymnastique proposées à tous les collaborateurs, des massages anti-stress ou des séances de yoga. Par ailleurs, une évaluation du programme de prévention des risques dans l'environnement de travail et du contrôle médical de santé au travail se tient chaque année. Il existe également une commission interne de prévention des accidents, le but étant d'identifier les risques et les actions de prévention à mettre en œuvre. Une semaine interne de la santé et de la prévention des accidents du travail est également organisée chaque année.

Depuis deux ans, CNP Assurances a, dans le cadre de l'accord QVT, déployé plusieurs actions pour mieux prévenir l'absentéisme. La plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé, permet de prendre rendez-vous sous 48 heures avec des médecins généralistes ou spécialistes. Depuis 2018, elle offre aux salariés qui le souhaitent la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. À l'automne 2018, la cabine de téléconsultation médicale H4D a été installée en expérimentation sur le site d'Arcueil. La semaine QVT organisée au printemps 2018 a permis une sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de nutrition. En complément, deux chantiers ont été ouverts : l'un vise à faciliter un retour à l'emploi plus pérenne des collaborateurs après une absence maladie longue ; il revisite les pratiques des différents acteurs (experts RH, médecins du travail, assistantes sociales, managers et collaborateurs) dans une optique de prise en charge et d'accompagnement mieux coordonné et ajusté aux besoins de chaque collaborateur. Le second a pour objectif de mieux comprendre les ressorts de l'absence, afin d'identifier les leviers de prévention de l'absentéisme les plus adaptés au contexte de l'entreprise. Ces résultats alimenteront un plan d'actions 2019-2020.

CNP Cyprus Insurance Holdings a une équipe dédiée qui communique régulièrement sur les risques de santé et sécurité au travail et soutient depuis quelques années l'organisation de « la semaine de la santé et sécurité » du ministère du Travail.

Une mutuelle couvre la prévention des risques au travail pour les collaborateurs de CNP Partners. Cette année, une formation sur la prévention du stress a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs et a également mis en place des séances de yoga dispensées aux collaborateurs.

CNP Assurances Compañía de Seguros a dispensé quant à elle une formation sur la réanimation cardio pulmonaire et les premiers secours pour l'ensemble des salariés.

CNP UniCredit Vita a notamment mis en place une formation de base et spécifique, en format e-learning, sur la sécurité au travail, pour les nouveaux salariés.

Une prévention continue des risques psychosociaux

CNP Assurances accorde depuis plus d'une dizaine d'années une attention soutenue à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS). De nombreux dispositifs ou actions concourent à créer un environnement favorable à la limitation des situations à risques en agissant aux 3 niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire habituellement définis. L'accord QVT de 2017 encadre l'ensemble de ces démarches.

En 2018, l'accent a été particulièrement porté sur la prévention primaire. Un accord d'entreprise élargit le champ du télétravail à des expérimentations collectives, en équipe, qui ouvre des possibilités de modalités nouvelles : télétravail sur deux jours, jours de télétravail mobile etc. La démarche d'animation managériale « Dialog » s'est poursuivie, avec l'enrichissement des réponses via la possibilité de poster des commentaires, ainsi que l'accès direct aux résultats de tous les collaborateurs.

L'évolution des modes de travail dans le cadre du programme de transformation culturelle « New CNP » ainsi que des modes de management s'est notamment traduite par l'organisation d'un hackathon concernant « l'innovation managériale » avec le prototypage de quatre projets, ou la réalisation d'ateliers collaboratifs réunissant des centaines de personnes.

Le déploiement de Lyfe, enrichi en 2018 de nouveaux services de téléconsultation médicale notamment, couvre les trois dimensions de la prévention.

Enfin, dispositif déjà ancien de prévention tertiaire, CNP Assurances a recours en interne à la médiation sociale afin de prévenir et de traiter les situations présumées de harcèlement au travail, les situations de souffrance et les conflits de la vie quotidienne.

En 2018, elle a fait l'objet d'une vingtaine de sollicitations portant principalement sur des difficultés relationnelles mais aussi sur quelques cas de présomption de harcèlement. Enfin, l'ensemble des collaborateurs bénéficie également d'un dispositif d'écoute 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 toute l'année (Filassistance – numéro vert).

Au sein de CNP UniCredit Vita, une enquête sur le climat de l'entreprise a été effectuée selon la méthodologie de l'INAIL (l'Institut National d'assurance contre les accidents du travail). L'analyse des résultats permettra de mettre en œuvre différentes mesures d'amélioration en faveur du climat et pour la prévention des risques psycho-sociaux.

Caixa Seguradora a mis en place également de nombreuses actions en interne sur ces thèmes (par exemple, conférences ou application mobile sous forme de jeu dont un des thèmes est la prévention du harcèlement).

7.4 Une mesure de la performance extra-financière

La qualité de la démarche est reconnue par les analystes extra-financiers.

SYNTHÈSE DES NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES DU TITRE CNP ASSURANCES (NON SOLLICITÉES)

Agence de notation	Notation extra-financière	Commentaire
Sustainalytics	74/100 (2018)	21 sur 146 (au 01/01/2019 assurance monde)
Oekom	Prime C+ (2018)	Insurance Industry Leaders (dernière modification 10/08/2018)
Vigeo-Eiris	61/100 (2018)	4 sur 53 (assurance Europe)
MSCI	AAA (2018)	
CDP	C (2018)	
PRI	A (2018)	Module stratégie et gouvernance
AODP	BBB (2018)	6 ^e sur 80 (assurance monde)

Présence du titre CNP Assurances dans les indices ISR

Le titre est intégré à plusieurs indices ISR européens. Il est notamment reconduit depuis plusieurs années dans l'indice Ethibel Sustainability Index Excellence Europe et dans l'indice Euronext Vigeo Index : Eurozone 120 et Europe 120 et dans

de nombreux indices ESG de MSCI, dont Europe ESG Leaders et World ESG Leaders. Le titre est aussi intégré aux indices FTSE4Good Europe Index, FTSE4Good Developed Index et FTSE4Good Developed Minimum Variance Index.

Prix et autres reconnaissances externes 2018

CNP UniCredit Vita a reçu une « Mention spéciale du jury » aux CSR Sustainability Awards 2018 organisés par l'AlFin (l'Association italienne pour l'innovation dans le secteur de la Finance) pour son projet pilote Choose, toujours en phase d'expérimentation.

En 2018, CNP Santander a reçu le label « Great Place to Work », dans la catégorie « meilleure petite entreprise » (moins de 100 salariés). Le label est décerné uniquement aux entreprises ayant atteint un certain score, issu d'un sondage auprès des collaborateurs et de documents fournis par l'entreprise.

7.5 Note méthodologique

7.5.1 Analyse de risques et exclusions

L'analyse des enjeux RSE réalisée en 2018 permet de satisfaire les éléments attendus dans la DPEF, et plus particulièrement au sein de chacune des cinq catégories d'information : conséquences sociales, conséquences environnementales, respect des droits de l'Homme, lutte contre la corruption et évasion fiscale.

Les risques et opportunités ne figurant pas dans la DPEF n'ont pas été considérés comme prioritaires à l'issue de l'analyse. Ceci concerne notamment les sujets d'économie circulaire, de gaspillage et précarité alimentaire, du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable et d'engagements sociétaux, listés à l'article L. 225-102-1 du code de commerce mais considérés comme peu matériels pour l'activité du groupe CNP Assurances.

7.5.2 Processus de collecte des données RSE

Référentiel et définition

Les indicateurs et le processus de *reporting* ont été définis pour l'ensemble des entités du Groupe. Ce processus sert de référence aux différents intervenants de CNP Assurances et dans toutes ses filiales pour l'élaboration du présent chapitre et de son annexe. Il décrit les enjeux, les rôles, les indicateurs, le mécanisme de collecte, les principaux risques identifiés et le dispositif de contrôle et de maîtrise de ces risques.

Périmètres

Les indicateurs couvrent toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées en comptabilité, en intégration globale, sauf mention contraire, hors succursales, hors CNP Europe Life qui n'a pas été incluse dans le périmètre, la société étant en *run-off*, et CNP Luxembourg, compte tenu de son poids dans l'activité du Groupe soit : CNP Assurances, CNP Caution, MFPrévoyance, CNP Partners, CNP Assurances Compañía de Seguros, le groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance Holdings et CNP Santander Insurance, et leurs sous-filiales consolidées. Les indicateurs des filiales consolidées sont présentés sans application de quote-part.

Le terme « CNP Assurances » utilisé dans ce chapitre inclut les entités juridiques CNP Assurances et CNP Caution.

Le périmètre « Groupe » mentionné dans les tableaux couvre les entités mentionnées ci-dessus, soit 98,4 % des collaborateurs du Groupe consolidé au 31 décembre 2018 (hors CNP Europe Life, CNP Luxembourg, la succursale au Danemark et la sous-filiale colombienne).

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2018.

Historique et variation du périmètre

Par rapport à 2017, le périmètre reste globalement inchangé, de légères variations de périmètre peuvent apparaître sur des indicateurs qui n'auraient pas été renseignés par une entité ou par une sous-entité en 2017, et qui l'auraient été en 2018.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les indicateurs sont collectés auprès des directions opérationnelles, par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée en partie à l'aide de l'outil informatique de consolidation comptable.

Un correspondant est désigné par entité (soit 15 correspondants), et est en charge d'un premier niveau de consolidation au sein de son entité. onze valideurs contrôlent les données de leurs entités. Le département RSEE de CNP Assurances est en charge de la consolidation générale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants.

La mise en place du *reporting* RSE dès 2006 a progressivement amélioré la qualité des données extra-financières, notamment environnementales. La certification par les commissaires aux comptes et l'utilisation d'un outil informatique de collecte au niveau du Groupe depuis cinq ans sécurise la rigueur exigée sur ces données. Une plateforme collaborative web dédiée a été mise en place en 2015. Ces éléments contribuent, en favorisant le pilotage des actions par chaque métier, à l'avancée de la démarche. Les ratios consolidés sur l'ensemble des entités sont calculés à partir des ratios collectés par pondération sur les effectifs de chaque entité.

Limites de la collecte et fiabilité

Il peut exister des définitions d'indicateurs sociaux légèrement différents d'un pays à l'autre. Le référentiel commun a été déployé depuis 2014 dans les filiales étrangères et certaines définitions telles que celle de l'absentéisme, les formations et les rémunérations, ont été homogénéisées. Les indicateurs consolidés retenus restent néanmoins cohérents et significatifs.

7.5.3 Méthodologie d'élaboration du modèle d'affaires

L'élaboration du modèle d'affaires a impliqué un groupe de travail composé de membres en charge de la communication institutionnelle externe, des relations avec les investisseurs et du

département RSE. Établi en cohérence avec le plan stratégique de l'entreprise, il fait l'objet d'un processus de validation dédié par plusieurs membres du comité exécutif et la direction générale.

7.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société CNP Assurances, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques

et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration au paragraphe 7.5 ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs ⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de CNP Assurances (France) et couvrent entre 55 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et février 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ 5 semaines.

Nous avons mené une douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions des risques, de la conformité, de la stratégie des services et de l'innovation, des ressources humaines et de la RSE.

(1) Nombre de clients distributeurs Lyfe ; Part des actifs financiers passés au filtre ESG ; Taux de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption ; Pourcentage de nouveaux arrivants formés à la lutte contre le blanchiment ; Taux de formation des salariés dans le cadre de la mise en place de la RGPD ; Nombre de DIC sur le site internet CNP Assurances ; Nombre de réclamations au premier semestre ; Turnover ; Part des femmes parmi les cadres de direction ; Nombre de jeunes en contrats d'alternance ; Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; Taux d'absentéisme ; Nombre de maladies professionnelles ; Part des salariés ayant bénéficié de formation ; Part de marché dépendance

7 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux

dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 4 mars 2019

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Olivier LECLERC

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

Annexe – Informations sociales, sociétales et environnementales complémentaires

Cette annexe vient compléter les informations relatives à la démarche RSE du groupe CNP Assurances sur deux volets :

- les composantes de la RSE ;
- les actions complémentaires à celles présentées dans la DPEF, en lien avec les engagements RSE du Groupe.

Afin de fournir une vision globale de la démarche RSE du Groupe, des renvois sont effectués vers la DPEF tout au long de la présente annexe.

1. Les composantes de la RSE

Les composantes de la démarche RSE du groupe CNP Assurances reposent sur quatre axes :

- des engagements en ligne avec les objectifs de l'ONU ;
- des instances de pilotage ;
- un dialogue avec les parties prenantes ;
- des actions de promotion, sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs et des assurés.

1.1 Engagements en ligne avec les objectifs de l'ONU

Ce point est décrit au paragraphe 7.2.2 de la DPEF.

1.2 Les instances de pilotage de la RSE

CNP Assurances est dotée d'un département responsabilité sociétale et environnementale d'entreprise (RSEE), directement rattaché depuis 2017 à un membre du comité exécutif. Il rend compte au directeur général et au conseil d'administration des activités et des objectifs du Groupe.

Depuis 2017, trois correspondants ont été nommés dans les directions les plus impliquées dans la démarche : direction des ressources humaines, direction de la communication, du marketing stratégique et du mécénat et direction des investissements.

Dans le cadre du modèle d'affaires du Groupe, la démarche RSE est définie par filiale en cohérence avec les principes du Groupe :

- CNP UniCredit Vita a mis en place en 2015 un service RSE. Des indicateurs de développement durable sont intégrés au tableau de bord trimestriel du comité de direction ;

- le groupe Caixa Seguradora, a mis en place un comité du développement durable en 2007 pour traiter des questions environnementales. Ce comité, composé de 14 représentants de divers secteurs de la Société, est coordonné par le Secrétaire général du Groupe. Les actions regroupées dans le programme « environnemental » diffusent la culture du développement durable au sein de la Société. Depuis 2013 l'institut Caixa Seguradora renforce ses programmes stratégiques sociaux, environnementaux et culturels ;
- CNP Assurances Compañía de Seguros est dotée d'une équipe RSE en charge notamment du programme RSE dénommé Multiplicar et a créé un comité de durabilité.

1.3 Dialogue avec les parties prenantes

Des actions de dialogue et des enquêtes sont régulièrement menées auprès des principales parties prenantes.

Participation aux instances de place

CNP Assurances participe activement aux travaux de la Fédération française de l'assurance (FFA) en matière de RSE notamment par le biais d'une participation à l'élaboration des guides parus en 2018 sur le *reporting* extra-financier et sur les pratiques d'engagement et d'exclusion ESG et en tant que membre du groupe de travail ESG-Climat. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de son Club Finance, qui regroupe entreprises et parties prenantes (ONG et organisations syndicales). CNP Assurances est membre du Cercle des institutionnels de Novethic (média spécialiste de l'économie responsable).

Plus spécifiquement, CNP Assurances a initié en 2015 La Fabrique d'Assurance véritable laboratoire de réflexion inspiré des « Fab Lab » technologiques, fondée sur le double

principe collaboratif et de transversalité des métiers et qui réunit des experts du monde de l'assurance et de l'économie sociale et solidaire (mutualistes, assureurs, associations, chercheurs, universitaires, institutionnels, etc.). La Fabrique d'Assurance s'est donnée pour mission de formuler des recommandations innovantes sur le secteur de l'assurance, et ce en intégrant les enjeux de l'économie sociale et solidaire. Ces recommandations sont communiquées notamment aux acteurs du secteur, à la presse professionnelle et aux pouvoirs publics pour faire bouger les lignes.

Les filiales internationales participent aussi aux instances professionnelles locales. Le groupe Caixa Seguradora a adhéré en 2016 au Forum Aliança Cerrado regroupant des ONG, des représentants du gouvernement et des parties prenantes autour d'enjeux environnementaux. De même CNP Assurances Compañía de Seguros a rejoint le groupe Mobilité durable de Buenos Aires en 2016 et l'équivalent au niveau national en 2018 confirmant son engagement sur ce sujet.

Écoute des partenaires et des clients

Ce point est décrit dans l'enjeu 4 : « S'engager pour la satisfaction des clients - Incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction client » de la DPEF.

Le site www.cnp.fr, accessible à tous, a compté près de 800 000 visiteurs uniques en 2018 dont 41 % sur des rubriques destinées aux particuliers. Depuis 2016, CNP Assurances développe les interactions avec les parties prenantes sur les réseaux sociaux. Après avoir ouvert les comptes Twitter, LinkedIn, Viadeo et Facebook fin 2015, elle anime une communauté de 75 000 fans à fin décembre sur Facebook, sur les sujets du bien vivre longtemps.

Dialogue avec les collaborateurs

Ce point est décrit dans l'enjeu 8 : « S'engager à proposer des conditions de travail favorables - Non-respect de la réglementation et des engagements relatifs au bien-être et à la santé des collaborateurs » de la DPEF.

1.4 Les actions de promotion, sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs et des assurés

Les enjeux du développement durable font l'objet d'actions de sensibilisation/formation dédiées afin de conforter leur ancrage dans la culture d'entreprise et les pratiques quotidiennes.

Sensibilisation et formation des collaborateurs

Plusieurs entités du Groupe disposent d'une rubrique Intranet dédiée au développement durable. Depuis plusieurs années, des manifestations et des animations régulières sont organisées dans chaque entité pour sensibiliser les salariés aux enjeux du développement durable :

- En France :
 - la Journée de la famille organisée pour la première fois en 2016 à Paris puis reconduite à Angers et Arcueil les années suivantes a proposé des animations portant notamment sur le thème du développement durable : tri sélectif, jeu sur les éléments et sur la qualité des matières premières ; un livret pédagogique a été remis à chacun sur la démarche RSE chez CNP Assurances. La participation des enfants aux différentes animations, a été récompensée par une action de reforestation au Brésil ;
 - en 2018, la première « quinzaine du bien-être » a été organisée à l'occasion de la semaine du développement durable et de la semaine de la qualité de vie au travail : conférence dédiée à la nutrition, ateliers positivisme, digital detox et auto massage ont été proposés à tous les collaborateurs, complétés de conseils et vidéos en ligne sur ces mêmes thèmes. Une journée du bien-être au travail a aussi été organisée au sein de CNP UniCredit Vita, présentant les conseils d'un ostéopathe ;
 - à l'occasion de la semaine de la finance responsable, une grande campagne de sensibilisation interne a été réalisée en 2018 sur les objectifs de CNP Assurances sur ce sujet : affiches diffusées au sein même de l'entreprise et relayée sur l'Intranet et le réseau social d'entreprise.
- Dans les entités du Groupe, différentes actions de sensibilisation ont porté notamment sur les gestes éco-responsables :
 - le groupe Caixa Seguradora poursuit d'année en année la sensibilisation des collaborateurs sur le tri sélectif via notamment une campagne de don de déchets électroniques. CNP UniCredit Vita sensibilise aussi ses collaborateurs via une campagne visuelle sur les écogestes et la réduction des déchets en 2017 poursuivie en 2018 par une collecte de vêtement usagés lors de la Semaine Européenne de la réduction des déchets ;
 - en Argentine, depuis 2015 le programme Multiplicar vise à renforcer les comportements responsables des salariés sous forme d'actions de sensibilisation et de formations ; Parmi les actions du programme en 2018, l'intégration dans la signature électronique des e-mails de l'engagement de soutenir la réduction des inégalités en relation avec l'objectif de développement durable N° 10 « réduction des inégalités » de l'ONU. Par ailleurs, la journée de la famille organisée en 2018 a permis de rapprocher les collaborateurs des 50 enfants soutenus par l'association Comedor la Esperanza, qui vient en aide auprès d'une communauté pauvre de la banlieue de Buenos Aires ;
 - CNP Partners a communiqué en 2018 à tous ses employés son tout premier rapport RSE sur l'exercice 2017 ;
 - CNP UniCredit Vita communique régulièrement sur les sujets RSE auprès de ses employés via une Newsletter dédiée et a introduit en 2018 une formation RSE et continue de proposer des formations sur la diversité et sur le bien-être au travail. 94 % des salariés en ont bénéficié.

Des solutions pour sensibiliser les assurés et les partenaires

- Le groupe Caixa Seguradora présente les enjeux sociaux et environnementaux du Groupe et ses résultats sur son site web. Elle poursuit depuis plusieurs années une communication sur la consommation responsable auprès des assurés étendue depuis 2015 aux réseaux sociaux.
- CNP Assurances Compañía de Seguros utilise aussi ses réseaux sociaux et ses événements commerciaux pour sensibiliser ses assurés et ses courtiers à la prévention, la santé mais aussi la mobilité durable et la protection de l'environnement.
- Tous les ans, CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 19 millions de courriers à destination des assurés (adressé par courriers postaux ou disponibles en

ligne) son adhésion au Pacte mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable. Depuis 2011, tous les contrats d'assurance en cas de vie (hors unité de compte) sont concernés, notamment les relevés annuels réglementaires. De même, Caixa Seguradora intègre le sceau Carbon Free dans ses imprimés indiquant ainsi à ses assurés la compensation des émissions de CO₂ de ses opérations.

- En 2018, une nouvelle plaquette L'essentiel RSE 2018 a vu le jour. Elle illustre des actions RSE réalisées dans le Groupe : les actions en faveur de la transition écologique et énergétique ainsi que le panorama des investissements y sont notamment repris. Cette brochure est un outil essentiel pour présenter la démarche RSE de l'entreprise, elle a pour but d'accompagner notamment les dossiers d'appels d'offres, d'être remise aux souscripteurs en assurance collective et est à disposition des assurés sur le site cnp.fr.

2. Les actions complémentaires en lien avec les engagements RSE du Groupe

La présente annexe fournit des informations sociales, sociétales et environnementales complémentaires à celles décrites dans la DPEF et qui s'inscrivent dans les trois engagements RSE en ligne avec la stratégie de la Société :

■ Contribuer à une société durable

- Lutter contre les inégalités, en évitant l'exclusion financière et grâce à la mutualisation.
- Satisfaire au mieux les assurés.
- Assurer une bonne éthique des affaires.
- Déployer une politique RH responsable.
- Développer les actions sociales sur le terrain.

■ Contribuer à un environnement durable

- Optimiser l'empreinte environnementale du fonctionnement interne.
- Accompagner notre relation client vers une économie décarbonée via les produits et les investissements.

■ Contribuer à une économie durable

- Être un investisseur responsable.
- Être un acheteur responsable.

2.1 Contribuer à une société durable

Le groupe CNP Assurances recherche l'alignement de ses intérêts avec ceux de la société en ayant une contribution sociétale positive auprès de ses parties prenantes et tout particulièrement ses assurés, ses collaborateurs et la société civile.

Pour ce faire, le Groupe entend proposer aux assurés des garanties au plus proche de leur quotidien, de leurs besoins et de leurs capacités. Il veut également offrir à chacun de ses clients une qualité de service à la hauteur de ses attentes. Ces deux

objectifs sont ambitieux car le Groupe est confronté à une grande diversité de situations sur chacun de ses marchés.

En outre, le Groupe accompagne son développement d'une grande vigilance sur l'éthique des affaires.

Auprès des collaborateurs, les entités du Groupe favorisent le développement professionnel de chacun, et construisent les compétences qui assurent et assureront la performance du Groupe. Une politique active est menée en faveur de l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail. Enfin, le groupe CNP Assurances s'implique dans la mise en œuvre d'actions locales.

Ainsi, l'engagement de contribuer à une société durable se décline selon les axes suivants :

- lutter contre les inégalités, en évitant l'exclusion financière et grâce à la mutualisation ;
- satisfaire au mieux les assurés ;
- assurer une bonne éthique des affaires ;
- déployer une politique RH responsable ;
- développer les actions sociales sur le terrain.

2.1.1 Lutter contre les inégalités, en évitant l'exclusion financière et grâce à la mutualisation



Ce premier engagement pour contribuer à une société durable s'appuie sur la volonté de proposer une gamme de produits et services qui :

- soient accessibles à tous ;
- comportent des garanties à avantage sociétal ;
- sélectionnent les risques de manière adaptée à la santé de chacun ;
- mettent l'accent sur la prévention santé.

2.1.1.1 Des produits accessibles à tous

En France, une offre adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus

CNP Assurances permet à chaque adhérent de contrat d'entreprise, d'association ou de collectivité de bénéficier d'une couverture identique à tarif unique grâce à la mutualisation inter-risques et intergénérationnelle. Ainsi, CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés commercialisés par ses partenaires mutualistes. La particularité de ces contrats dits « par répartition » est leur accessibilité maximale : la garantie est proposée à tous les membres du Groupe, sans sélection médicale (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des montants de cotisations modérés à la portée de tous. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie.

Par ailleurs, CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise, et coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance » (155 nouveaux contrats en 2018).

L'année 2016 a été marquée par le lancement par ATD Quart Monde et CNP Assurances d'un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu a consisté à fixer une cotisation mensuelle accessible aux personnes très pauvres (0,5 € mensuel pour les jeunes jusqu'à 30 ans, 13 € mensuels après 70 ans). Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

Dans les filiales, des produits de micro-assurance innovants

Au Brésil, le Groupe Caixa Seguradora est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance obsèques sur le marché en commercialisant en 2011 le produit Amparo. Le Groupe propose aussi deux produits pour les personnes à faible revenu : un produit de retraite permettant des versements mensuels à 35R\$, et une assurance habitation à taux réduit. De même, à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holding propose des assurances auto et habitation spécifiques à tarif réduit.

2.1.1.2 Des garanties innovantes à avantage sociétal

CNP Assurances propose dans le cadre de son offre individuelle CNP Premium assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans des moments importants de

sa vie. Des garanties famille sont accordées lors des événements heureux comme la naissance ou l'adoption d'un enfant ou lors de moments difficiles comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

Une nouvelle assurance perte d'emploi a été lancée en 2017 dans l'offre emprunteur de La Banque Postale. Une prise en charge efficace, car couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre de ses concurrentes qui se situent à 50 %.

Enfin, CNP Assurances est entrée en 2017, dans le cadre de son programme OPEN CNP, au capital d'Alan, première société d'assurances indépendante créée en France depuis 30 ans. Elle a pour ambition de faire évoluer l'assurance santé en France, se concentrant sur l'expérience client, le parcours de soin et le déploiement de services digitaux à valeur ajoutée. Pour un tarif unique de 50 euros, Alan propose aux *start-up* et aux PME une complémentaire santé avec souscription directe et 100 % en ligne. L'opération prend moins de cinq minutes sur son site Internet.

Dans les filiales, le groupe Caixa Seguradora propose des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences. En 2017, elle a sorti sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres du Groupe ont été complétées d'une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

2.1.1.3 Une sélection des risques adaptée à la santé de chacun

Ce point est décrit dans l'enjeu 1 : « Accompagner les évolutions sociales et sociétales » de la DPEF.

2.1.1.4 Un accent sur la prévention santé

Ce point est décrit dans l'enjeu 1 : « Accompagner les évolutions sociales et sociétales » de la DPEF.



2.1.2 Satisfaire au mieux les assurés

Ce deuxième engagement est décrit dans l'enjeu 4 : « S'engager pour la satisfaction des clients ».

2.1.3 Assurer une bonne éthique des affaires



Ce troisième engagement pour contribuer à une société durable a pour fil conducteur la protection des intérêts de la personne et le respect de l'intérêt général. Il se décline au travers :

- des mesures prises en faveur de la sécurité des assurés, tout particulièrement s'agissant de la protection des données personnelles ;
- de la déontologie et de la lutte contre la corruption ;
- de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- de la transparence fiscale ;
- du respect des droits humains et de la promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT.

2.1.3.1 Protection des données personnelles

Ce point est décrit dans l'enjeu 6 : « Protéger les données personnelles des assurés et des collaborateurs » de la DPEF.

2.1.3.2 Déontologie et la lutte contre la corruption

Ce point est décrit dans l'enjeu 5 « Assurer une bonne éthique des affaires - Corruption et conflit d'intérêt dans le cadre des relations avec les tiers » de la DPEF.

2.1.3.3 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Ce point est décrit dans l'enjeu 5 « Assurer une bonne éthique des affaires - Fraude, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme » de la DPEF.

2.1.3.4 Transparence fiscale

Ce point est décrit dans l'enjeu 5 « Assurer une bonne éthique des affaires - Fraude, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme » de la DPEF.

2.1.3.5 Droits humains, promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT



Le Pacte mondial comme fil directeur

Conformément à son engagement auprès du Pacte mondial depuis 2003, CNP Assurances reste vigilante quant au respect des lois et de la réglementation des droits humains de chaque pays. Après CNP Assurances, Compañía de Seguros et le groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita a également adhéré au Pacte en 2010. Ils renouvellent annuellement leur engagement. Ils ont été rejoints par CNP Partners en 2018. Le Groupe Caixa Seguradora a, quant à lui, adhéré aux PSI de l'ONU (principes pour une assurance durable) en 2015.

Cet engagement se traduit notamment en interne :

- dans l'intégration de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la gestion des actifs financiers : le respect des droits de l'homme est ainsi un critère dans la sélection des investissements (voir enjeu 2 : « Intégrer les enjeux ESG et Climat dans les processus d'investissement » de la DPEF) ;

- par des procédures qui promeuvent le respect des droits civils : codes et règlements intérieurs, accords sur le droit syndical ou encore politique de protection des données personnelles (cf. l'enjeu 6 : « Protéger les données personnelles des assurés et des collaborateurs » de la DPEF. Les salariés sont également couverts par une convention collective d'assurance (hors Irlande et certaines catégories en Argentine en raison des dispositions locales) ;
- par une communication auprès des collaborateurs : l'Intranet de CNP Assurances dédié aux ressources humaines les informe de leurs droits : convention collective, dialogue social, diversité professionnelle, gestion du stress, etc. Un espace syndical dans l'Intranet permet une communication continue des syndicats envers le personnel.

Vis-à-vis des parties prenantes, une vigilance particulière est portée sur le travail forcé et le travail des enfants dans la politique achat, CNP Assurances et les filiales du Groupe n'étant pas concernées en direct (cf. Être un acheteur responsable). Ainsi, dans les relations avec les fournisseurs, la clause sociale RSE type des contrats de CNP Assurances prévoit que le prestataire s'engage à agir contre les violations aux droits de l'homme notamment à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la convention des nations unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'organisation internationale du travail.

Par ailleurs, le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT se traduit dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants (cf. Être un acheteur responsable), et dans l'intégration de critères sociétaux dans la gestion des actifs financiers et dans la gestion du patrimoine immobilier.

2.1.3.6 Lobbying

Le seul lobbying des entités du Groupe consiste à participer aux instances professionnelles d'assurance et pour les filiales internationales, aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France. Le groupe CNP Assurances participe aux défis de la société civile en intervenant dans la recherche et les débats, notamment en France sur la retraite et la dépendance.

CNP Assurances n'expose pas de position seule. Ses actions passent systématiquement par les organisations de place en particulier la FFA (Fédération française de l'assurance) et les acteurs européens du secteur de l'assurance. Des directeurs experts sont membres de commissions spécifiques.

Par ailleurs, aucune entité du Groupe ne fait de donation aux partis politiques.

2.1.4 Déployer une politique RH responsable

La politique sociale de CNP Assurances est articulée autour de démarches de gestion des emplois et des compétences, avec un objectif de qualité de vie au travail, dans un environnement de transformations fortes qui touchent tant les métiers que les repères culturels et managériaux. Cette politique s'appuie au niveau du groupe CNP Assurances sur une ambition : être un employeur responsable et engagé :

- responsable, car les entités du groupe CNP Assurances construisent chaque jour les compétences de chacun de leurs collaborateurs, qui permettent et permettront la performance du Groupe dans une vision de moyen terme ;
- engagé, c'est-à-dire en pensant les actions au regard de la diversité des talents, des métiers et des personnes qui composent le Groupe. La politique active menée en faveur de l'égalité professionnelle soutient en particulier la formation des jeunes, l'insertion des travailleurs en situation de handicap et la recherche d'une plus grande mixité au sein des équipes.

Cette politique se traduit au travers :

- du développement des talents et des compétences ;
- du déploiement d'un environnement de travail propice au bien-être et à la performance, ainsi que la politique d'égalité professionnelle ;

- d'un pilotage dynamique des effectifs ;
- d'une politique de rémunération motivante, « Fit&Proper » compatible.

2.1.4.1 Développement des talents et des compétences

Ce point est décrit dans l'enjeu 7 « Attirer et développer les talents, développer les compétences » de la DPEF.

2.1.4.2 Déploiement d'un environnement de travail propice au bien-être et à la performance, politique d'égalité professionnelle

Ce point est décrit dans l'enjeu 8 : « S'engager à proposer des conditions de travail favorables » de la DPEF.

2.1.4.3 Gestion de l'emploi – un pilotage dynamique des effectifs

Nombre de collaborateurs dans le Groupe

L'effectif total du groupe CNP Assurances consolidé * est de 5 243 collaborateurs à fin 2018, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à 2018.

Effectif des entités	Pays	2018	2017	2016
CNP Assurances	France	2 870	2 908	2 992
Groupe Caixa Seguradora	Brésil	1 446	1 384	1 179
CNP UniCredit Vita	Italie	171	171	170
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre/Grèce	307	291	284
CNP Partners	Espagne, Italie, France	202	204	204
MFPrévoyance	France	75	73	75
CNP Santander Isurance	Irlande, Italie	91	80	61
CNP Assurances Compañía de Seguros	Argentine	81	60	62
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ *		5 243	5 171	5 027

* Hors CNP Europe Life et CNP Luxembourg

La démarche GPEC de CNP Assurances (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), promue par un accord d'entreprise, irrigue nombre de politiques RH, tant au niveau de la gestion de l'emploi que du développement des compétences et des parcours professionnels. Sur l'année 2018, l'effectif CDI de CNP Assurances marque une évolution à la baisse (- 1 %). Cette baisse de l'effectif CDI résulte pour CNP Assurances de mouvements différenciés inscrits dans un pilotage rapproché des effectifs :

- un volant toujours conséquent de départs en retraite, eu égard à la structure démographique et aux évolutions de la réglementation autour des retraites ;
- une vigilance en matière de remplacement des départs naturels en lien avec les transformations de l'entreprise, dans un environnement économique contraignant et en forte évolution ;

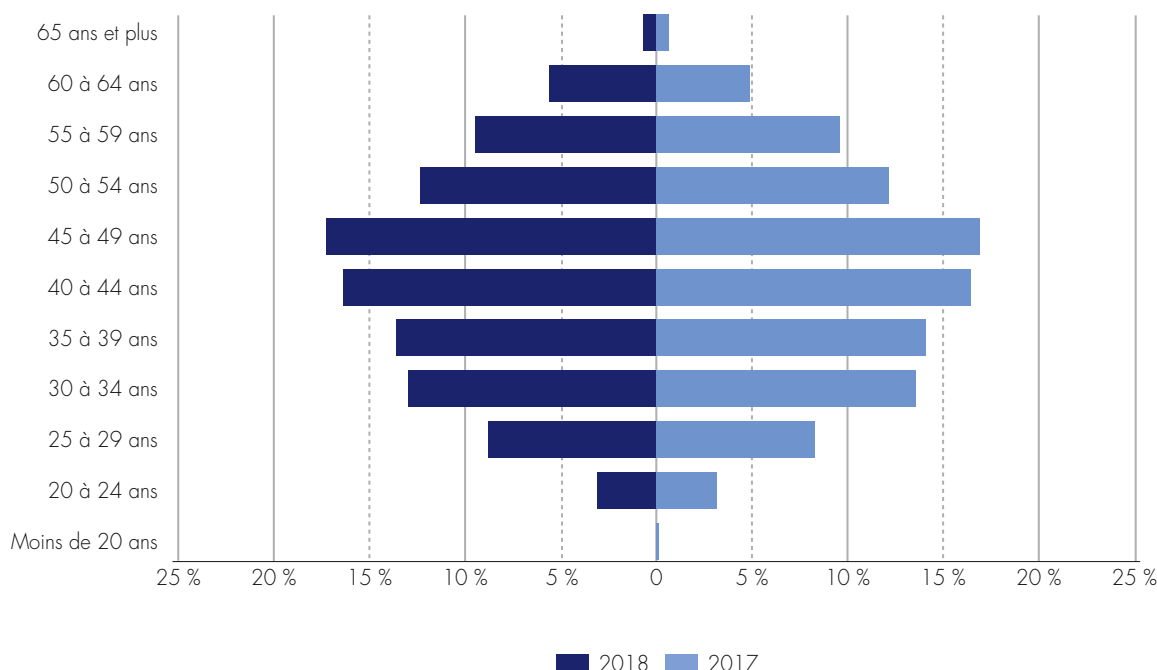
- une politique toujours active de mobilité interne, ce canal restant le vecteur essentiel de pourvoi de poste ;
- des recrutements externes ciblés sur les expertises dont elle a besoin (commerciales, réglementaires ou digitales), en privilégiant quand cela est possible, le rajeunissement de la pyramide des âges, et qui accroissent sa capacité à porter le développement du Groupe sur les orientations stratégiques définies.

Le recours à l'intérim poursuit, après 2017, une diminution sensible sur l'année 2018 (- 8 %), soit une diminution de près d'un tiers en volume sur 2 ans.

Les données de Caixa Seguradora intègrent à partir de 2017 la filiale Previsul, ce qui explique l'augmentation des effectifs entre 2016 et 2017. Pour CNP Santander Insurance, elle reflète la croissance de l'activité de l'entreprise.

	2017	2018	Évolution	Niveau de couverture
Part CDI	96 %	96 %	0 %	100 %
Part des femmes	59 %	59 %	0 %	100 %
Age moyen des CDI	42,5 ans	43,5 ans	+ 1 an	100 %

La quasi-totalité des salariés du Groupe (98 %) est couverte par les conventions collectives d'assurance.



82 fonctionnaires de la Caisse des Dépôts sont mis à disposition chez CNP Assurances. Les cadres représentent 64,4 % de l'effectif. L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 13 ans, identique à celle de 2017.

Avec une pyramide des âges CDI concentrée autour d'un âge moyen de 47 ans, CNP Assurances veille à l'emploi de jeunes et au maintien dans l'emploi des seniors. La part des jeunes dans l'effectif évolue lentement, tandis que le taux de collaborateurs de plus de 55 ans atteint les 23 %. 99 salariés ont bénéficié, sur les trois années écoulées, d'une mesure fin de carrière prévue dans l'accord GPEC.

Une politique de recrutement ciblée pour CNP Assurances

Depuis plusieurs années déjà, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs, la capitalisation sur des savoirs et expertises ainsi que la promotion de parcours

professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par le fait que la grande majorité des postes à pourvoir est traitée par le recours aux compétences disponibles en interne et donne lieu à des recrutements externes sur des compétences d'expertises, des compétences nouvelles à acquérir (commercial haut de gamme, compétences digitales) ou en lien avec des exigences réglementaires renforcées. Ainsi, l'essentiel des postes CDI ouverts au recrutement externe a concerné les métiers commerciaux ainsi que les métiers des fonctions actuarielles et financières.

La dynamique de mobilité interne est soutenue par un accompagnement des collaborateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel, notamment au moyen de parcours de formation diplômante (cf. l'enjeu 7 « Attirer et développer les talents, développer les compétences » de la DPEF). Les mobilités impliquant changement de métier ou évolutions de compétences fortes sont facilitées par des parcours de formation personnalisés.

DES RECRUTEMENTS EN AUGMENTATION AU NIVEAU GROUPE

	2017	2018	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de recrutements	527	653	+ 24 %	100 %
Part des CDI dans les recrutements	66 %	70 %	+ 6 %	100 %

2.1.4.4 Rémunération

Rémunération individuelle moyenne brute par pays (CDI)	2017	2018	Évolution
France *	64 522 €	64 770 €	+ 0,4 %
Brésil	94 038 R\$	89 897 R\$	- 4 %
Italie	57 918 €	57 725 €	- 0,3 %
Chypre/Grèce	33 550 €	38 842 €	+ 16 %
Espagne	51 712 €	52 426 €	+ 1,4 %
Irlande	70 165 €	70 351 €	+ 0,3 %
Argentine	640 606 ARS	690 544 ARS	+ 7,8 %

* CNP Assurances et MFPrévoyance

La rémunération collective versée à CNP Assurances en 2018 s'élève à 7 033 436 € au titre de l'intéressement, 20 946 471 € au titre de la participation aux bénéfices et 396 907 € de prime compensatoire pour les fonctionnaires mis à disposition. L'ensemble des salariés de CNP Assurances et de MFPrévoyance bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un contrat d'assurance vie retraite avec abondement de l'employeur, d'un CET et d'un PERCO.

Fin 2018, le montant des avoirs en épargne salariale et PERCO des collaborateurs de CNP Assurances de droit privé s'élève à 168 167 462 €. 1 316 salariés sont actionnaires au nominatif et 1 379 via le plan d'épargne Groupe, représentant 0,20 % du capital.

Depuis 2017, la politique Groupe en matière de rémunération intègre les normes Compétences et Honorabilité, issues de la directive S2.

2.1.5 Développer les actions sociales sur le terrain



Le cinquième engagement pour contribuer à une société durable se concrétise au travers des actions menées localement par le groupe CNP Assurances.

2.1.5.1 Cœuvrer au développement local via une politique de mécénat et de partenariat sociétal responsable

Les opérations de mécénat sont réalisées en partenariat avec des associations, des ONG et des collectivités territoriales en France pour la mise en œuvre de projets qui sont portés pour partie par

les salariés. Au Brésil, en Italie et en Espagne, les employés sont également investis dans la réalisation des actions de mécénat.

Un accompagnement du quotidien

Le Groupe met en œuvre cet engagement aussi bien au travers de ses investissements que des actions de soutien menées sur le territoire dans lequel il opère.

Au travers de ses investissements

L'accompagnement des PME s'est ainsi fortement accéléré en 2016 avec le projet OPEN CNP, la participation aux fonds de prêt aux PME et aux fonds NovESS dédiés à l'Économie Sociale et Solidaire. Le projet NovESS, ainsi que le fonds Hémisphère financés en partie par CNP Assurances portent également la création d'outil de mesure de suivi de l'impact social.

Elle s'est également engagée sur le fonds d'investissement Business Angels des Cités Partenaires 2, dédié aux entrepreneurs issus des cités dites sensibles.

Au travers des actions de soutien menées localement

Depuis 2015, CNP Assurances soutient également l'association NQT (Nos Quartiers ont des talents) qui a pour objectif d'accompagner individuellement et efficacement les jeunes diplômés vers l'emploi. La mobilisation du réseau interne de parrains/marraines a permis d'accompagner près de 100 jeunes, issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, dans leur recherche d'emploi et de signer un contrat de travail pour 40 d'entre eux.

Comme évoqué plus haut, CNP Assurances est par ailleurs membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité.

Le groupe Caixa Seguradora s'investit fortement dans le programme Jovem de Expressão qui développe des actions de communication communautaire et de promotion de la santé des jeunes dans le cadre de ce programme social. Il se traduit depuis 2017 par la mise en place d'espace de *co-working* pour les jeunes pour générer des opportunités d'entrepreneuriat.

Par ailleurs il soutient depuis plusieurs années des actions auprès de malades du SIDA et de prévention auprès des jeunes. Elle a poursuivi son programme de formation des jeunes aux objectifs du développement durable. En 2018 Caixa Seguradora a soutenu les femmes victimes de violences sexuelles via la définition de protocole d'aide avec le Forum brésilien de sécurité publique. Un important mécénat culturel et artistique vient compléter les nombreuses actions de Caixa Seguradora. Par ailleurs, l'institut Caixa Seguradora, en charge de l'investissement social privé, a des accords de coopération avec l'UNODC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) et un contrat de prestation de service avec l'ONG Iniciativa Verde.

CNP Assurances Compañía de Seguros s'est engagé en 2015 avec son programme Multiplicar en faveur d'une association œuvrant dans les quartiers pauvres de Buenos Aires Comedor la Esperanza, notamment en poursuivant ses dons de fournitures scolaires, avec cette année la particularité d'entraîner ses partenaires commerciaux dans cette cause.

En 2018, CNP Partners a lancé le programme CNP Start qui soutient des entrepreneurs à travers aide, conseil, hébergement et financement. Plus largement, CNP Partners parraine une association de solidarité envers les personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles et leurs proches.

CNP Cyprus Insurance Holdings soutient des actions locales de prévention routière et incendie.

Enfin, 43 collaborateurs de CNP UniCredit Vita ont participé au nouveau programme de mécénat de compétence en soutien à une association d'aide aux adolescents (soutien scolaire, activités créatives).

Emploi local

CNP Assurances participe à l'emploi dans les régions où elle est implantée depuis près d'un siècle : 92 % des collaborateurs de CNP Assurances travaillent dans les locaux de l'entreprise situés à Paris, Arcueil et Angers. Les expatriés représentent 0,6 % des collaborateurs de ses filiales internationales. De même, les filiales internationales participent à l'emploi régional y compris au niveau des cadres dirigeants : 59 % des membres des comités exécutifs ou de direction présents fin 2018 ont été embauchés localement.

Formation/recherche

Dans le cadre de son mécénat, CNP Assurances soutient la Chaire Transitions démographiques, Transitions économiques de la Fondation du Risque.

CNP Assurances entretient des relations régulières avec les écoles et centres de formation en liens avec son métier (actuariat, assurance, finance, etc.) et finance notamment des structures comme l'ISUP, l'IFPASS, Dauphine ou encore l'ADAPT au travers de la taxe d'apprentissage.

2.1.5.2 Fondation d'entreprise CNP Assurances : deux axes d'intervention liés à la santé

CNP Assurances s'est engagée en 2018 de manière significative en faveur de la santé publique via sa fondation d'entreprise. Prorogée pour trois ans, elle est dotée d'un nouveau programme d'actions pluriannuel de 2,4 M€ consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient selon deux axes d'intervention :

Une fondation qui contribue à réduire les inégalités sociales de santé

En favorisant la prévention et la promotion de la santé, en agissant sur ses déterminants sociaux, la fondation entend contribuer à favoriser le mieux vivre et la santé des populations jeunes en risque de vulnérabilité sociale. Dans ce cadre, la fondation a adopté une démarche dynamique de co-construction de projets d'envergure nationale avec des organismes partenaires tels Unis-Cité, Bibliothèque Sans Frontières, la FAGE, l'Alliance pour l'éducation, la Fondation pour la vocation.

La Fondation CNP Assurances, BSF et la communauté d'agglomération du Boulonnais ont implanté en 2018 l'Ideas Box Santé. Grâce à ce dispositif de prévention novateur, la communauté propose à ses publics jeunes, en priorité issus des quartiers classés prioritaires de la politique de la ville des activités centrées sur les relations affectives et sexuelles et le bien-être et mal-être.

Une fondation engagée dans la prise en charge de l'arrêt cardiaque

Dès 2009, la Fondation CNP Assurances lance et soutient des projets issus des collectivités locales françaises qui souhaitent installer des défibrillateurs dans les lieux publics et sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours. Ainsi, ce soutien depuis toutes ces années a permis jusqu'à présent le financement de l'implantation de plus de 4 100 défibrillateurs et actions de sensibilisation de la population à l'intérêt décisif des premiers secours dans plus de 2 800 communes et collectivités locales.

Une fondation proche des collaborateurs CNP Assurances

La Fondation CNP Assurances lance également depuis plusieurs années des appels à projets à destination des collaborateurs de CNP Assurances pour les projets dans lesquels ils sont personnellement impliqués (en 2018, 16 projets dans les domaines des inégalités sociales de santé, de l'éducation à la santé ou du handicap ont été retenus).

Par ailleurs, en 2018, plusieurs collaborateurs bénévoles ont participé aux Tremplins Unis Cité - Île de France afin d'aider les jeunes en Service Civique à valoriser leur expérience et les entraîner à mettre en valeur leur période d'engagement.

De même, sous la verrière du Grand Palais, le 24 mai 2018, la Fondation CNP Assurances accompagnée de plusieurs collaborateurs, était aux côtés de la mairie de Paris, de l'association AJILA, du rectorat de Paris et des acteurs des secours pour initier plus de 5 000 élèves parisiens de CM2 et de 6^e aux gestes qui sauvent dans le cadre de l'opération Tous les Jeunes ont du Cœur 2018.

OPÉRATION « LET'S MOVE TOGETHER FOR A CAUSE » : LES COLLABORATEURS DU GROUPE SOUTIENNENT L'ENGAGEMENT DE TROIS ONG TOUT EN FAISANT UN GESTE POUR LEUR PROPRE SANTÉ

« Let's Move together for a cause » est le 1^{er} challenge solidaire Groupe, visant à inciter les collaborateurs à pratiquer une activité physique au profit d'associations luttant contre les inégalités dans le monde. Lancé le 14 octobre 2018, les collaborateurs de huit pays participants (Argentine, Brésil, Colombie, France, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg) avaient un objectif commun à atteindre 40 000 km soit l'équivalent d'un tour de terre.

Véritable succès, en seulement deux semaines, l'objectif initial a quasiment doublé puisque ce sont près de 77 400 km qui ont été parcourus par 1 147 participants. Grâce à cette mobilisation exceptionnelle, ce sont 30 000 € de dons qui ont été reversés à trois associations luttant contre les inégalités dans le monde : Action contre la faim, Oxfam et Plan international.

2.2. Contribuer à un environnement durable

En renouvelant annuellement leur adhésion au Pacte mondial de l'ONU, CNP Assurances et ses principales filiales signataires confortent leur volonté de maîtriser leurs impacts sur l'environnement.

Les preuves de l'attention portée sur l'impact du Groupe sur le monde qui l'entoure sont nombreuses : la mise en place de

politiques environnementales au sein du Groupe, la volonté de communiquer un reporting d'empreinte environnementale sur un périmètre très complet, le suivi annuel de bilans de gaz à effet de serre.

Le groupe CNP Assurances s'engage à accompagner la transition écologique et environnementale vers une économie non destructrice des ressources naturelles, tant sur la gestion propre de l'entreprise (digitalisation, bâtiments d'exploitation), que sur le passif (relation avec nos assurés) et sur l'actif financier.

Cet engagement se fonde sur :

- le suivi de l'impact environnemental de l'activité du Groupe ;
- le déploiement d'actions pour les réduire.

2.2.1 Mesures d'impact environnemental



2.2.1.1 Bilan de gaz à effet de serre

Le bilan des gaz à effet de serre de CNP Assurances

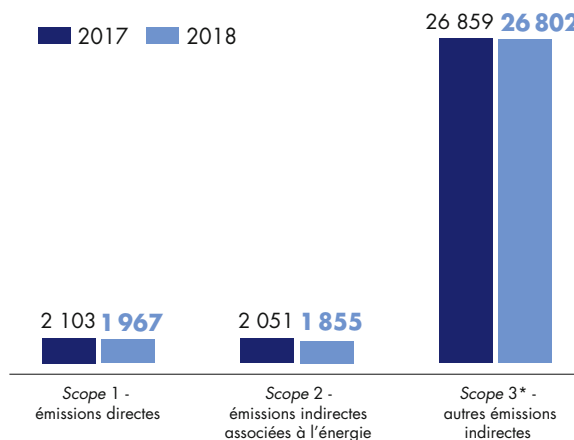
CNP Assurances est tenue d'établir un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre en application des dispositions de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de cet article, le détail par poste est disponible sur le site de www.bilans-ges.ademe.fr.

Les facteurs d'émissions de référence servant au calcul de ce bilan correspondent à la version 15.0 de la base carbone de l'ADEME. La version 15.0 a vu la mise à jour de différents facteurs d'émissions en matière d'énergie ce qui vient diminuer le bilan des gaz à effet de serre de CNP Assurances de moins de 1 %.

Par ailleurs, CNP Assurances déclare ses rejets de gaz à effet de serre auprès du Carbon Disclosure Project depuis 2005.

BILAN DE GAZ À EFFET DE SERRE DE CNP ASSURANCES (EN TEQCO₂)



* Hors actifs financiers.

Les émissions du *scope 1* et du *scope 2* sont peu significatives. Au-delà des efforts d'optimisation, leur volatilité est inévitable : la baisse des émissions directes (*scope 1*) s'explique par le remplacement du chauffage au gaz par de la géothermie sur le

site d'Arcueil pour le chauffage du bâtiment. La légère diminution des émissions indirectes associées à l'énergie (*scope 2*) est due à la fois aux variations climatiques et à la poursuite des travaux d'efficacité énergétique.

Quant aux autres émissions indirectes (*scope 3*, hors actifs financiers), elles restent stables.

Principaux postes d'émission de CNP Assurances	Émission 2018 pour CNP Assurances	Part dans les émissions totales	Niveau d'incertitude
Achat de prestation de services et de prestations intellectuelles (<i>scope 3</i>)	1 5 290 teqCO ₂	50 %	Fort (>50) %
Matériel informatique (<i>scope 3</i>)	3 463 teqCO ₂	11 %	Moyen (20 %-50 %)
Déplacement professionnels (<i>scope 1</i> et 3)	2 847 teqCO ₂	9 %	Faible (<20 %)
Énergie (<i>scope 2</i>)	1 855 teqCO ₂	6 %	Faible (<20 %)
Papier (<i>scope 3</i>)	539 teqCO ₂	2 %	Moyen (20 %-50 %)
TOTAL		78 %	

En dehors de la part imputable à l'achat de prestations de services et intellectuelles, les principaux postes d'émissions de CNP Assurances sont liés à l'utilisation du matériel informatique, les déplacements professionnels et l'utilisation d'électricité et de papier. Ces postes d'émissions sont cohérents pour une entreprise exerçant des activités de services.

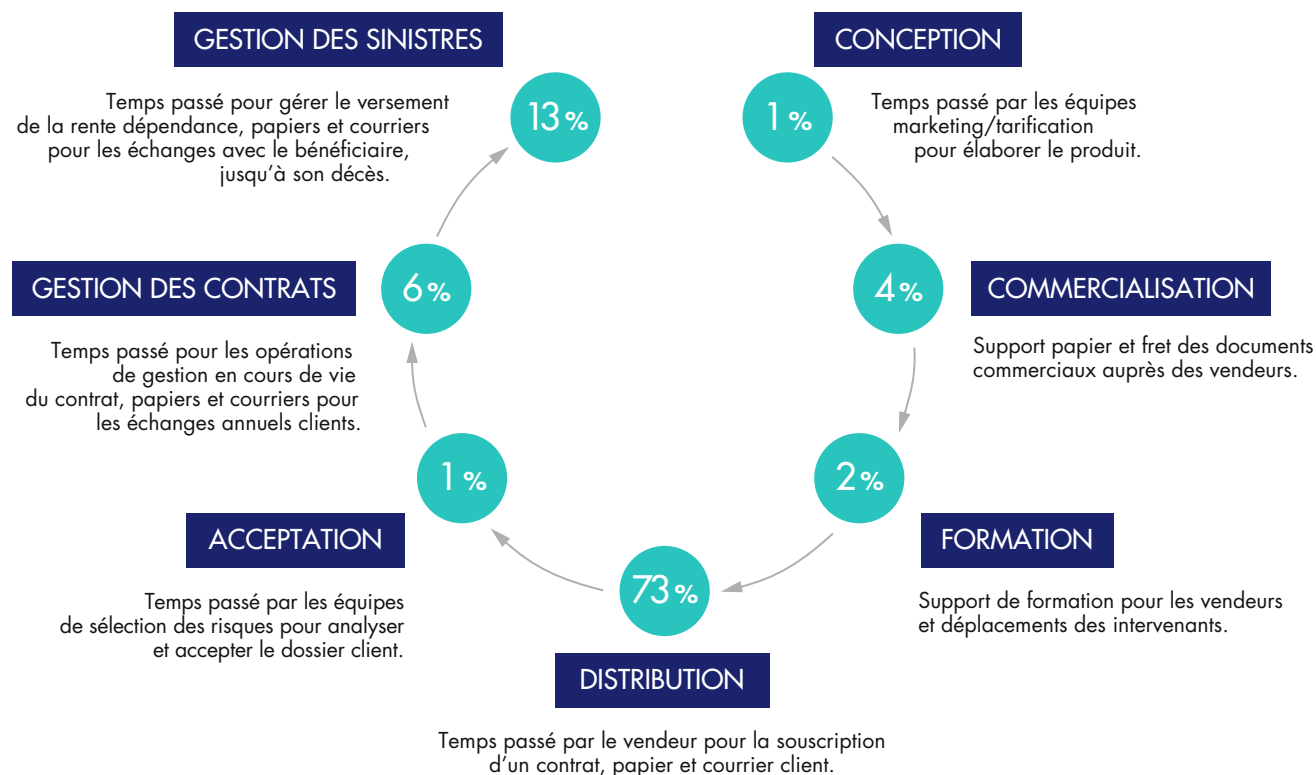
Le bilan des gaz à effet de serre du groupe Caixa Seguradora

L'empreinte carbone du groupe Caixa Seguradora, mesurée sur les postes déplacements et bâtiments (selon le GHG Protocol) s'élève à 1,79 teqCO₂ par salarié, avec comme principal poste les déplacements en avion. Ces émissions sont compensées sous forme de reboisement en forêt atlantique avec l'ONG Iniciativa Verde, et lui donnent la certification Carbon Free depuis plusieurs années.

2.2.1.2 Études d'impact d'un produit d'assurance sur l'environnement

Analyse du cycle de vie d'un produit d'assurance

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au cycle de vie d'un produit d'assurance prévoyance a été revue en 2015, en cohérence avec la démarche Bilan carbone®. À titre d'exemple, un contrat Trésor Prévoyance Garantie Autonomie, émet sur toute la durée de sa vie 22 kgCO₂, répartis de la façon suivante :



Cette analyse a permis de hiérarchiser nos priorités d'actions et justifie les efforts faits pour réduire l'empreinte environnementale du fonctionnement interne, le développement de la dématérialisation et le suivi en ligne des dossiers.

2.2.2 Actions mises en place pour réduire les impacts environnementaux

2.2.2.1 Déplacements

Les déplacements en voiture de CNP Assurances représentent une des composantes majeures de son empreinte carbone. Le potentiel de gain économique et environnemental est donc significatif, aussi des formations pratiques ont été mises en place en 2017 et 2018 sur les risques routiers et l'éco-conduite auprès de l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial. Un module spécifique (risques routiers, conduite en situation d'urgence et écoconduite) d'une journée est également suivi par tous les nouveaux collaborateurs du réseau.

Développement de la visioconférence

Les supports de visioconférence de CNP Assurances ont été étendus aux ordinateurs personnels et aux smartphones.

CNP UniCredit Vita, quant à elle, intègre depuis 2013 des indicateurs de suivi de l'usage des heures de visio et d'audioconférences, ainsi que des déplacements en avion et en train dans le tableau bord trimestriel présenté au comité de direction.



DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS AU NIVEAU DU GROUPE

	2017	2018	Évolution	Niveau de couverture
Millions de km parcourus en avion	19,0	15,6	- 18 %	95 %
Millions de km parcourus en train	2,8	3,1	+ 10 %	93 %
Millions de km parcourus en voiture	9,7	13,8	+ 42 %	86 %

La baisse des déplacements en avion est généralisée à l'ensemble du groupe CNP Assurances (CNP Assurances, Caixa Seguradora, CNP Partners, CNP UniCredit Vita).

Les déplacements en train concernent majoritairement CNP Assurances dont plus d'un tiers sont réalisés entre ses principaux sites de Paris et Angers. CNP Assurances a mis en place une politique voyage formalisée encadrant les pratiques des collaborateurs afin de réduire les impacts sur l'environnement tout en préservant le niveau de confort adéquat et la sécurité des voyageurs.

Chez CNP Assurances, l'utilisation des transports en commun est promue. Le recours aux taxis est autorisé sous certaines conditions. Lorsque celles-ci sont remplies, la centrale de réservation alloue en priorité depuis mai 2013 une voiture hybride. En moyenne 47 % des courses en taxi ont été effectuées avec une voiture hybride sur les deux dernières années.

La totalité des données concernant les déplacements professionnels en voiture du groupe Caixa Seguradora ont été intégrées cette année ce qui explique l'augmentation du nombre de km parcourus en voiture à hauteur de + 30 %.

CNP UniCredit Vita poursuit son action de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (train vs avion et transports en commun) et leur propose des abonnements annuels à tarif réduit qui ont été élargis en 2018 à l'ensemble de la Lombardie. De plus, CNP UniCredit Vita utilise un service d'acheminement à vélo pour les plis, documents et petits colis sur l'agglomération milanaise en remplacement d'un transporteur deux-roues motorisé.

En Argentine la mobilité durable notamment en bicyclette a été spécifiquement promue en 2017 : kit de protection vélo, sécurité routière, etc.

2.2.2.2 Bâtiments d'exploitation

Maîtrise des consommations d'énergie

La consommation d'énergie du groupe CNP Assurances correspond à l'usage des collaborateurs et des serveurs informatiques (chauffage, climatisation, bureautique). La principale énergie consommée est l'électricité.

	2017	2018	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'électricité	21,9 millions de kWh	22,4 millions de kWh	+ 3,8 %	97 %
Consommation de gaz	1,47 million de kWh	1,36 million de kWh	- 5,0 %	97 %
Consommation de fioul	17 286 litres	11 640 litres	- 33 %	97 %

Pour le chauffage des bureaux parisiens de CNP Assurances, 4,68 millions de kWh de CPCU viennent s'ajouter en 2018. La consommation de fioul concerne uniquement les groupes électrogènes des principaux sites en France, elle est non significative et exceptionnelle. L'évolution de la consommation électrique en 2018 s'explique notamment par un été particulièrement chaud en France qui a occasionné un fonctionnement plus important des groupes de refroidissement.

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage (site France excepté Arcueil), de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations.

Une action spécifique a été dispensée en 2017 visant à réduire la consommation électrique durant les heures d'inoccupation des immeubles. Cette action fait suite aux conclusions de l'audit énergétique réalisé en 2015. Ainsi une campagne de remplacement d'éclairage a été mise en œuvre et remplacé par des luminaires LED équipés de détecteurs de présence. Cette politique se poursuivra dans les années à venir. Par ailleurs, à l'occasion de la création de salles de réunion supplémentaires, l'ajout de sonde de CO₂ permet au système de climatisation d'ajuster les paramètres en fonction du nombre de collaborateurs présents.

De plus dans le cadre des opérations de maintenance régulière, CNP Assurances systématise la recherche de la performance énergétique. Lors des remplacements d'équipements techniques, le choix se porte sur l'élément le moins énergivore. C'est dans cet esprit permanent de maîtrise de l'impact environnemental que CNP Assurances intervient sur ses implantations.

Des opérations significatives de travaux visant à réduire les consommations d'énergie ont été réalisées notamment :

- dans le cadre d'un projet global de réduction des dépenses énergétiques sur l'immeuble d'Angers St Serge et sur la base des résultats d'un diagnostic de performance énergétique, un plan pluriannuel de travaux (2014/2019) a débuté par des travaux de rénovation de la production frigorifique. Ceux-ci ont permis la mise en conformité au regard des textes réglementaires avec la suppression du fluide R22 et le remplacement des tours aéroréfrigérantes ouvertes consommatrices d'eau par des tours fermées qui, de par leur principe de fonctionnement, ne consomment pas d'eau ;
- une nouvelle étape du projet a commencé en 2016. Ainsi le programme de rénovation des centrales de traitement d'air a débuté et intègre le principe de récupération de calories pour les zones de bureaux. En 2018, trois étages ont été entièrement rénovés. Les équipements de régulation sont remplacés dans le cadre de la rénovation du système de gestion technique du bâtiment. La rénovation prévoit également l'ajout de comptage et des compléments d'instrumentation afin de suivre au plus juste les consommations d'énergie. Le tout concourt à l'amélioration de la performance énergétique du site Saint-Serge à Angers ;
- dans le même temps, les équipements de régulation de température et de contrôle de fonctionnement sont remplacés. Toutes ces informations sont rassemblées au sein d'un système de gestion permettant de conserver dans le temps la performance énergétique du bâtiment. Sur l'année 2018, le remplacement a concerné six étages du bâtiment CNP Assurances de Paris Montparnasse ;
- dans le cadre du programme pluriannuel de travaux, la rénovation des équipements de régulation terminale s'est poursuivie par le remplacement de la régulation terminale des ventilo-convecteurs et par le remplacement des flexibles d'alimentation en eau de chauffage sur six niveaux dans le cadre d'un plan antifuite d'eau.

Concernant le data center en France, le relèvement des consignes de la température dans les salles hébergeant les serveurs informatiques a permis de réduire légèrement l'indicateur de performance énergétique à son niveau 2017 (1,56 vs 1,57 en 2017). Cet indicateur, mis au point par le Green Grid, permet de mesurer l'efficacité énergétique d'un *datacenter*, calculée en divisant la consommation globale du *datacenter* par la consommation des équipements informatiques (serveur, stockage, réseau).

Enfin, dans le cadre d'une incitation à la mobilité vertueuse, quatre bornes de recharge pour les véhicules électriques ont été installées dans le parking du siège social de l'entreprise. Au vu du succès rencontré, quatre bornes supplémentaires vont être installées en 2019.

En 2018, une opération de travaux visant à remplacer un gaz extincteur halogéné (FM200) néfaste pour la couche d'ozone par un gaz neutre (Azote) a été réalisée. Au total ce sont 1 790 kg de gaz FM200 qui ont été recyclés.

De plus, des systèmes de détection de fuite d'eau ont été déployés sur deux des bâtiments composant les locaux de CNP Assurances à Paris Montparnasse.

Les filiales de CNP Assurances ont également mis en place progressivement des mesures pour réduire la consommation électrique notamment sur l'éclairage, le chauffage et les serveurs.

Le groupe Caixa Seguradora a déménagé son siège fin 2014 dans un bâtiment moins énergivore grâce aux détecteurs de présence, aux ampoules LED, aux façades vitrées (moins de lumière artificielle) et à un système d'air conditionné plus performant.

Les bâtiments de CNP Assurances Compañía de Seguros ont été rénovés en 2015 et 2016 alliant ouverture, convivialité et performances énergétiques : utilisation de la lumière naturelle, remplacement des ampoules par des LED, fenêtres et portes en double vitrage, mise en place d'un système de climatisation/chauffage plus performant.

CNP UniCredit Vita a entièrement refait son système d'éclairage en installant des lampes LED à économie d'énergie dans tous les bureaux du siège ainsi que des détecteurs de présence pour automatiser le système d'éclairage dans certains lieux.

Par ailleurs, des sensibilisations ont été menées auprès des collaborateurs dans les entités du Groupe (cf. « Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable »).

Énergie renouvelable

Depuis 2017, le site de CNP Assurances à Arcueil bénéficie d'un chauffage par la géothermie qui en 2018 a permis de supprimer totalement la consommation de gaz.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du siège social de Caixa Seguradora a permis la mise en place d'une usine de production d'énergie renouvelable qui a permis de produire 115,05 MWh.

UN COROLLAIRE À LA DIGITALISATION : LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES DATACENTERS ET DES POSTES DE TRAVAIL

La transformation digitale implique d'être vigilant sur la consommation énergétique des *datacenters* mais également des postes de travail.

Le renouvellement régulier du parc informatique *via* notamment le remplacement des postes fixes desktop par des mini-PC ainsi que l'équipement progressif des collaborateurs avec des ordinateurs portables dernière génération permet une diminution de la consommation électrique.

Les serveurs informatiques gagnent en efficacité énergétique à chaque génération : les équipements renouvelés bénéficient du Label Energystar.

La virtualisation est aussi largement utilisée, non seulement sur les serveurs mais aussi sur les systèmes de stockage et les réseaux de CNP Assurances. Cette technique qui consiste à séparer les services informatiques des systèmes physiques qui les fournissent augmente l'efficacité du Système d'information (moins de ressources consommées pour un même service).

Par ailleurs, le refroidissement des serveurs est consommateur d'énergie. CNP Assurances déploie des actions d'optimisation de la circulation des flux d'air des *datacenters* (urbanisation des salles), tout en dotant progressivement ses équipements de PDU intelligent (Power Distribution Unit, permettant de surveiller la consommation d'énergie).

CONSOMMATION D'EAU AU NIVEAU DU GROUPE

	2017	2018	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'eau en m ³	63 111	75 312	+ 19 %	97 %

L'analyse des contraintes locales de la consommation d'eau du Groupe par l'Aqueduct Water Risk Atlas (World Resources Institute) indique 2 % d'eau consommée en zone de stress extrême, 1 % en zone de stress élevé, 52 % en zone de stress moyen à élevé, 4 % en zone de stress faible à moyen et 41 % en zone de stress faible (voir la définition des zones et la méthodologie employée par le WRI sur le site : <https://www.wri.org/our-work/project/aqueduct>).

Le siège de Odonto, filiale de Caixa Seguradora si situe dans un immeuble qui dispose d'un système de réutilisation des eaux usées.

CNP UniCredit Vita s'est également tourné vers le fournisseur « Water With a Mission » qui propose l'achat de bouteilles d'eau ayant pour objectif de garantir l'accès à tous à l'eau *via* le financement de la construction de puits au Sénégal.

GESTION DES DÉCHETS ET ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE GROUPE



	2017	2018	Évolution	Niveau de couverture
Part des salariés disposant du tri sélectif	97 %	97 %	0 %	97 %
Tonnes de déchets de papiers et cartons recyclés	213	176	- 17 %	80 %

La mise en place du tri sélectif dans les entités du Groupe permet de recycler le papier utilisé dans les bureaux pour le fonctionnement interne et les cartouches d'imprimantes. Les bénéfices financiers du recyclage sont reversés à des associations en France.

Le dispositif de recyclage de CNP Assurances a été complété en 2011 d'une filière spécifique pour le mobilier de bureau. La collecte des piles et de lampes est mise en place sur les principaux sites.

Le matériel informatique est aussi une source importante de déchet. La plupart des entités du Groupe donne régulièrement leur matériel informatique à des associations.

En 2017, CNP Assurances a installé de cyclopeurs dans ses zones fumeurs, cendriers destinés à réduire la pollution en recyclant les mégots en plaques de cellulose pour mobilier de jardin.

L'installation de Caixa Seguradora dans un nouveau bâtiment fin 2014 a été l'occasion de réaliser un diagnostic de la gestion de ses déchets. Une action de collecte des déchets électriques et électroniques a été mise en place au sein de Caixa Seguradora en 2018.

CNP UniCredit Vita a mis en place un système de compactage des bouteilles en plastique avec récupération des bouchons dans l'un de ses espaces de convivialité.

Pollution

Compte tenu de son activité, le groupe CNP Assurances émet peu d'autres gaz à effet de serre que le CO₂ et n'a pas d'impact polluant dans l'eau ni dans le sol. Sur son patrimoine forestier, la gestion des forêts de CNP Assurances assure la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau.

2.2.2.3 Fournitures et papiers

Consommation de fournitures

L'activité du groupe CNP Assurances étant entièrement dédiée à l'assurance, qui relève des services financiers, la principale matière première est le papier. Depuis plusieurs années de nombreuses actions ont été conduites dans les entités du Groupe pour en réduire le volume utilisé.

UNE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER CONSOLIDÉE POUR LE GROUPE CNP ASSURANCES

	2017	2018	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier (en équivalent A4)	130 millions	129,7 millions *	- 1 %	97 %
Part des papiers certifiés gestion durable	90 %	88 %	- 11 %	97 %

* Estimation

La mobilisation des collaborateurs, la mise en place de nouveaux équipements (imprimantes multifonction, doubles écrans, etc.) ainsi que la dématérialisation des documents contractuels permet de réduire année après année la consommation de papier totale du Groupe.

Cette réduction reste toutefois limitée en 2018 du fait de l'importante communication auprès des assurés suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données en Europe.

À noter, la dématérialisation a permis à MFPrévoyance de réduire sa consommation interne de papier de plus de 35 % en 2018.

De même, la consommation de papier de CNP Assurances Compañía de Seguros a significativement baissé suite à la digitalisation de sept processus internes, et de certains échanges avec l'autorité de contrôle des assurances argentines.

Par ailleurs, 88 % des papiers utilisés dans le Groupe sont certifiés gestion durable (FSC et PEFC, Eco label européen).

2.2.2.4 La préservation de la biodiversité

Au sein de ses 57 090 hectares de forêts à fin 2018, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable des forêts par

la Société Forestière. La préservation de la biodiversité fait partie de ses objectifs de gestion. Ainsi, la Société Forestière mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique – plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques – reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permettra de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation. Parmi les nouveaux éléments recensés en 2018, on notera une fourmière géante en forêt de Montorge peuplée de fourmis rousses qui jouent un rôle fondamental dans les écosystèmes forestiers. Elles ont par exemple un rôle direct dans la régulation de certains insectes ravageurs des forêts dont elles s'alimentent.

Caixa Seguradora a adhéré au Forum Aliança Cerrado, en partenariat avec deux ONG de Brasilia qui luttent pour la protection de la biodiversité et des réserves d'eau de la région du Cerrado (savane brésilienne).

2.3 Contribuer à une économie durable

La première responsabilité financière du groupe CNP Assurances est de sécuriser les engagements pris envers les assurés, la seconde de leur offrir une performance optimisée et lissée dans le temps. Convaincue que les facteurs extra-financiers optimisent le couple rendement/risque sur le long terme, CNP Assurances a déployé depuis de nombreuses années une stratégie d'investisseur responsable pour la majorité de ses actifs et ceux de ses filiales françaises.

Cet engagement s'étend également à ses fournisseurs. CNP Assurances a initié une démarche d'évaluation et de progrès pour améliorer progressivement la performance environnementale et sociale de tous ses fournisseurs.

Ainsi, l'engagement de contribuer à une économie durable se décline selon deux axes :

- être un investisseur responsable ;
- être un acheteur responsable.

2.3.1 Être un investisseur responsable

Ce point est décrit dans la DPEF (cf. enjeu 2 « Intégrer les enjeux ESG et climat dans les processus d'investissement »).



2.3.2 Être un acheteur responsable

Les engagements RSE de CNP Assurances sont déclinés par la direction des achats. Tous les acheteurs sont sensibilisés et la plupart formés aux exigences RSE. La charte éthique interne aux achats et le guide de déontologie gouvernent leurs pratiques achats.

Des clauses sociétales et environnementales dans les contrats

Les principaux appels d'offres et consultations comportent un volet RSE, critère de qualification de la proposition. La plaquette L'essentiel RSE 2018 du groupe CNP Assurances est également transmise avec les dossiers de consultation lancés dans l'outil E-achat.

Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats.

Le groupe Caixa Seguradora intègre également des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans ses contrats reprenant les engagements du Pacte mondial (OIT, lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue, environnement, fraude et blanchiment).

Une évaluation RSE des fournisseurs

La quasi-totalité des fournisseurs de biens et de services ou de prestations intellectuelles de CNP Assurances est située en France.

Afin de mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques de ses fournisseurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis. Ainsi, Une évaluation RSE des principaux fournisseurs est réalisée par EcoVadis. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays.

À l'issue de l'évaluation, les fournisseurs évalués reçoivent un retour approfondi sur leurs pratiques RSE comprenant une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique et achats responsables), et la liste des principaux points forts et points d'amélioration.

Les principaux fournisseurs du Top 200 k€ (fournisseurs dépassant 200 k€ TTC de chiffre d'affaires avec CNP Assurances, soit environ 250) font l'objet d'une demande d'évaluation EcoVadis. En 2018, le périmètre couvert a permis d'évaluer 110 fournisseurs, correspondant à 55 % du montant total des achats. La moyenne des évaluations est de 58,8/100 pour ces 110 fournisseurs, ce qui correspond à un résultat bien supérieur à la moyenne des entreprises notées par EcoVadis. Les principaux appels d'offres et référencements lancés via l'outil interne de suivi des achats (E-achat) font l'objet d'une demande de notation EcoVadis qui est l'un des critères de notation des offres.

3. Précision méthodologique sur l'annexe aux informations sociales, sociétales et environnementales

La présente annexe a été réalisée sur la base du processus de collecte des données RSE décrit dans la DPEF (note méthodologique).

Le périmètre suivi pour les consommations d'eau et d'énergie comprend les sites basés sur Paris, Angers et Arcueil, hors bureaux en région (1 800 m²), soit 92 % des collaborateurs de CNP Assurances.

Le niveau de couverture des indicateurs mentionné dans les tableaux représente les effectifs des entités intégrées dans le calcul de l'indicateur divisé par l'effectif total du groupe consolidé hors CNP Europe Life, CNP Luxembourg, la succursale au Danemark, et la sous-filiale colombienne du groupe Caixa Seguradora. La couverture totale de l'annexe porte

donc sur 98,4 % des collaborateurs du Groupe consolidé au 31 décembre 2018.

Pour la consommation énergétique (électricité, chauffage, CPCU, gaz et fioul) des sites de Paris de CNP Assurances, les flux sont mesurés sur 12 mois glissants du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Pour les déplacements professionnels, les flux sont mesurés sur 12 mois glissants du 1^{er} octobre 2017 au 31 octobre 2018.

À noter que certaines données environnementales ont fait l'objet d'estimations lorsque l'imputation directe n'était pas disponible (par exemple lorsque les consommations sont incluses dans les charges locatives). Il s'agit notamment des données de consommation eau et énergie des bâtiments estimées dans certains cas au prorata des m² occupés (sites d'Arcueil).





8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	376
8.1.1	Dénomination, siège social, n° RCS et code APE	376
8.1.2	Forme juridique et législation	376
8.1.3	Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances	376
8.1.4	Objet social (article 2 des statuts)	376
8.1.5	Exercice social	377
8.1.6	Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires	377
8.1.7	Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur	378
8.1.8	Contrats importants	378
8.1.9	Litiges	379
8.1.10	Informations sur les conventions conclues par les filiales dans les conditions prévues à l'article L. 225-374 2° du code de commerce	379
8.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	380
8.3	COMITÉS DÉDIÉS AUX ÉCHANGES D'INFORMATIONS RELATIVES À CNP ASSURANCES CONSTITUÉS AVEC LES ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES	382

8.1 Renseignements de caractère général

8.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances

4, place Raoul Dautry

75716 Paris Cedex 15

341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Code LEI : 969500330J87723S1285

Tél. : 01 42 18 88 88

8.1.2 Forme juridique et législation

CNP Assurances, société anonyme de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion : avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur coté sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

8.1.3 Date de constitution et date d'expiration, durée de CNP Assurances

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, CNP Assurances est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance, résulte

de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (Journal officiel du 17 juillet 1992). CNP Assurances est une société qui relève du secteur public.

Durée et expiration de CNP Assurances : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

8.1.4 Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet social :

- de pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- de pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- de détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et ;
- plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

8.1.5 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

8.1.6 Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires

8.1.6.1 Cadre statutaire (extrait de l'article 26 – assemblées)

« 1. Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation... »

8.1.6.2 Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires. Tout actionnaire peut assister, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du code de commerce).

Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 26 des statuts de CNP Assurances. Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion et l'avis de convocation des actionnaires publiés au BALO par CNP Assurances avant toute assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du code de commerce, il est rappelé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Formalités préalables de participation

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

- Pour les actionnaires inscrits au nominatif à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, l'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs de CNP Assurances dans les conditions précitées est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale ;

- Pour les actionnaires inscrits au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en leur nom, ou pour leur compte s'ils sont représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de leur qualité d'actionnaire est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, qui se chargera de produire l'attestation de participation.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, au mandataire teneur de comptes titres de CNP Assurances, Caceis Corporate Trust – Service assemblées générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

8.1.6.3 Mise à disposition de la documentation due aux actionnaires

Les documents et renseignements relatifs à CNP Assurances, notamment ses statuts, ses comptes sociaux et les comptes consolidés de son Groupe, les rapports et autres documents sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ou pour les exercices antérieurs, peuvent être consultés au siège de CNP Assurances dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. En outre, les documents de référence de CNP Assurances déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers pour chacun des cinq derniers exercices sociaux, les rapports financiers semestriels, les présentations faites par le Groupe sur ses résultats et perspectives, peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de la Société.

8.1.7 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur

Forme, droits et transmission d'actions (extraits des articles 11, 13 et 14 des statuts)

Les statuts de CNP Assurances sont consultables sur le site Internet www.cnp.fr.

Article 11 des statuts de CNP Assurances – Forme et transmission des actions : déclaration de seuils de détention du capital.

8.1.7.1 Forme des actions

« Les actions composant le capital social sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les porteurs seront identifiables dans les conditions prévues ci-dessous. La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, et notamment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières ou auprès de l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Les actions sont inscrites en comptes tenus par la Société ou par un intermédiaire agréé. »

8.1.7.2 Transmission des actions

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires, et selon les modalités prévues par la loi. »

8.1.7.3 Déclaration de seuils de détention du capital ou des droits de vote

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au moins 0,5 % puis 1 %, puis tous multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil,

de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires sera franchi en hausse ou en baisse. (...) »

Article 13 des statuts de CNP Assurances – Droits attachés aux actions :

« 1. Chaque action donne droit dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, et, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est indiqué ci-après. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions ;

2. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires. »

Article 14 des statuts de CNP Assurances – Transmission des droits et scellés :

« Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. En contrepartie, la détention d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou autres créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et papiers de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. »

8.1.8 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,

CNP Assurances n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

8.1.9 Litiges

En outre, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a prononcé le 26 juillet 2018 un blâme et une sanction pécuniaire de 8 millions d'euros à l'encontre de CNP Assurances,

à la suite d'un contrôle portant sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

8.1.10 Informations sur les conventions conclues par les filiales dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-4 2° du code de commerce

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2018, de conventions relevant de l'article L. 225-37-4 2°, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général

ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à hauteur de plus de la moitié par CNP Assurances.

8.2 Responsable de l'information et du contrôle des comptes

Responsable du document de référence

Antoine Lissowski, directeur général de CNP Assurances

Attestation du responsable du document de référence de CNP Assurances

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont le contenu est précisé dans la section « Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise », présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit et la société Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, à l'exception des informations prudentielles relatives à la solvabilité qu'ils n'ont pas revues, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Antoine Lissowski

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon * Suppléant : Xavier Crépon *	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars 61, rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc * Suppléant : Franck Boyer *	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
	Exercice 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrits à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Thomas Béhar, directeur financier
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de CNP Assurances
Département juridique *corporate*
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Tél. : 01 42 18 88 88

8.3 Comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances constitués avec les actionnaires de CNP Assurances

Informations communiquées aux actionnaires soumis à un contrôle prudentiel

Comité conglomérat La Banque Postale et comité de surveillance complémentaire BPCE

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre des conglomérats financiers de La Banque Postale et de BPCE.

La réglementation conglomérat⁽¹⁾ met à la charge de La Banque Postale et de BPCE des obligations de contrôle des risques et de *reporting* aux autorités de contrôle prudentiel (ACPR et BCE). À ce titre, l'article L. 511-34 du code monétaire et financier impose à CNP Assurances de transmettre, nonobstant toutes dispositions contraires, à La Banque Postale et à BPCE les renseignements nécessaires à l'organisation de cette surveillance.

Il a été constitué entre CNP Assurances et La Banque Postale d'une part et entre CNP Assurances et BPCE d'autre part, des comités dédiés aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à La Banque Postale et à BPCE pour se conformer à leurs obligations au titre de la réglementation conglomérat.

Les règlements intérieurs de ces comités prévoient les modalités de mise à disposition de ces informations ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement desdits comités et les règles de confidentialité applicables à leurs membres.

Le comité conglomérat constitué avec La Banque Postale en 2015 est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de La Banque Postale et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par La Banque Postale et CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : finance, risques, audit interne et conformité.

En 2018, ce comité s'est réuni quatre fois.

Le comité de surveillance complémentaire constitué avec BPCE en 2016 est composé de 12 membres maximum dont six membres au plus désignés par BPCE parmi ses salariés

et six membres désignés par CNP Assurances. Les salariés désignés par BPCE sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : risques (4), contrôle de gestion stratégique Groupe (1), et comptabilités Groupe (1). Un salarié au moins désigné par CNP Assurances est membre de la direction des risques.

En 2018, ce comité s'est réuni quatre fois.

Comité d'échange d'informations Caisse des Dépôts

CNP Assurances est intégrée dans le périmètre du modèle prudentiel de la Caisse des Dépôts⁽²⁾. Ce modèle prudentiel constitue « le cadre d'identification de mesure, de gestion, de suivi et de contrôle de l'adéquation des fonds propres aux risques générés par les activités du groupe Caisse des Dépôts », et prévoit une surveillance prudentielle sur base consolidée du groupe Caisse des Dépôts.

En 2017, il a été constitué entre CNP Assurances et la Caisse des Dépôts un comité dédié aux échanges d'informations relatives à CNP Assurances qui sont nécessaires à la Caisse des Dépôts pour l'exécution des obligations législatives ou réglementaires s'imposant à elle.

En 2018, ce comité s'est réuni deux fois.

Le règlement intérieur de ce comité prévoit les modalités de mise à disposition de ces informations, ainsi que plus généralement les modalités de fonctionnement dudit comité et les règles de confidentialité applicables à ses membres.

Ce comité est composé de dix membres maximum dont cinq membres désignés parmi les salariés de la Caisse des Dépôts et cinq membres désignés parmi les salariés de CNP Assurances. Les salariés désignés par la Caisse des Dépôts et par CNP Assurances sont exclusivement rattachés aux fonctions suivantes : finance, pilotage, risques, conformité et audit interne.

(1) Directive 2002/87 du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers

(2) Article L. 518-7 du code monétaire et financier

ANNEXES

Embedded Value

Le rapport présentant les résultats, les méthodes et les hypothèses retenues pour déterminer l'Embedded Value du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2018 est disponible sur le site Internet de CNP Assurances : www.cnp.fr/analyste-investisseur/les-resultats-de-CNP-Assurances. L'Embedded Value (désignée indifféremment par les termes « Market Consistent Embedded Value », « MCEV », « Embedded Value » ou « EV ») est établie selon les European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles.

Glossaire et tableaux de réconciliation

Ce glossaire inclut les définitions des indicateurs alternatifs de performance (IAP) que CNP Assurances estime être utiles pour mesurer et analyser la performance du groupe CNP Assurances. Le périmètre des IAP est inchangé par rapport aux périodes précédentes. Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d'autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2, et les indicateurs actuariels établis selon les European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value® Principles ne sont pas considérés comme des IAP.

Actif net comptable IFRS *

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables part du Groupe, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres du Groupe (1)	17 781	18 257
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 881	1 765
ACTIF NET COMPTABLE IFRS = (1) - (2)	15 899	16 492

Actif net réévalué (ANR)

Correspond à la valeur de marché des actifs qui n'adossent pas les engagements techniques envers les assurés. Se calcule en soustrayant aux capitaux propres du Groupe les dettes subordonnées classées en capitaux propres, les actifs incorporels, les éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'In-Force (VIF) et les passifs éventuels. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'actif net réévalué se décompose en capital requis et free surplus.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres du Groupe (1)	17 781	18 257
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1 881	1 765
Actifs incorporels (3)	685	664
Éléments valorisés par ailleurs dans la VIF (4)	1 568	1 917
Passifs éventuels (5)	1 046	0
ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR) = (1) - (2) - (3) - (4) - (5)	12 600	13 911

Annual premium equivalent (APE)

Correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur actualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Chiffre d'affaires *

Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats IAS 39. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Primes acquises (1)	32 315	32 077
Chargements sur primes des contrats IAS 39 (2)	52	50
CHIFFRE D'AFFAIRES = (1) + (2)	32 367	32 127

Coefficient d'exploitation *

Se calcule en divisant les frais de gestion par le produit net d'assurance (PNA). Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de gestion (1)	922	938
Produit net d'assurance (PNA) (2)	3 113	3 048
COEFFICIENT D'EXPLOITATION = (1) / (2)	29,6 %	30,8 %

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) hors variation de provision pour sinistres à payer (PSAP). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

EIOPA

European Insurance and Occupational Pension Authority.

Éléments non récurrents

Permet d'isoler les éléments non récurrents impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Encours *

Se calcule en soustrayant aux passifs relatifs aux contrats la participation aux bénéfices différée. L'évolution des encours résulte à la fois de la collecte nette et de la revalorisation des droits des assurés (participation aux bénéfices et variation de valeur des unités de compte). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les encours peuvent se calculer bruts ou nets de réassurance, et mesurent le montant des engagements techniques envers les assurés.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Passifs relatifs aux contrats (1)	357 599	365 204
Participation aux bénéfices différée passive (2)	22 107	30 336
Participation aux bénéfices différée active (3)	0	0
Parts des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers (4)	21 556	22 735
ENCOURS BRUTS DE RÉASSURANCE = (1) - (2) + (3)	335 491	334 869
ENCOURS NETS DE RÉASSURANCE = (1) - (2) + (3) - (4)	313 935	312 134

Évolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Évolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1 restricted* sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

Fonds propres *Tier 1 restricted*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 1 unrestricted*

Correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non fongibles.

Fonds propres *Tier 2*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3*

Correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Frais de gestion *

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires.

Free surplus

Correspond à la quote-part de l'actif net réévalué (ANR) qui peut être librement utilisé par le management pour payer les dividendes et développer l'activité via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®])

Évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurances, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'*In-Force* (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Mises en équivalence nettes

Quote-part du résultat de l'exercice des entités mises en équivalence, nette de l'effet participation aux bénéfices différée associé pour la part des titres en représentation des engagements assurés.

Operating free cash flow (OFCF)

Mesure la génération de *free surplus*, qui peut être utilisé pour payer les dividendes et développer l'activité via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'*operating free cash flow* peut se calculer brut ou net des émissions et remboursements de dettes subordonnées.

Part en unités de compte (UC) du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	10 778	9 468
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	25 731	24 712
PART EN UC DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1) / (2)	41,9 %	38,3 %

Part en unités de compte (UC) des provisions mathématiques du segment épargne/retraite *

Se calcule en divisant les provisions mathématiques (PM) en unités de compte (UC) par les provisions mathématiques totales du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part des provisions mathématiques en unités de compte pour lesquelles le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
PM en UC du segment épargne/retraite (1)	56 169	54 010
PM totales du segment épargne/retraite (2)	275 945	275 382
PART EN UC DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DU SEGMENT ÉPARGNE/RETRAITE = (1) / (2)	20,4 %	19,6 %

Plus-values nettes & effet fair value

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Produit net d'assurance (PNA) *

Se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produit net d'assurance (PNA) (1)	3 113	3 048
Revenus du compte propre (2)	733	779
Frais de gestion (3)	922	938
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE) = (1) + (2) - (3)	2 924	2 889

Provision mathématique (PM)

Provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP)

Provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles

Se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*annual premium equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur des affaires nouvelles (VAN) (1)	659	782
Annual premium equivalent (APE) (2)	3 090	3 316
RATIO APE = (1) / (2)	21,3 %	23,6 %

Ratio combiné du segment prévoyance/protection *

Se calcule pour le segment prévoyance/protection en soustrayant à 100 % le quotient du résultat brut d'exploitation (RBE) par le chiffre d'affaires net de réassurance. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité technique des activités de prévoyance/protection.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
RBE du segment prévoyance/protection (1)	1 184	1 153
Chiffre d'affaires net de réassurance du segment prévoyance/protection (2)	6 211	6 568
RATIO COMBINÉ DU SEGMENT PRÉVOYANCE/PROTECTION = 100 % - (1)/ (2)	80,9 %	82,5 %

Ratio de couverture des dividendes

Se calcule en divisant l'*operating free cash flow* (OFCF) net des émissions et remboursements de dettes subordonnées par les dividendes. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les dividendes aux actionnaires. Il n'est calculé que pour les résultats annuels.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Operating free cash-flow net (OFCF) (1)	1 462	1 113
Dividendes (2)	611	577
RATIO DE COUVERTURE DU DIVIDENDE = (1) / (2)	2,4 x	1,9 x

Ratio de couverture des intérêts *

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	2 924	2 889
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	248	247
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	73	74
RATIO DE COUVERTURE DES INTÉRÊTS = (1) / [(2) + (3)]	9,1 x	9,0 x

Ratio de levier *

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les placements des activités d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres totaux (1)	19 521	20 023
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	5 337	5 300
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1 881	1 765
Placements des activités d'assurance (4)	380 061	387 088
Instruments dérivés passifs (5)	1 193	1 110
RATIO DE LEVIER = [(1) + (2)] / [(4) - (5)]	6,56 %	6,56 %
▪ dont capitaux propres = [(1) - (3)] / [(4) - (5)]	4,66 %	4,73 %
▪ dont dettes subordonnées = [(2) + (3)] / [(4) - (5)]	1,91 %	1,83 %

Ratio d'endettement *

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux minorés des actifs incorporels. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1 881	1 765
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	5 337	5 300
Capitaux propres totaux (3)	19 521	20 023
Actifs incorporels (4)	732	799
RATIO D'ENDETTEMENT = [(1) + (2)] / [(2) + (3) - (4)]	29,9 %	28,8 %

Ratio de pay-out ou taux de distribution du résultat *

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dividende par action (1)	0,89 €	0,84 €
Résultat par action (2)	1,92 €	1,80 €
RATIO DE PAY-OUT = (1) / (2)	46 %	47 %

Résultat brut d'exploitation (RBE) *

Se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe (RNPG) les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 367	1 285
Charges de financement (2)	- 248	- 247
Impôts sur les résultats (3)	- 901	- 1 001
Intérêts minoritaires et mises en équivalence nettes (4)	- 281	- 329
Plus-values nettes & effet <i>fair value</i> (5)	89	200
Éléments non récurrents (6)	- 216	- 227
RBE = (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)	2 924	2 889

Résultat par action

Se calcule selon les normes IFRS en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net part du Groupe (RNPG) (1)	1 367	1 285
Charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	50	48
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (3)	686,4 M	686,5 M
RÉSULTAT PAR ACTION = [(1) - (2)] / (3)	1,92 €	1,80 €

Return on equity (ROE) *

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG) annualisé par l'actif net comptable IFRS moyen sur la période. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres apportés par les actionnaires.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net part du Groupe (RNPG) annualisé (1)	1 367	1 285
Actif net comptable IFRS moyen (2)	16 196	16 130
RETURN ON EQUITY (ROE) = (1) / (2)	8,4 %	8,0 %

Revenus du compte propre *

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, nets d'amortissement des valeurs de portefeuille et des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la marge générée par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées, avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	758	804
Amortissement des valeurs de portefeuille et des accords de distribution (2)	25	25
REVENUS DU COMPTE PROPRE = (1) - (2)	733	779

Revenus totaux *

Se calcule en additionnant le produit net d'assurance (PNA) et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produit net d'assurance (PNA) (1)	3 113	3 048
Revenus du compte propre (2)	733	779
REVENUS TOTAUX = (1) + (2)	3 846	3 827

Solvency Capital Requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (*value-at-risk*) des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés.

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitales décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires.

Valeur des affaires nouvelles (VAN)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF)

Évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Table de concordance du document de référence

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-71/CE et aux pages du présent document de référence de CNP Assurances.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Pages
1.	Personnes responsables	380 et 381
2.	Contrôleurs légaux des comptes	381
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations financières historiques	6 et 7
3.2.	Informations financières intermédiaires	-
4.	Facteurs de risques	108 à 123 ; 226 à 238
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1.	<i>Raison sociale et nom commercial de l'émetteur</i>	376
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	376
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	376
5.1.4.	<i>Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social</i>	376
5.1.5.	<i>Événements importants dans le développement de l'activité</i>	22 et 23 ; 26 à 30 ; 138 ; 251 et 252
5.2.	Investissements	
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	158 à 186 ; 220 à 223 ; 261 à 267
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours, distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et méthode de financement (interne ou externe)</i>	8 à 11 ; 22 et 23 ; 26 à 30 ; 138 ; 251 et 252
5.2.3.	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	-
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	8 à 19
6.2.	Principaux marchés	8 à 21 ; 30 à 32
6.3.	Événements exceptionnels	-
6.4.	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	8 à 19 ; 23 ; 26 à 30 ; 138 ; 251 et 252
6.5.	Position concurrentielle	8 à 19
7.	Organigramme	
7.1.	Place de l'émetteur dans le Groupe	20 et 21
7.2.	Liste des filiales importantes	20 et 21 ; 22 et 23 ; 33 ; 39 ; 144 à 154 ; 268 à 275

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Pages
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	162 et 163
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	367 et 368
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	3 ; 6 et 7 ; 33 à 35
9.2.	Résultat d'exploitation	6 et 7 ; 33 à 35
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux	35 ; 40 ; 131 et 132 ; 252 ; 278 et 279 ; 302 et 303
10.2.	Flux de trésorerie	133 à 136
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	35 ; 157 ; 180 et 181 ; 213 et 214 ; 291 et 292
10.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	-
10.5.	Sources de financement attendues	-
11.	Recherche et développement, brevet et licences	-
12.	Informations sur les tendances	
12.1.	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	30 ; 138 ; 252
12.2.	Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	22 et 23 ; 8 à 19 ; 26 à 29 ; 138 ; 251 et 252
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	-
14.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	
14.1.	Organes d'administration	44 à 47 ; 62 à 80
14.2.	Conflits d'intérêts	91
15.	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunérations et avantages en nature	58 et 59 ; 81 à 90 ; 225 ; 289
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraite ou autres avantages	81 à 90 ; 225 ; 289
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	49 ; 62 à 80 ; 89
16.2.	Contrats de services liants les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	91
16.3.	Comité d'audit et comité des rémunérations	49 ; 57 et 58
16.4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	44 ; 45 ; 48 ; 51 ; 54 et 55 ; 60 ; 81
17.	Salariés	
17.1.	Nombre de salariés	3 ; 152 ; 288 ; 293 ; 360 et 361
17.2.	Participation et stock-options	87 et 88 ; 315 et 316 ; 362
17.3.	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	90 ; 203 ; 302 et 303 ; 310 et 311 ; 313

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Pages
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	305 à 307
18.2.	Existence de droits de vote différents	305 ; 377
18.3.	Contrôle de l'émetteur	307
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	307
19.	Opérations avec des apparentés	22 et 23 ; 26 à 30 ; 92 à 104 ; 138 ; 251 ;
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques annuelles *	3 ; 6 et 7 ; 126 à 238 ; 245 à 292
20.2.	Informations financières <i>pro forma</i>	175 à 177
20.3.	États financiers	126 à 238 ; 245 à 292
20.4.	Vérifications des informations historiques annuelles	239 à 244 ; 294 à 299
20.5.	Date des dernières informations financières	139
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	-
20.7.	Politique de distribution des dividendes	6 et 7 ; 293 ; 309
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	113 à 119 ; 379
20.9.	Changements significatifs intervenus dans la situation financière ou commerciale du Groupe	22 et 23 ; 26 à 30 ; 138 ; 251 et 252
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	
21.1.1.	<i>Montant du capital souscrit</i>	302
21.1.2.	<i>Actions non représentatives du capital</i>	-
21.1.3.	<i>Actions détenues par l'émetteur lui-même</i>	306
21.1.4.	<i>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	-
21.1.5.	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	302
21.1.6.	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	-
21.1.7.	<i>Historique du capital social</i>	302 à 306
21.2.	Actes constitutifs et statuts	
21.2.1.	<i>Objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts</i>	376
21.2.2.	<i>Disposition concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	48 à 61
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante</i>	-
21.2.4.	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	307
21.2.5.	<i>Conditions régissant la manière dont les assemblées générales sont convoquées</i>	377
21.2.6.	<i>Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	307
21.2.7.	<i>Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	378
21.2.8.	<i>Conditions, règlement ou charte régissant les modifications du capital</i>	307

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Pages
22.	Contrats importants	378
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	92 à 104 ; 239 à 244 ; 294 à 299 ; 352 à 354
24.	Documents accessibles au public	377 ; 3^e de couverture
25.	Informations sur les participations	33 ; 146 à 148 ; 268 à 275
Autres informations périodiques requises aux termes du règlement général de l'AMF		
	Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes en 2018 et 2017 (article 221-1-2)	212 ; 290

- * En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence :
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, présentés respectivement de la page 66 à 171 et 172 à 173 du document de référence n° D. 17-0337 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017
 - les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2016, présentés respectivement de la page 174 à 226 et 228 à 229 du document de référence n° D. 17-0337 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017
 - les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, présentés respectivement de la page 112 à 224 et 225 à 229 du document de référence n° D. 18-0209 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018
 - les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2017, présentés respectivement de la page 231 à 282 et 284 à 289 du document de référence n° D. 18-0209 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018

Informations relatives au rapport de gestion et au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise requis par les dispositions légales et réglementaires.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration de CNP Assurances à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 avril 2019.

Rapport de gestion

	Pages
I. Informations économiques sur l'activité de la Société, de ses filiales et sociétés contrôlées (articles L. 225-100-1, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 247-1 du code de commerce et L. 511-45 et R. 511-16-4 du code monétaire et financier)	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	30 à 33
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé	26 à 40
Évolution prévisible	39
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	30 ; 138 ; 252
Activités en matière de recherche et développement	-
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société	3 ; 6 et 7
Prise de participation au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française	33
Informations sur les implantations et les activités incluses dans le périmètre de consolidation	146 à 148
Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	39
Succursales existantes	21
II. Informations sur les facteurs de risques et les procédures de contrôle interne (article L. 225-100-1 du code de commerce)	
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	108 à 123
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage d'une comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidations et trésorerie	108 à 112
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	108 à 112
Informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés	122 et 123
Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	120 à 122

	Pages
III. Informations sur le capital social (articles L. 225-102, L. 225-211, L. 233-13, L. 233-29, R. 228-90, R. 228-91 et R. 233-19 du code de commerce)	
Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	305 et 306
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la Société qu'elles détiennent (autocontrôle)	-
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	303
Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	-
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés	-
Bilan des rachats d'action par la Société	312
Aliénation d'actions en vue de régulariser les participations croisées	-
IV. Informations financières et juridiques (articles L. 441-6- 1, L. 464-2, D. 441-4 du code de commerce, 243 bis du code général des impôts et L. 511-6 du code monétaire et financier)	
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et de leurs clients	36 et 37
Montant des prêts accordés dans le cadre de l'aliéna 2 du 3 bis de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier	-
Montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	309
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	-
V. Informations sociales, environnementales et sociétales (articles L. 225-102-1 et L. 225-102-2 du code de commerce)	
Informations environnementales et sociales	320 à 349 ; 355 à 371
Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable	322 à 348 ; 357 à 371
Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement	-
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés	340 à 348
VI. Informations complémentaires (articles L. 225-185, L. 225-197-1 du code de commerce et L. 621-18-2 du code monétaire et financier)	
Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux	-
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	-
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	-
VII. Annexe au rapport de gestion (article R. 225-102 du code de commerce)	
Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	293
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce	294 à 299

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Pages

Rubriques du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion (articles L. 225-37 et suivants du code de commerce)

Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la Société qui la contrôle	81 à 90
Engagements de toute nature, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	88 et 89
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	62 à 80
Informations sur la composition du conseil	48 à 52
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	53
Informations sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	56
Informations sur les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	61
Informations sur la conformité au code AFEP-MEDEF	54 et 55
Informations sur les politiques arrêtées par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux	81 à 82
Informations sur les règles arrêtées par le conseil d'administration au titre des éléments de rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	82 à 85
Informations sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoi aux dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	377
Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	305 à 307
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	310 et 311
Informations sur les conventions conclus par les filiales avec un actionnaire détenant plus de 10 % des actions	379
Modalités d'exercice de la direction générale	47

Table thématique du rapport financier annuel

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (articles 212-13 VI et 222-3 du règlement général de l'AMF).

	Pages
1. Comptes annuels	245 à 292
2. Comptes consolidés	126 à 238
3. Rapport de gestion	397 à 398
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	399
5. Déclaration du responsable	380
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	239 à 244 ; 294 à 299
7. Honoraires des commissaires aux comptes	212 ; 290

MIEUX CONNAÎTRE CNP ASSURANCES

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace : particulier, professionnel, candidat, Newsroom (dédié aux journalistes), investisseurs (pour les analystes et les actionnaires).

Découvrez notre Groupe, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa démarche d'innovation, les engagements de sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? »

Téléchargez nos publications : le rapport annuel, le document de référence, la lettre aux actionnaires, le bilan RSE.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique, compatible avec tous les supports (tablettes, *smartphones*) et bilingue anglais/français, le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer tous les avenir.

Suivez-nous sur Twitter, Facebook, LinkedIn et YouTube



@CNP_Assurances



@cnpassurances.official



[linkedin.com/company/cnp](https://www.linkedin.com/company/cnp)



[youtube.com/c/CnpFr_officiel](https://www.youtube.com/c/CnpFr_officiel)

Informez-vous en vous amusant sur www.cespetiteschoses.fr

Vous apprendrez des petits gestes simples qui vous aideront à vivre bien, longtemps.

Découvrez l'espace dédié aux investisseurs et aux actionnaires

- Une rubrique dédiée aux analystes, investisseurs et actionnaires, accessible sur le site Internet de CNP Assurances, pour consulter le cours de l'action, l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les lettres aux actionnaires, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations aux analystes et accéder à la rubrique « assemblée générale ».
- Deux boîtes aux lettres électroniques pour poser toutes vos questions : actionnaires@cnp.fr et infofi@cnp.fr
- Un numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe)

0 800 544 544 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi, les actionnaires peuvent joindre en direct des téléconseillers pour obtenir des renseignements sur CNP Assurances ou faire enregistrer leurs demandes de documentation financière et leurs changements d'adresse.

AGENDA 2019

18 avril

Assemblée générale annuelle des actionnaires

16 mai

Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 31 mars 2019

29 juillet

Chiffre d'affaires et résultat au 30 juin 2019

15 novembre

Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat au 30 septembre 2019

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO.

Crédits photos : Wood_CNP Assurances / Agence Virginie p. 1, Josep Melin_CNP Assurances/WithIn, p. 4, GettyImages/ Tom Werner, p. 24, GettyImages/ Westend61, p. 42, GettyImages/d3sign, p. 106, GettyImages/Rawpixel, p. 124, GettyImages/Hinterhaus Productions, p. 300, GettyImages/Hero Images, p. 318, GettyImages/Soren Hald, p. 374.

